

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Le point 3 sera traité à 14 heures.**Groupe thématique Chasseurs de 12h15 à 13h45 à la Buvette.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(18_HQU_JUIN) Heure des questions orales du mois de juin 2018, à 14 heures	GC		
	4.	(18_INT_182) Interpellation Pierrette Roulet-Grin - Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud ! (Développement)			
	5.	(18_INT_185) Interpellation Yves Paccaud et consorts - Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018 (Développement)			
	6.	(18_INT_186) Interpellation Stéphane Rezso et consorts - Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? Ou quand E = CHF (Développement)			
	7.	(18_RES_011) Résolution Hadrien Buclin et consorts au nom du groupe Ensemble à gauche - Mettre un terme au cumul d'indemnités non imposées et de déductions fiscales pour les conseillers d'Etat (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	8.	(385) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) (2ème débat)	DIRH	Tschopp J.	
	9.	(16_POS_216) Postulat Julien Sansonnens et consorts - Des employés de l'administration cantonale ont-ils été licenciés en raison de leurs opinions politiques en contexte de guerre froide ?	DIRH	Blanc M.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(16_INT_640) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	DIRH.		
	11.	(17_INT_681) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?	DIRH.		
	12.	(17_INT_684) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?	DIRH.		
	13.	(18_RES_012) Résolution Christelle Luisier Brodard et consorts au nom du groupe PLR - Dossier Nestlé : Soutenons le Conseil d'Etat dans ses démarches afin de sauvegarder les emplois (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	14.	(16_INT_631) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?	DEIS		
	15.	(17_INT_721) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible	DEIS.		
	16.	(17_INT_700) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ?	DEIS.		
	17.	(17_INT_717) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois	DEIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(377) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre	DECS.	Rey-Marion A.	
	19.	(41) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie	DEIS.	Mottier P.F.	
	20.	(15_INT_351) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?	DEIS.		
	21.	(16_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues	DEIS.		
	22.	(17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?	DEIS.		
	23.	(17_INT_676) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux	DEIS.		
	24.	(17_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?	DEIS.		
	25.	(17_INT_037) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?	DEIS.		
	26.	(RI16_POS_166) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Cornamusaz et consorts - Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèces ?	DEIS.	Jaquier R.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	27.	(17_POS_228) Postulat Véronique Hurni et consorts - Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?	DEIS, DIS, DTE	Schwab C.	
	28.	(17_MOT_008) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale	DEIS	Baehler Bech A. (Majorité), Bettschart-Narbel F. (Minorité)	
	29.	(28) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission ayant étudié le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 (projet "Alpes vaudoises 2020") et EMPDs accordant au CE un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer entre autres le projet d'enneigement mécanique des Mosses, portés par Télé-Leysin demandant au CE de présenter un rapport au GC sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat	DTE.	Gfeller O.	
	30.	(18_INT_189) Interpellation François Pointet et consorts - Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ? (Développement)			
	31.	(18_INT_190) Interpellation Arnaud Bouverat et consorts - Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ? (Développement)			
	32.	(17_POS_237) Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône	DTE	Epars O.	
	33.	(23) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts - Eau lac des Rousses Haut	DTE.	Rochat Fernandez N.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(3) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes	DTE.	Thuillard J.F.	
	35.	(18_POS_064) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - Encourager les formations continues durant la transition numérique (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	36.	(18_POS_065) Postulat Pierre-André Romanens et consorts - Pour une RIE III supportable par tous (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	37.	(18_POS_066) Postulat Didier Lohri et consorts - Adéquation des lieux de résidence pour un mandat électif entre canton et commune (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	38.	(348) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?	DTE.	Pahud Y.	
	39.	(17_POS_242) Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable	DTE	Ruch D.	
	40.	(18_INT_111) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux refuges forestiers du Jura vaudois ?	DTE.		
	41.	(17_POS_001) Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole	DTE	Richard C.	
	42.	(17_POS_008) Postulat Thierry Dubois et consorts - Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des bâtiments	DTE, DFIRE	Van Singer C.	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	43.	(17_INT_034) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence	DTE.		
	44.	(17_INT_074) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse et consorts - Bilan des réserves de Terrains à bâtir et taux de saturation	DTE.		
	45.	(17_INT_060) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Taxe CO2 prélevée sur les combustibles fossiles : plus de transparence de la taxe affectée	DTE		
	46.	(18_RES_013) Résolution Marc-Olivier Buffat et consorts - Lutte contre le deal de rue (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	47.	(18_MOT_049) Motion Axel Marion et consorts - Lutte contre le "deal" : maintenant c'est le temps de l'action ! (Développement et demande de renvoi à commission avec moins de 20 signatures)			

Secrétariat général du Grand Conseil



PAR COURRIEL

Lausanne, le 7 juin 2018

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 5 juin 2018, concernant l'heure des questions du mardi 12 juin 2018.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 juin 2018	Question orale Sabine Glauser Krug - Il y a le feu aux lacs !	18_HQU_104	DTE
5 juin 2018	Question orale François Pointet - Tridel, mais pourquoi de telles différences de tarifs ?	18_HQU_107	DTE
5 juin 2018	Question orale Martine Meldem - Intégration dans le paysage d'un abri tunnel agricole hors de la zone à bâtir	18_HQU_112	DTE
5 juin 2018	Question orale Carole Dubois - Moyens mis à disposition de la formation professionnelle des jeunes	18_HQU_108	DFJC
5 juin 2018	Question orale Circé Fuchs - Qu'en est-il des CEF et de leur prise en charge ?	18_HQU_110	DFJC
5 juin 2018	Question orale Carine Carvalho - Quelle stratégie de lutte contre les infections associées aux soins dans les EMS et dans les soins à domicile ?	18_HQU_102	DSAS
5 juin 2018	Question orale Nicolas Rochat Fernandez - Restructuration de Postfinance : de la parole aux actes ?	18_HQU_109	DEIS
5 juin 2018	Question orale Laurent Miéville - Start-ups Blockchain ne pouvant pas ouvrir de compte bancaire, quelle position de la BCV ?	18_HQU_113	DEIS

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 juin 2018	Question orale Vincent Keller - Le Canton de Vaud va-t-il rejoindre Bussigny ?	18_HQU_103	DIRH
5 juin 2018	Question orale Hadrien Buclin - Le Conseil d'Etat est-il décidé à faire obstacle à la dégradation des conditions de d'accueil parascolaire ?	18_HQU_105	DIRH
5 juin 2018	Question orale Didier Lohri - Simple problème de mathématique mais compliquée est la taxation des entreprises	18_HQU_106	DFIRE
5 juin 2018	Question orale Claire Richard - Bâtiment de secrétariat général du Grand Conseil : fenêtres à ventilation automatique ?	18_HQU_111	DFIRE

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-182

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Autoroutes : toutes les voies mènent au Canton de Vaud !

Texte déposé

Le 18 mai dernier les Vaudois apprenaient par les medias la création d'un établissement autonome de droit public, chargé de l'exploitation des autoroutes situées sur les cantons de Fribourg, Genève et Vaud.

La Confédération exigeant des synergies renforcées, les Conseils d'Etat de ces 3 cantons ont en effet annoncé qu'ils présenteraient à leur Grand Conseil respectif la création de cet établissement.

Notons que depuis 2008, ces trois cantons collaborent déjà au sein de l'unité territoriale II et remplissent cette mission avec savoir-faire et diligence. Quant à notre Canton, il dispose de centres d'entretien bien organisés et performants, emploie un personnel qualifié qui se voit doté d'un matériel moderne et adéquat.

Situé au centre géographique de la nouvelle structure, Vaud bénéficie du plus vaste et du plus dense réseau autoroutier des trois cantons partenaires.

J'ai ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quel est l'élément principal qui a suscité le changement de cap du Conseil d'Etat, l'incitant à adhérer à cette nouvelle structure ?
- Dans celle-ci, qui détiendra l'autorité fixant les priorités en matière d'entretien, de maintenance et d'amélioration du réseau ?
- Quels seront les critères déterminants pour le financement de cet établissement autonome : au prorata des km d'autoroutes situés sur le Canton ? sur d'autres critères ? alors lesquels ?
- Les collaborateurs restant les employés de leur canton, sont-ils tous logés à la même enseigne au niveau des salaires, des indemnités pour le travail des jours fériés ou celui de nuit ?

Par avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



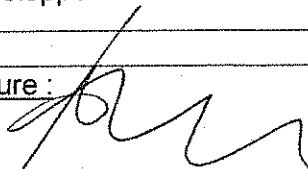
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pierrette Roulet-Grin

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-185

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Conditions de renvoi d'une famille d'origine bosniaque à Prilly le 23 mai 2018.

Texte déposé

En ce jeudi 24 mai 2018 la salle des maîtres de l'établissement secondaire de Prilly est en émoi, et c'est un euphémisme. Un garçon de 15 ans, arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans et suivant sa scolarité en 9e VG, vient d'être renvoyé manu militari en pleine nuit à Sarajevo.

Dans la nuit du mardi 22 au mercredi 23 mai 2018 à trois heures du matin, les forces de l'ordre débarquent dans l'appartement occupé par la famille I. d'origine bosniaque, composée d'une maman et de ses deux enfants, une fillette de 7 ans et un garçon de 15 ans, alors que le papa est hospitalisé. Selon le quotidien *le Courrier* du vendredi 25 mai 2018, ce dernier est averti après coup par un téléphone de la maîtresse de classe de la fillette qui s'inquiétait de son absence, son épouse n'ayant pas été autorisée à le contacter au moment de l'intervention.

Dès lors, les enseignants de cet établissement ont fait parvenir un courrier à M. le Conseiller d'Etat Philippe LEUBA afin de l'informer de leur inquiétude pour le futur de ces enfants déjà fragilisés par leur vécu familial et de lui faire part de leur condamnation des conditions dans lesquelles ce renvoi a été effectué.

Etant donné que les renvois dépendent du DEIS et du DIS, je souhaite disposer d'informations complémentaires quant à l'opportunité et le déroulement de ce renvoi, et aimerais poser en conséquence les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Est-ce qu'une demande de reconsidération du dossier et une demande de suspension de renvoi ont bel et bien été envoyées aux Autorités fédérales peu avant l'expulsion de cette

famille du territoire helvétique?

2. Si tel est le cas, pourquoi les forces de l'ordre n'ont-elles pas attendu les réponses à ces demandes avant d'effectuer ce renvoi? Etais-ce la police cantonale vaudoise qui a procédé à cette intervention?

3. Est-ce que le SPOP a été averti de cette intervention policière avant qu'elle n'ait lieu?

4. Comment l'opération de renvoi s'est-elle déroulée? En présence d'enfants, les forces de l'ordre ne doivent-elles pas adapter les moyens mis en œuvre au vu de leur caractère traumatisant?

5. Est-ce que l'article 3b al.2 de la Loi vaudoise sur les étrangers qui dispose que "*La situation des personnes vulnérables est prise en compte dans le cadre des modalités de renvoi*" a été appliqué?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

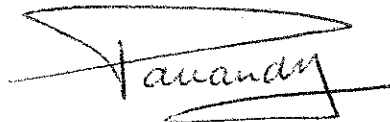
Ne souhaite pas développer

┐

Nom et prénom de l'auteur :

PACCAUD Yves

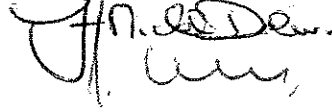
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Douvo Jean-Michel
Helly Serge

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

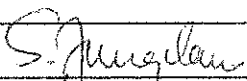
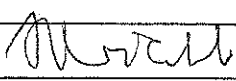
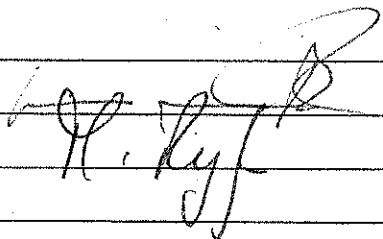
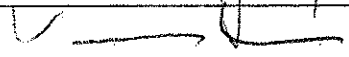
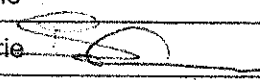
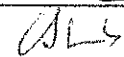
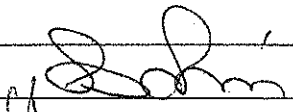
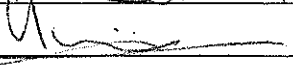
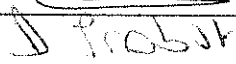
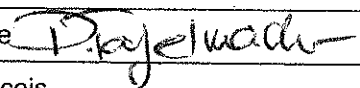
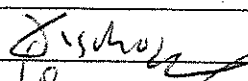
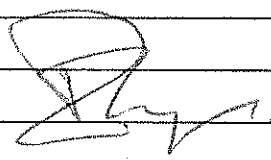
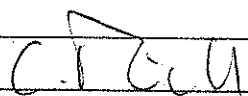
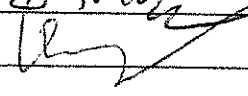
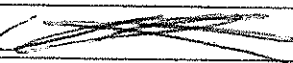
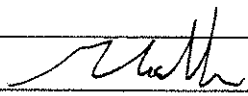
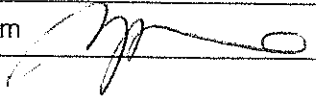
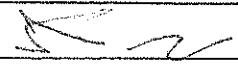
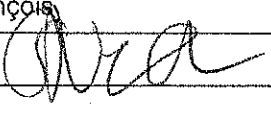
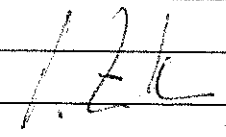
Interpellation Y. PACCAUD
Conditions de renvoi
d'une famille bosniaque

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessementet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José

Epars Olivier
Evéquo Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Freymond Cantone Fabienne
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Gardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Gross Florence
Guignard Pierre
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy
Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent 	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude 
Lohri Didier 	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire 	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas 	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT.186

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Energie : Peut-on limiter l'appétit des titans du marché ? ou quand E = CHF

Les entreprises paraétatiques fournisseuses d'énergie qui sont sur un marché monopolistique ont décidés d'aller se battre sur le marché libre et ouvert des PME vaudoises. Les entreprises du bâtiment constituent une multitude d'entreprises souvent petites (moins de 20 collaborateurs) qui ont des activités locales voire régionales, mais qui ne sont pas de taille à lutter avec des entreprises dont les chiffres d'affaires dépassent les centaines de millions.

Les entreprises fournisseuses d'énergie électriques ont toutes eu la même idée, presque en même temps, les fribourgeois avec le groupe E, un peu les vaudois d'Alpiq, les bernois de BKW, les bâlois de EBL, les zurichois avec Energie 360, et même les gaziers avec Holdigaz ont tous développés un pôle bâtiment. Comme l'accès au marché n'est pas si aisé, le but de ces très grandes entreprises est de racheter des entreprises plus petites, qui ne peuvent régater avec leurs finances. Même si parfois, cela fait le bonheur de leur ancien propriétaire, heureux de trouver une solution de reprise bien financée.

Mais la recette n'est pas infaillible puisque Alpiq a dû céder ses entreprises d'installation dans le bâtiment des domaines CVSE aux Français de Bouygues, et finalement a fait le lit de grands groupes qui viennent marauder sur les plates-bandes des entreprises vaudoises traditionnelles.

Naturellement, la Romande énergie suit le mouvement, puisqu'elle a acheté dernièrement une entreprise vaudoise (active dans le chauffage et la ventilation) et une entreprise fribourgeoise (active dans le chauffage, le sanitaire et la ventilation).

Dorénavant des entreprises en situation de monopole vont se battre dans le marché libre avec des entreprises plus petites, qui n'ont pas leurs moyens, ni financiers, ni de management. Le risque de concurrence déloyale est présent pour les PME qui sont depuis toujours formatrices. Ces entreprises traditionnelles ont depuis des décennies formées leurs apprentis, leurs employés et leurs cadres. D'ailleurs dans ces formations de métiers duales, la totalité des experts métiers proviennent de ces entreprises.

Dans le but d'éviter une cannibalisation des entreprises vaudoises, il serait vital de limiter l'appétit de ces grandes entreprises et d'interdire des transferts d'argent d'exploitation mais aussi de capital qui proviennent de leur situation monopolistique en faveur du marché libre, car cela crée une distorsion de concurrence.

Toutefois, on pourrait imaginer de séparer les activités entre celles de l'installation intérieure et celles de la fourniture d'énergie, car les investissements dans des CAD (chauffage à distance) devraient être possible. On parle dans ce cas de « contracting » qui ne peut être fait par des entreprises traditionnelles pour des raisons de financement inaccessible et de procédures hypercomplexes.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat peut garantir une concurrence juste entre les entreprises paraétatiques et les PME de notre tissu cantonal ?
- Quelles sont les directives du Conseil d'Etat en tant qu'actionnaire majoritaire à 38,6 % de la Romande Energie
- Comment le Conseil d'Etat empêche l'utilisation de capitaux provenant de la situation monopolistique au profit des entreprises d'installation du bâtiment. (Ou comment empêcher le transfert de financement)

Je remercie par avance, le Conseil d'Etat, de ses réponses.

S. Rezso



Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



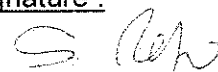
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Stéphane Rezso

Signature :



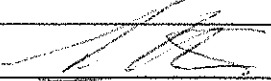
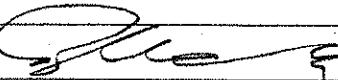
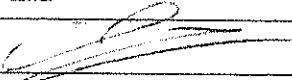
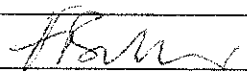
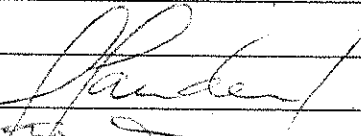
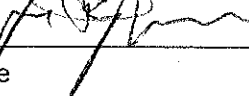
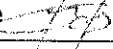
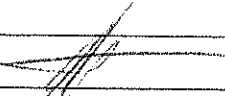
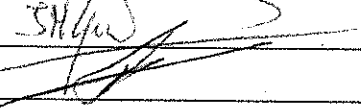
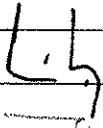
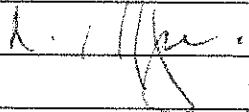
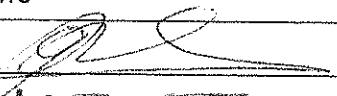
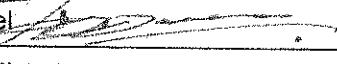
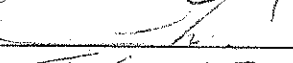
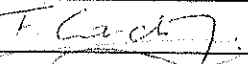
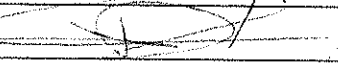
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

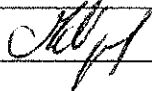
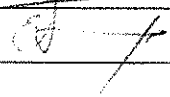
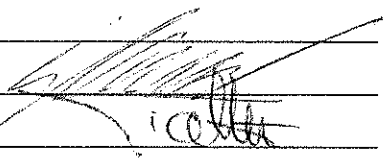
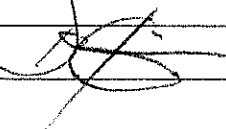
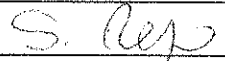
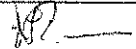
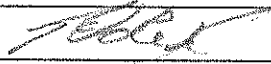
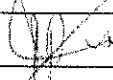
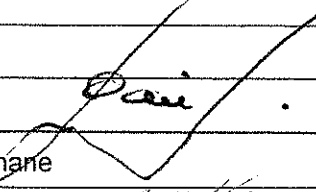
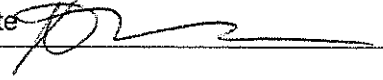
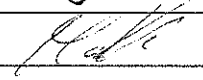
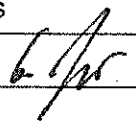
Selon liste

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine	Evéquozy Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gay Maurice 
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence 
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-011

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité, ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Mettre un terme au cumul d'indemnités non-imposées et de déductions fiscales pour les conseillers d'Etat

Texte déposé

Les conseillers d'Etat touchent des indemnités de représentation forfaitaires de 6000 francs (16 000 pour la présidente) exemptées d'impôt. Ils/elles bénéficient en outre d'une déduction fiscale de 10 000 francs par an accordée à titre d'autres frais professionnels. Selon le prof. H. Casanova, mandaté pour l'expertise du dossier fiscal contesté du conseiller d'Etat P. Broulis, ce système est « contraire au droit (exclusion d'un cumul d'une indemnisation de frais sous une forme forfaitaire non-imposée avec une déduction fiscale forfaitaire pour des frais de même nature) ».

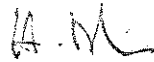
Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat supprime dans les plus brefs délais ce cumul d'indemnités non-imposées et déductions fiscales.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien, Ensemble à gauche

Signature :

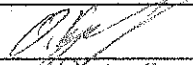
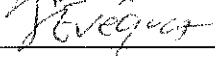
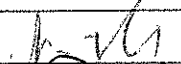
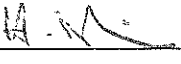
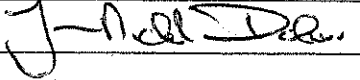


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

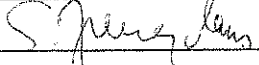
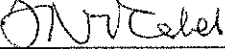
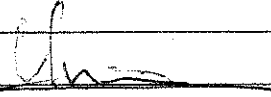
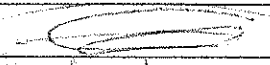
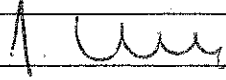
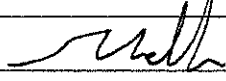
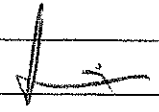
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh 	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien 	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel 	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent 	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Chrystelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël 	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE)

1 INTRODUCTION

Dans le cadre du rapport de gestion pour l'année 2012, la Commission de gestion (COGES) a décidé de faire de la thématique des commissions extraparlimentaires et consultatives un sujet d'étude transversal.

Au vu de l'ampleur des données obtenues, elle a produit un rapport spécifique, daté du 26 avril 2013 et basé sur les renseignements qui lui avaient été fournis au 31 décembre 2012.

Sur cette base la COGES a émis cinq recommandations, en se référant à la réforme de l'administration fédérale de 2008 pour suggérer des pistes d'améliorations. La constitution des dites commissions, leur indemnisation, leur transparence, leur renouvellement et le réexamen périodique de leurs missions ont alors été évoqués.

2 LES RECOMMANDATIONS DE LA COGES

2.1 1ère recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'examiner la nomenclature des commissions et d'établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission.

Nous nous rallions à cette recommandation. En effet, vous (la COGES) avez répertorié un nombre important d'organes intitulés soit correctement soit improprement ou par défaut " commissions consultatives et extraparlimentaires ". Leurs missions sont des plus variées : mission consultative, expertise, contrôle et surveillance, décision, préavis. Il convient de disposer d'une classification claire et ordonnée, notamment en traitant à part les organes dotés de compétences décisionnelles et de préavis légaux et formels.

2.2 2ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'établir un recensement exhaustif des commissions cantonales (missions, membres et fonctions, date de nomination) et d'assurer une mise à jour régulière. Pour garantir une totale transparence, cette liste devrait être de surcroît publique.

Pour des raisons de visibilité et de transparence, le Conseil d'Etat estime judicieux de disposer d'une liste publique à jour et complète des organes qui répondent à la définition de commissions consultatives et extraparlimentaires.

2.3 3ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'examiner périodiquement la mission et l'activité des différentes commissions pour, le cas échéant, supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être ou réorienter leur mission.

Un réexamen périodique de la mission et de l'activité des commissions consultatives et extraparlimentaires peut en effet être mis en oeuvre, une fois par législature, à la fin, avant le renouvellement général. Dans le sens de ce qui est exposé plus haut, ce réexamen doit viser les commissions consultatives et extraparlimentaires stricto sensu, car l'examen n'est pas le même pour ces dernières et par exemple pour un conseil institué par la loi et pourvu de compétences décisionnelles.

2.4 4ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité d'appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat et validé dans la directive 28.13 Lpers à l'ensemble des commissions consultatives et extraparlimentaires, et ainsi d'harmoniser la pratique des rémunérations des membres des commissions.

Sur le principe, une application harmonisée du barème (y compris des principes d'application fixés par le Conseil d'Etat) s'agissant des commissions consultatives et extraparlimentaires stricto sensu se justifie et le Conseil d'Etat y est d'ailleurs attentif. Il relève que, raisonnablement, un minimum de souplesse doit être possible, notamment lorsqu'il s'agit de s'attacher au sein d'une commission la collaboration de personnes disposant d'une expertise particulière ou appelées à y faire un travail plus important que ce qui est usuel.

2.5 5ème recommandation

La Commission de gestion recommande d'étudier l'opportunité de procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et de fixer une limite de durée de fonction.

Le renouvellement intégral des commissions consultatives et extraparlimentaires au début de chaque nouvelle législature correspond d'une manière générale à la pratique. Le Conseil d'Etat peut bien entendu se rallier à cette partie de la recommandation. En revanche, il n'est pas convaincu qu'il faille fixer une limite quant au nombre d'années de participation dans ce type de commissions. Il paraît délicat de déterminer un nombre d'année maximal pertinent, qui risquerait d'être soit trop court et souffrir alors de multiples exceptions, soit trop long et en pratique inutile.

2.6 Suites à donner aux recommandations de la COGES

Les objectifs d'une mise à plat du système des commissions une fois posé entre législatif et exécutif, le Conseil d'Etat a décidé de profiter de la période de renouvellement des institutions cantonales, entre fin de législature en cours et début de nouvelle législature, pour procéder aux travaux esquissés :

- Recensement des commissions en question et mise à jour des listes établies jusqu'ici ;
- Préparation d'un projet de loi et présentation de celui-ci au premier semestre 2017 ;
- Mise en œuvre de la réforme dès le second semestre 2017.

La Loi fédérale sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), du 21 mai 1997 a servi de base comparative aux travaux effectués. Comme la COGES l'a elle-même relevé dans son rapport, l'on parle ici d'un texte de loi qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, suite à une réforme intitulée Réorganisation des commissions extraparlimentaires.

3 NOMENCLATURE

La COGES a relevé dans son rapport la variété des appellations utilisées pour dénommer les multiples commissions travaillant au sein du giron cantonal. Entre les Commissions de coordination et les Chambres consultatives, entre les Commissions d'experts et les Commission paritaires, il est vrai qu'une chatte peut avoir de la peine à y retrouver ses petits.

Dans l'absolu, mettre en place une nomenclature limitée et explicite des commissions cantonales constituerait ainsi un objectif tout à fait louable. Le Conseil d'Etat y renonce cependant. Après un examen approfondi de la question, il s'avère en effet que l'effort à déployer dépasse les gains à obtenir d'une telle démarche. A l'appui, les éléments suivants peuvent être mis en avant :

- Nombre de commissions cantonales sont fondées sur des bases légales qui dénomment les structures en question. Mettre en place une nomenclature limitative signifierait présenter en rafale au Grand Conseil des projets de lois purement formels sans qu'un gain d'efficience véritable ne puisse en découler.
- Chaque dénomination utilisée s'explique le plus souvent de manière parfaitement logique. Elle répond aux caractéristiques de la commission cantonale en question. Vouloir en changer conduira à des discussions qui risquent de représenter en finalité une véritable perte de temps et d'énergie.

Sur la base de ce constat, le Conseil d'Etat a décidé de suivre les principes suivants dans le cadre du présent projet :

- a. L'EMPL ne traite que des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat. La nomination par l'exécutif constitue ainsi un critère de base, une commission pouvant connaître sa source dans la loi ou dans une décision du Conseil d'Etat. A contrario, il faut avoir en tête que toute structure étatique est en mesure – dans le champ de ses compétences – de mettre en place un groupe de travail, un comité de pilotage ou une commission d'experts. Il ne peut être question de légiférer outre mesure sur toutes les structures coopératives mises en place qui participent de méthodes de travail généralisées qui ne posent pas question dans la pratique.
- b. La terminologie utilisée dans la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) est conservée. Les commissions nommées par le Conseil d'Etat sont ainsi des commissions permanentes. Elles peuvent être instituées par la loi ou par le Conseil d'Etat lui-même. C'est précisément ce caractère permanent qui oblige à la mise en place de règles qui vont être déclinées dans les chapitres qui suivent. En sus, le Conseil d'Etat peut bien sûr nommer des commission temporaires (art. 55 LOCE).

En résumé, le Conseil d'Etat s'attache dans le présent projet non pas à la forme, mais au fond. Il ne veut pas s'engager dans des révisions terminologiques qui risquent d'engager l'administration cantonale dans des méandres inutiles. Par contre, le système en place nécessite bel et bien un renouvellement, à commencer par un recensement et une publication en bonne et due forme des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

4 RECENSEMENT ET PUBLICATION

Un recensement des commissions dont les membres sont nommés par le Conseil d'Etat a été entrepris au sein des départements au cours du 2ème semestre 2016, portant sur le nombre de commissions et sur les données suivantes :

- dénomination

- mission/mandat
- pouvoir de décision (si oui, avec mention de la base légale)
- nombre de membres
- indemnisation
- renomination en 2017.

Les commissions ainsi recensées, au nombre de 94, donneront lieu à une décision de renomination par le futur Conseil d'Etat qui entrera en fonction au 1er juillet 2017. Une fois qu'il aura été procédé à ce renouvellement, la liste établie donnera lieu à une publication sur le site internet de l'Etat de Vaud. De la sorte, le principe de la transparence sera appliqué de manière pleine et entière dans ce champ de l'organisation étatique.

A noter que le présent projet de loi propose que ce soit la Chancellerie d'Etat qui établisse et qui tienne à jour ce qui constituera désormais le registre des commissions considérées.

5 RENOUVELLEMENT

La COGES a demandé dans son rapport que les commissions cantonales fassent l'objet d'une renomination systématique en début de législature. Tel est bien le système actuel avec l'art. 54 LOCE : " les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat ".

Le Conseil d'Etat veillera à une application sans exception de la règle en question. Dans le même temps, et en suivant en cela la COGES, le Conseil d'Etat examinera, à l'occasion de tout renouvellement, la raison d'être, les missions, ainsi que la composition de chaque commission permanente. A noter que le même principe est appliqué au niveau fédéral (art. 57d LOGA).

6 NOMINATION

On l'a vu, les membres des commissions sont déjà en principe nommés en début de législature pour une période de cinq ans. Pour le reste, les qualités des membres des commissions ne sont que peu abordées par la loi actuelle.

Certes, la question de l'âge des commissaires est traitée à l'art. 54 al. 2 LOCE. D'autres problématiques sont cependant laissées de côté et doivent être aujourd'hui précisées dans la loi. Le projet présenté traitera donc, outre de l'âge des commissaires, de leur sexe et des intérêts qu'ils représentent.

7 INDEMNISATION

La COGES est intervenue en matière d'indemnisation pour requérir une application uniforme des dispositions prises par le Conseil d'Etat. Encore une fois, le gouvernement se rallie à cette volonté tout en réitérant le besoin de la souplesse pour les cas particuliers qui peuvent se présenter, notamment vis-à-vis de certains experts. Sur cette base, il n'y a pas lieu de modifier la base légale existante (art. 57 LOCE).

8 ANNONCE DES INTÉRÊTS ET RÉCUSATION

Le présent projet est l'occasion de traiter dans la loi des règles relatives à deux thématiques devenues incontournables:

- le principe de transparence, en lien avec les intérêts éventuellement représentés par un membre d'une commission permanente ;
- la règle de la récusation dès lors que survient un conflit d'intérêts.

Le Conseil d'Etat propose ainsi d'insérer dans le dispositif légal visé un nouvel article 57a, intitulé Annonce des intérêts et récusation. L'alinéa 1 prévoit – à l'exemple du Grand Conseil - une annonce

des intérêts personnels par le commissaire qui aurait un intérêt personnel dans l'objet traité par la commission. L'alinéa 2 rappelle que les règles générales relatives à la récusation s'appliquent aux commissions permanentes qui rendent des décisions ou des préavis dans le cadre de procédures administratives.

S'agissant de la définition des intérêts personnels, on peut se référer à la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, qui décrit cette notion de la manière suivante, en lien avec l'obligation de se récuser des membres d'une municipalité (arrêt du 5 février 2010 CCST.2009/0008, consid. 3e) : " les motifs de récusation tiennent aux relations de famille ou à d'autres relations personnelles. De manière générale, il doit y avoir récusation dès que, pour une raison ou une autre, il est plausible que le membre de la municipalité puisse avoir, de par une confusion d'intérêts, une opinion préconçue. "

Selon la jurisprudence fédérale, les dispositions sur la récusation sont moins sévères pour les membres des autorités administratives que pour les autorités judiciaires. Contrairement à l'art. 30 al. 1 Cst. applicable à ces dernières, l'art. 29 al. 1 Cst. n'impose pas l'indépendance et l'impartialité comme maxime d'organisation. Le membre de l'autorité concernée a cependant le devoir de se récuser lorsqu'il dispose d'un intérêt personnel dans l'affaire à traiter, qu'il manifeste expressément son antipathie envers l'une des parties ou s'est forgé une opinion inébranlable avant même d'avoir pris connaissance de tous les faits pertinents de la cause (arrêt du TF du 12 octobre 2016 2C_931/2015, consid. 5.1 et les réf. citées).

9 MODIFICATION LÉGALE – COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Le Conseil d'Etat propose de réviser les articles 54 à 57 LOCE. Tout en conservant la structure légale actuelle, il s'agit de moderniser le système qui conduit les commissions permanentes en insérant dans la loi des principes devenus incontournables.

Art. 54 Commissions permanentes :

S'agissant de la nomination des commissions, les principes actuels sont conservés :

- nomination par le Conseil d'Etat ;
- pour une durée de cinq ans ;
- dans l'année du renouvellement intégral du gouvernement.

Pour ce qui concerne la limite d'âge des commissaires, celle-ci reste fixée à 70 ans, avec toutefois l'introduction d'un élément nouveau, à savoir la possibilité pour le Conseil d'Etat de décider de dérogations. La chose peut en effet se justifier par exemple en présence d'experts dotés de compétences spécifiques ou de personnes connaissant particulièrement bien le domaine dont s'occupe la commission. Les dérogations peuvent être examinées en cas du maintien au sein d'une commission d'une personne qui a atteint l'âge de 70 ans révolu et en cas de nomination de nouveaux membres âgés de 70 ans révolus. Elles permettent de gérer les cas où une personne n'a pas 70 ans au moment de la nomination mais atteindra cet âge durant la législature : il pourra être statué sur la dérogation soit déjà au moment de la nomination, soit en cours de législature au moment où la personne atteint l'âge de 70 ans.

Il est à relever que la loi n'exclut pas de faire nommer des suppléant-e-s ni de prévoir que si un membre est désigné en tant que représentant d'une organisation, il peut se faire remplacer à des séances auxquelles il est empêché de participer.

Art. 54a Commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat :

Une distinction est faite entre commissions prévues par la loi et commissions instaurées par le Conseil d'Etat, ces dernières ayant alors le but de conseil ou d'appui au gouvernement ou à son administration. C'est à l'alinéa 2 qu'est désormais fixée la règle selon laquelle l'existence même des commissions

permanentes est réexaminée tous les cinq ans.

Au surplus, l'art. 54 s'applique pleinement également aux commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat.

Art. 55 Commissions temporaires :

Sans changement

Art. 56 Composition des commissions :

AL. 2 : Introduction du principe de la représentation, au sein des commission permanentes, des deux sexes, ainsi que des différents groupes d'intérêts.

Art. 57 : Indemnisation :

Sans changement

Art 57a Annonce des intérêts et récusation :

AL.1 : Introduction de l'obligation pour un commissaire de signaler s'il a un intérêt personnel, au sens de la jurisprudence (cf. notamment arrêt de la CDAP du 5 février 2010 réf. CCST.2009/0008, consid. 3e), dans un objet traité.

La solution adoptée ici est calquée sur (mais non identique à) l'art. 9 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, laquelle exige des députés qu'ils annoncent leurs intérêts lors de chaque intervention, en plénum ou en commission. Or, une telle procédure est inutilement lourde dans le cas de commissions ne disposant pas de pouvoirs décisionnels. Un avertissement oral, s'agissant des intérêts personnels existants en rapport avec les objets traités, au début de chaque séance (afin de garantir une mise à jour de l'information sur les intérêts), suffira.

AL. 2 : Rappel selon lequel, en matière de récusation, les règles générales de procédure, que ce soit les art. 9 ss de la Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) ou d'éventuelles autres règles de procédure p.ex. lorsqu'une commission est appelée à fonctionner en tant qu'expert, s'appliquent à l'activité des commissions permanentes.

Art. 57b Recensement des commissions :

Par cette disposition, est consacrée l'existence d'un registre des commissions permanentes, ainsi que la responsabilité de la Chancellerie d'Etat pour ce qui concerne son établissement et sa mise à jour continue.

10 CONSEQUENCES

10.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

10.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

10.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

10.4 Personnel

Néant.

10.5 Communes

Néant.

10.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

10.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet de loi favorise l'accès des citoyens à l'information publique (Mesure 5.1 du programme de législature).

10.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

10.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

10.10 Incidences informatiques

Néant.

10.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

10.12 Simplifications administratives

Le présent projet de loi conduit à une gestion harmonisée des commissions permanentes.

10.13 Protection des données

Néant.

10.14 Autres

Néant.

11 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat.

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du
Conseil d'Etat (LOCE)

du 14 juin 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat est modifiée comme il suit :

Art. 54 Commissions

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Art. 54 Commissions permanentes

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Sauf dérogation expresse du Conseil d'Etat, ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans.

Art. 54a Commissions permanentes instituées par le Conseil d'Etat

¹ En plus des commissions instituées par des lois spéciales, le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes, dans un but de conseil ou d'appui au gouvernement et à l'administration cantonale.

² La raison d'être, les tâches et la composition de ces commissions permanentes sont réexaminées aussi souvent que nécessaire, mais au moins

Texte actuel

Art. 56

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

Projet

tous les cinq ans.

Art. 56 Composition des commissions

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission qu'il a nommé de son propre chef, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

² Il veille à la représentation adéquate des deux sexes et des différents groupes d'intérêts au sein des commissions.

³ En cas de démission, de révocation ou de fin de mandat pour cause d'âge, le membre sortant peut être remplacé pour le restant de la durée de la législature par une personne désignée par l'autorité à l'origine de la nomination du membre sortant.

Art. 57a Annonce des intérêts et récusation

¹ Un membre d'une commission qui a un intérêt personnel dans un objet traité par la commission est tenu de le signaler avant de s'exprimer à son sujet. Cette annonce est consignée au procès-verbal.

² L'obligation de récusation est régie par les lois applicables à l'activité de la commission.

Art. 57b Recensement des commissions

¹ La Chancellerie d'Etat tient un registre des commissions permanentes et temporaires instituées par la loi ou le Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84 al. 1 lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant
la loi du 11 février 1970 sur l'organisation du Conseil d'Etat**

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie pour traiter cet objet les 22 septembre 2017 et 24 novembre 2017 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne pour étudier cet objet. Etaient présent-e-s Mmes Valérie Schwaar, Dominique-Ella Christin, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, MM. Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud (remplacé par Christine Chevalley le 22.9.2017), Jean-Marc Genton, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter, Philippe Ducommun, Didier Lohri, Raphaël Mahaim, Jérôme Christen (remplacé par Serge Melly le 22.9.2017 et excusé le 24.11.2017), Jean-Michel Dolivo, ainsi que le soussigné Jean Tschopp, président et rapporteur.

Assistaient également aux séances MM. Vincent Grandjean, chancelier, et Eric Golaz, conseiller juridique et institutionnel de la chancellerie.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport remarquable et très documenté de la Commission de gestion (COGES) de 2013 avait identifié 238 commissions désignées par le Conseil d'Etat (incluant 11 Conseils d'écoles et 120 Commissions de qualifications et de formation professionnelle). Ce rapport de la COGES est assorti de recommandations. Il est à l'origine de cet EEMPL. Le Conseil d'Etat a répondu en 2014 aux recommandations de la COGES. L'EMPL se concentre sur les commissions désignées par le Conseil d'Etat ayant un caractère durable, à l'exclusion des comités de pilotage ou groupes de travail de durée limitée. Par ailleurs, plusieurs commissions dotées de pouvoirs décisionnels découlent de lois spéciales décrivant leurs compétences. Le champ d'application de l'EMPL englobe les commissions extraparlémentaires et consultatives (parfois sous l'étiquette « groupe de pilotage » ou « groupe de travail »). En réponse aux recommandations de la COGES, le Conseil d'Etat propose de mieux réglementer la gouvernance de ces commissions pour rendre leur fonctionnement plus transparent (composition, renouvellement, conflit d'intérêts).

3. DISCUSSION GENERALE

La commission revient sur les cinq recommandations de la COGES dans son rapport de 2013 visant à étudier l'opportunité :

1. D'examiner la nomenclature des commissions et d'établir une classification des commissions cantonales suivant le type de mission ;
2. D'établir un recensement exhaustif des commissions cantonales (missions, membres et fonctions, date de nomination) et d'assurer une mise à jour régulière. Pour garantir une totale transparence, cette liste devrait être de surcroît publique ;
3. D'examiner périodiquement la mission et l'activité des différentes commissions pour, le cas échéant, supprimer celles qui n'ont plus lieu d'être ou réorienter leur mission ;

4. D'appliquer le barème décidé par le Conseil d'Etat et validé dans la directive 28.12 LPers-VD à l'ensemble des commissions consultatives et extraparlimentaires, et ainsi d'harmoniser la pratique des rémunérations des membres des commissions ;
5. De procéder au renouvellement intégral de toutes les commissions au début de chaque nouvelle législature et de fixer une limite de durée de fonction.

La légitimité démocratique de ces organes est débattue dans un contexte où de nombreuses compétences sont déléguées à l'administration. Cette tendance pose la question de la transparence entourant la nomenclature, la composition, la gouvernance, le fonctionnement et l'indemnisation des membres de ces commissions internes à l'administration. Trois types de commission peuvent être identifiées :

- les commissions instituées par une base légale avec compétence décisionnelle
- les commissions consultatives nommées par le Conseil d'Etat pour l'accompagner dans ses missions et dépourvues de base légale
- les commissions internes aux départements également sans base légale.

Pour cette troisième et dernière catégorie, une Directive du Conseil d'Etat conforme à la LOCE est demandée fixant certains principes généraux (représentation équilibrée des différents groupes d'intérêts, absence de députés membres, sauf circonstances exceptionnelles). Ces distinctions ne ressortent pas clairement du projet de loi en particulier s'agissant de la définition de commission permanente (art. 54-54a LOCE).

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

3. Nomenclature

Compte tenu du nombre de commissions concernées, le Conseil d'Etat a renoncé à adopter une nomenclature limitée et explicite. Plusieurs députés le regrettent en particulier pour les commissions nombreuses qui ne sont pas instituées par une loi spéciale (voir amendement à l'art. 57d al. 2 LOCE).

4. Recensement et publication

En réponse à la demande d'une députée, le chancelier s'engage à publier la liste complète des commissions nommées sur le site de l'Etat de Vaud en adaptant le projet de loi en conséquence (art. 57d al. 1 LOCE). Il ajoute qu'un recensement est en cours en lien avec le renouvellement des commissions. Le chancelier s'engage à fournir le nouveau décompte des commissions d'ici à fin mars 2018.

5. Renouvellement

La composition des commissions est renouvelée tous les cinq ans. L'année de leur 70 ans, les membres de la commission concernée sont relevés de leur mandat, sauf dérogation express du Conseil d'Etat (art. 54 al. 2 LOCE).

7. Indemnisation

Les membres des commissions, à l'exception des collaborateurs de l'administration, sont indemnisés selon un barème fixé par le Conseil d'Etat (art. 57 LOCE, déjà en vigueur). Le rapport de la COGES a mis en évidence des pratiques très différentes. Le Conseil d'Etat, par la voix de son chancelier, s'engage à une application plus systématique de ce barème. L'ensemble des commissions permanentes ou temporaires, quel que soit leur dénomination, sont assujetties au barème.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Suite à la première séance, le projet du Conseil d'Etat a été modifié afin de tenir compte de la discussion et des demandes de la CIDROPOL. C'est sur ce projet modifié que la commission a déposé des amendements et procédé au vote des articles de loi modifiés ou introduits dans la LOCE (**document annexé**). La nouvelle numérotation des articles de loi diffère de celle de l'EMPL initial.

Article 54 Commissions permanentes

À ce jour, le Conseil d'Etat dénombre 94 commissions permanentes. Désormais les commissions permanentes de conseil ou d'appui devront aussi être désignées par le Conseil d'Etat.

Amendement (art. 54 al. 1)

Pour clarifier la situation, une députée veut préciser que seul le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes. Le chancelier répond que cet amendement va dans le sens de la pratique.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à préciser à l'alinéa 1 que « seul le Conseil d'Etat peut créer des commissions permanentes. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 54 tel qu'amendé par la commission.

Article 54a Nomination et fin de mandat

Amendement (art. 54a al. 1)

Un député propose une formulation se référant aux législatures, plus explicite que celle proposée.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à adopter la formulation suivante : formulation suivante : « dans l'année suivant le début de la nouvelle législature ~~du renouvellement intégral du Conseil d'Etat~~ ».

A l'unanimité, la commission adopte l'article 54a tel qu'amendé par la commission.

Article 56 Composition des commissions

Amendement (art. 56 al. 1)

En réponse à la demande d'un député, la CIDROPOL distingue le but de représentation équilibrée des deux sexes, de la représentation adéquate des groupes d'intérêts au sein des commissions.

A l'unanimité, la commission reprend à son compte et adopte l'amendement visant à clarifier le texte de la manière suivante : « ¹ Le Conseil d'Etat veille à la représentation équilibrée ~~adéquate~~ des deux sexes et adéquate des différents groupes d'intérêts au sein des commissions. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 56 tel qu'amendé par la commission.

Article 57a Annonce des intérêts et récusation

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57a tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 57b Champ d'application des articles consacrés aux commissions

Cette disposition étend les règles de la LOCE sur les nominations et fins de mandats, sur la composition des commissions, sur l'indemnisation et sur les déclarations d'intérêts et récusations (art. 54a, 56, 57 et 57a) aux commissions instituées par d'autres lois spéciales et aux commissions temporaires (et non uniquement aux commissions permanentes au sens de l'art. 54).

Amendement (art. 57b al. 1)

Pour donner plus de poids aux règles de la LOCE et harmoniser le fonctionnement des différents types de commission, cet amendement prévoit que toute dérogation repose sur une loi au sens formel et non sur un règlement du Conseil d'Etat sans pouvoir de contrôle du Grand conseil.

A l'unanimité, la commission reprend à son compte et adopte l'amendement visant à clarifier le texte de la manière suivante : « ¹ Sauf dispositions légales contraires expresses, les articles 54a, 56, 57 et 57a s'appliquent aux commissions instituées par des lois spéciales, ainsi qu'aux commissions temporaires. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57b tel qu'amendé par la commission.

Article 57c Commissions départementales

Amendement (art. 57c al. 1)

Pour clarifier le champ d'application de cette disposition, un député propose de préciser qu'elle concerne les commissions temporaires.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à préciser : « ¹ Le Conseil d'Etat émet des directives à l'attention des départements qui créent des commissions temporaires incluant des personnes extérieures à l'administration cantonale. ».

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57c tel qu'amendé par la commission.

Article 57d Recensement des commissions

La nouvelle version de l'art. 57d al. 1 LOCE précise que le registre des commissions permanentes, temporaires ou instituées par une loi spéciale est public. Cette publicité fait écho à la deuxième recommandation de la COGES dans son rapport de 2013. Cet ajout diffère de la version initiale de l'EMPL.

Amendement (art. 57d al 2)

Allant dans le sens de la première recommandation du rapport de 2013 de la COGES, une députée propose d'uniformiser la nomenclature des différentes commissions. Le but étant que la dénomination des commissions permette de mieux identifier son domaine d'activité et ses compétences (consultative, décisionnelle ou préavis).

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement visant à rajouter un nouvel alinéa ayant la teneur suivante : « ² Ce registre fait figurer ces commissions selon une terminologie uniforme. »

A l'unanimité, la commission adopte l'article 57d tel qu'amendé par la commission.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Lausanne, le 13 mars 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp

Annexe : Tableau comparatif à l'issue des travaux de la Commission

EMPL LOCE – Tableau comparatif à l’issue des travaux de la commission

Texte actuel

Art. 54 Commissions

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.

² Ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

Art. 56

¹ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

Projet du Conseil d’Etat à l’issue des travaux de la commission

PROJET DE LOI

Modifiant la loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat (LOCE)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d’Etat
décrète

Article premier

La loi du 11 février 1970 sur l’organisation du Conseil d’Etat est modifiée
comme il suit :

Art. 54 Commissions

¹ En plus des commissions instituées par des lois spéciales, seul le Conseil d’Etat peut créer des commissions permanentes, dans un but de conseil ou d’appui au gouvernement et à l’administration cantonale.

² La raison d’être, les tâches et la composition des commissions permanentes instituées par le Conseil d’Etat sont réexaminées aussi souvent que nécessaire, mais au moins tous les cinq ans.

Art. 54a Nomination et fin de mandat

¹ Les membres des commissions permanentes sont nommés pour cinq ans dans l'année suivant le début de la nouvelle législature ~~du renouvellement intégral du Conseil d'Etat.~~

³ Sauf dérogation expresse du Conseil d’Etat, ils sont relevés de leur mandat à la fin de l'année où ils atteignent l'âge de 70 ans révolus.

³ Le Conseil d'Etat peut en tout temps relever de son mandat un membre d'une commission qu’il a nommé de son propre chef, sans être tenu de lui en indiquer les motifs.

⁴ En cas de démission, de révocation ou de fin de mandat pour cause d’âge, le membre sortant peut être remplacé pour le restant de la durée de la législature.

Art. 56 Composition des commissions

¹ Le Conseil d’Etat veille à la représentation équilibrée adéquate ~~adéquate~~ des deux sexes et à la représentation adéquate des différents groupes d’intérêts au sein des commissions.

EMPL LOCE – Tableau comparatif à l’issue des travaux de la commission

Texte actuel

Projet du Conseil d’Etat à l’issue des travaux de la commission

Art. 57a Annonce des intérêts et récusation

¹ Un membre d’une commission qui a un intérêt personnel dans un objet traité par la commission est tenu de le signaler avant de s’exprimer à son sujet. Cette annonce est consignée au procès-verbal.

² L’obligation de récusation est régie par les lois applicables à l’activité de la commission.

Art. 57b Champ d’application des articles consacrés aux commissions

¹ Sauf dispositions légales contraires expresses, les articles 54a, 56, 57 et 57a s’appliquent aux commissions instituées par des lois spéciales, ainsi qu’aux commissions temporaires.

Art. 57c Commissions départementales

¹ Le Conseil d’Etat émet des directives à l’attention des départements qui créent des commissions temporaires incluant des personnes extérieures à l’administration cantonale.

Art. 57d Recensement des commissions

¹ La Chancellerie d’Etat tient un registre public des commissions permanentes et temporaires instituées par la loi ou le Conseil d’Etat.

² Ce registre fait figurer ces commissions selon une terminologie uniforme.

Art. 2

¹ Le Conseil d’Etat est chargé de l’exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l’art. 84 al. 1 lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d’arrêté, la date d’entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Des employés de l'administration cantonale ont-ils été licenciés en raison de leurs opinions politiques en contexte de guerre froide ?

Texte déposé

Durant une grande partie du XX^e siècle, l'anticommunisme a agi en Suisse comme une véritable doctrine officielle. Cette idéologie, issue des rangs bourgeois mais également partagée par une partie de la gauche, reposait principalement sur l'idée d'un complot qu'il s'agissait de combattre par tous les moyens. L'Etat démocratique refusait toute légitimité aux idées communistes, jusqu'à considérer celles-ci comme criminelles, puis illégales. En 1932, le Conseil fédéral prononça l'interdiction d'engager des communistes dans l'administration fédérale. Dès 1950, il fut possible de licencier les employés fédéraux membres d'une organisation communiste.

Les cantons prirent également des mesures contre « l'agitation communiste ». En 1938, le canton de Vaud prononça l'interdiction des organisations communistes dans la Loi sur les associations illicites (LASSI), suite à une votation populaire introduisant un nouvel article dans la Constitution vaudoise. Furent notamment déclarés illégaux « l'offre, la vente, la remise, l'envoi, l'exposition, l'affichage et la circulation de tous journaux ou autres écrits, figures, images ou emblèmes émanant [des organisations communistes ou affiliées] ». Les articles 5 et 6 de la LASSI concernaient explicitement les conséquences, pour un fonctionnaire, de l'appartenance à un groupement ou une association jugée illicite : « L'exercice d'une fonction publique (administrative, judiciaire, pédagogique ou autre) est inconciliable avec l'affiliation du titulaire de cette fonction à une association, une organisation ou un groupement visés à l'article premier[...] En conséquence, dès son entrée en vigueur, la présente loi entraîne la révocation de la fonction publique de quiconque se trouve dans les conditions prévues aux alinéas précédents. » (LASSI Art 5). A notre connaissance, ces dispositions concernant les fonctionnaires ont été abrogées en 1947, soit presque dix ans après leur promulgation.

Dans le pays et dans le canton, la lutte contre le bolchévisme fut également le fait d'officines, véritables « partenariat public-privé » regroupant les élites politiques, économiques et militaires. Fondé au lendemain du Coup de Prague, le Centre National d'Information – devenu Comité suisse d'action civique (CSAC) en 1953 – aura eu pour unique objectif la lutte contre le communisme en Suisse, sous toutes ses formes. Structurée autour de Marc-Edmond Chantre, ancien de l'Union nationale fasciste et homme de réseaux, cette officine privée a procédé au fichage de nombreux militants, syndicalistes, intellectuels ou honnêtes travailleurs, tous suspectés de « menées subversives ».

En conséquence, dans le cadre de cette lutte menée contre une subversion ourdie de l'intérieur, de nombreuses personnes, d'honnêtes travailleurs, membres notamment du POP vaudois, un parti auquel j'ai appartenu durant plusieurs années, ont dû faire face à d'importantes difficultés, aussi bien sur le plan professionnel que privé, du fait de leurs idées politiques. Parce que leur idéal de société était différent de la norme, de nombreuses personnes ont, dans ce canton, vu leur vie sinon détruite, au moins durablement affectée.

Chacun pensera ce qu'il veut de l'idéologie communiste et, a fortiori, de ceux qui y ont adhéré, ou y adhèrent encore. Il n'en reste pas moins que la chasse aux sorcières qui fut livrée contre une partie de la population vaudoise, coupable seulement de délits d'opinion, constitue une page sombre de notre histoire récente qu'il s'agit d'examiner avec courage et responsabilité.

Ces faits amènent plusieurs interrogations. Dès la mise en application de la LASSI, des fonctionnaires de l'administration cantonale ont-ils été licenciés, ont-ils vu leur avancement en carrière interrompu ou ralenti, ont-ils fait l'objet de « non-nomination » du fait de leurs idées communistes ou supposées telles, ou de leur appartenance à une organisation communiste ou affiliée ? Des recherches historiques indiquent qu'« à la suite des événements de Budapest, le conseiller d'Etat radical Pierre Oguey tenta d'obtenir de la Commission de gestion du Grand Conseil une condamnation des enseignants

communistes. Une démarche similaire fut tentée auprès de la Société pédagogique vaudoise pour en écarter un enseignant membre du POP vaudois ». Il semble également que le géologue M.L. vit sa nomination à une chaire de l'Université de Lausanne refusée par le Conseil d'Etat, pour cause d'opinions jugées non conformes¹. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ces faits, et le cas échéant quel regard porte-t-il sur ceux-ci ? Le Conseil d'Etat entend-il réhabiliter les employés cantonaux qui auraient été victimes, du fait de leurs opinions, des mesures discutées ci-dessus ? Le conseiller fédéral Paul Chaudet, ainsi que plusieurs conseillers d'Etat de cantons romands, siégeaient au CSAC². Quelles étaient les relations entre le CSAC et les autorités politiques vaudoises de l'époque ? Des élus vaudois ont-ils siégé dans les instances du CSAC, entre 1953 et sa disparition ? La recherche historique met en lumière un financement du CSAC par la Banque cantonale vaudoise². Des fonds publics ont-ils été engagés pour financer une officine se livrant à des activités éventuellement illégales, en tous les cas problématiques en régime démocratique ? Le Conseil d'Etat de l'époque était-il informé de ce subventionnement ?

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il paraît nécessaire que le Conseil d'Etat mandate une commission historique sur les conséquences, pour les fonctionnaires vaudois, des mesures prises pour lutter contre le communisme dans le contexte de la guerre froide. Fondé sur les résultats de ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport répondant notamment aux interrogations mentionnées ci-dessus.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Durant la plus grande partie du XX^e siècle, l'anticommunisme a joué le rôle d'une véritable idéologie officielle, en Suisse comme dans le canton de Vaud. Depuis la grève générale de 1918 jusqu'aux années septante et peut-être même huitante, les autorités politiques, économiques, militaires et ecclésiastiques redoutaient ou feignaient de redouter un complot communiste qui aurait renversé l'ordre démocratique en Suisse. Ainsi, en 1932, durant une période historique troublée, le Conseil fédéral prononça-t-il l'interdiction d'engager des fonctionnaires communistes dans l'administration fédérale. Dès 1950, il devient possible de licencier les employés fédéraux membres d'une organisation communiste.

Les cantons emboîtèrent le pas à la Confédération. En 1938, le canton de Vaud prononça, à son tour, l'interdiction des organisations communistes selon la Loi sur les organisations illicites (LASSI). Furent notamment déclarés illégaux : « l'offre, la vente, la remise, l'envoi, l'exposition, l'affichage, la circulation de tous journaux, écrits, figures, images ou emblèmes émanant des organisations communistes ou affiliées. » Deux articles de cette loi prévoient explicitement l'incompatibilité entre le statut d'employé de l'Etat et l'affiliation à une association communiste ou apparentée. L'appartenance de la personne en question à la fonction publique était ainsi révoquée. Cette disposition a été abrogée en 1947. En conséquence, pendant presque dix ans, des personnes ont vraisemblablement perdu leur emploi ou ont dû faire face à d'importantes difficultés du fait de leurs idées politiques, dans le canton de Vaud. D'honnêtes travailleurs, des enseignants, des employés administratifs, des universitaires, membres notamment du Parti ouvrier et populaire (POP) vaudois, ont vu leur vie privée et professionnelle bouleversée parce que leur idéal de société s'écartait de la norme admise.

Il ne s'agit pas ici, par ce postulat, de déterminer si ces personnes avaient raison ou non d'être communistes. Chacun pensera ce qu'il veut de cette doctrine. Ses militants ont-ils été naïfs, ont-ils été trop idéalistes, ou ont-ils au contraire œuvré en faveur de la paix et d'un monde plus juste ? Ce n'est pas à nous de le dire. Par contre, nous devons admettre qu'une forme de chasse aux sorcières a bel et

¹ Pierre Jeanneret, *Popistes. Histoire du Parti Ouvrier et Populaire Vaudois 1943-2001*, Lausanne: Ed. d'en bas, 2002.

² Julien Sansonnens, *Le Comité Suisse d'Action Civique*, Vevey : Editions de l'Aire, 2012

bien eu lieu, dans notre canton comme ailleurs, et qu'une partie de la population vaudoise a pu faire les frais de ce qu'il faut bien nommer un délit d'opinion.

Ce postulat propose un éclairage scientifique, dépassionné et rationnel sur cette période. Nous demandons qu'une commission d'experts soit mandatée par le Conseil d'Etat et rédige un rapport. Des fonctionnaires de l'administration cantonale ont-ils, oui ou non, été licenciés ? Ont-ils vu leur avancement de carrière interrompu ou ralenti ? Ont-ils fait l'objet de non-nominations du fait de leurs idées communistes ou supposées ? Le cas échéant, combien de personnes seraient-elles concernées ? Nous aimerions le savoir. S'ils sont avérés, ces faits se seraient déroulés il y a plus de 70 ans. Nous pensons que le temps est venu de se pencher sur cette période, encore une fois sans passion, sans excès et avec pour unique souci la recherche de la vérité historique. Je vous remercie par avance de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Julien Sansonnens et consorts - Des employés de l'administration cantonale ont-ils été licenciés en raison de leurs opinions politiques en contexte de guerre froide ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 mars 2017 à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Jean-Luc Bezençon, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Denis Rubattel et Julien Sansonnens. Monsieur le Député Mathieu Blanc a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Monsieur le Chancelier d'Etat Vincent Grandjean ainsi que Messieurs Filip Grund, Chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV) ont participé à cette séance. Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est très vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Par ce postulat, Monsieur le Député Sansonnens souhaite revenir sur certains aspects de l'histoire contemporaine vaudoise. Il rappelle le contexte de l'époque visée par son postulat, marqué par des tensions internationales relatives aux mouvements politiques, notamment un anticommunisme très largement partagé dans les pays occidentaux, notamment en Suisse.

A la suite de la grève générale de 1918, les craintes d'une insurrection communiste et de troubles à l'ordre social et public étaient répandues en Suisse. Le Conseil fédéral et les cantons ont ainsi décidé de prendre des mesures contre « l'agitation communiste ». C'est ainsi que la Loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites (LASSI) – abrogée depuis lors – prévoyait à son article 5 que *« [l]'exercice d'une fonction publique (administrative, judiciaire, pédagogique ou autre) est inconciliable avec l'affiliation du titulaire de cette fonction à une association, une organisation ou un groupement visés à l'article premier [...] En conséquence, dès son entrée en vigueur, la présente loi entraîne la révocation de la fonction publique de quiconque se trouve dans les conditions prévues aux alinéas précédents »*.

Le postulant expose que, sur la base de cette législation, plusieurs personnes ont été licenciées lorsque leur appartenance au parti communiste était établie ; ces mesures ont eu des conséquences graves et concrètes sur la vie de certains citoyens, notamment des membres du Parti Ouvrier et Populaire Vaudois (POP).

Il cite à cet égard plusieurs exemples, dont celui d'un professeur n'ayant jamais obtenu de poste au niveau du système d'enseignement vaudois et qui est parti travailler à la Chaux-de-Fonds, ou encore de personnes qui souhaitaient travailler à l'Université de Lausanne (UNIL) ou pour l'administration fédérale (Poste, CFF, etc.) mais qui n'ont pas été retenues en raison de leur opinion politique.

Pour son auteur, ce postulat revêt donc un intérêt historique et vise à rechercher et déterminer le nombre de personnes concernées par ces mesures et leurs conséquences. Si les faits mentionnés devaient être avérés, le postulant estime qu'il conviendrait de réhabiliter ces personnes par le biais d'une reconnaissance symbolique et non pas financière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Chancelier d'Etat Vincent Grandjean informe la commission que cet objet parlementaire a été attribué au département en charge de la présidence et qu'il représente pour cette séance Monsieur le Président du Conseil d'Etat Pierre-Yves Maillard, qui s'excuse de ne pouvoir être présent.

Monsieur le Chancelier note à titre liminaire que si ce postulat était renvoyé au Conseil d'Etat, son traitement aurait un coût externe, puisque les forces internes aux archives ne permettent pas de le mener à bien.

Selon lui, il convient de distinguer deux périodes temporelles concernées par ce postulat. La première couvrirait une période allant de 1936 à 1946 lors de laquelle l'anticommunisme était intentionnel et clairement assumé par le législateur de l'époque. Un fonctionnaire se revendiquant comme communiste était alors présumé commettre un délit et une faute professionnelle. Dès lors, il n'est pas exclu de supposer que de nombreuses personnes ont été révoquées ou licenciées pour ce genre de motifs durant cette période.

La seconde période qu'il pourrait être pertinent d'étudier concerne la guerre froide.

Par ailleurs, le postulant souhaite que les relations entre les dirigeants du canton et le Comité suisse d'action civique (CSAC) soient analysées. L'examen de cette période serait particulièrement compliqué et coûteux car les règles juridiques de l'époque étaient moins claires, rendant les archives peu explicites. De plus, dans cette période de guerre mondialisée, des lois permettaient de « ficher » les gens et d'apposer sur des documents officiels des tampons, tels que les lettres J (réfugié juif), C (contrôle de départ), B (bolchévique), JS (Jeunesse socialiste) ou encore FPS (Fédération patriotique suisse). L'application de nombreuses règles de police dérivait, par conséquent, de la législation.

Enfin, il est important de souligner que depuis lors, l'Etat de Vaud a mis en place une politique d'engagement du personnel ouverte et respectueuse de l'égalité des chances.

Monsieur Gilbert Coutaz, Directeur des Archives cantonales vaudoises (ACV), prend également la parole et relève en préambule que le postulant est l'auteur d'une étude sur le CSAC, lequel était l'officine de l'observation, du mouchardage, de la délation et de la pression sur les sympathisants communistes. Les archives personnelles de Monsieur Marc-Edmond Chantre, fondateur et dirigeant de cette organisation, ont été sauvées par le POP puis confiées aux ACV. Dans le cadre de cette recherche, un certain nombre de noms et de situations sont évoqués. Ces personnalités ont, pour la plupart, un caractère public et affichaient clairement leurs idées. Il est donc fort probable que certaines de ces personnes ont été victimes d'ostracisme.

Le Directeur des ACV donne aux membres de la commission quelques explications complémentaires sur le cas du professeur ordinaire de géologie évoqué dans le texte du postulat.

Cet exemple illustre selon lui la difficulté de savoir où chercher et trouver l'information pertinente car il n'y a pas de développements en lien avec de telles décisions dans les procès-verbaux du Conseil d'Etat. Aussi, du point de vue conservatoire, les dossiers des candidatures non retenues ne sont pas forcément archivés. En outre, le canton ne s'est doté d'un office du personnel qu'en 1948. Il s'agit donc d'une problématique relative à une information diffuse à travers l'administration et qui ne se trouve pas dans un service en particulier. De plus, une évolution conséquente s'est produite dans la nomination du personnel dès lors que, auparavant, la politique en la matière consistait en une reconduction de fonction et non une nomination à titre définitif. Au fil du temps, la nomination d'une personne ne s'est plus fondée sur d'éventuelles accointances mais sur la compétence.

Monsieur Gilbert Coutaz relève encore que les dossiers sont en principe détruits au départ à la retraite des personnes et seuls quelques-uns sont conservés. Ainsi, les études menées s'en tiennent à des cas particuliers. Par ailleurs, il observe que la question de la réhabilitation de fonctionnaires victimes d'ostracisme au niveau de la Confédération a déjà été posée par Monsieur Josef Zisyadis aux Chambres fédérales en 2009.

Monsieur Filip Grund, Chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), souhaite également effectuer un retour sur la situation telle qu'elle existait durant les périodes concernées par le postulat.

Il précise d'emblée que la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD) a abrogé la Loi du 9 juin 1947 sur le statut général des fonctions publiques cantonales. Le principe de la nomination est un élément particulier, étant donné que le fonctionnaire se trouve dans une relation spécifique. S'agissant d'une décision unilatérale de l'employeur, le fonctionnaire devient dès lors celui qui exerce la puissance publique. Le statut de 1947 visait notamment à faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule et unique loi, alors qu'auparavant plusieurs textes s'appliquaient. Ainsi, aux termes de cette législation, un fonctionnaire nommé ne peut être licencié que dans un certain nombre de situations, lesquelles sont énumérées de manière exhaustive dans la loi de 1947 : « *le juste motif, l'incapacité constatée, la faillite, la saisie infructueuse, l'invalidité, le fait que le fonctionnaire ne remplit plus les conditions dont dépendait la nomination et toutes autres circonstances qui font que le maintien en fonction serait préjudiciable à la bonne marche de l'administration, notamment le fait que le conjoint du fonctionnaire exerce une activité inconciliable avec la situation officielle de ce dernier ou nuisible à l'exercice de ses fonctions* ». Par ailleurs, « *[s]auf dispositions contraires de la loi spéciale, le mariage d'un fonctionnaire du sexe féminin ne constitue pas en lui-même un juste motif de renvoi* ». ».

Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire commettait une faute, le principe des sanctions s'appliquait, ces dernières pouvant aller du blâme jusqu'à la révocation. Ce système a été remplacé par la LPers-VD, laquelle institue un système contractuel et des motifs exhaustivement prévus par la loi afin de pouvoir, le cas échéant, se séparer d'un collaborateur de l'Etat. Depuis une vingtaine d'années, le principe de recrutement a été grandement professionnalisé par le biais d'une procédure adoptée par le Conseil d'Etat. Désormais, c'est la compétence qui doit primer. Enfin, Monsieur Grund confirme que le SPEV ne détient aucun document relatif aux périodes visées puisque le service ne dispose matériellement que des dossiers techniques (à savoir des éléments tels que les paiements de salaires), les dossiers personnels se trouvant au sein des services concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale est ouverte et plusieurs opinions variées s'expriment.

Plusieurs commissaires relèvent d'emblée que l'objet du postulat est très intéressant sous l'angle historique mais qu'une telle étude nécessiterait des frais importants et l'engagement de personnel. Dans le contexte actuel, ils estiment inutile de mener une telle recherche au niveau politique. En revanche, il serait certainement pertinent et utile que des universitaires approfondissent cette thématique. Ces commissaires ne souhaitent donc pas renvoyer cet objet parlementaire au Conseil d'Etat.

D'autres commissaires partagent en partie l'analyse du postulant et estiment qu'une étude historique sur le sujet serait pertinente ; il conviendrait toutefois de définir plus précisément les modalités de réponse au postulat et ils souhaiteraient aussi connaître les montants potentiellement engagés.

Un commissaire observe qu'il pourrait être envisageable que le canton effectue cet éclairage scientifique ou alors qu'il propose une bourse d'étude à un doctorant attiré par cette problématique, et ce afin de répondre à l'objet du postulat à un coût limité.

Un autre commissaire estime qu'il est nécessaire de répéter que le postulant ne parle pas de procédure d'indemnisation au bénéfice de personnes injustement écartées de l'administration pour des motifs d'appartenance politique, mais uniquement de réhabilitation. Selon lui, le rôle de l'Etat consiste à délimiter les périodes, puis ensuite discuter des montants mis à disposition des chercheurs. C'est pourquoi il estime que la présente commission est déjà en train de mener le débat universitaire, étant donné qu'il revient aux historiens de cadrer les questions contenues dans le postulat. Dès lors, il trouverait très intéressant que le canton de Vaud propose un fonds, et ce afin de valoriser les sciences historiques et humaines qui ne sont pas toujours mises en lumière.

A la suite de ces interventions, le postulant précise que le contexte a évidemment évolué et ne doute pas du fait que les nominations s'effectuent de manière plus transparente aujourd'hui. Comme dans toute recherche, des difficultés d'ordre scientifique existent, mais il n'est pas aisé de préjuger d'un obstacle particulier qui rendrait cette étude trop chère ou ardue. Ainsi, il estime que l'Etat pourrait subventionner et soutenir un travail de thèse, voire de maîtrise, ou encore octroyer un fonds d'étude dans le cadre universitaire.

Par ailleurs, le postulant relève que le Directeur des ACV a indiqué que ce sont surtout des personnalités publiques qui sont mises en lumière. Ces dernières, du fait de leur notoriété ou de leur position académique, ont pu bénéficier d'une certaine visibilité voire d'une protection, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des « petits » fonctionnaires. C'est pour cette raison qu'il souhaite savoir, le cas échéant, combien de personnes ont été concernées par cette forme d'ostracisme. Le postulant plaide ainsi plutôt pour une vision large de la période éventuellement étudiée, à savoir entre les années 1930 et 1970, et ce afin de donner une limite arbitraire à la fin de la guerre froide dans ce qu'elle avait de plus virulent.

Monsieur le Chancelier précise que si le postulat est accepté, cela obligera le Conseil d'Etat à dégager des fonds. L'ampleur des recherches requiert au minimum un travail de thèse, soit trois ans de salaire. Dans le cas où une commission historique serait mandatée, il faudrait certainement faire appel à une équipe de chercheurs, ce qui occasionnera une multiplication des frais. Par conséquent, ce postulat devra s'inscrire dans la durée car la réponse du Conseil d'Etat dépendra de la durée de l'étude.

A la question d'un commissaire qui demande si de telles commissions historiques ont déjà été instituées, le Directeur des ACV précise que, depuis qu'il est en fonction, c'est la sixième fois qu'une demande à caractère historique et/ou sociétale vise à interroger le passé vaudois. Il cite notamment les cas de la commission du professeur André Lasserre, de la stérilisation des handicapés mentaux, du commerce transatlantique ou encore des personnes victimes de mesures coercitives. L'Etat a donc réagi à chaque reprise en cautionnant des recherches et en mandant des experts compétents pour établir un premier état des sources.

Plusieurs commissaires souhaitent savoir si l'Etat ne peut pas attendre qu'une personne effectue une thèse pour répondre à ce postulat et si l'Etat ne peut pas susciter des vocations de recherche auprès de l'UNIL et de ses doctorants (par exemple avec la mise à disposition d'une bourse).

Monsieur le Chancelier précise que le Conseil d'Etat est chargé d'étudier et de rapporter mais est également obligé de financer une recherche pour « créer » la substance même de la réponse au postulat. Si ce dernier est renvoyé au Conseil d'Etat, il serait possible de le laisser durant un certain temps en attente en accord avec le Grand Conseil. S'agissant de la possibilité de susciter l'intérêt d'un chercheur, la liberté académique prime et l'Etat ne peut obliger l'UNIL à mener une telle étude.

Le postulant reprend la parole pour indiquer qu'il serait frustrant qu'une éventuelle étude menée sur le sujet ne porte que jusqu'en 1946. Il donne deux exemples : l'insurrection de Budapest en 1956 qui a donné lieu à une nouvelle vague d'anticommunisme ou encore le Printemps de Prague en 1968.

Aussi, le postulant souligne qu'il n'attend pas forcément une réponse rapide à son objet parlementaire puisque qu'un travail d'une telle ampleur doit prendre le temps nécessaire pour être mené à bien. Dès lors, il est favorable à ce que le Conseil d'Etat détermine lui-même la meilleure manière de répondre au postulat, tout en étant assuré que le travail de recherche se poursuit, et ce même si la réponse intervient dans 3 ou 4 ans. En outre, il imagine que quelqu'un pourrait être intéressé à effectuer cette recherche, et ce sans user de pressions, puisque la liberté académique n'empêche pas les incitations. Enfin, il précise à nouveau qu'il ne s'agit pas de réhabiliter des idéologies mais les personnes qui ont été victimes d'ostracisme.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 3 contre et aucune abstention.

Lausanne, le 9 avril 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Mathieu Blanc*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

A l'heure où l'on déplore une saturation manifeste des infrastructures (routes et rails), saturation qui n'est pas prête de se résoudre, le projet de cargo souterrain présente une solution d'avenir, enthousiasmante et même futuriste, dans le bon sens du terme.

Le 25 novembre 2016, le Conseil fédéral annonçait qu'il croyait à ce projet et entrait en matière pour la rédaction d'une loi ; il envisage de participer au financement de phases d'essais dans la région zurichoise.

La question se pose dès lors de savoir quel peut être le positionnement de la Suisse romande et du canton de Vaud en particulier pour participer, soit à des essais, soit au développement futur de ce projet d'avenir et d'importance pour l'activité économique de notre canton.

Dès lors, le soussigné souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet ? Respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet "Cargo sous terrain" est un projet de l'économie privée, porté par l'association de promotion Cargo sous terrain, constituée d'acteurs suisses des domaines du transport, de la logistique, du commerce de détail, des télécommunications et de l'énergie : BKW, CargoTube, CFF Cargo, la communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI-CDS), CSD Ingénieurs, ecos, La Mobilière, La Poste, Mettler2Invest, Rhenus Alpina, l'association suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS), Swisscom. Au niveau des collectivités publiques, la Ville de Zurich et le Canton

de Berne ont collaboré au projet en tant qu'investisseur et, respectivement, en tant que partenaire.

Le projet vise à proposer une nouvelle solution pour le transport de marchandises et la logistique, à l'échelle suisse. Il repose sur la construction d'un réseau de tunnels souterrains formant un parcours principal, reliant des centres logistiques (stations de transbordement, hubs) à partir desquels un système intégré de logistique urbaine assure la desserte fine. Le tunnel à trois voies accueille des véhicules automoteurs circulant à une vitesse moyenne de 30 km/h et un convoyeur suspendu deux fois plus rapides pour les charges légères. Tout le système est automatisé. Le projet comporte également un concept de logistique urbaine (City-logistique) assurant la distribution fine de marchandises en zone urbaine depuis les hubs situés à la limite des agglomérations. Ce système vise à un regroupement et une coordination des tournées, induisant une plus grande efficacité du système logistique.

La mise en œuvre est prévue par étape avec une mise en service du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich en 2030. Pour cette étape, le potentiel identifié est de 327 millions de tonnes-kilomètres dans le tunnel et 93 millions de tonnes-kilomètres au niveau urbain. Pour comparaison, les prestations de fret au niveau national sont aujourd'hui de l'ordre de 27 milliards de tonnes-kilomètres et s'élèveraient à quelque 37 milliards de tonnes-kilomètres à horizon 2040 ; la part du rail étant respectivement de 36.8% en 2010 et 38.8% en 2040 (source : ARE, Perspectives d'évolution du transport 2040, août 2016).

Dans des étapes ultérieures, entre 2030 et 2050, le réseau pourrait être étendu jusqu'à Genève (via Lausanne, Chavornay, Payerne), St-Gall, Bâle, Lucerne, Thoune.

L'étude de faisabilité présente le projet comme autoporteur : ce nouveau système logistique, qui viendrait en complément des systèmes actuels, serait financé par le secteur privé. La pré-étude a déjà été financée à hauteur d'environ 4 millions de francs. Les phases suivantes, menant à la réalisation de la première étape, d'ici 2030, sont estimées à quelque 3.5 milliards de francs. L'extension du réseau, entre 2030 et 2050, est estimée à 33 milliards de francs. A titre de comparaison, la Confédération prévoit des investissements dans l'infrastructure ferroviaire à l'échelle suisse, via le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), de 7 milliards de francs d'ici 2030 ou 12 milliards de francs d'ici 2035 (plusieurs variantes sont encore à l'étude).

Les prochaines étapes du projet "Cargo sous terrain", d'ici à fin 2018, sont les suivantes : établissement d'un business plan, recherche d'investisseurs pour la phase d'autorisation de construire, création d'une société anonyme, modification du cadre juridique fédéral.

Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'association de promotion Cargo sous terrain ainsi que d'une étude macroéconomique mandatée par l'Office fédéral des transports, le Conseil Fédéral s'est déclaré, le 24 novembre 2016, disposé à aider le projet "Cargo sous terrain" par la rédaction d'une loi spéciale. Il a également exclu une participation financière de la Confédération. Cette décision se base sur la conclusion de l'étude macroéconomique qui stipule que "la collectivité peut retirer un léger avantage du projet. L'avantage direct reviendrait aux investisseurs ou aux exploitants de Cargo sous terrain." Dans ce cadre, en plus des aspects économiques, il faudra tenir compte des impératifs résultant de l'utilisation de ces nouvelles technologies en matière d'aménagement du territoire en général et en particulier en ce qui concerne la gestion du sous-sol.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet, respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du transfert du transport de marchandises de la route au rail ainsi qu'au développement de solutions logistiques visant à réduire les volumes de transport.

Sur le principe, il soutient donc l'idée portée par l'association Cargo sous terrain, qui permettrait de

mettre à disposition des acteurs un réseau efficace, fiable et rapide. Le projet pourrait déployer des effets de délestage à la fois dans les zones urbaines, sur le réseau des routes nationales et sur le réseau secondaire autour des stations de transbordement, avec des effets favorables au fonctionnement du système de mobilité en général. Les conséquences sur le réseau ferré sont encore incertaines.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet, et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?

Le Conseil d'Etat continuera à suivre avec attention le développement du projet "Cargo sous terrain". Aujourd'hui, il se présente comme autoporteur et financé par le secteur privé, et les collectivités publiques cantonales ou communales n'ont pas été approchées pour s'y associer. De plus, le premier tronçon à réaliser ne concerne pas, territorialement, le canton de Vaud.

Pour la mise en œuvre du projet, l'association de promotion Cargo sous terrain sera transformée en une société anonyme. Le Canton de Vaud examinera à ce moment si une participation dont le mode resterait à définir (contribution à fonds perdus, participation au capital-action, mise à disposition de ressources non financières, ...) doit être envisagée, en coordination avec les autres cantons, en particulier romands. Bien évidemment, un financement éventuel devrait déboucher sur des contreparties en termes de gouvernance.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?

Le projet Cargo sous terrain prévoit une extension en Suisse romande (Lausanne – Genève), mais celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité poussée comme c'est le cas du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la coordination du transport de marchandises sur le territoire cantonal, en l'inscrivant dans son contexte régional, national et international. A ce titre, un exposé des motifs et projet de décret pour l'élaboration d'une stratégie du transport de marchandises devrait être présenté devant le Grand Conseil courant 2017. L'opportunité de participer au projet "Cargo sous terrain" ou a minima de l'intégrer dans les planifications sera examinée dans ce cadre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud et consorts – Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?

Rappel de l'interpellation

L'actuelle politique fédérale et cantonale en matière de transport tente de favoriser au maximum le transport de marchandises par le rail, avec comme but de promouvoir le transfert de la route vers le rail. Cette politique est cohérente, elle a pour but de réduire nos émissions de CO₂. Or, sur les lignes de train Yverdon-Sainte-Croix et Vallorbe-Le Brassus, le transfert se fera en sens inverse, soit du rail à la route.

En effet, la société Travys SA a pris la décision d'abandonner le trafic marchandises sur ces lignes au mois de juin prochain. Ceci aura des conséquences économiques et environnementales pour la région du Nord-Vaudois. Deux sortes de marchandises sont principalement transportées sur ces lignes ferroviaires.

La première concerne le transport des bennes Tridel, soit les déchets urbains des communes du Balcon du Jura et de la Vallée. En effet, ces déchets sont actuellement acheminés jusqu'à l'usine Tridel à Lausanne par Travys SA, puis par les CFF.

La deuxième concerne le transport du bois. Du bois d'œuvre, du bois pour le papier, ainsi que du bois destiné à la fabrication de panneaux est chargé dans les différentes gares des lignes Travys pour être acheminé dans les usines de transformation situées principalement en Suisse alémanique.

Le transfert du bois, du rail à la route, induira des conséquences économiques pour les propriétaires de forêt publiques et privées. Ceux-ci, déjà durement touchés par la chute des prix du bois, vont payer un lourd tribut à cause de cette décision. En effet, le surcoût du transport par la route, estimé entre 6 et 8 francs/m³, viendra s'ajouter au lourd déficit déjà enregistré sur certains assortiments de bois, avec pour conséquence l'abandon d'exploitation de ces bois qui resteront probablement en forêt.

De plus, le parlement fédéral vient d'apporter son soutien au Conseil fédéral afin de ratifier l'accord de Paris. Le transport de ces milliers de tonnes de bois et de déchets par la route induira forcément de la pollution. Cette mesure va donc à l'encontre de la politique environnementale actuelle qui a pour but de réduire nos émissions de CO₂. De plus, ceci induira également une surcharge de trafic sur des routes déjà saturées par un trafic en augmentation.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon-Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux ?*
- 2. Comment se positionne-t-il sur le volet écologique de cette décision ?*

3. *A combien est évalué le manque à gagner pour ce mode de transport ?*

4. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il soutenir la société Travys afin de maintenir ce service public ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud et 2 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'actuelle politique fédérale et cantonale en matière de transport de marchandises vise effectivement à favoriser au maximum le transport de marchandises par le rail, avec comme but de promouvoir le transfert de la route vers le rail. La loi sur le transport de marchandises, adoptée par le parlement fédéral le 25 septembre 2015, précise aussi, à l'article 2, que "les offres relevant du transport de marchandises doivent être autofinancées." L'Etat de Vaud soutient ce principe d'activités autoporteuses à terme, des encouragements au développement de nouvelles offres pouvant en revanche être conçus.

Les lignes de chemins de fer Yverdon – Ste-Croix et de la Vallée de Joux, exploitées par l'entreprise Travys, offrent historiquement des prestations de fret. En 2015, ces deux lignes avaient permis de transporter environ 360 wagons, tout trafic confondu, répartis ainsi :

- environ 175 wagons de bois et bennes ACTS à destination de Tridel sur l'Yverdon – Ste-Croix, répartis de manière régulière tout au long de l'année,
- environ 130 wagons de betteraves sur l'Yverdon – Ste-Croix, créant un pic de demande durant l'automne
- environ 55 wagons (dont 95% de bennes ACTS à destination de Tridel) sur la ligne Le Pont – Le Brassus, répartis de manière régulière tout au long de l'année.

En 2016, dans un souci de rentabilité économique, Sucre Suisse SA a pris la décision de ne plus transporter la betterave par train depuis la ligne Yverdon – Ste-Croix. Ces betteraves sont depuis chargées sur le site de la Poissine à Onnens-Bonvillars. Cette décision a contribué à péjorer davantage une activité fret déjà non rentable.

En 2017, le Conseil d'administration de Travys a dû évaluer la pérennité de ses activités de fret. Concernant les deux lignes précitées, le cumul de différents facteurs (modifications nécessaires dans l'organisation de l'exploitation, mises à niveau du matériel roulant, diminution générale des volumes transportés) a mené au constat que le coût réel par wagon transporté était trop important pour justifier économiquement le maintien de l'offre de wagons isolés sur la ligne Yverdon – Ste-Croix et sur la ligne de la Vallée de Joux.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon – Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux ?

L'Etat de Vaud a été informé de la décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon – Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux en date du 13 février 2017, avec effet en juin de la même année. Des discussions ont été engagées avec l'entreprise Travys, qui ont confirmé la pertinence économique de leur décision. L'Etat de Vaud s'est également inquiété des répercussions de cette décision sur la filière du bois et s'est assuré que des alternatives viables existent bien.

2. Comment se positionne-t-il sur le volet écologique de cette décision ?

L'impact écologique de cette décision reste mesuré. En effet, si l'on se base sur le trafic enregistré en 2015 sur les deux lignes, hors trafic de betteraves, il s'agit de quelque 230 wagons, soit 580 camions par année qui seraient reportés sur la route. Pour mise en perspective, le trafic moyen

annuel sur la route cantonale entre Ste-Croix et Vuiteboeuf était en 2015 de quelque 5'500 véhicules par jour, dont quelque 100 poids lourds. La suppression du trafic de marchandises sur l'Yverdon – Ste-Croix ajouterait environ 1 camion par jour de semaine sur ce même tronçon.

Si l'on considère l'entier de la chaîne (déplacements de collaborateurs de la compagnie entre Yverdon et Vallorbe, déplacement de matériel roulant d'ancienne génération fonctionnant au diesel), le maintien des prestations fret sur ces deux lignes de train ne revêt pas d'intérêt écologique prépondérant, voire est défavorable.

3. A combien est évalué le manque à gagner pour ce mode de transport ?

Dans une activité où les coûts fixes sont très importants, le manque à gagner est fortement dépendant des volumes transportés.

Un calcul des coûts réels de transport réalisé par Travys montre que le prix effectif qui devrait être facturé pour un transport au départ de Ste-Croix serait :

- environ dix fois plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base des volumes transportés en 2015 (hors betteraves, environ un wagon par jour),
- environ vingt fois plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base de la seule demande liée aux bennes ACTS à destination de Tridel,
- environ deux fois et demie plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base d'un trafic, régulier, augmenté à deux wagons par jour ouvré, soit 500 wagons par année.

Au départ du Sentier, le coût de transport réel d'un wagon par semaine est environ huit fois plus élevé que le prix facturé en 2016.

Au total, le maintien des coûts de transports actuels imposerait de trouver un financement annuel de l'ordre de CHF 200'000.- à Fr. 300'000.- selon les scénarios.

4. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il soutenir la société Travys afin de maintenir ce service public ?

La loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics permet à l'Etat d'accorder une subvention aux entreprises de transport pour maintenir ou développer des prestations de service public dans le domaine du transport des marchandises (article 6).

La stratégie poursuivie par le Canton, en ligne directe de la stratégie soutenue par la Confédération et concrétisée dans la Loi sur le transport de marchandises, est de promouvoir des activités fret autoporteuses.

Ce principe est formalisé dans la fiche B22 " Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport des marchandises " du Plan directeur cantonal, qui vise le regroupement des interfaces rail-route en des centres importants offrant une masse critique suffisante pour assurer la compétitivité du transport par rail.

Le transport par rail n'a de sens du point de vue économique, mais également environnemental, que si des volumes importants et réguliers sont transportés, et ce en imposant le moins de manœuvres possibles. Les conditions-cadre actuelles autour des lignes Yverdon – Ste-Croix et Vallorbe – Le Brassus sont défavorables au maintien de ce trafic de marchandises par le rail à court terme. Néanmoins, il faut relever que si ces conditions-cadre étaient amenées à évoluer de manière considérable, le service pourrait être réactivé, puisqu'aucune installation ne sera démantelée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?

Rappel de l'interpellation

En décembre 2016, le réseau Mobilis arrivait à grand fracas dans le Chablais ! Enfin ! La périphérie serait connectée au reste du monde ! Simplicité d'utilisation et clarté des tarifs étaient les arguments phares de cette communauté dont il fallait absolument faire partie !

Force est de constater aujourd'hui que ce système de tarification unique ne semble pas ou peu adapté aux régions périphériques et restreint fortement la liberté de choix du consommateur. Voici quelques constats tirés d'exemples concrets :

- Tous les voyageurs sont soumis aux mêmes contraintes tarifaires, quels que soient leur statut et leurs besoins. Il y a par conséquent un nombre considérable de consommateurs lésés par un tel système, forcés de payer pour des prestations qu'ils n'ont pas souhaitées.*
- Les avantages mis en avant par Mobilis profitent en premier lieu aux zones les plus urbanisées au détriment des zones de campagne ou de montagne, nettement moins bien desservies en transports publics. Celles-ci sont préteritiées par une politique tarifaire unique qui ne tient pas compte de la densité de l'offre.*
- La mise en place du réseau Mobilis a pour conséquence, dans une large mesure, d'augmenter de manière significative les prix des transports dans les zones périurbaines.*

De manière générale, l'utilisateur des transports publics se voit imposer un tarif qui n'est pas forcément adapté à ses besoins. Dans certains cas, il doit se veiller à ne pas prendre un aller et retour qui lui coûte plus cher qu'un aller, puis un retour. Les billets dégriffés à tarif préférentiel ainsi que les City-tickets ont disparu. Le Vaudois qui veut simplement se rendre en gare de Lausanne pour prendre un TGV en direction de Paris se voit imposer un tarif lui permettant de se déplacer librement dans toutes les zones qu'il traverse, alors qu'il n'en aura absolument aucune utilité !

Il faut rappeler ici que le Pays d'Enhaut a fait le choix de ne pas se connecter à la communauté tarifaire, car il a été clairement démontré que les utilisateurs n'en tireraient aucun avantage, notamment financier.

Dans son rapport 2015, la Commission de gestion du Grand Conseil mettait le doigt sur les effets négatifs de l'adaptation des tarifs. Il semble aussi que les compagnies de transports soient soucieuses quant à l'augmentation de leurs revenus.

Notons enfin qu'au moins deux villes ayant mis en place un bus urbain seront certainement amenées à subventionner ce transport communal à hauteur de 50% afin de garder des tarifs attrayants pour leurs concitoyens.

Fort de ces constats qui limitent la liberté de choix du consommateur, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà dressé un bilan de l'implantation du réseau Mobilis avec tous les partenaires ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Sinon, un tel bilan est-il prévu ?*
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à la restriction de la liberté de choix du consommateur vaudois quant à son utilisation des transports publics ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'initier une réflexion avec les principaux partenaires du réseau Mobilis afin de réinstaurer un système de tarification qui répondrait aux besoins hétérogènes des consommateurs vaudois ?*

Souhaite développer.

(Signé) Nicolas Croci-Torti et 19 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Volonté politique

Dans son programme de législature 2003 – 2007, le Conseil d'Etat avait inscrit sa volonté d'introduire une communauté tarifaire en vue d'accompagner le développement progressif du Réseau express régional (RER) dans le canton. Cette volonté politique a été également soutenue par l'intermédiaire de plusieurs interpellations parlementaires déposées dans les années 2005 et suivantes demandant que le périmètre de la Communauté tarifaire s'étende à l'entier du canton. A cet effet, l'objectif d'implanter une communauté tarifaire à l'entier du canton figure également dans le plan directeur cantonal.

Il convient de relever que le canton de Vaud a été un des derniers principaux cantons de Suisse, après les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Lucerne et Genève, notamment, à mettre en place une communauté tarifaire sur son territoire. Le développement de ce système tarifaire partout en Suisse a considérablement simplifié la vie des voyageurs et il a rendu plus attractif les transports publics avec le principe d'un ticket unique pour l'ensemble des déplacements dans une même région.

Définition de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) – Tarif Mobilis commun

La communauté tarifaire vaudoise est constituée de treize entreprises de transport public, à savoir tl, CFF, MBC, CarPostal, LEB, TPN, NStCM, MOB, MVR, VMCV, TRAVYS, AVJ et TPC.

Le rôle de la CTV est d'offrir un tarif commun par les treize entreprises précitées, tarif appelé Mobilis, dans le périmètre de la CTV qui couvre la quasi-totalité du territoire du canton de Vaud.

La base tarifaire d'une communauté tarifaire se réfère à un découpage du périmètre desservi en zones. Le tarif communautaire Mobilis à payer pour un déplacement donné est calculé selon le nombre de zones parcourues. Il donne accès à un périmètre choisi durant une durée déterminée. Le client peut librement utiliser les moyens de transport qui lui conviennent au sein des zones acquises pour optimiser son voyage et gagner en flexibilité.

Fonctionnement de la communauté tarifaire vaudoise

En application des dispositions du droit fédéral (art. 17 de la loi sur le transport des voyageurs, LTV), les treize entreprises partenaires de la CTV ont constitué une société simple pour régler leurs relations dans le cadre de la communauté tarifaire. Le contrat de société simple est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des transports (OFT) qui s'assure de la compatibilité avec le droit fédéral. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) approuve également le contrat.

La CTV est dirigée par un comité directeur (CODIR) qui constitue l'organe supérieur de la communauté.

La direction opérationnelle de la CTV est assurée par la "cellule" CTV. Elle est composée d'un

président (poste à 40%), du responsable opérationnel, du gestionnaire commercial, d'un chargé de projet marketing (50%) et d'un secrétariat à 70%.

Tarification – compétence des entreprises de transport public

Selon la législation fédérale, le tarif est du ressort des entreprises de transport partenaires de la CTV conformément aux articles 15 – Obligation d'établir les tarifs, 16 - Service direct et 17 – Organisation de la loi sur les transports des voyageurs (LTV) :

– *Article 15 - Obligation d'établir des tarifs*

" Les entreprises établissent les tarifs des prestations. Le tarif énumère les conditions auxquelles s'appliquent le prix défini pour le transport et les autres prestations y afférentes.

... "

– *Article 16 - Service direct*

"Pour le trafic longues distances, le trafic régional ainsi que le trafic local, les entreprises offrent en règle générale un seul contrat de transport au voyageur qui doit emprunter le réseau de différentes entreprises. Si le besoin en est avéré, elles sont tenues de proposer un service direct pour le trafic longues distances et le trafic régional.

A cet effet, les entreprises établissent en commun des tarifs et des titres de transport."

– *Article 17 – Organisation*

"Afin de garantir le service direct, les entreprises règlent leurs relations réciproques. Elles fixent notamment :

- a. les domaines de collaboration ;*
- b. les conditions de participation au service direct ;*
- c. la répartition des coûts administratifs communs ;*
- d. la répartition des recettes provenant du transport de voyageurs ;*
- e. la responsabilité collective et l'action récursoire.*

Lorsque qu'un service direct est particulièrement important, l'OFT peut imposer d'autres exigences à l'organisation.

Les accords sur le service direct et la responsabilité ne doivent tenir compte des intérêts particuliers des entreprises que dans la mesure où les intérêts globaux des transports publics ne sont pas lésés. Ces accords doivent être soumis à l'approbation de l'OFT.

Si les entreprises n'assurent pas dans un délai raisonnable un service direct répondant aux besoins, l'OFT prend les décisions nécessaires."

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà dressé un bilan de l'implantation du réseau Mobilis avec tous les partenaires ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Sinon, un tel bilan est-il prévu ?

La construction de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) s'est effectuée par étapes comme suit :

- 2004 : création de la CTV, constituée par cinq entreprises de transport (tl, CFF, CarPostal, LEB et MBC) desservant l'agglomération lausannoise.
- 2007 : extension de la CTV en direction du Gros de Vaud par les cinq entreprises précitées.
- 2011 : extension de la CTV en direction de la région de Nyon, la Riviera, le Nord Vaudois, la Vallée de Joux et une partie de la Broye avec intégration de sept entreprises de transport (NSTCM, TPN, MOB, MVR, VMCV, TRAVYS et AVJ). Au total, la CTV est constituée de douze entreprises de transport.
- 2015 : ouverture de la CTV en direction du nord et de l'est de la Broye et dans les hauts de Blonay par les douze entreprises précitées.

- 2016 : extension de la CTV au Chablais vaudois avec l'intégration d'une entreprise de transport, les TPC. La CTV est donc constituée actuellement de treize entreprises vaudoises de transport.

Depuis décembre 2016, le périmètre de la CTV correspond quasiment au territoire du canton à l'exception des trois communes du Pays d'Enhaut (Château d'Oex, Rougemont et Rossignière) qui n'ont pas souhaité bénéficier du tarif Mobilis.

En ce qui concerne le projet d'extension sur le Chablais introduit en décembre 2016, les communes du district ont été consultées par le canton. Après diverses discussions sur des variantes de projet portant essentiellement sur la définition du périmètre, toutes les communes du district d'Aigle, soit quinze communes, ont signé une convention. Cette convention, passée entre l'Etat de Vaud, par le biais du Département des infrastructures et des ressources humaines, la communauté tarifaire vaudoise, l'entreprise des Transports publics du Chablais (TPC) et les communes du district d'Aigle, fixait les principes de l'extension et notamment le périmètre retenu, tout en démontrant la volonté de cette région d'être intégrée dans le système tarifaire Mobilis.

Ce travail de construction de la communauté tarifaire par étapes successives a fait l'objet de projets distincts. Les avantages et inconvénients du système tarifaire communautaire ont été soupesés avant de lancer chaque projet d'extension. L'analyse reposait sur des études établies par un bureau d'ingénieurs conseils appuyant les démarches d'extension conduites par le canton et la Communauté tarifaire vaudoise (CTV). Parfois des ajustements ont été nécessaires localement pour accompagner l'application du nouveau tarif Mobilis, mais globalement la facilité tarifaire apportée à la majorité des pendulaires empruntant une chaîne de transport a permis une augmentation sensible et constante de la fréquentation des transports publics dans le canton de Vaud. Le nombre de voyageurs transportés avec un titre de transport Mobilis a progressé entre 2011 et 2016 de 29.9 millions représentant une augmentation de 28% en six ans. Quant aux voyageurs/kilomètres, ils ont évolué de 183 millions, soit une progression de plus de 35% entre 2011 et 2016.

Un bilan général de l'introduction du tarif Mobilis n'a pas été entrepris compte tenu d'une mise en place faite par des étapes successives. En revanche, la Communauté tarifaire vaudoise établit chaque année un rapport annuel qui permet de faire un bilan de l'année écoulée et de fixer les perspectives et les améliorations futures avec le développement de produits tarifaires attractifs et de s'inscrire dans les développements nationaux qui se font au niveau de la branche suisse des transports.

Par ailleurs, le Comité directeur de la CTV se préoccupe de son offre. A cet effet, il a décidé de créer en 2013 un "Forum Clients" visant à prendre en compte les attentes des différentes catégories d'usagers des transports publics par rapport aux produits tarifaires de Mobilis.

De plus, à la suite de campagnes de promotion, la CTV a fait à plusieurs reprises des enquêtes auprès des usagers des transports publics vaudois. Il ressort que la notoriété du tarif et des prestations Mobilis peuvent encore être améliorées. Il convient donc que la CTV s'efforce à mieux communiquer ce système tarifaire pour que les usagers et les non usagers en aient une meilleure connaissance. Toutefois, la majorité des clients réguliers des transports publics ont bien intégré ce système tarifaire zonal si l'on se réfère à l'augmentation constante de la fréquentation des lignes de transport dans le canton.

2. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à la restriction de la liberté de choix du consommateur vaudois quant à son utilisation des transports publics ?

De manière générale, sur le plan suisse, il existe deux systèmes tarifaires. D'une part, il y a le tarif du Service direct (tarif national) qui est un tarif longue distance basé sur les kilomètres parcourus et qui est appliqué dans toute la Suisse. D'autre part, il y a les tarifs communautaires basés sur des zones tarifaires et qui sont appliqués sur un périmètre défini correspondant à un canton ou une région.

Le tarif communautaire ne peut pas coexister simultanément avec le tarif du Service direct pour la

même relation. En fonction des déplacements, l'un des deux tarifs s'applique.

De manière générale, le titre de transport Mobilis permet donc d'emprunter plusieurs lignes de transport dans les zones acquises, avec un titre de transport unique, à un tarif plus avantageux que l'addition de plusieurs billets achetés séparément.

Quant au tarif du Service direct (tarif national), il reste valable pour les déplacements au-delà du périmètre Mobilis. L'assortiment national comprend notamment les City-tickets qui permettent, à l'instar du système communautaire, d'intégrer une zone urbaine à son parcours de transport, dont le prix est celui de la carte journalière.

Pour le gouvernement, la mise en place du système tarifaire communautaire a pour objectifs de définir un tarif au niveau régional et d'offrir une facilité tarifaire conforme à ce qui est défini par la branche suisse des transports.

Le système tarifaire zonal favorise la majorité des usagers des transports publics qui se déplacent en empruntant de plus en plus une chaîne de transport.

Certes, des augmentations de tarif ont touché la clientèle qui emprunte un parcours entre deux gares. Toutefois, la comparaison de prix doit tenir compte des tarifs des lignes urbaines à l'origine et à la destination du trajet. En effet, le titre de transport Mobilis intègre les zones des transports urbains de départ et d'arrivée complétant le parcours principal de déplacement.

Ainsi, le parcours entre Aigle (gare) et Lausanne (gare) coûterait 16.60 pour un billet aller simple plein tarif. Aujourd'hui, la relation Aigle-Lausanne est un billet Mobilis 10 zones au prix de 18.60 francs avec une validité de trois heures. Ce billet comprend en plus du parcours, le prix du bus urbain d'Aigle (CHF 3.-) et celui des bus et métros de l'agglomération lausannoise (CHF 3.70). Le prix de parcours complété avec des billets des bus d'Aigle et Lausanne s'élèverait à CHF 23.30.-, soit CHF 4.70 de plus que le billet Mobilis. Ce tarif combiné est donc compétitif par rapport au tarif usuel du tarif du Service direct ou tarif national.

Avec un tarif communautaire, le gouvernement vise donc à faciliter la vie des usagers en proposant de voyager sur les lignes de transport de plusieurs entreprises avec un seul titre de transport et à un tarif attractif. Cette simplicité est un facteur d'encouragement à l'utilisation des transports publics.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'initier une réflexion avec les principaux partenaires du réseau Mobilis afin de réinstaurer un système de tarification qui répondrait aux besoins hétérogènes des consommateurs vaudois ?

Comme mentionné précédemment, le tarif communautaire ne peut pas coexister simultanément avec le tarif du Service direct pour la même relation. En fonction des déplacements, l'un des deux tarifs s'applique.

La mise en place du système tarifaire zonal a été privilégiée pour favoriser le déplacement des pendulaires qui empruntent différents type de transport publics (train, bus, métro) de plusieurs entreprises de transport en leur offrant un ticket combiné pour l'entier du déplacement, à un prix avantageux.

L'expérience, basée sur les étapes d'extension du périmètre de la communauté tarifaire vaudoise, a montré que la facilité de circuler sur plusieurs lignes de transport avec un billet unique a entraîné un accroissement de fréquentation sur l'ensemble du système de transport public. Par ailleurs, cette facilité tarifaire permet d'accompagner les améliorations d'offre de transport public que l'Etat soutient et développe avec des investissements importants.

La base tarifaire d'une communauté tarifaire est une zone. Dans le cas de Mobilis, le découpage prend pour référence de base des zones d'un diamètre d'environ cinq kilomètres. Celui-ci est ensuite ajusté aux conditions locales et à la topographie (pentes, coupures naturelles). Ce découpage en zones de dimensions relativement réduites permet une progression tarifaire régulière, en évitant les "sauts

tarifaires". Ainsi, le tarif est calculé en fonction des zones tarifaires traversées en tenant compte des kilomètres parcourus ce qui est comparable au tarif national, basé sur les kilomètres.

Par ailleurs, le tarif de la communauté tarifaire vaudoise est un des plus bas parmi ceux des communautés tarifaires suisses. A titre de comparaison, les tarifs de Libero (Berne-Bienne), Frimobil (Fribourg), Onde Verte (Neuchâtel), Ostwind (Saint-Gall, Thurgovie), ZVV (Zurich), TNW (Bâle), Passepartout (Lucerne) et Awelle (Argovie) sont en moyenne supérieurs au tarif Mobilis. Seuls les tarifs de Arcobaleno (Tessin) et de Unireso (Genève) sont en moyenne meilleurs marchés que Mobilis.

La mise en place de la communauté tarifaire vaudoise est achevée avec un périmètre qui correspond quasiment à l'entier du canton. Ce travail étant terminé, la mission du Comité directeur de la CTV est de chercher à développer des produits tarifaires attrayants et à identifier des potentiels d'amélioration.

Aujourd'hui, nous constatons que les voyageurs empruntent de plus en plus une chaîne de transport pour leurs déplacements quotidiens. Le Conseil d'Etat est donc persuadé que la Communauté tarifaire vaudoise et son tarif Mobilis répondent aux besoins de mobilité de la majorité de la clientèle vaudoise et c'est pourquoi la plupart des cantons suisses offrent un tarif communautaire à leurs habitants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES-012

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution Dossier Nestlé:

Soutenons le Conseil d'Etat dans ses démarches afin de sauvegarder les emplois

Texte déposé

Le Grand conseil soutient et appuie les démarches entreprises par le Conseil d'Etat en vue de négocier avec la direction de Nestlé de possibles alternatives au projet de réorganisation qui pourrait conduire à la suppression de 500 postes dans le canton de Vaud.

Dans cette difficile période d'incertitude, le Grand Conseil exprime également son soutien aux membres du personnel visés par les mesures de réorganisation planifiées ainsi qu'à leur famille.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier Brodard au nom du groupe PLR

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

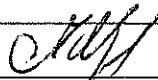
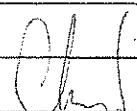
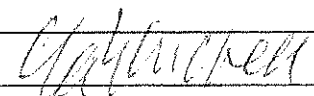
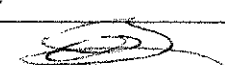
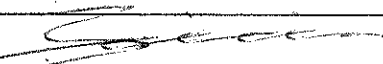
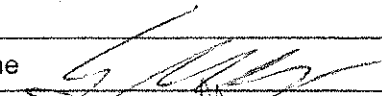
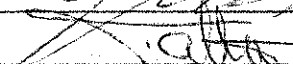
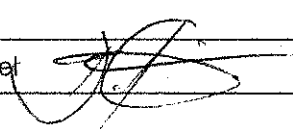
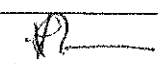
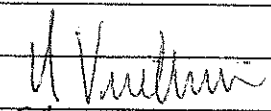
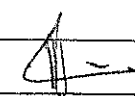
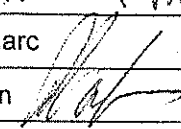
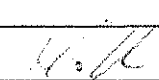
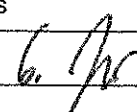
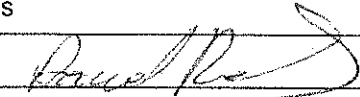
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?

Rappel

Nous avons appris aujourd'hui, avec consternation, que la direction de Generali allait procéder à une centaine de suppressions d'emplois, masquées sous le terme de restructuration, principalement dans les secteurs du back-office (logistique, finances, RH, etc.).

Pile six ans après l'affaire " Novartis ", Nyon est à nouveau touchée de plein fouet par une vague de licenciements, dans le seul souci du profit, et venant d'un des grands acteurs du secteur de l'assurance en Suisse.

Une centaine d'emplois, c'est autant de familles qui devront faire face à des conséquences matérielles et psychologiques pénibles.

Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il donne un signal politique clair et fort dans le sens du maintien de l'emploi dans le canton.

Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ?*
- 2. Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ?*
- 5. Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ?*

Souhaite développer.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a été informé à la fin du mois de novembre 2016 par la Direction du groupe Generali de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, consistant en particulier à concentrer et réunir dans le canton de Zurich la plupart des fonctions centrales et transversales de sa division assurance-vie sur le site de Nyon.

Plus d'une centaine d'employés sur environ 360 étant concernés par ces mesures, une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a été initiée le 22 novembre 2016, afin de permettre aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences. Le Département de l'économie et du sport a suivi de très près ce processus et a réuni à plusieurs reprises les représentants de la société et le syndicat UNIA pour définir les modalités concrètes de la consultation des travailleurs. L'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2016, a été prolongée jusqu'au 13 janvier 2017.

Au terme de nombreux échanges, la Direction de Generali a pris en considération plusieurs propositions formulées par la représentation des travailleurs, ce qui a permis de réduire à une soixantaine le nombre de transferts ou finalement de licenciements, en cas de rejet par les personnes concernées des propositions de relocalisation.

Le Conseil d'Etat regrette que le maintien de toutes les places de travail n'ait pas été possible mais il salue le fait que le nombre de transferts ou de licenciements initialement envisagé ait pu être réduit de 48 unités. Ce faisant, il salue également le travail d'analyse réalisé par la représentation des travailleurs et souligne les effets concrets du partenariat social. Il rappelle en dernier lieu que le site de Generali à Nyon comptera toujours près de 290 collaborateurs à l'échéance de cette mesure de restructuration interne au groupe.

Question 1 : " Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ? "

Lorsqu'un licenciement collectif est envisagé par une entreprise et que les conditions prévues par les articles 335d et suivants du Code des obligations (CO) sont remplies, la société a l'obligation de lancer une procédure de consultation permettant aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, en limiter le nombre et en atténuer les conséquences. Le législateur fédéral a ainsi édicté des règles spécifiques en la matière et l'intervention de l'autorité compétente – à savoir le Service de l'emploi – est clairement délimitée à des fonctions d'aide en cas de problèmes liés au déroulement de la procédure.

Si l'Etat n'est dès lors juridiquement pas en mesure d'empêcher une entreprise de décider de mesures de réorganisation, pouvant entraîner une délocalisation et/ou des licenciements, il appartient aux autorités de rester à disposition des intervenants dans les limites fixées par les dispositions légales précitées. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du chef du Département de l'économie et du sport, s'est tenu à la disposition de la Direction du groupe Generali et des représentants des travailleurs, à titre d'intermédiaire et/ou de médiateur lorsque le déroulement de la procédure le nécessitait.

Alors que les discussions entre la direction et le syndicat UNIA étaient rompues, le Chef du DECS a réuni les parties à plusieurs reprises. C'est donc sous son autorité qu'un accord - puis un avenant à cet accord - ont été signés par les parties, réglant ainsi les modalités posant le cadre de la procédure de licenciement collectif.

Question 2 : " Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés "

concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ? "

Les projets consistant à délocaliser tout ou partie d'un site d'exploitation sont évidemment problématiques pour la majorité des travailleurs qui ont développé de forts liens sociaux et culturels proches de leur environnement de travail. Ces derniers voient leurs centres d'intérêts personnels remis en question et il apparaît souvent difficile d'en reconstruire à brève échéance, plus encore lorsque l'environnement linguistique est fondamentalement différent. En raison de contraintes familiales, ils sont souvent dans l'impossibilité d'aller travailler dans une autre région et dans la plupart des cas d'y emménager, en particulier pour des raisons scolaires et familiales.

Dès lors qu'elle a pris la décision d'initier une procédure de licenciement collectif, Generali était pleinement consciente que les mesures qu'elle envisageait pouvaient aboutir à un certain nombre de licenciements. Elle espérait cependant pouvoir compter sur la possibilité de transférer un maximum de collaborateurs et éviter ainsi un licenciement sec en lieu et place d'un congé-modification.

Question 3 : " Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ? "

La procédure de consultation étant arrivée à son terme et certaines propositions ayant pu être prises en compte, ce sont finalement 48 postes de travail qui ont pu être épargnés, sur les 108 qui étaient au départ visés par les mesures de restructuration envisagées. 60 personnes sont donc concernées par le transfert et se verront offrir la possibilité d'aller travailler à Adliswil. La Direction de Generali continue de réfléchir à des solutions individuelles avec les collaborateurs qui n'accepteront pas cette offre (mesures de soutien pour la recherche d'emploi, bourse interne de l'emploi, retraite anticipée, etc.). Ce faisant, la société espère encore amoindrir sensiblement le nombre de licenciements.

Les résiliations de contrats en lien avec le projet de transfert seront prononcées dès le mois de mai 2017 et l'opération de transfert du site de Nyon à Adliswil devrait être achevée d'ici fin 2017. Un plan social a été négocié entre les deux délégations, dans le but de soutenir les collaboratrices et collaborateurs concernés, selon leurs propres besoins et de façon ciblée. Les mesures prévues par le plan social consistent en particulier en un outplacement professionnel et individualisé, en la libération de l'obligation de travailler durant le délai de congé afin de faciliter la recherche d'un nouvel emploi, ainsi qu'en l'allocation d'indemnités financières. Enfin, le Conseil d'Etat constate qu'un accord a été signé par les représentants du personnel à l'issue de ladite procédure.

Question 4 : " Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ? "

Si le Conseil d'Etat s'est montré particulièrement préoccupé par l'impact négatif de cette mesure en termes économiques pour la région concernée, il ne dispose pas de moyens d'empêcher la Direction de Generali de concrétiser ce projet de restructuration. Il découle de ce qui précède que l'entreprise dispose en revanche de la liberté de décider puis de mettre en place des mesures de réorganisation pouvant entraîner un transfert et/ou le licenciement d'une partie de son personnel.

Ainsi qu'il l'a été préalablement mentionné, le chef du Département de l'économie et du sport et le Service de l'emploi sont à plusieurs reprises intervenus dans le cadre des compétences confiées par le Code des obligations aux autorités du marché du travail. Ils ont à ce titre notamment fait office d'intermédiaires entre les représentants de la Direction d'une part et ceux de la représentation des travailleurs et du syndicat impliqué d'autre part, afin de maintenir et même faciliter les échanges entre les parties ou encore de clarifier certains problèmes de compréhension dans le déroulement de la procédure.

Question 5 : " Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ? "

Les procédures de licenciements collectifs sont entièrement réglées par les articles 335d et suivants du CO, rendant la marge de manœuvre cantonale fortement limitée. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors prévoir de mesures allant au-delà du rôle confié par les règles fédérales précitées, à savoir prêter ses bons offices afin de faciliter le dialogue social et tenter de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de la procédure. Il concrétise d'ailleurs régulièrement cette possibilité dans le but de favoriser les échanges entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

L'autorité du marché du travail supervise le déroulement des procédures de consultation et intervient régulièrement durant la phase de recherche de solutions afin d'inciter les parties à privilégier le dialogue et à respecter le principe de la bonne foi durant toute la procédure. C'est précisément à ce titre que le Chef du DECS a offert ses bons offices aux intervenants durant la phase initiale des discussions en réglant par deux fois et par voie de convention le déroulement et les modalités de la consultation des travailleurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère ses regrets que Generali ait maintenu son projet de délocalisation et que cette perte d'emploi affecte la région de Nyon. Il salue cependant le travail des représentants du personnel qui ont proposé des solutions alternatives et l'esprit constructif des organes de la société qui les ont prises en considération dans l'objectif de réduire l'impact en termes d'emploi de cette procédure de restructuration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts – Bombardier : un train de licenciements incompréhensible

Rappel

Jeudi 8 juin, la multinationale canadienne Bombardier a annoncé la suppression de 650 places de travail en Suisse — 98 sur le site de Zurich et 550 sur le site de Villeneuve. Selon le syndicat Unia, sur les quelque 800 actuels postes de travail du site de Villeneuve, on supprimera une trentaine de postes fixes et 520 postes de travailleurs temporaires ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.

Nous saluons la réaction immédiate du Conseil d'Etat qui a qualifié de " choc " ce train de licenciements et qui a immédiatement entrepris des démarches auprès de la direction suisse de Bombardier pour tenter d'amortir ce que nous appellerons plutôt un tsunami.

Actuellement, à Villeneuve, Bombardier procède à l'assemblage de 62 rames CFF à 2 étages, la fameuse commande du siècle d'un montant de près de 2 milliards de francs. Selon nos informations, une vingtaine de ces rames devraient être mises sur les rails d'ici la fin de l'année.

Suite à cette annonce de suppression massive de postes de travail, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?*
- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?*
- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?*
- Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Alberto Cherubini

et 32 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a été informé au début du mois de juin par le Conseil d'administration de Bombardier de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, visant à améliorer la compétitivité du groupe et à créer une base solide pour le développement de l'entreprise. Cette action fait suite à l'annonce au mois d'octobre 2016 de la suppression de 7'500 postes dans le monde entier, dont 5'000 dans la branche " Transport ".

La communication initiale de Bombardier faisait état de manière indifférenciée de la suppression de 650 postes sur 1'300 en Suisse, dont environ 550 sur le seul site de Villeneuve. En réalité, ce chiffre englobait les emplois fixes, les travailleurs temporaires ainsi que les prestataires externes actifs auprès du constructeur sur les sites de Villeneuve et de Zürich.

Au terme d'une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat, constituée de la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Chef du DEIS, et de la Direction de Bombardier en Suisse, le constructeur a amené d'importantes précisions sur ses réelles intentions pour le site de Villeneuve. En substance, ce site dédié à la production industrielle sera spécialisé dans l'assemblage, les tests, la mise en service et le suivi des trains. L'ensemble des mesures prises sur le site, soit l'investissement déjà réalisé de 20 millions de francs pour la construction d'une nouvelle halle et les restructurations en cours jusqu'à fin 2018, vise à le consolider pour l'avenir.

S'agissant de l'amplitude des mesures annoncées pour la période 2017 à 2018, ce sont en réalité 35 postes permanents du constructeur, sur 167 pour l'ensemble de la Suisse, qui étaient concernés par le licenciement collectif initié le 8 juin 2017 par Bombardier. A l'échéance de la procédure de consultation qui a permis à la Commission du personnel de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences, ce sont finalement 31 postes sur les 288 employés directs de Bombardier qui verront leurs contrats résiliés de manière échelonnée.

Simultanément, les missions temporaires qui ont permis le lancement de la production des trains double étage grandes lignes commandés par les CFF seront progressivement réduites au fur et à mesure de la livraison des rames ainsi qu'il était initialement prévu. A terme 483 travailleurs temporaires pourraient être concernés sur un total de 807 personnes employées sur le site de Villeneuve à l'annonce des mesures de restructuration.

Le Conseil d'Etat a été choqué par l'ampleur - et la manière avec laquelle la restructuration a été communiquée - des mesures initialement annoncées et de l'impact qu'elles impliquaient pour ce site industriel d'importance. Il regrette la suppression d'un nombre significatif d'emplois auprès de Bombardier mais salue la volonté affirmée du constructeur de maintenir un important niveau d'activité à Villeneuve en dotant le site d'infrastructures propres à le spécialiser et à lui offrir un rôle important dans la constellation du groupe. Malgré la diminution substantielle du nombre d'emplois prévue dans le cadre de cette restructuration, le Conseil d'Etat souligne le fait qu'au terme de cette procédure Bombardier devrait maintenir environ 300 emplois sur le site de Villeneuve – 250 fixes et une cinquantaine de travailleurs temporaires – soit à peu près le même volume qu'au mois de janvier 2014.

- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?

La commande initiale des CFF annoncée en 2010 portait sur l'achat de 59 trains à double étage dont la livraison s'étendait de 2012 à 2019. Pour différentes raisons, les premières livraisons ont connu du retard, mais le groupe Bombardier s'est engagé à honorer ses engagements dans les délais. Initialement

le site de Villeneuve ne devait s'occuper que du montage des voitures intermédiaires et de l'assemblage final des trains. Le développement technique des moteurs incombait au site de Zurich et celui des bogies à celui de Winterthur. La livraison des premières rames ayant pris du retard, le site de Villeneuve s'est vu confier à fin 2015 le montage des voitures motrices.

L'acquisition de ces nouvelles tâches, qui au demeurant représente un avantage en termes de compétence et d'emploi pour Villeneuve, a nécessité la création de nouvelles infrastructures sur le site et l'engagement de forces de travail supplémentaires dès le printemps 2016. Le nombre de personnes actives à Villeneuve est donc passé de 450 environ en mars-avril 2016 à plus de 800 à la fin du mois de mai 2017. Cette croissance a été quasi intégralement soutenue par l'engagement de travailleurs temporaires, qui ont permis au constructeur à la fois d'absorber les travaux supplémentaires et de respecter le plan de construction et de livraison initial.

Le nombre total de 800 emplois à Villeneuve constitue donc un pic et résulte de la conjonction d'événements imprévus mais pas inédits dans ce type de processus industriel. Au fur et à mesure d'un retour à la normale et de la livraison prévue des rames aux CFF, l'usine de Villeneuve retrouvera un volume d'activité équivalent à celui de 2014 et le nombre de collaborateurs présents sur le site permettra au constructeur de finaliser l'assemblage des dernières rames remises aux CFF dans le courant de l'année 2019.

- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?

En guise de préambule, il est important de rappeler que le contrat passé entre les CFF et Bombardier ne prévoit pas d'obligation quant à la localisation de la production et au choix des fournisseurs.

Cela étant dit, si l'on prend en compte l'ensemble des prestations utiles à la production des trains double étage grands lignes, y compris les travaux réalisés par Bombardier à Zurich et Villeneuve, il apparaît que le 60% de la production de la commande CFF est effectué en Suisse. S'agissant des achats directs de matériel réalisés par Bombardier à des tiers, 28% ont concerné des fournisseurs suisses. S'agissant des achats effectués en Suisse, 13% ont concerné le canton de Vaud.

Hors de la production des trains, qui ne permet pas toujours de trouver sur place des entreprises actives dans le secteur ferroviaire et disposant des technologies requises, le développement du site de Villeneuve a généré des retombées économiques significatives. Ainsi, la transformation du site en deux étapes a généré des investissements de 10 millions de francs dans un premier temps, puis de 20 millions en 2015, pour la création d'une nouvelle halle de 6'000 m². Ce développement des infrastructures a été entièrement réalisé par des entreprises de la région. Concrètement, les dépenses annuelles hors production concernent pour 91% des entreprises suisses, soit un montant de 62 millions de francs pour l'année 2016. La part vaudoise de ces retombées hors production s'élève à 64%.

Sur le site, les emplois ont progressivement passés de 160 environ à plus de 800, fixes et temporaires compris. Ce développement intense de l'activité depuis 7 ans a généré et génère encore des revenus non négligeables pour l'ensemble du tissu économique, qu'il s'agisse par exemple de la restauration ou des commerces locaux. Enfin, il convient encore de rappeler que sans l'engagement de Bombardier à Villeneuve et sans la capacité de la compagnie d'obtenir le contrat des CFF grâce à ses compétences, le site aurait probablement disparu.

Concernant le choix des fournisseurs, il est tentant d'imaginer qu'une importante commande offre une grande marge de manœuvre à la compagnie qui l'a obtenue dans le choix des fournisseurs. En fait, de nombreux paramètres restreignent fortement la liberté du constructeur ferroviaire. D'une part, la production d'un train de haute technologie exige de faire appel à des entreprises spécialisées fiables et

disposant d'une longue expérience. Celles-ci ne sont pas forcément présentes sur tous les marchés. Autrement dit, n'importe quelle PME industrielle ne s'improvise pas sous-traitant de matériel ferroviaire, et le constructeur ne trouve pas forcément à proximité immédiate les sous-traitants dont il a besoin. Par ailleurs, la question du prix est déterminante. En effet, le constructeur ne peut gagner une commande qu'en offrant le meilleur produit au meilleur prix, au terme d'une compétition très exigeante. Par conséquent, il ne pourra respecter le prix offert et fixé par contrat qu'en organisant une compétition de même nature entre ses propres fournisseurs et sous-traitants. Dans ce processus exigeant de recherche du meilleur prix, il convient de ne pas oublier qu'au final ce sont les finances publiques, et donc les contribuables, qui financent l'achat de matériel roulant.

Tout au long de l'établissement des contrats avec les sous-traitants, Bombardier a veillé à permettre au plus grand nombre possible d'entreprises suisses d'obtenir une part des commandes. Ainsi, Bombardier a offert à tous les fournisseurs suisses en compétition avec un fournisseur étranger la possibilité d'améliorer leur offre par la formulation d'une nouvelle proposition de prix plus compétitive. Tout à fait exceptionnelle, cette "procédure de rattrapage" a constitué une véritable "discrimination positive" en faveur des entreprises suisses.

La problématique des caissons aluminium, fournis par la Chine, est une illustration parfaite des deux précédents phénomènes. Deux compétiteurs étaient en mesure de fournir les profils en aluminium : l'entreprise Midas en Chine et Alcan en Valais. Après évaluation des deux offres, il est apparu que celle d'Alcan était environ 10% plus chère que celle de Midas. Ce surcoût représentait 2 millions de francs pour 436 caisses sur lesquelles portait l'appel d'offres. Toutefois, dans son souhait de travailler avec un fournisseur suisse, Bombardier a accepté de prendre à sa charge un million, soit 50% du surcoût, tout en proposant à Alcan d'abaisser son prix d'un million également. Malgré différents contacts, Alcan a refusé de revoir son offre.

- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?

Le droit des marchés publics doit permettre de procéder à des acquisitions économiques dans un contexte de neutralité concurrentielle. Il est notamment gouverné par les principes de concurrence efficace, d'égalité de traitement entre soumissionnaires et de non-discrimination. En vertu de ces principes, un soumissionnaire ne doit pâtir d'aucun désavantage ni bénéficier d'aucun avantage par rapport aux autres soumissionnaires. L'accès des soumissionnaires au marché ne doit pas être restreint sans nécessité. La manière dont ceux-ci sont organisés relève de leur liberté économique, principe ancré à l'article 27 de la Constitution fédérale.

De ce fait, si un soumissionnaire décide, par choix ou par nécessité, de confier certaines prestations à réaliser dans le cadre d'un marché public à des travailleurs temporaires, il est en principe légitimé à le faire. Une restriction de cette possibilité devrait dans tous les cas être prévue dans l'appel d'offres, mais pourrait être considérée comme constituant une atteinte à la liberté économique de certains soumissionnaires et être jugée contraire aux principes de non-discrimination (entre les soumissionnaires qui recourent régulièrement au travail temporaire, et ceux qui n'y ont pas ou peu recours) et de concurrence efficace. En effet, certaines entreprises pourraient arguer du fait qu'elles sont dans l'incapacité de réaliser un marché donné si elles sont privées ou restreintes dans leur choix de recourir à des travailleurs temporaires parce que leurs collaborateurs fixes sont engagés sur d'autres marchés. Pour ces différentes raisons, il apparaît juridiquement délicat de limiter ou d'exclure le recours à des travailleurs temporaires dans l'attribution des marchés publics.

Pour autant, le Conseil d'Etat ne souhaite pas renoncer d'emblée à une telle possibilité. Dans ce sens, il a pris connaissance des dispositions introduites dans le règlement genevois sur la passation des marchés publics au cours de l'été 2017 pour réglementer le recours aux travailleurs temporaires. Ces

dispositions prévoient des taux maximaux de temporaires en fonction du nombre d'employés fixes de l'entreprise soumissionnaire, assortis de possibilités de dérogations qui doivent être annoncées au pouvoir adjudicateur et dont le bien-fondé peut être vérifié par celui-ci. Elles sont actuellement contestées devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice genevoise pour atteinte à la liberté économique. Le Conseil d'Etat suivra avec attention l'évolution de la situation dans le canton de Genève et examinera à cette aune la question de la limitation du travail temporaire dans ses marchés publics.

- *Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?*

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de l'interpellant quant au risque de résidentialisation de l'Est vaudois. Ce risque a été identifié à plusieurs occasions, notamment dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac. Au titre de la politique d'appui au développement économique, le DEIS travaille plus particulièrement sur deux axes principaux, soit l'amélioration de l'offre touristique (Alpes Vaudoises, Chaplin's World, Festival Images, ...) ainsi que la disponibilité d'une offre foncière à vocation industrielle. Les activités touristiques et industrielles, ainsi que toutes les activités économiques qui en découlent de manière indirecte, notamment le secteur du bâtiment, représentent en effet une part importante de l'emploi dans l'Est Vaudois. Actuellement plusieurs démarches sont ainsi accompagnées par le Canton, soit pour améliorer concrètement l'offre touristique et sa promotion, soit pour augmenter et améliorer l'offre foncière à vocation industrielle (St-Légier, Villeneuve, Aigle, ...). Dans la suite de la Lex Weber et de la LAT, le soutien au secteur du bâtiment, orienté dans une perspective de rénovation renforcée du bâti existant, apparaît aussi comme une des pistes méritant une attention soutenue. Enfin, toujours dans le cadre de la PADE (Politique cantonale d'appui au développement économique), le DEIS accompagne plusieurs projets de développement industriel endogène, portés par des entreprises déjà présentes dans l'Est Vaudois et souhaitant se développer ou s'implanter.

Par ailleurs, d'autres projets sont aussi portés ou soutenus par le Canton, comme par exemple le projet de centre romand d'entretien des bogies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? "

Rappel de l'interpellation

En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchéquie. Cette décision touchera 106 emplois.

Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du World Wildlife Fond (WWF) ou de Sun Store à St-Sulpice.

On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.

Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17_INT_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17_RES_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.

Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.

Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.

On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (par 108 voix contre 7 et 8 abstentions) ?

On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 9 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? " (17_INT_700). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Dans le sillage de l'interpellation " Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ? " (17_INT_659), puis de la résolution " Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat " (17_RES_042) adoptée par le Grand Conseil en février 2017, l'interpellant questionne à nouveau le Gouvernement sur l'état d'avancement de la RIE III, en soulignant le rôle central joué par la fiscalité des entreprises dans l'attractivité économique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement entend rassurer le Grand Conseil sur ce point : il s'agit également – et de longue date – d'une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, puisque figurant dès 2012 dans son Programme de Législature (Mesure 2.1. " Adapter la fiscalité des entreprises et de la famille "). Il est de notoriété publique que cette mesure s'est concrétisée dans le projet de déclinaison de la RIE III à l'échelle cantonale : Porté à l'unisson par le Conseil d'Etat, puis par la population vaudoise, celui-ci a subitement connu un temps d'arrêt provoqué par le vote négatif, le 12 février 2017, du peuple suisse à propos de cette réforme fiscale au plan fédéral.

Depuis lors, le Conseil d'Etat, a porté une attention constante à l'avancée et finalisation, par les autorités fédérales, du " Projet fiscal 2017 " (PF 2017), appelé à prendre le relais de la RIE III fédérale, de façon à satisfaire les engagements pris par la Confédération pour mettre fin aux statuts fiscaux dénoncés par l'Union européenne.

Ce projet a été mis en consultation le 6 septembre 2017, avec un délai au 6 décembre pour prendre position. Selon le calendrier annoncé, le projet définitif devrait être traité par les Chambres fédérales au courant de l'an prochain avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2020.

Ce projet se distingue du précédent, essentiellement sur les points suivants :

- Limitation de l'abattement maximum du bénéfice pour l'ensemble des allègements (revenus de la propriété intellectuelle et déduction supplémentaire R&D).
- Renonciation à l'octroi de la déduction des intérêts notionnels (NID).
- Relèvement de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées à 70% (VD pas concerné).
- Limitation de la hausse de la part cantonale à l'IFD (part fixée à 20,5% contre 21,2% pour RIE III).
- Hausse de 30 francs des allocations familiales minimales (VD pas concerné).

Le Conseil d'Etat a analysé le projet en détail et a pris position par rapport au projet soumis en consultation par la Confédération lors de sa séance du 1er novembre 2017.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a fait part, en particulier, de son opposition à la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'IFD à 20,5% seulement, alors que le taux de 21,2% avait initialement été retenu, ce qui correspond au milliard de compensation promis par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime également que le Conseil fédéral doit s'engager à tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur des dispositions du PF17 au 1er janvier 2019, comme le Conseil fédéral le prévoyait encore cet été. Ce report du calendrier est de nature à renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années et qui pénalise le développement des entreprises en Suisse et, partant, l'emploi.

Dans le même temps, le Gouvernement vaudois a décidé de mettre en vigueur la feuille de route de la RIE III vaudoise. Il désire pouvoir donner aux entreprises présentes dans le canton la stabilité et la visibilité fiscale qu'elles appelaient de leurs vœux. La mise en œuvre de la réforme fédérale au 1er janvier 2019 demeure néanmoins une nécessité. Ce n'est en effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du PF17 que les statuts fiscaux spéciaux seront supprimés (cette mesure relevant de la compétence de la Confédération) et que les cantons percevront la compensation fédérale.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas que l'attractivité économique du Canton de Vaud soit limitée à la seule fiscalité. Parmi les politiques publiques stratégiques qu'il poursuit en la matière, le Gouvernement rappelle notamment l'ensemble des mesures innovantes qu'il a déployées, en particulier ces cinq dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) dont les mesures sont financées soit par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), soit par des décrets spécifiques, à l'image d'Innovaud, du fonds de soutien à l'industrie, du crédit-cadre en faveur du foncier industriel ou encore du programme Alpes vaudoises 2020. A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer ici le lecteur à l' " *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)* " et aux différents rapports qui y sont contenus (EMPL 281/février 2016) qui, sur plus de cent pages, dressent un état des lieux et un bilan des actions entreprises.

2.2 Réponses aux questions posées

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?

Compte tenu de la formulation très générale adoptée par l'interpellant dans la formulation de sa question– à savoir entreprises " *d'envergure internationale, voire régionale* ", nous partons de l'hypothèse que cette formulation correspond à la création de plus de 50 emplois par entreprise. Au vu de ce critère, le Conseil d'Etat confirme qu'aucune entreprise ne s'est installée dans le Canton de Vaud durant la période 2012 à fin août 2017.

En dessous du critère évoqué ci-dessus, nous disposons de chiffres liés aux entreprises qui sont venues s'établir avec l'appui de la promotion économique, les chiffres et projections se présentent comme suit :



Source : Développement économique du Canton de Vaud (DEV)

Le Conseil d'Etat constate parallèlement que sa politique active de soutien à l'innovation porte ses fruits non seulement en lien avec la création et le développement de start-up sur sol vaudois, mais également sur le plan des investissements que celles-ci génèrent. Ces investissements sont soit le fait de capital risqueurs [1], soit d'entreprises et/ou groupes étrangers de plus ou moins grande taille qui viennent s'implanter dans l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud pour y bénéficier des apports et synergies en provenance des Hautes Ecoles sises sur notre territoires ainsi que des start-up ou spin off qu'elles génèrent ou attirent.

À cet égard, il convient de rappeler l'annonce récente de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon. Spécialisée dans le domaine de la lutte contre le cancer, l'entreprise investira plus de 100 millions de dollars pour la création d'un site de production engendrant la création de 70 places de travail dans un premier temps, avant de s'étendre, à terme, à 130 postes. Ce projet renforce la position du Canton de Vaud au sein de la "Health Valley" et vient compléter les quelque 360 entreprises et 400 instituts de recherche (pour plus de 20'000 emplois) que compte le territoire cantonal dans le domaine des sciences de la vie. Cet exemple démontre le potentiel d'attraction de nouvelles sociétés de pointe que présente le Canton, fort d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système de formation d'excellente qualité.

Au niveau des implantations d'entreprises ayant eu lieu sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique, les données suivantes sont disponibles, tout en soulignant que la statistique fédérale de l'emploi (STATEM) et la statistique fédérale des entreprises (STATENT) fournissent des chiffres à considérer avec circonspection. Cette statistique a été complètement revue et adaptée au nouvel univers de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2016 et en l'état, nous ne disposons que de données pour 2013 et 2014 (voir données ci-après).

- **Nombre d'implantations d'entreprises sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique**

[1] Rappelons qu'en 2016, sur les 909 millions de francs levés par des start-up en Suisse, plus de la moitié de la somme revient à des sociétés basées dans le Canton de Vaud, soit 461,7 millions de francs.

		Entreprises		Emplois total	
		2013	2014	2013	2014
Vaud	1 emploi	2 625	2 962	2 625	2 962
	2 à 4 emplois	462	506	1 142	1 238
	5 à 9 emplois	38	70	242	415
	10 emplois ou plus	10	8	228	201
	Total	3 135	3 546	4 237	4 816

Nous relèverons que cette statistique ne considère que les entreprises véritablement nouvelles – créées " ex nihilo " – et exerçant une activité économique. Ces entreprises doivent avoir commencé durant l'année considérée une activité marchande. Les entreprises issues d'une fusion, d'une reprise, d'une scission d'entreprises préexistantes ou d'un changement d'activité ne sont pas prises en compte.

Cela étant, à titre indicatif, la croissance annuelle moyenne de l'emploi total sur les 4 années a été de l'ordre de 4'500 emplois, soit 22'500 nouveaux emplois sur la période considérée.

2.2.2 Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 ?

Comme indiqué dans le préambule de la présente réponse, le projet RIE III fédéral est caduc et un nouveau projet, PF 17, vient d'être mis en consultation. Il est important pour le Conseil d'Etat que ce projet entre le plus rapidement possible en vigueur, car jusque-là, non seulement la finalisation du projet cantonal de réforme des entreprises ne peut pas être élaborée, mais une partie des dispositions déjà adoptées au niveau cantonal ne peuvent pas être mises en vigueur. Selon le calendrier de la Confédération déjà évoqué, PF 17 devrait être adopté en 2018. C'est donc au courant de l'an prochain que le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision sur les éléments de compétence fédérale liés au volet vaudois de la réforme de la fiscalité des entreprises, selon les règles retenues pour PF 17.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

Rappel de l'interpellation

Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de toute ou d'une partie de leur production vers l'étranger, ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche, depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs, récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendement, les entreprises industrielles, même les petites et moyennes entreprises (PME) dites " traditionnelles ", n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de " la galère ", notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes fâtières industrielles.

Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, pour les collectivités et surtout pour les travailleurs, elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux, tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaître.

Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui, en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.

Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016 ! Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une " nécessaire restructuration " pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.

Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement son coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous le prouverons, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le

canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fourni à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des " business plan " aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du Service de promotion économique et du commerce (SPECo) et du Développement économique vaudois (DEV). Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisation ou de démantèlement de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?
- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place, dans les cas de figure ci-dessus.
- Le canton de Vaud aide déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?
- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un " business plan " ?

Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Réponse du Conseil d'Etat

En date du 20 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (17_INT_717). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

2.1 Préambule

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie vaudoise, et en particulier son secteur industriel, peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro, d'une part, et la baisse de la demande en provenance des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation, d'autre part, ont affaibli la position concurrentielle des entreprises du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises exportatrices du canton ont ainsi subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc monétaire auquel les entreprises du pays ont dû faire face.

D'importantes mesures en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique ont dû être prises : nombre d'entreprises ont été contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les organes compétents de certaines sociétés vaudoises ou groupes internationaux ont pris la décision de délocaliser tout ou partie de leurs activités vers des pays étrangers. Dans ces cas précis, le Conseil d'Etat a pris acte avec préoccupations et regrets de ces décisions, tout en s'attelant – dans son propre domaine de compétences – à poursuivre ses mesures de soutien aux entreprises établies sur sol vaudois, tout comme celles destinées à attirer de nouvelles implantations.

Il convient ici de noter que la politique de soutien à l'innovation que poursuit le Conseil d'Etat amène des résultats probants, tant sur le plan de la création et du développement de start-up sur le territoire cantonal que sur les investissements qu'elles génèrent. La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et la proximité des Hautes Ecoles forment un écosystème d'innovation favorable à l'établissement de nouvelles entreprises sur sol vaudois. Ainsi, la récente annonce de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon (70 places de travail créées dès janvier 2018, 130 à terme) témoigne du fort potentiel d'attraction du Canton.

2.2 Réponses aux questions posées

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17_INT_700 :

2.2.1 Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?

Les mesures visant le développement économique du Canton de Vaud sont listées dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), adoptée par le Conseil d'Etat. Un rapport très circonstancié sur le contenu, la mise en œuvre et le bilan de cette politique sur la période 2012-2015 a été adressé au Grand Conseil en 2016, dans le cadre de la révision partielle de la LADE (EMPL 281, février 2016).

Cette stratégie, mise à jour au début de chaque législature, permet notamment au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) de soutenir les petites et moyennes industries (PMI) vaudoises, sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière prévoit notamment des soutiens directs aux entreprises technologiques et industrielles par le biais d'un dispositif d'aides financières non remboursables pour des projets de développement.

L'une des mesures-phares de la PADE 2012-2017 a été la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie visant non seulement la création, mais également le maintien d'emplois industriels. Ce dernier, entré en vigueur en février 2016, a permis à ce jour de soutenir plus de 70 PMI vaudoises, représentant plus de 5'500 emplois. Les soutiens accordés par le fonds sont principalement des aides financières non remboursables de maximum CHF 100'000.- par entreprise, mais aussi des cautionnements bancaires jusqu'au montant plafond de CHF 500'000.- par entreprise.

Dans les cas de figure spécifiques liés à un projet de transmission d'entreprise ou de management buy-out ou MBO, qui consiste au rachat d'une entreprise par un ou plusieurs de ses employés, le SPECo peut soutenir toute société réalisant des activités technologique ou industrielle par le biais de cautionnement bancaire (max. CHF 5 millions) au titre de l'art 33 LADE.

En outre, dans la circulaire concernant l'exonération temporaire des entreprises, il est mentionné qu'une *attention particulière est portée aux entreprises qui reprennent des activités par la voie du " management buy out " destinées, dans le cadre d'une restructuration, à disparaître ou encore à être délocalisées*. Le Conseil d'Etat a fait usage à plusieurs reprises de cette disposition.

Finalement, en cas d'annonce d'une potentielle délocalisation, une médiation entre l'entreprise et ses employés est en général proposée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, voire par le Conseil d'Etat, en particulier en cas de procédure de licenciements collectifs. Le but de cette démarche vise à amener l'entreprise à renoncer à son projet de délocalisation ou tout du moins à limiter les effets négatifs d'une délocalisation sur l'emploi.

De manière générale, dans un contexte de cherté du franc couplé à un coût élevé de la main d'oeuvre et tout en rappelant que la moitié de la production vaudoise est exportée, notre canton doit miser sur l'innovation pour lutter contre la délocalisation d'entreprises vers des pays au sein desquels les coûts de production sont moins élevés. C'est pour cette raison que le Canton de Vaud a créé, en février 2013, l'association Innovaud, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les projets d'innovation des PME et start-up vaudoises. En 2016, le canton de Vaud a ainsi attiré à lui seul plus de la moitié des CHF 909 millions investis en Suisse, selon le rapport sur le capital-risque réalisé par la SECA et startupticker.ch

2.2.2 La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.

L'article 94 de la Constitution fédérale mentionne que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique". Dans la plupart des cas de délocalisation, la décision est prise de manière souveraine et unilatérale par la maison mère et n'implique en général pas une liquidation juridique de la société. Le principe de la liberté économique ne permet donc pas à l'Etat de s'opposer à une telle décision prise par une société privée.

En cas de mise en faillite d'une entreprise industrielle, les offices des poursuites et faillites appliquent la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ils sont à ce titre garants des intérêts des créanciers. Si tout projet de MBO est

étudié dans un tel cas, l'office des poursuites et faillites concerné ne peut cependant favoriser un scénario de MBO au profit d'un projet de reprise qui permettrait une meilleure sauvegarde des intérêts des créanciers. A noter finalement que, comme mentionné en réponse à la question précédente, un projet de MBO peut être soutenu par l'Etat (médiation, cautionnement bancaire, exonération fiscale, etc.).

2.2.3 Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle, le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?

Cautionnement romand, ainsi que son antenne vaudoise la CVC, ont pour mission de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En 2016, les cas de transmissions d'entreprises représentaient 29% des cautions accordées, pour un montant total de CHF 11'578'000, dont CHF 3'700'500 pour le Canton de Vaud. Si les cas de transmissions d'entreprises ne sont pas tous des MBO, ces derniers représentent une part significative de la statistique. Dans la plupart des cas, le crédit cautionné est directement accordé au repreneur pour lui permettre de racheter l'entreprise. A noter finalement qu'en 2016, 38% des interventions vaudoises de cautionnement romand concernaient des PMI.

Compte tenu du cadre constitutionnel libéral rappelé ci-avant (chapitre 2.2.3) conférant à l'Etat un rôle subsidiaire dans le champ économique, le Conseil d'Etat considère que les outils dont il s'est doté répondent au principe de proportionnalité de l'action de l'Etat en matière économique. Il n'envisage donc pas de modifier la LADE et ses règlements dans le sens souhaité par l'interpellant.

2.2.4 Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunité d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un "business plan" ?

Par l'intermédiaire d'Innovaud, un entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un coach "platinn" (www.platinn.ch). La prestation de coaching "affaires" vise notamment la validation et la réalisation d'une idée ou d'un projet d'innovation d'affaires, l'évolution de la stratégie ou encore le financement de la société et de ses projets d'innovation. Par ailleurs, un certain nombre d'organismes proposent gratuitement guides et conseils pour la rédaction d'un business plan (BCV, CVCI, Genilem, SECO, etc.).

En la matière également, le Conseil d'Etat estime avoir doté sa politique d'appui au développement économique des mesures et dotations financières appropriées.

2.2.5 Le canton du Vaud disposant déjà d'un fonds destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

Des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes sans emploi ou menacées de perdre leur emploi existent déjà dans le canton dans le cadre de l'assurance-chômage. En effet, même si ces mesures ne sont pas strictement destinées à réinsérer les seules "victimes de délocalisations", la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (art. 59 al. 1 LACI) "alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage". Par ailleurs, "sur demande du canton, l'organe de compensation peut autoriser des personnes, menacées de chômage dans le cadre de licenciements collectifs, à participer à des mesures relatives au marché du travail"(art. 59 al. 1quater LACI).

A ce titre, le Service de l'Emploi du Canton de Vaud propose à l'ensemble des chômeurs - y compris les chômeurs victimes de délocalisations - une offre diversifiée de mesures du marché du travail visant à améliorer leur aptitude au placement et à favoriser les conditions d'un retour rapide et durable à l'emploi. Ces prestations sont systématiquement proposées par le Service de l'emploi dans le cadre des procédures de licenciement collectif qu'il est amené à superviser et ceci dans l'intérêt des travailleurs licenciés.

En complément aux mesures financées par l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat dispose également du Fonds cantonal de lutte contre le chômage prévu aux art 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Tel que stipulé dans ce texte, le capital et les revenus de ce fonds peuvent être affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement entre autres de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ou de tout projet ou objet lié au marché du travail. Le financement des mesures de l'assurance-chômage demeurant limité dans le temps et ne permettant pas par exemple de financer des mesures de reconversion à plus long terme, le CE pourrait à titre subsidiaire et dans des cas exceptionnels actionner ce dispositif pour favoriser la réinsertion ou la reconversion de travailleurs et travailleuses lésés par des délocalisations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre****Rappel**

Suite à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 par le Parlement fédéral, il est temps maintenant pour les exploitations agricoles de passer à la mise en œuvre. Pour bon nombre d'agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal ou secondaire, les tâches administratives représentent une charge considérable et ne peuvent plus être assurées de manière compétente sans l'aide d'un conseiller. Il convient de se demander si nous voulons que nos agriculteurs consacrent leur temps à une bureaucratie pléthorique ou qu'ils réservent plutôt leurs forces à l'exploitation des terres cultivables.

La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 conduit malheureusement à une agriculture extensive, assortie d'une multitude de programmes, qui ont engendré une activité de contrôle importante. En plus des recensements opérés au printemps et en automne, il s'agit désormais de procéder également à des recensements différenciés sur le reste de l'année en fonction de la typologie de l'exploitation et des mesures adoptées. Les différents programmes de contribution associés à la nouvelle politique agricole se traduisent par une immense vague de contrôles dans l'agriculture. Hormis le désormais traditionnel programme PER (prestations écologiques requises) et la possibilité de mise en réseau des exploitations, il est proposé aux agriculteurs, désormais, des mesures visant à préserver la qualité botanique de certaines de leurs surfaces, ainsi que des mesures dites de qualité du paysage. Il est à relever que ces programmes sont facultatifs mais seront censés compenser une diminution d'autres types de paiements directs directement liés à la production. Le canton de Vaud, par son département, a par ailleurs été très engagé dans ce dossier, avec de bons résultats concernant la part de la manne fédérale aux exploitations vaudoises.

Le Conseil d'Etat est aujourd'hui invité, par une analyse complète, à étudier toutes les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les contrôles au sein des exploitations et à les réduire au minimum. Une coordination existe aujourd'hui entre le Service de l'agriculture et le Service vétérinaire ; il serait toutefois également nécessaire de collaborer avec les autres services de l'Etat, ainsi qu'avec les prestataires externes, également responsables du suivi des exploitations agricoles et viticoles et concernant parfois d'autres thématiques.

Demande la prise en considération immédiate.

(Signé) Grégory Devaud et 29 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Les conclusions du postulat Grégory Devaud et consorts demandent au Conseil d'Etat d'étudier dans leur intégralité les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les différents contrôles effectués au sein de ces dernières et à les réduire autant que possible.

A titre de préambule, il convient de préciser que le recensement relatif à l'année 2014, qui a fait suite à l'introduction de la politique agricole 2014-2017, a exceptionnellement donné lieu à différentes étapes qui ont alourdi la procédure. Les demandes adressées aux exploitants par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ont ainsi été plus nombreuses qu'habituellement.

En ce qui concerne la fréquence des contrôles, l'Ordonnance du 23 octobre 2013 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) prévoit que *Les cantons veillent à la coordination des contrôles de base de manière à ce qu'une exploitation ne soit, en principe, pas contrôlée plus d'une fois par année civile* (art. 3, al. 2). Quelques rares exceptions sont prévues (contributions relatives à la biodiversité, à la qualité du paysage et à l'efficacité des ressources).

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources, sont facultatifs.

Pour rappel, les programmes Qualité du paysage sont portés par les agriculteurs eux-mêmes, organisés en associations locales ou cantonales. Dans ce cadre, les organisations professionnelles sont des partenaires clés pour la simplification administrative de ces mesures. Le SAVI travaille en étroite collaboration avec ces dernières pour tenter de simplifier en amont les mesures à mettre en place.

En ce qui concerne les annonces, elles sont intégralement gérées par le portail ACORDA. A cet égard, le SAVI a entrepris des démarches de simplifications (acquets viticoles, carnet des champs, complément à l'efficacité des ressources, géoréférencement) qui se traduiront, si elles aboutissent, par des allègements dans les travaux de saisie des exploitants.

Il est à noter que la saisie des données de base nécessaires à l'obtention des paiements directs généraux requiert au grand maximum quelques jours de travail au bureau par année, selon les programmes volontaires auxquels s'inscrit l'exploitant. Les saisies obligatoires pour les contrôles PER (prestations écologiques requises) sont rationalisées par des documents mis en place par AGRIDEA. Pour le surplus, un conseil technique accompagne les exploitants qui disposent également de la possibilité de se décharger de la plupart des tâches administratives. Du côté du SAVI, des montants importants sont libérés pour améliorer continuellement le portail ACORDA.

En matière viticole, le système actuel de contrôle de la vendange et de l'état des stocks ainsi que la délivrance des acquets nécessite un travail considérable en termes de transmission de documents et de saisie. De ce fait, un projet visant à dématérialiser ces différentes opérations et à instaurer un suivi numérique de la production est en cours d'examen. Sa réalisation permettrait une importante simplification administrative, tant pour les usagers que pour les collaborateurs de l'administration.

L'administration, en étroite collaboration avec ses partenaires privés, s'est à ce jour beaucoup investie pour permettre une simplification administrative dans le domaine agricole. La volonté du Conseil d'Etat est de poursuivre cette démarche, avec la mise en place de procédures simplifiées d'inscriptions aux nouveaux programmes d'efficacité des ressources de même qu'un carnet des champs électronique. Par ailleurs, une procédure pour permettre l'envoi de Short Message Service (SMS) en cas de mesures à prendre d'urgence, par exemple dans le cadre d'alerte phytosanitaire ou de mesures de prévention concernant la santé des animaux, est en cours de préparation en collaboration avec la Direction des systèmes d'information.

Enfin, en matière de coordination des contrôles, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie et du sport, a conclu deux conventions à cet égard. La première, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, pour 5 ans, renouvelable, a été conclue avec l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre, par son office EcoPrest. Aux termes de cette convention, l'Etat de Vaud délègue à l'Office EcoPrest, d'une part, l'organisation administrative des contrôles à effectuer sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la coordination de tous les contrôles agricoles, de manière à répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles. Il s'agit avant tout de coordonner les contrôles de droit public, mais il est également prévu, dans toute la mesure du possible, de les combiner avec ceux d'autres programmes à contrôler de droit privé.

La seconde convention, également entrée en vigueur au 1er janvier 2014, a été conclue avec l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles CoBrA et permet à l'Etat de Vaud de lui déléguer l'exécution des contrôles à effectuer sur les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest.

Par ces conventions, le Conseil d'Etat a donc mis en place un dispositif cantonal qui repose sur une collaboration étroite entre l'Office EcoPrest, la CoBrA et les services de l'Etat en charge de la législation agricole, environnementale, vétérinaire et alimentaire, et répond ainsi au vœu du postulant de voir optimiser les contrôles au sein des exploitations.

Le Chef du département de l'économie et du sport (CDECS) a accompagné, en été 2016, pendant une journée, des contrôleurs de la CoBrA afin de se faire une idée de leur travail. Ensuite de cette expérience, l'ensemble des contrôleurs du canton ont été convoqués en janvier 2017 par le CDECS. Cette rencontre avait pour but de clarifier le rôle des contrôleurs et de leur expliquer l'importance de l'accompagnement et du conseil lors d'un contrôle. Le contrôleur peut constater des manquements, quant à la sanction, cette dernière est à la charge du Service responsable.

En ce qui concerne les améliorations foncières (AF), le SAVI a repris le volet agricole des AF au 1er janvier 2016. Parallèlement à ce transfert d'activités, les procédures concernant les syndicats AF ont été revues et simplifiées. Certains éléments sont encore en cours de révision afin de permettre d'assurer la Haute surveillance au sens strict telle que prévue par les différentes bases légales pertinentes, sans pour autant avoir une approche enveloppante des syndicats.

En ce qui concerne spécifiquement la réfection des murs en Lavaux, pour obtenir des aides de type AF il est actuellement nécessaire de fournir le devis d'une entreprise spécialisée, comme l'indique la directive en vigueur. A l'usage, il s'est avéré que l'application de cette directive décourageait les propriétaires à faire une demande. Il a donc été décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions de moins de CHF 20'000.- pour lesquelles il ne sera désormais plus nécessaire d'obtenir le devis d'une entreprise spécialisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts -
Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 29 septembre 2017 ainsi que le 2 mars 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Susanne Jungclaus Delarze et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Grégory Devaud, Serge Melly, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Jean-Marc Sordet, (qui a remplacé Monsieur Maurice Treboux pour les deux séances) et Daniel Trolliet. Madame la Députée Aliette Rey-Marion a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), qui était excusé pour la séance du 2 mars, étant retenu à une séance extraordinaire du Conseil d'Etat, ainsi que Madame Dominique Barjolle, Cheffe de la division Payements Directs et Agroécologie au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat précise en préambule qu'une simplification n'est pas forcément aisée car l'essentiel relève du droit fédéral. Les contrôles relatifs à la concrétisation de la politique agricole fédérale sont menés par l'administration mais les labels, principalement privés, effectuent des contrôles par le biais d'organismes privés. Par exemple, l'agriculteur doit remplir des formulaires contenant des questions provenant à la fois d'une interprofession (par exemple pour le gruyère) et de l'administration cantonale sur le marché laitier : de ce fait, plusieurs entités mèneront des contrôles concernant la même chose. Chaque association veut effectuer les contrôles relatifs aux labels souscrits par l'agriculteur et par conséquent il n'est pas possible d'imposer aux associations privées de renoncer à ces contrôles au bénéfice de ceux effectués par l'Etat. Toutefois, l'administration a tenté de recenser et de coordonner les contrôles et a ainsi conclu deux conventions à cet égard (pour plus de précisions, le site web de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG propose les liens suivants : [Train d'ordonnances agricoles 2016](#), [Adoption du train d'ordonnances agricoles 2016 par le Conseil fédéral](#)).

Il est illusoire de cesser les contrôles, les consommateurs souhaitent ces réglementations. Le Chef du DEIS est convaincu que la population suisse est prête à payer plus cher les produits s'il y a une certitude de qualité des produits. De plus, les moyens financiers alloués par la Confédération (payements directs) sont octroyés lorsqu'un minimum de contrôle est effectué.

Monsieur le Conseiller d'Etat a accompagné pendant une journée en été 2016, des contrôleurs de l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBrA) afin de se faire une idée concrète du travail. Il a ainsi mené 6 visites sur la journée, tout en précisant que celles-ci n'étaient pas annoncées, et a pu constater des mesures ahurissantes afin de savoir à quels payements directs chaque agriculteur a droit. A commencer par mesurer à grandes enjambées les dimensions d'une surface inscrite afin de contrôler si celles-ci sont respectées, ou à compter le nombre de cerisiers sur une surface déterminée.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Le postulant n'est pas très satisfait du rapport du Conseil d'Etat, ce texte lui laisse un sentiment mitigé car certaines réponses lui semblent un peu simplistes et lui donnent l'impression qu'il n'y a pas vraiment de volonté d'amélioration. L'objectif de l'examen de ce postulat en commission était de pouvoir identifier certaines mesures et bonnes pratiques. Dès lors, le postulant, tout comme certains commissaires, s'attendaient à des réponses plus précises. L'éventualité de former un groupe de travail avec l'association agricole « Prométerre » a été évoqué ; aucune information n'a été fournie à ce sujet lors de la première séance de commission. Au niveau de la Confédération, un groupe de travail a rendu un document le 17 mai 2016 intitulé « Rapport relatif au projet, simplifications administratives dans l'agriculture »¹. Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts (14_POS_084) que nous traitons ne mentionne malheureusement pas les quelques pistes amenées par l'OFAG². Enfin, l'année 2017 a été caractérisée par la nouvelle procédure de géoréférencement, laquelle devrait nous amener des simplifications administratives à l'avenir.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires ont apprécié le fait que Monsieur le Conseiller d'Etat se soit personnellement déplacé sur le terrain afin d'avoir un avis concret de ce que sont les contrôles dans l'agriculture. A l'unanimité, les commissaires présents estiment que les contrôles sont très importants afin de rassurer le consommateur. Les agriculteurs sont fiers de leur travail mais il semblerait qu'il y a un manque de communication entre producteurs et consommateurs et que cet aspect est difficile. La majorité des commissaires constatent vraiment que les tâches administratives deviennent de plus en plus pesantes malgré l'arrivée de l'apport informatique.

Un commissaire s'étonne des propos tenus par le Chef du DEIS concernant les contrôles non annoncés, alors qu'un autre membre de la commission demande à ce que tous les contrôles soient déclarés, à part ceux concernant la production animale. Comment un agriculteur, même avec la documentation administrative bien préparée, pourrait soudainement se libérer de ses tâches courantes afin d'être contrôlé, par exemple, à 09h00 le matin ? Plusieurs commissaires soulignent encore plusieurs absurdités relatives à la rigueur de certains contrôles ainsi que, parfois, un manque de souplesse, voire de bon sens de la part des préposés. Un commissaire relève en outre qu'un passage contenu dans le rapport indique que « *les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources, sont facultatifs* ».

Certains commissaires auraient souhaité que l'administration mentionne dans le rapport du Conseil d'Etat un catalogue des normes de droit fédéral qui peuvent être appliquées dans le canton de Vaud et ainsi proposer un éventail de bonnes pratiques agricoles, puisque c'est dans ce sens que le postulat a été déposé. Un commissaire estime ainsi que ce rapport tient plutôt d'un rapport intermédiaire que d'un rapport final. Un document plus structuré, avec des chapitres et des exemples est donc demandé. Des contrôles indépendants et non annoncés afin de faire disparaître toute impression de copinage est souhaité de la part des consommateurs.

Un commissaire demande des précisions sur les avantages du géoréférencement et souhaite avoir ces indications mentionnées dans le rapport de commission. Une demande d'avoir un peu de souplesse (marge de manœuvre) en cas d'annonce de mauvais temps est également faite auprès des services concernés au sujet des dates de fauche (15 juin). Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que l'essentiel des contrôles sont effectués par des agriculteurs qui, par ailleurs, ont suivis une formation spécifique certifiée par la Confédération. Le canton de Vaud a mis en place un système rendant un contrôle impossible aux préposés dans leur propre zone d'activité. Malgré certaines critiques, notamment relatives aux cas de maltraitance dans certaines porcheries, le Chef du DEIS défend ce système car il est convaincu que les agriculteurs ont du bon sens et connaissent bien mieux la filière qu'une personne n'ayant jamais mis les pieds dans une exploitation agricole. Par conséquent, il s'attend à ce que les contrôleurs procurent davantage de conseils et de corrections plutôt que d'infliger des sanctions.

¹ Rapport de projet « Simplifications administratives dans l'agriculture », site web de l'OFAG, pdf., 27.07.2016

² Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire, site web de l'OFAG

Monsieur le Conseiller d'Etat s'insurge contre le fait que certaines personnes ont imputé l'entier de la responsabilité du drame d'un agriculteur survenu à Puidoux en 2016, suite au contrôle effectué sur cette exploitation. Concernant les murs de vigne en Lavaux, l'administration a mis en place une aide financière unique qui ne touche que les murs en pierres sèches. Auparavant, le vigneron désirant refaire son mur devait établir 2 voire 3 devis, les transmettre au Service de développement territorial (SDT), lequel envoyait sur place un contrôleur afin de s'assurer que tout était en ordre. Le SAVI a depuis, repris le volet agricole relatif aux améliorations foncières (AF) et a décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions. Désormais, l'administration ne demande plus aucun devis pour les subsides inférieurs à CHF 20'000.- et les contrôles sont menés uniquement lorsque les travaux sont terminés, l'essentiel de ces derniers étant effectués par les ouvriers viticoles en hiver. Ce système constitue ainsi une véritable simplification administrative. A ce stade des discussions, le Chef du DEIS demande si les membres de la commission désirent obtenir un complément d'analyse ainsi qu'une liste des corrections administratives qui ont été entreprises jusqu'ici. Suite à une courte discussion, l'unanimité des commissaires décide de suspendre les travaux de la commission de façon à ce que l'administration apporte une liste concrète ainsi que certains compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises, ou non, en termes de simplification administrative.

Lors de la seconde séance, la Cheffe de la division Payements Directs et Agroécologie nous indique que le SAVI a repris le travail pour examiner plus précisément les causes de la charge administrative ainsi que les dossiers élaborés à l'OFAG. Il a ainsi fallu réexaminer plus de 800 propositions, notamment celles faisant sens pour le canton de Vaud. Une séance a été organisée le 12 janvier 2018 entre le postulant Monsieur Gregory Devaud, Monsieur Collet (Responsable du secteur paiements directs et données agriviticoles), Madame Ritter (Responsable de l'unité juridique et pilotage), Monsieur Baehler (Président de Prométerre), Monsieur Teuscher (Directeur de ProConseil) et Monsieur Friedli (Chef d'office Eco'Prest).

Plusieurs points sur lesquels il convient encore de travailler ont ainsi pu être identifiés et sont mentionnés en page 5 de la note contenant les compléments d'informations concernant toujours le postulat 14_POS_084, laquelle est annexée au rapport de commission. Le DEIS s'engage à faire évoluer les choses auprès des autorités fédérales. Il faut mentionner que chaque année, la grande partie des ordonnances agricoles citées en page 2 et 3 du document, joint au rapport de commission, sont rediscutées et modifiées. Suite au questionnement d'un commissaire sur le changement annuel de certaines ordonnances, la Cheffe de la division Payements Directs et Agroécologie ne peut y répondre. Dès lors, un tel processus ne va pas dans le sens d'un système de simplification car toute nouvelle mesure ou correction complique la tâche des agriculteurs. Toutefois, il faut espérer que cette tendance s'améliore à l'avenir.

Enfin, il est important de rappeler quelques points. La majorité des programmes sont facultatifs : néanmoins, le canton de Vaud a été actif pour permettre aux agriculteurs vaudois d'adhérer à ces programmes spécifiques afin de compenser quelque peu une diminution des paiements directs. Pour diverses raisons, le contexte actuel pèse sur l'ensemble des agriculteurs. De ce fait, il est nécessaire de transmettre le message relatif au fait que l'Etat cherche des solutions afin de simplifier la vie des agriculteurs, en espérant que certains d'entre eux évitent d'avoir recours au programme « Sentinelle » (appui ou aide aux agriculteurs qui sont dans la détresse).

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Oulens-sur-Lucens, le 2 avril 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Aliette Rey-Marion*

Annexe :

- Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en termes de simplification administrative



Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Aux membres de la commission

Réf. : id 648 286

Lausanne, le 15 février 2018

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14_POS_084) – Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en terme de simplification administrative

Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Pour compléter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre, nous avons l'avantage de vous faire part des considérations ci-après.

L'importante thématique de la charge administrative et des possibilités de simplification a été discutée entre le postulant, les représentants de Prométerre et le service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI). Cette séance a eu lieu le 12 janvier 2018 et a permis un échange fructueux.

Préambule

En 2011, la charge administrative par exploitation agricole représentait 5.7 heures de travail hebdomadaires contre 4.8 heures, soit 0.9 heures de moins, en 1974¹. En parallèle, une augmentation du temps de travail consacré aux tâches stratégiques d'une exploitation est observée. Une telle réflexion est en effet indispensable pour bien préparer une exploitation aux défis de la politique agricole actuelle et future.

Pour répondre au postulat mentionné en titre, nous nous référons principalement à la politique agricole et aux paiements directs, bien que d'autres thématiques comme les assurances, les impôts, les autres exigences légales de la chaîne alimentaire, de la détention des animaux ou les exigences liées aux démarches volontaires de labellisation créent également une charge administrative additionnelle et importante pour les agriculteurs.

En 2016, les paiements directs ont représenté en moyenne 23% de l'ensemble des produits d'une exploitation agricole suisse². L'importance et l'impact des aides publiques sur une exploitation sont donc considérables. C'est une raison pour laquelle la charge administrative liée aux

¹ Présentation de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 27 février 2015 concernant le projet « Simplifications administratives dans l'agriculture ».

² Rapport de base 2016, Agroscope, 16 janvier 2018.

paiements directs et les contrôles y relatifs sont une source de stress importante, car les exploitants courent des risques financiers en cas de manquements.

Politique agricole 2014-2017

La politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) a fondamentalement modifié les dispositifs de mise en œuvre des paiements directs pour les adapter encore davantage aux objectifs fixés par la Constitution fédérale. Par exemple, les contributions liées au nombre d'animaux ont été entièrement réallouées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Celles-ci sont versées en fonction de la surface, à condition que les surfaces herbagères servent à l'alimentation des animaux consommant des fourrages grossiers. La contribution générale à la surface a été supprimée et les moyens financiers ainsi libérés sont utilisés pour consolider les instruments axés sur les objectifs et alimenter les contributions de transition. Ces derniers assurent une phase intermédiaire acceptable au plan social entre le système antérieur et la PA 14-17 et 18-21. L'émergence de projets régionaux (Qualité du paysage) venus compléter les projets de Réseaux écologiques a passablement sollicité la base paysanne et le Canton, de leur constitution à leur mise en œuvre.

Dans la considération générale du problème de la charge que représente les travaux administratifs pour l'exploitant, il faut également tenir compte du fait que, suite à l'introduction de la PA 14-17, l'application ACORDA (système informatique qui gère les données agricoles et les contributions agricoles des cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel) a dû être entièrement revue. En effet, le volume des données relatives aux nouvelles mesures de la PA 14-17 a considérablement augmenté. En 2015, l'application ACORDA a pu être consolidée avant la préparation du géoréférencement en 2016. Suite à son introduction en 2017, le volume des données à gérer a augmenté de manière importante. Ces changements fondamentaux entre 2014 et 2017 créent un travail supplémentaire pour l'ensemble des protagonistes.

La politique agricole prévoit de nombreux programmes facultatifs tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources. En ce qui concerne le canton de Vaud, c'était une volonté partagée de l'Etat et de la profession de s'engager pour une adoption rapide et massive par les exploitants vaudois des programmes facultatifs, afin de maintenir l'enveloppe financière des paiements directs. Cette manière de faire a été couronnée de succès et a permis aux agriculteurs vaudois de bénéficier au maximum des aides publiques proposées dès leur entrée en vigueur. En 2014 et pour le nouveau programme «qualité paysage», 16.8 millions de francs ont été versés aux agriculteurs vaudois. Il est toutefois clair que ces programmes facultatifs créent une charge administrative supplémentaire importante avec une moyenne d'une soixantaine de mesures proposées par projet (neuf projets sur le territoire cantonal).

Afin de donner un aperçu des nombreuses exigences fédérales, voici un extrait des ordonnances agricoles ayant un fort impact sur l'agriculture et l'administration cantonale (liste non exhaustive) :

- Ordonnance sur les paiements directs
- Ordonnance sur la terminologie agricole
- Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles

- Ordonnance sur les améliorations structurelles
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture
- Ordonnance sur le droit foncier rural
- Ordonnance sur les effectifs maximums
- Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux
- Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture
- Ordonnance sur l'agriculture biologique
- Ordonnance sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture

Projet « Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire » de l'OFAG

Après l'instauration du nouveau système de paiements directs en 2014, des voix se sont élevées au niveau fédéral pour réclamer sa simplification de même que celle des formalités administratives occasionnées. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a alors initié un processus auquel plusieurs organisations, les cantons ainsi que les offices fédéraux concernés ont participé. Au cours du premier semestre 2015, l'OFAG a recueilli des propositions d'allègement des tâches administratives pour les agriculteurs et les autorités d'exécution en mettant en place divers ateliers. Au total, plus de 800 propositions ont été formulées. En 2016, l'OFAG a publié un rapport relatif à ce projet.

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC), présidée par le Chef du SAVI, a fortement été sollicitée dans le cadre de ce projet. Le SAVI avait fait part de mesures de simplifications au début du processus déjà. Les propositions de la COSAC, soit une cinquantaine de simplifications pertinentes, corroboraient majoritairement avec les propositions du SAVI.

Voici quelques propositions de la COSAC :

- Suppression de l'obligation des analyses de sol
- Simplification des différents rapports à fournir pour les projets (réseaux, efficience des ressources, qualité paysage)
- Suppression des deux éléments les moins utilisés de la liste des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)
- Libre choix pour les cantons de procéder à deux au lieu de trois versements (acompte et deuxième paiement en fin d'année)
- Harmonisation des différents délais d'inscription

Fin décembre 2015, la COSAC a pris position sur le rapport du projet «Simplifications administratives dans l'agriculture». Le rapport définitif de l'OFAG a été publié le 17 mai 2016 et dresse une liste des simplifications déjà mises en œuvre ou décidées en 2015.

Voici un aperçu des décisions qui contiennent un potentiel de simplification et qui ont été mises en place avec les trains d'ordonnances agricoles 2015 - 2017 :

- Suppression de l'expertise obligatoire sur les rendements fourragers effectuée par un spécialiste (Programme de production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) et guide Suisse-Bilan)

- Suspension de l'introduction prévue en 2016 du niveau de qualité III pour la biodiversité
- Suppression de la profondeur maximale du travail du sol pour le semis sous litière (contributions à l'efficacité des ressources)
- Suppression de l'indication des dates dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) pour le semis et le labour des cultures intercalaires (cultures, dérobées, engrais verts)
- Suppression de la date de labour pour les cultures intercalaires
- Dispense de l'établissement d'un bilan fourrager pour les exploitants participant au programme PLVH qui n'achètent pas de fourrage complémentaires
- Flexibilité pour les cantons quant à la détermination des délais d'inscription pour les PER et les programmes de paiements directs ainsi que concernant les délais de dépôt des demandes

Ce dernier point peut être considéré comme un premier pas pour la demande de la COSAC concernant l'harmonisation des délais d'inscription.

Il est à relever que chaque train d'ordonnances agricoles de l'OFAG contient également de nouvelles décisions comme l'introduction de l'entretien dans les règles de l'art des arbres fruitiers haute-tige pendant les 10 premières années, de nouvelles contributions facultatives à l'efficacité de ressources (train d'ordonnances agricoles 2017), l'introduction d'un troisième niveau de pente pour les contributions au paysage cultivé en 2017 de même que l'ouverture des contributions pour les pentes en région de plaine. Ceux-ci compliquent le système mais peuvent être à l'avantage de certains agriculteurs. Les nouvelles mesures à l'efficacité proposées pour l'arboriculture, la viticulture et la culture de la betterave sucrière se déclinent en 17 combinaisons possibles. De nouvelles contributions dans l'alimentation des porcs sont également proposées.

Précédemment, ce sont les périodes (année civile ou période de végétation) déterminantes qui ont été revues par la Confédération, créant ainsi un décalage entre les éléments à prendre en compte pour les animaux et les cultures. Les changements de tarifs qui interviennent quasi annuellement contribuent également à semer le doute dans les campagnes. Cela va sans compter la mise en place de limites de calcul afin de contrer les effets de bords de la politique fédérale (différenciation des noyers et châtaigniers, plafond maximum pour la contribution à la biodiversité pour la plaine et l'estivage, etc.). Les changements de valeur de référence dans le calcul du droit agricole (unité de main d'œuvre standard ou UMOS) a bouleversé le droit aux paiements directs de certains exploitants sans que ces derniers ne modifient quoi que ce soit dans leur exploitation.

Enfin, l'obligation de mise œuvre d'un troisième paiement en décembre, très proche du second qui a lieu en novembre, suscite l'incompréhension des exploitants et du Canton en raison de leur similitude. De même, les changements intervenus dans le cadre du canton de référence pour les exploitations d'estivage (passage du canton de domicile de l'exploitant au canton de situation de l'exploitation) amènent son lot de problèmes (double identification, problème de langue et procédure, multiplication des interlocuteurs, etc.).

De manière plus générale, une majorité de modifications entrent en vigueur en début d'année civile, ce qui contraint les exploitants et le canton à procéder à des inscriptions complémentaires et adaptations en cours d'année culturale.

La liste des propositions de simplifications publiée par l'OFAG en juin 2016 a été reprise pour une analyse systématique et approfondie par le SAVI en novembre 2017. Il est à relever que de nombreuses propositions nécessitent une modification de la législation fédérale, ce pourquoi le pouvoir du canton en la matière est très limité. Parmi les mesures sur lesquelles le canton peut agir directement, les propositions prioritaires ont été analysées afin de trouver un nouveau potentiel de simplifications dans le canton. En ce qui concerne les enregistrements, le carnet des champs électronique prévu dans ACORDA pour l'automne 2018 devrait répondre à plusieurs propositions de synergie concernant une seule inscription pour la même donnée (carnet des champs, Suissebilan et demande de contribution). Par ailleurs, certaines nouveautés ont été mises en œuvre entre temps, notamment au moyen du géoréférencement (voir ci-dessous).

Du point de vue du DEIS, les points suivants aideraient à diminuer la charge administrative :

- Harmonisation des catégories de bétail entre le Suisse-Bilan et les catégories recensées afin d'automatiser les calculs pour le Suisse-Bilan et HODUFLU
- Harmonisation des catégories de prairies permanentes pour faciliter le calcul des parts d'assolement (identique à la pratique cantonale en matière d'exigences paysagères)
- Adaptation de la période de référence pour le Suisse-bilan
- Utilisation des données d'Acontrol, système d'information conçu pour gérer et enregistrer les données de contrôle standardisées dans les domaines de la production primaire, pour les contrôles OPD (actuellement, Acontrol est utilisé pour recevoir les données et non pour les livrer)
- Reprise des données des caprins et moutons de la BDTA comme les bovins, et les équidés
- Mise en œuvre de l'annonce des équidés à la BDTA selon les principes utilisés pour les bovins (annonce par les détenteurs). La situation actuelle est insatisfaisante puisqu'elle ne répond pas aux besoins de localisation (épizooties) et à ceux relatifs à la politique agricole (calcul des effectifs déterminants).

Paiements directs et données agricoles

Dans le but d'obtenir les paiements directs, l'agriculteur commence par remplir son inscription aux différentes mesures facultatives dans un délai au 31 août pour l'année suivante. Ensuite, le recensement a lieu entre mi-janvier et mi-mars. Ces données de base (surface, cultures, etc.) sont nécessaires aux différents contrôles subséquents. La dernière étape consiste à verser les contributions (acompte en juin et décompte final en novembre). Pour les exploitations d'estivage, les délais diffèrent et suivent le rythme de la saison d'alpage.

Depuis 2014, le recensement a lieu exclusivement par internet dans ACORDA via le portail unique d'identification de la Confédération AGATE, lequel est également utilisé pour les autres bases de données auxquelles l'exploitant doit annoncer par exemple des données relatives au bétail.

Notons qu'au cours de ces dernières années, très peu d'agriculteurs n'ont pas donné suite au recensement. En effet, pour soulager la pression de la charge administrative, le SAVI fait preuve de différenciation et de souplesse envers les exploitants agricoles par rapport aux délais. A défaut de réponse dans les 5 jours suivant l'échéance du délai initial, l'agriculteur reçoit un premier rappel personnalisé lui impartissant un nouveau délai de 10 jours. Un deuxième rappel fixe un

ultime délai et indique qu'en l'absence de recensement, il est considéré que l'agriculteur renonce aux paiements directs.

Ce système de rappels pourrait être remplacé par une seule et unique annonce dans la feuille des avis officiels mais la charge administrative serait plus lourde pour l'exploitant agricole et le risque que les exploitants se retrouvent exclus des paiements directs bien plus élevé.

La Confédération a posé des délais aux cantons pour l'enregistrement annuel digitalisé des données agricoles géoréférencées avec le détail des affectations de chaque parcelle. Dans le cadre de la première campagne du géoréférencement, les exploitants ou leurs mandataires dessinent le système géographique d'Acorda les parcelles cultivées de leur exploitation. La période de géoréférencement s'est déroulée du 1^{er} mars au 30 juin 2017. Les derniers enregistrements ont eu lieu fin septembre 2017. Le travail supplémentaire en 2017 a été important pour les exploitants qui ont fait eux-mêmes la saisie. Une étroite collaboration avec les services de vulgarisation agricole décentralisés sur le territoire vaudois a permis de proposer des soutiens à la carte, dont un niveau personnalisé pour chaque exploitant qui en a fait la demande. En effet, afin d'aider les agriculteurs dans le cadre du géoréférencement, le SAVI et ProConseil, filiale de Prométerre mandatée pour la vulgarisation agricole cantonale, ont proposé un soutien téléphonique ainsi que des séances de coaching. En 2017, un tiers des agriculteurs a procédé lui-même à la saisie, un autre tiers ayant confié cette tâche, estimée à 3 heures de travail, à ProConseil. Le dernier tiers a bénéficié des séances de coaching de groupe pour saisir leurs données.

De plus, le SAVI s'est efforcé de proposer des bénéfices concrets en contrepartie de l'effort supplémentaire de saisie fourni par les exploitants. Par exemple, dans un proche avenir, le formulaire A des surfaces pourra être simplifié et un carnet des champs électronique lié aux parcelles déclarées sera mis en place. De même et depuis 2018, le géoréférencement, rendu obligatoire par la Loi fédérale sur la géoinformation, a lieu en même temps que le recensement des données agricoles. Enfin, des simplifications sont en préparation au niveau de la gestion des données de base viticoles (intégration dans ACORDA) et arboricoles (projet Obst.ch de la Confédération). De plus, les annonces des dégâts liés à la faune et l'enregistrement des autorisations de traitement phytosanitaire pourraient à l'avenir être réalisées via le portail ACORDA.

De plus, le SAVI s'engage avec les organisations professionnelles agricoles pour un usage plus rationnel et efficace des données agricoles, en finançant des interfaces d'échange de données et des protocoles automatisés pour remplir les exigences de la Confédération (saisie des données dans ACORDA pour édition des formulaires obligatoires de vérification des conditions exigées pour les prestations écologiques requises, qui sont le socle du versement de toutes les contributions agricoles).

Contrôles

Les contrôles dans l'agriculture ont déjà donné lieu à de nombreuses discussions au sein de l'administration vaudoise, avec la branche et au niveau fédéral. Pour maintenir une crédibilité élevée vis-à-vis des consommatrices et des consommateurs et afin d'apporter la preuve de la plus-value des produits agricoles suisses, les contrôles sont indispensables. Notons que la marge de manœuvre des cantons est limitée dans le domaine des contrôles et de leur coordination, ces

exigences étant fixées par la Confédération. De même, de nombreux contrôles sont mis en place par les organisations détentrices de labels privés sur lesquelles l'Etat n'a aucune influence.

Il reste à relever que la fourniture des PER est une condition principale importante pour l'obtention des paiements directs (art. 11 à 25 de l'Ordonnance sur les paiements directs ; OPD). Les PER exigent notamment une garde des animaux de rente conforme à la législation sur la protection des animaux (art. 12 OPD), un bilan de fumure équilibré (art. 13 OPD), une part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14 OPD), un assolement régulier (art. 16 OPD) et une protection appropriée du sol (art. 17 OPD). Chaque mesure fait l'objet d'un examen quant à la nécessité de la présence de l'exploitant durant le contrôle. Grâce notamment aux géodonnées, toujours plus d'évaluations de la conformité peuvent se faire au bureau ou sur le terrain, sans interrompre l'agriculteur dans son travail.

Grâce aux conventions conclues avec EcoPrest (un office de Prométerre) et la CoBrA (organisme de contrôle indépendant) pour leur coordination et exécution, les contrôles relevant de la compétence des trois services de l'Etat (SAVI, Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV et Direction générale de l'environnement DGE) et des labels privés sont effectués par les mêmes organisations. Cela constitue un grand avantage par rapport à d'autres cantons qui ne connaissent pas le même système de regroupement des contrôles en main d'une entité unique.

Les contrôles sont pour les agriculteurs indispensables afin de légitimer le versement de paiements directs et de certifier le travail de qualité fourni par la branche. Notons que ces dernières années, les efforts conjugués du SAVI pour l'information de base et la haute-surveillance, des organisations de vulgarisation pour le conseil et le soutien aux tâches administratives, et l'organisation de contrôle accréditée CoBrA, env. un pour mille des paiements directs a été retenu à titre de réductions.

Conclusion

De manière générale et comme précisé, la politique agricole se décide principalement au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat continue toutefois de s'engager à chaque consultation en prenant position pour une agriculture forte et compétitive. Cependant, l'introduction de nouvelles contraintes, l'application plus rigoureuse des dispositions existantes de la part de la Confédération et l'introduction des programmes facultatifs ont pour conséquence que le nombre de dispositions à respecter ne cesse d'augmenter du point de vue des exploitants agricoles. En terme de simplification administrative, une réduction de la densité normative et un allègement administratif tels que proposés par le Conseil fédéral dans sa vue d'ensemble « Perspectives pour le secteur agroalimentaire »³ est indispensable pour le futur.

Avec la fusion du SAVI et du SCAV et la création d'une direction générale, le Conseil d'Etat montre sa volonté de réunir l'ensemble de la chaîne alimentaire afin de relever au mieux les défis futurs. Une étroite collaboration avec Prométerre, l'organisation faîtière, continuera d'avoir lieu afin d'atteindre les différents buts fixés en matière de simplification.

³ Perspectives pour le secteur agroalimentaire, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 7 décembre 2017.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que les mesures de simplifications administratives mises en place à ce jour sont opportunes et il soutient les réflexions actuellement en cours au niveau fédéral.

Je vous prie de croire, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour
une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie

Rappel

Depuis 2001, le réseau postal a profondément été réorganisé dans la Suisse entière. En effet, le nombre de bureaux de poste, sur le plan national, est passé de 3400 à 1562 à la fin de l'année 2014 (Le Temps, édition du samedi 7 mars 2015).

Le canton de Vaud n'a pas été épargné par cette restructuration. En effet, depuis la publication de sa fameuse liste " d'analyse " de 48 bureaux de poste vaudois, en 2009, la direction de La Poste a décidé soit de supprimer ou remplacer lesdits bureaux par une agence postale ou par un service à domicile. Ces deux dernières années, l'hémorragie a continué avec des bureaux de poste qui n'étaient pas inscrits dans la liste des 48 bureaux.

Ces fermetures en chaîne ont, la plupart du temps, provoqué de vives réactions auprès de la population (manifestations, dépôt de pétitions). Notre Grand Conseil a également vu de nombreux dépôts/débats sur cette problématique (interpellation, résolution, détermination).

Tant la procédure d'annonce de fermeture des bureaux que les causes invoquées par le " Géant jaune " demeurent on ne peut plus opaques.

En effet, le processus de fermeture se fait sournoisement et par étape (diminution de personnel, réduction des horaires d'ouverture). Avec l'écoulement du temps, la fermeture devient presque une lapalissade, tant l'offre de la prestation a diminué...

Toutefois, alors que la direction de La Poste motivait ses fermetures par des questions de déficit, un document interne, rendu public en 2013, démontrait qu'il s'agissait d'un pur artifice comptable (Le Matin, édition électronique du 24 août 2013) a fortiori peu transparent.

Partant, les communes qui — selon la loi afférente (Loi sur la poste (LPO), RS 783.0) — ont une obligation d'être informées des projets de fermeture sont, la plupart du temps, mises devant le fait accompli.

Cette politique du fait accompli pousse les soussigné-e-s à demander au Conseil d'Etat de faire preuve d'une réelle anticipation dans ce dossier.

Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis qu'il y a lieu d'étudier toutes les possibilités afin de maintenir lesdits bureaux, par exemple en mandatant La Poste pour d'autres tâches de service public de proximité actuellement effectuées uniquement dans des services urbains et/ou uniquement informatisés.

En effet, ces différentes fermetures ont eu pour conséquences non seulement la perte d'un service public, dans des régions qui connaissent déjà des suppressions d'autres prestations publiques, mais

également une perte substantielle de places de travail.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- de définir une stratégie pour pallier aux futures menaces des fermetures des offices de poste ;*
- d'établir un dialogue régulier sur l'avenir du réseau postal avec la Direction de La Poste.*

Le Sentier, le 30 mai 2015.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PREAMBULE

Conscient de l'importance du rôle économique et social de La Poste dans notre canton, le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler qu'une correcte appréhension des fermetures et transformations d'offices de poste dont il est question dans le présent postulat doit tenir compte de l'évolution des modes de communication et de consommation qui s'imposent à l'entreprise.

En effet, il convient de rappeler que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements). Dès lors, le Conseil d'Etat relève que l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaire, tout en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

À cet égard, les conditions posées par la loi et le Conseil fédéral posent des conditions très claires : La Poste doit exploiter un réseau d'offices de poste et d'agences postales couvrant l'ensemble du territoire et, simultanément, améliorer encore son orientation clientèle et sa rentabilité.

Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire en vigueur, le Conseil d'Etat rappelle d'emblée que sa marge de manœuvre en la matière reste très limitée. Comme il l'a déjà indiqué le 29 janvier 2014 dans sa réponse à l'interpellation Marc Oran – La Poste ferme des bureaux : jusqu'à quand ? (13_INT_155), le Conseil d'Etat ne peut intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, l'Etat de Vaud ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Comme il l'a déjà précisé dans sa réponse du 19 septembre 2017 à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676), dans le cas d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, les communes ne sont pas uniquement informées et "mises devant le fait accompli" comme le formule le présent postulat. En effet, La Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées, en s'efforçant de parvenir à un accord avec celles-ci, conformément à l'article 34 de l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012 (OPO). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de La Poste. Après avoir été saisie, la PostCom, composée d'experts indépendants nommés par le Conseil fédéral, émet une recommandation à l'attention de La Poste dans un délai de 6 mois. La Poste statue ensuite de manière définitive sur la fermeture ou le transfert de l'office de poste concerné en tenant compte de la recommandation de la PostCom.

Le canton n'est donc pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO).

2 PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT

2.1 Position du Conseil d'Etat

Si le Conseil d'Etat admet le besoin pour La Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il ne cède rien à l'exigence de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de La Poste le 31 janvier 2017, insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé par ce même courrier qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, comme expliqué ci-dessus, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de La Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. En ce sens, il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de La Poste et fera tout son possible pour poursuivre son dialogue avec La Poste et soutenir les communes concernées par les évolutions annoncées du réseau.

2.2 Dialogue avec La Poste

Suite à sa publication, en octobre 2016, d'un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons à ce sujet, alors que la législation actuelle ne l'oblige qu'à annoncer à ces derniers les discussions qu'elle entame avec les communes.

Le Conseil d'Etat salue cette décision et a déjà rencontré La Poste à deux reprises, par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), en date du 8 décembre 2016 et du 23 mai 2017. Ces rencontres ont permis à La Poste de présenter ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020, et au Chef du DEIS de rappeler les conditions que pose le Conseil d'Etat au maintien d'un service public de qualité à l'endroit de la population et des entreprises vaudoises.

Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que La Poste ne prenne pas mieux en compte les futurs axes du développement économique et démographique du canton, alors qu'elle est censée planifier son réseau pour les années à venir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont La Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et La Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

2.3 Soutien aux communes

Outre le dialogue direct qu'il entretient avec La Poste, le Conseil d'Etat a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste.

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'étroite marge de manœuvre dont il dispose, le Conseil d'Etat estime avoir répondu au présent postulat quant à sa stratégie et sa position vis-à-vis des fermetures de bureaux postaux.

Agissant de manière proactive, il a déjà établi un dialogue régulier avec les instances dirigeantes de La Poste et compte le poursuivre en l'alimentant d'autant d'informations que possible, afin de rendre l'entreprise attentive aux conséquences de ses décisions sur le futur réseau postal cantonal.

Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts –
Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat de stopper
l'hémorragie**

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 2 février 2018 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne-Laure Botteron et Laurence Cretegny ainsi que de MM. Jérôme Christen, Vincent Keller, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat Fernandez, Jean-François Thuillard, Philippe Vuillemin et Pierre-François Mottier, confirmé dans son rôle de président rapporteur.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), accompagné de sa collaboratrice personnelle Mme Aurélie Haenni, étaient également présents.

La note de séance, ayant servi à l'élaboration de ce rapport, a été rédigée par Mme Gaëlle Corthay, secrétaire de commission. Qu'elle en soit ici remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis la rédaction du rapport du Conseil d'Etat N° 41, des démarches complémentaires ont été entreprises que M. le Chef du DEIS souhaite exposer à la commission et démontrant que le Conseil d'Etat suit de près le dossier.

- Souhait du Tessin d'écrire à La Poste dans le but de suspendre toute décision touchant le réseau jusqu'au débat des Chambres fédérales sur la définition du mandat de service public. Tous les cantons ont été contactés, le Conseil d'Etat ayant soutenu cette démarche.
Au final, décision du Tessin de s'adresser directement à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) afin qu'elle soumette la proposition aux cantons. Le Conseil d'Etat a souscrit également à ce projet.
Le Conseil national devrait aborder une discussion sur La Poste lors de la prochaine session en mars prochain¹. Quant au Conseil des Etats, il a donné suite à l'une des motions portant sur ces questions de plan de restructuration du réseau postal. Le Conseil d'Etat espère l'ouverture d'un débat politique sur la définition d'un service public et sur les exigences de la Confédération.
- Rencontres régulières entre le Conseil d'Etat et La Poste ; la prochaine réunion aura lieu en mars.
- Constitution d'un groupe de travail, formé d'une délégation des Départements et services cantonaux suivants : Chef du DEIS, Chef du DSAS, un représentant du secrétariat général du DEIS, un représentant de la DGMR, un représentant respectif au SPECo, au SDT et au StatVD.

¹ Conseil national – session de printemps – 12ème session de la 50ème législature – Séance du 08.03.2018 : large soutien de plusieurs textes sur La Poste. Le Conseil des Etats devra se prononcer sur les motions de Martin Candinas (PDC/GR), Jakob Büchler (PDC/SG), Ida Glanzmann (PDC/LU) et le postulat de Mathias Reynard (PS/VS).

Cette composition permettra une vision du réseau postal tournée vers l'avenir en fonction des croissances prévues en zones d'habitats et de commerces.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Conscient que l'autorité cantonale n'a pas les compétences sur la question, le postulant rappelle que la saignée des offices de poste a commencé début des années 2000. En 2009, La Poste publiait la liste des 48 offices postaux menacés et au final, ladite instance a démontré sa volonté en fermant certains offices non répertoriés sur cette liste ce qui a engendré plusieurs interventions parlementaires.

L'intention du postulant n'est pas de revenir sur le débat de principe des deux missions de La Poste « la garantie du service universel versus une logique de rentabilité » mais de définir ce que peut entreprendre le Canton, avec les outils limités dont il dispose.

La raison de ce postulat est de définir une vision d'avenir constructive du réseau postal.

L'un des points à relever et non négligeable dans les négociations avec La Poste est un changement de majorité aux Chambres fédérales. La libéralisation votée au début des années 2000 peut en effet être remise en question. Cet état de fait pousse La Poste à s'intéresser aux cantons.

Le postulant relève aussi que des moratoires sur les offices de poste ont été votés symboliquement dans plusieurs cantons, de même qu'une pétition a été déposée au Grand Conseil en octobre 2017 par le comité Touche pas à ma Poste.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant relève avec satisfaction le processus entamé par le Conseil d'Etat avec La Poste (courrier du 31 janvier 2017, rencontres des 8 décembre 2016 et 23 mai 2017) ainsi que son soutien aux communes par l'envoi d'un courrier en date du 6 juin 2017. La question est posée quant à la planification mise en place par le groupe de travail.

En réponse aux interventions du postulant, M. le Chef du DEIS apporte les éléments suivants :

- Ni transformation, ni fermeture d'offices de poste ne sont cautionnées par le Conseil d'Etat, sans l'accord préalable de l'autorité communale concernée. Cette position a été rendue publique et adressée aux communes avec les procédures.
Il a été communiqué aux communes que M. le Chef du DEIS se tient à leur disposition en cas d'appui dans leur analyse, leur stratégie et d'éventuelles démarches avec La Poste. Les communes tendent à saisir le Canton pour les différents échanges de correspondance qu'elles ont avec La Poste.
- Confirmation est donnée que le climat aux Chambres fédérales change, en raison d'un certain nombre de gouvernements cantonaux ayant empoigné ce dossier. La balance entre le service universel et la rentabilité de La Poste tend à changer. Toutefois, précision est donnée que les Chambres fédérales ne toléreront pas de déficit de La Poste.
- Rappel que La Poste est un grand employeur du Canton, mais le Conseil d'Etat reste déterminé à défendre les bureaux de poste.
- La planification du groupe de travail se calque sur les rencontres avec La Poste puisqu'il suit et prépare les séances.

La discussion se porte ensuite sur la fermeture des offices de poste en ville et la réflexion d'adapter les horaires à la vie des citoyen-ne-s afin que le service public soit maintenu. Il est aussi relevé le développement de nouveaux quartiers en ville suscitant une nouvelle demande pour La Poste, sous la forme d'offices de poste ou de filiales en partenariat.

Il faut en effet avoir l'honnêteté de reconnaître que les modes de communication ont changé dicit M. le Chef du DEIS. Il souligne que le groupe de travail a été constitué de manière à avoir une vision prospective : tenir

compte des évolutions liées aux modes de vie, lieux de résidence et développements futurs. Quant à La Poste, elle ne se penche que sur les chiffres et a une vision avant tout rétroactive.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait que les horaires d'ouverture des offices de poste ne peuvent pas être plus tardifs que ceux des magasins.

La commission aborde les sujets suivants :

- Evolution des services de La Poste, avec de plus en plus de prestations sur internet. Etre attentifs à pérenniser certains services comme celui de la distribution du courrier à domicile.
- Sensation désagréable provoquée par La Poste aux mains de la Confédération, à qui le politique ne peut faire entendre raison. En ce sens, il est salué l'éventuel changement de paradigme politique aux Chambres fédérales.
- Stratégie de La Poste de fixer des horaires afin que les offices de poste ne soient peu ou pas fréquentés, justifiant ainsi leur fermeture.

M. le Conseiller d'Etat souligne que le courrier envoyé aux communes a déclenché une collaboration et une information plus régulière entre les deux niveaux. Les communes ont pris conscience que le Conseil d'Etat peut ajouter un poids aux discussions, toutefois elles sont libres de l'informer si et quand elles le veulent.

Il ajoute que le Conseil d'Etat reçoit de La Poste en principe un état d'avancement des discussions..

- Expérience au sein de communes où l'office de poste s'est déplacé dans l'épicerie du village. L'attention est attirée sur la différence de professionnalisme et de confidentialité : la formation de buraliste ne peut être remplacée par les prestations (dépôt de courrier, paquets, etc.) assurées par une agence postale, gérée par un commerce ou une administration communale.
- La vision des entreprises est traitée au sein du groupe de travail par l'intermédiaire du représentant du SPECo.

5. DISCUSSION DU DÉPÔT D'UNE RÉSOLUTION / AJOUT D'UN VŒU

Le dépôt d'une résolution est proposé à la commission, ayant pour contenu « Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de continuer à s'engager auprès de La Poste, afin que celle-ci maintienne un service de distribution performant, aussi bien auprès des privés que des entreprises. Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire ».

La commission prend note de la possibilité de proposer au Grand Conseil une résolution, en plus du postulat, ou de faire un vœu qui sera joint au rapport.

Formulation du vœu : « Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire »

Au terme de la discussion, la commission accepte l'ajout d'un vœu par 8 pour et 1 abstention.

6. VOTE FINAL DE LA COMMISSION

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'y ajouter le vœu suivant :

« Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire. »

Château-d'Oex, le 28 avril 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre-François Mottier*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?****Rappel**

Après les nombreuses fermetures d'offices de poste, dont les dernières liées à l'analyse des quarante-huit offices en 2009 et qui avaient fait l'objet de l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez (09_INT_229), après la poursuite de cette politique mise en évidence par la question de la députée Delphine Probst (13_HQU_100) ou encore par l'interpellation Marc Oran (13_INT_155) et en réponse de laquelle le Conseil d'Etat mentionnait qu'il userait de toute sa marge de manœuvre en cas de désaccord, voilà que La Poste annonce de nouvelles fermetures d'offices, parfois camouflées en transformation en agence postale, dans les zones rurales, mais aussi urbaines et dont les offices de poste connaissent pourtant un gros volume d'activités.

Dans le quartier de la Grangette à Lausanne, un office de poste très fréquenté par les milliers d'habitant-e-s du quartier, mais aussi par les nombreuses entreprises de la zone artisanale, va être transformé en agence postale au mois de mars 2015, alors même que le quartier connaît un développement important avec la construction de plusieurs centaines de logements dans le secteur des Fiches et de la Feuillère, développement qui a même conduit l'Etat de Vaud à créer un nouvel établissement scolaire à quelques centaines de mètres de l'office en question.

Les habitant-e-s du quartier se mobilisent et ont déposé une pétition de plus de 1000 signatures. Les autorités communales s'opposent à cette décision et de nombreuses entreprises, qui verront un service très utilisé et leurs cases postales être déplacés, mettent en avant les complications qu'elles vont connaître. La Poste n'invoque aucun motif dans les courriers échangés avec les représentant-e-s des habitant-e-s. Même si le service public n'a pas, par définition, à être rentable, elle ne peut se retrancher derrière le manque de rentabilité de l'office, car celui-ci connaît une fréquentation importante, en particulier aux heures d'ouverture, prouvant l'utilité économique de cette desserte. Il ne s'agit donc que d'optimisation financière visant à gonfler le bénéfice de l'entreprise publique et qui se fait au détriment des usager-ère-s des services postaux.

La transformation en agence postale liée à une pharmacie pose d'ailleurs de nombreux problèmes qui ont été relevés dans l'interpellation Christa Calpini (14_INT_206) et constitue une claire dégradation par rapport à un office aux horaires d'ouverture larges et qui offre un grand éventail de prestations.

Finalement, La Poste ne compte pas freiner le démantèlement du réseau puisque nous savons qu'elle a d'autres projets de fermeture en cours à Lausanne et qu'elle a aussi manifesté, par exemple, l'intention de fermer l'office de poste de Crans-près-Céligny. A cet égard, ayant découvert " par hasard " l'éventualité de la disparition de leur bureau de poste au profit d'une agence postale, des habitants du village ont fait circuler une pétition durant le mois d'octobre 2014. Celle-ci contient plus

de 2'500 signatures, dont 1'700 provenant du seul village de Crans-près-Céligny. Elle a été transmise au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Municipalité. Cette dernière s'est engagée à se positionner en faveur du maintien de l'office de poste dans le village dès que la Poste aurait pris sa décision. En effet, La Poste n'a pas encore officiellement confirmé la fermeture de l'office de poste de Crans-près-Céligny.

Au vu de ces différents constats et partant du principe que la desserte postale est un service public garanti par la législation, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?
2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?
4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?
5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – *Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie*(15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – *Stop aux fermetures des offices postaux*(17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà noté dans ses réponses, La Poste est légalement tenue d'informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO).

Par ailleurs, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016. Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat.

2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de futur réseau postal vaudois, présenté par La Poste le 7 juin 2017, assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

Ainsi, s'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?

Bien que sa marge de manœuvre soit très limitée, la législation actuellement en vigueur n'accordant au canton aucune compétence en la matière (excepté l'art. 34 al. 2 OPO, cité ci-dessus), le Conseil d'Etat a déjà rappelé les démarches qu'il a entreprises auprès de la direction de La Poste.

4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste. Il les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS cas échéant.

5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?

Comme La Poste l'a annoncé dans son communiqué de presse du 7 juin 2017, 78 filiales traditionnelles seront maintenues au moins jusqu'en 2020. Elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues

Rappel

La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquelles les Suisses sont attachés. Or, la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en " agences " semble s'imposer comme une évidence.

Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.

Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?*
- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?*

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?*

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?

- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal. S'il s'accorde avec La Poste sur le besoin d'opérer des évolutions du réseau, il note que l'entreprise doit le faire en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

Néanmoins, il convient de noter que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements).

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, comme mentionné ci-dessus (depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal).

2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, il n'appartient pas à l'Etat de Vaud d'intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Le canton n'est pas partie à la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes et de leurs résultats (art. 34 al. 2 OPO).

3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?

Le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125), dans lequel il a largement explicité sa vision du service postal cantonal et les démarches qu'il a déjà entreprises pour soutenir les communes concernées et poursuivre le dialogue

avec La Poste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?

Rappel

Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.

Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.

D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?

Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15_POS_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17_INT_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité desdites fermetures sur les cantons ?*

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?*

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*

- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux

Rappel

En l'an 2000, il y en avait 3500, en 2016, 2400 et en 2020, il n'en resterait que 800 ! Non, il ne s'agit pas du nombre de castors dans la péninsule ibérique, mais d'offices — ou bureaux — postaux sur le territoire helvétique, soit une perte de 77.1 % en vingt ans ! Et, hélas, ce n'est pas une plaisanterie.

Depuis que je suis entré au Grand Conseil, en 2011, c'est ma deuxième interpellation sur ce sujet : c'est hallucinant ! En 2013, c'était à l'occasion de la fermeture du bureau de poste de Paudex, juste avant celui d'Ouchy. Sans compter que d'autres collègues sont intervenus depuis également sur des fermetures isolées.

La Poste veut que son réseau d'offices de poste soit rentable. Malgré le fait que l'entreprise est bénéficiaire depuis des années, le réseau postal apparaît comme étant déficitaire. Le réseau est l'intermédiaire de la plupart des autres unités du groupe La Poste : PostMail, PostLogistic et PostFinance. Ces unités sont censées " financer " l'unité réseau pour les prestations fournies. Ce jeu de transfert de coûts manque totalement de transparence, car chaque unité négocie ses coûts et, au bout du compte, il est difficile pour le réseau de sortir gagnant de ce petit jeu. La preuve, chaque année le réseau est par " hasard " déficitaire et c'est la porte ouverte à toutes les restructurations qui ont lieu depuis des années. Depuis la transformation de La Poste en société anonyme, ce processus est devenu encore plus violent. Jusqu'à maintenant, la transformation se faisait sans licenciement et une solution, pour le personnel touché, était pratiquement toujours proposée dans le cadre de La Poste. Depuis l'automne 2016, suite à l'accélération de la fermeture des offices de poste, les solutions à l'interne n'existent pratiquement plus. La vague des licenciements est lancée.

En automne 2016, La Poste a décidé de passer à la vitesse supérieure et a établi des contacts avec les gouvernements cantonaux et les municipalités des communes concernées.

Et j'en arrive au plat de résistance : le canton de Vaud compte actuellement 135 offices postaux. La fermeture de 7 d'entre eux est définitivement réglée, 100 autres offices de poste sont potentiellement menacés. Il va donc nous rester 28 offices de poste pour tout le canton, principalement dans les grandes localités.

Je donnerai beaucoup plus de détails lors du développement de mon interpellation, mais dans l'immédiat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part des démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de cette dernière ?*
- 3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*
- 4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?*
- 5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1200 employés de l'ex-régie, les usagers de La Poste et le service public en général ?*

Souhaite développer.

(Signé) Marc Oran

et 4cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En octobre 2016, la Poste a publié un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020. Elle a

annoncé une augmentation globale de ses points d'accès (4000 contre 3700) impliquant cependant une baisse du nombre d'offices postaux en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My post, etc.) répondant, selon la Poste, aux nouveaux besoins et aux habitudes des consommateurs.

A cette occasion, la Poste a décidé – fait alors nouveau – d'ouvrir le dialogue avec les cantons concernant son réseau du futur alors que, selon la législation actuelle, les cantons ne participent pas au processus de discussion que la Poste engage avec les communes concernées par une transformation d'office postal. Le canton n'étant qu'informé de ces démarches.

Suite à ce communiqué de presse, deux rendez-vous ont eu lieu entre la Poste et notre canton, en décembre 2016 et en mai 2017 (cf. ci-après la réponse à la question n°1).

Le 7 juin 2017, la Poste révélait dans la presse sa stratégie pour le canton de Vaud d'ici 2020 et indiquait que :

- 49 offices postaux étaient susceptibles de subir une transformation ;
- 78 filiales traditionnelles étaient maintenues et ;
- environ 15 points d'accès allaient être créés sur notre territoire.

Réponses aux questions

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?

Le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Comme indiqué en introduction, des discussions ont eu lieu avec la Poste et notre canton à deux reprises.

Lors du premier rendez-vous, le 8 décembre 2016, la Poste a présenté au Chef du Département de l'économie du sport (DECS) ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a été informé, par le Chef du DECS, des plans de la Poste et a décidé de lui adresser un courrier le 31 janvier 2017 précisant que le Conseil d'Etat ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées. Il a au surplus relevé qu'il attendait de la Poste qu'elle délivre un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'ensemble de la population vaudoise (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes les catégories de clients.

Dans le cadre du deuxième entretien avec la Poste, le 23 mai 2017, celle-ci a pris note de la position du Conseil d'Etat et a fait part au chef du DECS qu'elle annoncerait dans la presse, au début juin, son projet de réorganisation pour le canton de Vaud.

Le Chef du DECS a rappelé l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire et regrette, en particulier, que la Poste ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir, pas pour le présent. A cet égard, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc...). Le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Régie fédérale.

2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part de ses démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de La Poste ?

Cf réponse à question n°1.

3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?

L'Ordonnance sur la Poste (Opo) précise qu'en cas de fermeture ou transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer à parvenir à un accord avec celles-ci (art 34 Opo). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (ci-après : PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste. Après avoir été saisie, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste. Le canton n'est pas partie à la procédure.

Bien que le canton ne soit qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al 2 Opo), le Chef du DECS a écrit le 6 juin 2017 aux communes concernées pour les assurer de son soutien en cas d'opposition à la fermeture de leur office, tout en leur faisant part de la position du Conseil d'Etat (cf. réponse à la question n°1) et en leur rappelant leurs droits dans un tel contexte (recours à la Postcom). Il a annoncé au surplus que le Secrétariat général du DECS est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure qui s'ouvre à elles.

4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?

Aujourd'hui la Poste va entamer des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. Ces discussions seront encore longues et leur issue n'est pas connue. Il n'est donc pas certain que ces

offices seront transformés.

Il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre d'employés de la Poste dans notre canton qui seront touchés, de manière effective, par la stratégie 2020 de la Poste. La Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Le Conseil d'Etat renouvelle son soutien aux communes concernées et par conséquent, indirectement aux potentiels employés concernés par la stratégie 2020 de la Poste.

5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1'200 employés de l'ex-régie, les usagers de la Poste et le service public en général ?

Si le Conseil d'Etat entend en premier lieu concentrer ses efforts sur son territoire en soutenant ses communes, il agit également, dans ce dossier, dans le cadre de ses participations aux Conférences des Chefs de Départements.

Il note en outre, qu'au niveau fédéral, il a été donné suite à diverses Motions visant à mieux cadrer le service universel dû par la Poste. A titre d'exemple, la Motion 17.3012 ayant pour but demander au Conseil fédéral de modifier la législation sur la Poste afin d'améliorer l'accessibilité au service postal et au service de paiement a été récemment adopté par le Conseil National et transmis au Conseil des Etats. La Motion 14.4075 visant à soutenir la livraison du courrier, même dans les régions les plus isolées, vient d'être transmise au Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces objets et apportera, dans la mesure du possible, son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

Rappel

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux, mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences, mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.

Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de madame la Députée Christiane Jaquet-Berger " CFF et la Poste les oubliés de la périphérie ", M. le conseiller d'Etat Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait, en outre, relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas, puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.

Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton ne matière de dumping salarial et comment il compte mettre en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat se permet de rappeler les missions attribuées à la Poste et le rôle joué par le gouvernement cantonal, en se référant aux interventions suivantes IP Eggenberger (15_INT_351) et IP Oran (17_INT_676). Il tient à rappeler tout de même qu'il s'engage, en usant de toute sa marge de manœuvre, pour le respect des missions attribuées et l'intérêt du canton. Le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) se pose en soutien pour les communes, qui sont en première ligne dans les négociations établissant la stratégie future de la Poste.

Si le Conseil d'Etat défend le maintien d'un service postal universel, il reconnaît à la Poste, sa

nécessité de revoir son modèle d'affaire. Le chiffre d'affaire réalisé aux guichets de la Poste est en constante diminution depuis 2000. La société évolue, les lettres, versements et colis se font plus rares en raison des nouvelles technologies. Une adaptation est inévitable, la transformation d'offices postaux en agence et la création de nouveaux points de services permet de garantir l'accès aux services de poste. Ces nouveaux points de services répondent également aux souhaits formulés par les consommateurs de pouvoir accéder quasiment en tout temps à l'offre postale et permettent, à des commerces endossant le rôle d'agence, de maintenir leur activité dans certaines régions. Leur activité de base ne se modifie toutefois pas, vu que les prestations postales ne contribuent que modérément au chiffre d'affaires total.

Fort de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellant.

1. sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales ?

Le "format" de l'agence postale, ressenti à priori comme une dégradation de l'offre, constitue souvent une bonne opportunité pour concentrer en un lieu stratégique une vie socio-économique sinon trop diffuse en permettant, par la mutualisation d'activités, le maintien de personnel sur des plages-horaires élargies, autour d'une épicerie, d'une pharmacie ou d'un office du tourisme, etc.

L'évolution étant indispensable, le Conseil d'Etat estime que l'agence postale est une réponse qui est cohérente. Cependant, si cette évolution est inéluctable, elle ne doit pas altérer ni le sens, ni la portée de la mission du géant jaune. Il est important que la stratégie de La Poste soit globale et assure le maintien d'un service de qualité. Le Conseil d'Etat est très attentif aux évolutions et stratégies mises en place par la direction de la Poste. Il rappelle qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de pouvoir défendre l'ensemble des intérêts cantonaux que cela soit sur le plan économique, démographique, etc.

2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre en oeuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?

Si les services fournis ne doivent pas en pâtir, les partenaires de l'entreprise postale non plus. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature, comme il l'était durant les législatures précédentes.

La notion de dumping salarial est étroitement liée à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'art 360a du Code des obligations (CO) prévoit ce faisant que si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus.

Les salaires minimaux ne doivent pas être contraires à l'intérêt général et ne doivent pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Ils doivent tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions concernées, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises.

Dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement en 2004, la Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des

travailleurs ainsi que de représentants de l'Etat. Ces commissions observent le marché du travail et si elles constatent des abus, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés. Si elles n'y parviennent pas, en principe dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente – en l'occurrence, le Conseil d'Etat – d'édicter pour les branches ou professions concernées un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux.

En substance, la Commission tripartite cantonale vaudoise est donc l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial et elle dispose pour ce faire de la faculté d'accéder librement à tous les lieux de travail, ainsi que d'obtenir des renseignements et de consulter tout document nécessaire à l'exécution de ses enquêtes.

La Commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle et il suivra ses propositions si la Commission constate des abus et juge nécessaire d'édicter un contrat-type de travail instituant des salaires minimaux au sein des agences postales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?

Rappel

Suite à des révélations dans la presse nous avons appris que PostFinance prévoirait un plan de restructuration qui toucherait 4000 personnes en Suisse, avec des suppressions de postes, des diminutions de salaires et des sites qui fermeront, ainsi qu'une externalisation du travail à une filiale du groupe nommée Swiss Post Solutions.

Le but de la manœuvre est d'une part faire pression sur les salaires des employés ainsi que sur leurs conditions de travail pour les forcer à plus de flexibilité puisqu'ils ne seront plus soumis à la CCT de la Poste mais à une autre CCT dont les conditions sont bien pires que les actuelles et qui ne prévoirait plus de plan social en cas de licenciement selon le porte-parole de Syndicom. D'une autre part comme le rappelle Syndicom, il y a le risque que ces emplois soient perdus pour atteindre le but que vise la Poste à savoir numériser les services de la Poste au détriment de ses employés.

Les clients seront aussi perdants au vu des révélations qui parlent de faire diminuer le nombre de distributeurs automatiques, et à d'augmenter le nombre de filiales partenaires. On sait déjà que celles-ci créent du dumping salarial et n'offrent qu'un nombre de services limités.

J'en viens à poser les questions suivantes :

1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?
2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?
3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.
4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?
5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services

publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?

6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance du rôle joué par la Poste dans notre canton, tant économique que social. Il est très attaché au maintien d'un service public et universel, mission principale du géant jaune. Il reconnaît toutefois une nécessité pour l'entreprise postale de repenser son modèle d'affaire afin de répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. Il l'a rappelé à plusieurs reprises dans les interventions traitant de la thématique postale et tient à se référer à la réponse au postulat Rochat Fernandez et consorts (15_POS_125) pour les éléments concernant la position du Conseil d'Etat et les actions entreprises à l'échelle du canton en ce qui concerne le réseau des offices postaux.

A propos de PostFinance SA, elle représente une des trois filières qui appartiennent au groupe La Poste Suisse SA dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération. Les deux autres sociétés sont Poste CH SA et Car Postal SA. Ces entreprises détiennent à leur tour de nombreuses entités. Chaque société stratégique est autonome et indépendante. Autrement dit, les décisions prises par la Poste CH SA en matière de réseau d'offices postaux sont totalement indépendantes des stratégies développées par PostFinance.

En ce qui concerne le plan de restructuration à proprement dit initié par PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?

Le Conseil d'Etat a pris acte du plan de restructuration annoncé par Postfinance en septembre 2017, comme mentionné la marge de manœuvre cantonale est ténue mais ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec les dirigeants de La Poste. Le Conseil d'Etat ne manquera pas de rappeler l'importance du dialogue avec les employés dans le cadre de restructurations et le respect du partenariat social établi. Il est important qu'un certain équilibre régional soit assuré également. Il va donc veiller à ce que la restructuration s'applique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire suisse. Il souligne cependant le fait que Postfinance est une entreprise indépendante qui doit parfois effectuer des réajustements face à une situation économique plus tendue. Qui plus est, s'agissant d'une régie fédérale, il n'appartient pas au canton de Vaud d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature. Comme évoqué dans la réponse à l'interpellation Vincent Keller et consorts (17_INT_020 Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?), l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial est la Commission tripartite cantonale vaudoise. Cette commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties

qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle.

3. *Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.*

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur des questions concernant la gestion de l'entreprise puisque l'Etat de Vaud ne dispose ni de participation financière, ni de participation personnelle au sein de celle-ci. Néanmoins, lors de la prochaine rencontre avec la direction du Géant Jaune, la question de la délocalisation sera abordée afin de pouvoir comprendre la stratégie de l'entreprise.

4. *Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?*

Le Conseil d'Etat est très attaché au partenariat social et il condamne toute entreprise cherchant à éviter le dialogue avec ses employés lors de restructurations. La responsabilité sociale d'une entreprise est autant importante que l'aspect économique. Dans le cas précis de PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

5. *La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?*

Le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre plutôt mince puisque le premier interlocuteur de la Poste est la commune. Toutefois, depuis 2016 et sur initiative de la direction du Géant Jaune, des rencontres sont organisées avec les cantons afin de profiter d'une vision plus globale. Deux rencontres ont déjà été tenues en décembre 2016 et en mai 2017. Afin de pouvoir défendre aux mieux les intérêts du Canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental qui **•poursuit une réflexion sur les•** critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises, des citoyens, etc). A ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'actions concrètes permettant de se substituer aux missions de la Poste, aujourd'hui, il est important de maintenir un dialogue constant avec la direction postale afin que cette entreprise garantisse un service public universel accessible à tous et dans toutes les régions du canton.

6. *La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?*

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la position de la direction de la Poste, toutefois, il est conscient que les restructurations entamées par le Géant Jaune sont importantes, il surveille de près le respect des missions attribuées et la cohérence de la stratégie. La Poste doit faire preuve de vision et développer un réseau d'avenir, il ne suffit pas de simplement fermer des offices postaux. A ce propos, une motion déposée par le Conseil des Etats (17.3356 Mo_CTT-E_Plannification stratégique du réseau d'offices postaux) demande au Conseil fédéral d'exiger un schéma de planification du réseau postal. Si le service public évolue, situation indéniable, il est important de revoir les critères également définissant ce service public. Tels sont les exigences de la motion adoptée par le Conseil des Etats et qui sera soumis au vote du Conseil national lors de la session de printemps 2018. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de cet objet fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Philippe Cornamusaz et consorts : Pourquoi ne pas passer de la quine au carton
et autoriser les lots en espèces ?

Rappel

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'évaluer la possibilité de réviser le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) afin de permettre que des lots en espèces soient proposés dans le cadre des lotos vaudois, lesquels ne peuvent en l'état proposer que des lots en nature.

Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat

Si elle est posée de manière claire et ne semble pas prima facie poser des difficultés particulières, la question soulevée par le postulant s'avère en réalité plus complexe qu'il n'y paraît. Le traitement du présent postulat a en particulier nécessité des recherches juridiques approfondies ainsi que l'interpellation du Service juridique et législatif sur des questions techniques pointues apparues au gré des réflexions menées pour y répondre.

1. Le changement envisagé par le postulant impliquerait une révision législative

En l'état de la législation cantonale vaudoise, un loto ne peut être autorisé comme tel qu'à la condition qu'il ne propose que des prix en nature. L'interdiction vaudoise des lots en espèces dans le cadre de lotos repose donc sur une base légale à laquelle un simple règlement ne pourrait déroger sans violer le principe de hiérarchie des normes. L'introduction des lots en espèces dans le cadre de lotos vaudois implique par conséquent une modification législative de l'article 1 de la Loi relative à la mise en vigueur, dans le canton, de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP RSV 935.53).

2. Pertinence du changement proposé par le postulant

Le Conseil d'Etat rappelle que le règlement sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto RSV 935.53.1) a déjà été récemment modifié, afin de permettre aux sociétés locales d'optimiser le rendement des lotos. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la valeur des lots dans les lotos ne doit plus représenter que 30% des cartons vendus, contre 50% des cartons vendus précédemment (modification de l'article 26 alinéa 1 RLoto).

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat est favorable, sur le principe, à l'introduction dans la loi vaudoise de la possibilité de proposer des gains en espèces dans le cadre de lotos, avec un plafond par gain, qui viendraient s'ajouter aux gains consistant traditionnellement en des produits locaux issus des commerces de proximité. Cette évolution permettrait ainsi aux associations locales d'organiser des lotos qui gagneraient en attractivité.

3. Travaux parlementaires en cours devant les Chambres fédérales

Le projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) est actuellement débattu devant les Chambres fédérales. Cette législation est appelée à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020, en fonction de la durée des travaux parlementaires en cours. Le projet prévoit notamment, à son article 34, alinéa 2, que le Conseil fédéral fixera, par voie d'ordonnance, les conditions d'octroi des autorisations de petites loteries (montant maximal de la mise, somme maximale des mises, chances minimales de gains, nombre annuel maximal de petites loteries, types de gains).

Parallèlement à l'adoption des textes fédéraux, les conventions intercantionales et régionales applicables aux jeux d'argent doivent également être révisées. En dernier échelon législatif, la LJAr impliquera une révision de toutes les législations cantonales d'application pour permettre leur entrée en vigueur synchrone avec celle de la loi fédérale.

D'un point de vue chronologique et à la lecture des éléments en opportunité mis en exergue ci-dessus, il ne paraît guère judicieux de modifier aujourd'hui partiellement la législation cantonale sur les loteries alors même que, d'ici environ deux ans, une nouvelle législation fédérale sur les jeux d'argent imposera sa révision totale.

4. Conclusion du rapport intermédiaire

Sur le fond, le Conseil d'Etat considère que l'introduction de prix en espèces dans le cadre des lotos vaudois, avec un plafond par gain, permettrait de doter leurs organisateurs d'un instrument d'attractivité supplémentaire, et soutient ce principe.

La loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), actuellement débattue devant les chambres fédérales, impliquera dans une année environ une révision d'ensemble du cadre légal vaudois. Le Conseil d'Etat veillera à ce que l'introduction dans la loi vaudoise de dispositions utiles à ce que des prix en espèces puissent être proposés dans le cadre des lotos vaudois soit concrétisée à cette occasion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_166**

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Philippe Cornamusaz et consorts 16_POS_166 « *Pourquoi ne pas passer de la quine au carton et autoriser les lots en espèce ?* ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 13 septembre 2017.

Le 19 septembre 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il explique que, tout en étant favorable à la demande sur le principe, il préfère attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les jeux d'argent, prévue « au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020 », étant donné qu'elle entraînera nécessairement une révision totale de la loi vaudoise « dans une année environ ». Consulté par le Bureau afin de fournir une date plus précise, il a proposé un délai de réponse « dans le courant 2020 ».

Le Bureau a dès lors consulté le postulant sur l'hypothèse d'un délai au 30 juin 2020. M. le député Philippe Cornamusaz a indiqué ne pas pouvoir accepter un délai aussi long et le refuser.

Le Bureau comprend et partage cette insatisfaction ; il est d'avis qu'il aurait été possible de procéder aux modifications nécessaires, sans devoir attendre la future révision totale, si les travaux avaient été entrepris immédiatement après le renvoi du postulat au Conseil d'Etat.

Il relève en outre qu'il s'agit d'un postulat, et non d'une motion. Même si le Conseil d'Etat souhaitait attendre pour cette modification législative, le Bureau ne voit donc pas pour quelle raison il ne lui était pas possible de fournir dans les délais le rapport présentant de manière circonstanciée sa position et les raisons de l'impossibilité apparente à avancer rapidement. Cet argument conservant aujourd'hui toute sa pertinence, le Bureau préavise en faveur d'un délai au 31 mars 2018.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la proposition de prolongation du délai de réponse au postulat Cornamusaz 16_POS_166 au 31 mars 2018, ou d'en fixer un autre.

Lausanne, le 21 décembre 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier
Premier Vice-Président

Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?

Texte déposé

Ce postulat demande et souhaite qu'une étude soit faite et proposée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative lorsqu'elle sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement qui sera construit sur le site du futur complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe.

Personne n'ignore aujourd'hui que notre canton a de nombreux déboutés de l'asile ou des personnes qui séjournent illégalement sur le territoire et qu'il est difficile de les retenir en vue de leur renvoi. En effet, nous disposons de quelques places à Frambois (Genève) pour les réfractaires et d'une vingtaine de places à Favra (Genève) pour les retours acceptés.

Le problème est que nous avons, à l'heure actuelle, plus de 1000 personnes qui devraient être renvoyées et qui disparaissent dans la nature quand ils apprennent la décision de non entrée en matière.

Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement qui serait adapté pour ces rétentions, qui est suffisamment en état pour ce genre d'occupation et qui permettrait de regrouper les personnes en vue de leur renvoi par avion.

- 1) Nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'une transformation de l'établissement carcéral en établissement de rétention administrative.
- 2) Si cela devait s'avérer infaisable, quelle autre solution propose le Conseil d'Etat concernant cette problématique ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Véronique Hurni
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Véronique Hurni (PLR) : — Ce postulat demande qu'une étude soit menée et présentée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative, lorsque cet établissement sera remplacé par un nouvel établissement, à Orbe, pour la détention avant jugement. Les statistiques fournies par le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) sont claires : la proportion des cas en suspens par rapport au nombre de requérants attribués aux cantons est plus élevé ici qu'ailleurs en Suisse. Le canton de Vaud compte 57 % de cas en attente de renvoi, en plus de ce qu'il devrait avoir, en théorie. Il semble que le canton de Vaud laisse souvent s'écouler des délais dans les cas de réfugiés relevant du régime de Dublin. C'est une pratique qui implique des coûts élevés et qui aura encore plus de conséquences financières dorénavant, puisque la Confédération suspendra les moyens financiers, qui reviendront de facto à la charge du canton.

Le Service de la population (SPOP) et notre conseiller d'Etat en charge du département font ce qu'ils peuvent avec les moyens à disposition. Parmi les moyens manquants, on relève l'impossibilité de regrouper les personnes devant être renvoyées en raison du manque de structures. Nous devons impérativement trouver une solution. Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement adapté suffisamment en état pour une telle occupation. Le canton a beaucoup investi dans cet établissement, y compris pour son assainissement énergétique. Ce lieu permettrait de regrouper les

personnes en vue de leur renvoi par avion. C'est la première chose que demande ce postulat. Si cela devait s'avérer impossible, nous demandons qu'une autre solution soit présentée au Grand Conseil.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 24 avril 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Claude Schwab, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Véronique Hurni et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les députés Philippe Germain, Philippe Ducommun, Serge Melly (en remplacement de M. Axel Marion) et Jean-Michel Dolivo.

Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission qui est remerciée pour la qualité de son travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante indique que dans le texte de son postulat, le terme « rétention » est à remplacer par celui de « détention ». Le postulat demande une étude en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative dès lors que la prison sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement dans la plaine de l'Orbe.

A sa connaissance, le canton de Vaud a 57% de cas en attente de renvoi de plus que ce qu'il devrait avoir en théorie. Avec la nouvelle loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers, le canton doit trouver un système pour regrouper dans un même lieu les personnes qui doivent quitter le territoire suisse (pour des motifs pénaux après avoir purgé une peine d'emprisonnement, suite à un refus ou une révocation de permis de séjour ou suite à un refus ou une révocation d'autorisation de séjour).

Ses contacts et son expérience au sein de la Commission des visiteurs du Grand Conseil lui ont démontré qu'il arrive souvent que les personnes qui ont purgé leur peine suite à un petit délit soient déposées devant la porte de la prison et disparaissent dans la nature. Le centre de détention administrative de Frambois ne suffit pas pour les besoins de notre canton.

La postulante estime la situation intolérable et coûteuse et demande une organisation plus efficace pour organiser les départs. Elle suggère que le bâtiment du Bois-Mermet soit utilisé à ces fins. Le Bois-Mermet, dont l'entretien a coûté des millions, serait adapté à ces détentions administratives ; il est suffisamment en état pour ce type d'occupation et peu de travaux seraient requis car tout est déjà sur place (cuisine, literie, espace d'occupation, fitness, sport, sanitaires, buanderie, etc.).

Si cette option devait s'avérer infaisable, le postulat demande quelle autre solution le Conseil d'Etat propose pour régler cette problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat rappelle que la détention administrative est gérée de manière intercantonale (Vaud, Genève et Neuchâtel). Deux centres sont opérationnels pour la détention administrative: Frambois et Favra. Ces centres servent approximativement pour moitié pour Genève et pour moitié pour Vaud, avec quelques cas de renvois neuchâtelois. Aujourd'hui, la nuitée coûte CHF 320.- s'il s'agit d'un cas LAsi¹, CHF 200.- est pris en charge par la Confédération, le reste par le canton. S'il s'agit d'un cas LEtr², le canton prend en charge la totalité du coût. La participation au déficit est assumée à 50% par le canton de Vaud. Le canton de Vaud sollicite également, cas échéant, des entités en dehors de la Suisse romande / cantons concordataires (11 personnes en 2016).

La détention administrative est un objet de discussion important avec les cantons signataires du concordat et avec la Confédération. Genève prévoit la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles qui permettra de libérer des places à la Brenaz II pour la détention administrative (168 places). Selon les projections, en appliquant l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels, ces places supplémentaires suffiront pour les expulsions des trois cantons concordataires et l'affectation du bâtiment du Bois-Mermet sera donc superflue.

Le renvoi des délinquants étrangers en situation irrégulière est la priorité du Conseil d'Etat en matière de renvoi. Une des spécificités vaudoise est d'avoir mis sur pied une collaboration étroite avec le Service pénitentiaire (SPEN) et d'autres entités de la chaîne pénale. Ce système permet de moins solliciter les centres de détention administrative et de préparer le renvoi de délinquants étrangers en situation irrégulière depuis la prison. A la première date de libération possible (libération conditionnelle), ces personnes sont expulsées du territoire sans passer par un centre de détention administrative. Au niveau pénal, lorsque la peine est suffisamment longue, les départs peuvent être organisés depuis la prison en utilisant la libération conditionnelle, à condition que la personne entre dans l'avion. En 2016, 330 personnes (sur 403 personnes qui avaient un casier judiciaire autre que lié à la loi sur les étrangers, LEtr) ont été renvoyées en suivant cette procédure.

Le conseiller d'Etat conteste l'affirmation de la postulante selon laquelle les détenus seraient laissés sur le trottoir faute de détention administrative et rappelle les conditions légales de celle-ci et le temps pris par les procédures ainsi que le fait qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec certains pays, ce qui rend absurde une détention administrative (limitée à 180 jours)

En 2016, le canton a recensé 144 personnes en détention administrative pour une moyenne de 42 nuitées par personnes (60% à moins de 30 jours, 9% à plus de 90 jours). La détention administrative est utile (deux tiers des personnes en détention administrative sont renvoyées) lorsqu'il y a une décision de renvoi et la possibilité de faire un vol spécial. Si 5 à 10 places LMC supplémentaires seraient appréciées, le nombre de places actuel n'est pas de nature à freiner les renvois. Ce qui freine le plus un renvoi est le manque de coopération de la personne.

Les perspectives de rediscuter voire d'étendre le concordat à d'autres cantons sont en discussion, mais la mise à disposition de places supplémentaires à Genève pourra répondre aux besoins.

Quant à l'affectation du Bois-Mermet (100 places), il faut savoir que le budget de fonctionnement de Frambois pour 20 places est de CHF 5 millions et qu'à l'échelle du canton, cette structure risque d'être vide.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire insiste sur la distinction à faire entre les renvois liés à des peines purgées suite à des condamnations pénales et la détention administrative de personnes en situation de séjour irrégulière. Avec la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, les renvois liés à une condamnation pénale vont se développer. La phase de préparation du renvoi de ces personnes, telle que mise en œuvre dans le canton de Vaud, sera en principe facilitée par une décision judiciaire de renvoi au moment où le jugement pénal sera prononcé. Par ailleurs il estime que les bâtiments du

¹ Loi sur l'asile

² Loi sur les étrangers

Bois-Mermet pourraient être utilisés par le canton ou par la Ville de Lausanne à d'autres affectations. Il ne soutiendra donc pas ce postulat.

Un autre commissaire suggère le retrait du postulat après les explications du Conseil d'Etat et demande quelles autres affectations du Bois-Mermet sont envisagées. A ce stade il est répondu que le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté ni un calendrier de réalisation de la nouvelle affectation du Bois-Mermet ni du devenir de la parcelle actuelle et que la question concerne également la Ville de Lausanne et son projet Métamorphose. A noter également que la construction d'un nouvel établissement à la plaine de l'Orbe prendra du temps, et que la Brenaz II sera très vraisemblablement disponible avant l'affectation éventuelle du Bois-Mermet à la détention administrative.

Un commissaire s'interroge sur les conditions de détention à Frambois et sur le risque que l'on perde la trace de personnes qui devraient être expulsées. Il est rappelé la nécessité d'une décision formelle d'expulsion, préalable à toute mise en détention administrative ou à une assignation à résidence. Par ailleurs la Convention intercantonale sur la détention administrative ne prévoit pas de placement à Frambois ou à Favra de femmes ou d'enfants. Selon l'administration, un établissement comme le Bois-Mermet serait vraisemblablement beaucoup trop grand comme centre de détention administrative.

S'agissant de l'infraction à la LEtr (séjour illégal), la postulante relève une forte augmentation des séjours illégaux (2'447 jugements prononcés en 2012) et pose la question du renvoi des personnes condamnées pénalement pour séjour illégal. La procédure est rappelée : si elles ne font pas l'objet d'une décision de renvoi, elles ne sont pas mises en détention administrative. La décision doit signifier un délai dans lequel la personne doit quitter la Suisse, puis un vol ordinaire est organisé, ensuite seulement un vol spécial. Si un vol spécial est organisé, il faut que le pays d'origine reconnaisse la personne. Dans certains cas, les personnes n'ont pas de passeport et ne collaborent pas. Le conseiller d'Etat indique ne pas connaître de cas où le seul séjour illégal ait donné lieu à un emprisonnement ferme de longue durée.

A une dernière question sur le bienfondé du postulat le chef du Département et le chef de service répondent que les places éventuellement disponibles à Bois-Mermet ne répondent pas à un besoin de places en détention administrative.

Prenant note de ces dernières déclarations, la postulante décide de retirer son postulat.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 16 mai 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Claude Schwab*

Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Agir plus efficacement contre la sous-enchère salariale et sociale

Texte déposé

Aujourd'hui, deux constats s'imposent. D'une part, la situation sur le marché du travail met en évidence une forte exacerbation de la mise en concurrence des salarié-e-s entraînant une sous-enchère sociale et salariale ayant un impact concret sur les conditions de vie et de travail. Cette sous-enchère constitue, dans certaines branches, une véritable distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives de travail applicables dans leur secteur. D'autre part, de nombreux salarié-e-s, et une partie significative de la population, considèrent la libre circulation des personnes comme la cause de ces maux, ce qui facilite les glissements vers la stigmatisation des travailleurs étrangers. Ce glissement est confirmé par l'écho trouvé par des propositions de mesures dites de préférence nationale.

En 2016, l'Enquête suisse sur la population active recense 436'000 actifs dans le canton de Vaud, dont 336'200 salariés et 16'400 apprentis. Selon le Portrait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise, été 2017, publié par Statistique Vaud, le nombre d'emplois (EPT) en 2016 s'élève en moyenne à 334'000 en 2016. Le nombre d'emplois (EPT) à Lausanne est, selon l'Inspectorat du travail à Lausanne, en 2013, de 91'787.

Selon Statistique Vaud, on compte, en 2014, 49'726 entreprises des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dont le siège principal est dans le canton de Vaud. Ce chiffre ne couvre évidemment pas les entreprises dont le siège est en Suisse, dans un autre canton, et/ou dans un pays de l'Union européenne (UE) et qui occupent des salariés dans le canton de Vaud.

Dans son Rapport sur les activités 2016, la Commission tripartite du canton de Vaud chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes indique que 2'541 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle, soit environ 5% des entreprises. 1'224 de ces contrôles ont été effectués, dans le domaine de compétence de la commission tripartite vaudoise chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, dans les entreprises non soumises à une convention collective de travail ; ils ont concerné 7'088 personnes salariées, soit environ 1,6% de l'ensemble des salariés. 1'086 contrôles ont été effectués auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction par la commission de contrôle des chantiers ; enfin 231 contrôles ont été menés par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche. Selon la Commission tripartite cantonale vaudoise, 30 inspecteurs sont en charge, au total, du contrôle du marché du travail et ce chiffre est resté stable en 2016. La commission ne précise pas si ce chiffre comprend ou non les inspecteurs chargés du contrôle des chantiers.

La Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud — commission quadripartite employeur-syndicat-suva-canton — indique, dans son Rapport d'activité 2016, qu'elle a effectué 2'383 contrôles. Le contrôle des chantiers a auditionné 4'238 personnes. 1'086 rapports ont été établis, dont 974 transmis pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions, le second œuvre étant le plus touché avec 50% d'infractions/suspensions, soit 482 rapports transmis.

La Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues, dans son Rapport d'activité 2016, indique que les inspecteurs du Service de l'emploi ont effectué des contrôles dans 231 entreprises et ont contrôlé les conditions d'occupation de 3'535 employés. 97 entreprises, soit 42% des entreprises contrôlées, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail au noir. 57 entreprises, soit 25%, étaient en infraction au droit des étrangers. 181 entreprises, soit 78%, étaient en infraction à au moins un des aspects de la Loi sur le travail ou de la sécurité et santé au travail.

Pour connaître exactement l'effectif des inspecteurs du travail dans le canton, le motionnaire a, à deux reprises par écrit et également par oral, demandé au Chef du Département de l'économie s'il pouvait lui transmettre le ratio d'inspecteurs du travail par personnes actives dans le canton. Il n'a pas reçu à ce jour de réponse à ces demandes.

Selon les informations en possession du motionnaire, le nombre d'inspecteurs du travail à Lausanne est de 7 avec 3 gestionnaires de dossier. Sur le canton, après des recherches effectuées notamment sur la base des indications fournies par l'Annuaire téléphonique de l'Etat de Vaud, la Division du Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT), rattachée au Service de l'emploi, occupe, en plus de 8 gestionnaires de dossiers LEtr-ALCP, de juristes et de postes administratifs ou hiérarchiques, 3 inspecteurs restauration-hôtellerie, 9 inspecteurs MT (marché du travail) et 3 inspecteurs du travail, soit 15 inspecteurs au total pour le canton. Si l'on y ajoute les inspecteurs lausannois, on arrive ainsi à 22 inspecteurs. Pour tous les secteurs de l'économie vaudoise, on a ainsi un ratio d'un inspecteur du travail pour 16'027 salariés (352'600 :22).

La loi vaudoise sur l'emploi (LEmp) se fixe comme but, à son article premier, de favoriser l'emploi et un marché du travail équilibré, en particulier, comme l'indique son alinéa 2 litt. d de « contribuer à la protection des travailleurs ».

Pour lutte contre la sous-enchère salariale, les député-e-s sous-signé-e-s proposent l'introduction d'un chapitre nouveau au Titre III de la LEmp « Protection des travailleurs », soit un chapitre III dont les articles ont la teneur suivante :

Chapitre III

Article 64

Alinéa 1. Tout entreprise, ayant son domicile dans le canton de Vaud ou occupant des travailleurs sur le territoire vaudois qu'elle que soit la durée de leur contrat de travail, doit informer le Service en charge de l'emploi, par un formulaire, avec transmission d'une copie au travailleur, sur les données de base de tous les contrats de travail conclus par l'entreprise, en particulier :

- a) Forme et durée du contrat (écrit ou oral, de durée déterminée ou indéterminée)*
- b) Fonction et qualification du travailleur*
- c) Lieu de travail, horaire de travail, taux d'occupation, salaire*
- d) Age, sexe, nationalité et domicile du travailleur*

Alinéa 2. Les données sur les contrats de travail existant et sur ceux conclus au cours de l'année doivent être communiquées. Les données sur les contrats existants doivent être transmises chaque année à la fin du mois de janvier. Pour les contrats conclus durant l'année, les données doivent être communiquées dans le délai d'un mois à partir du début des relations de travail.

Alinéa 3. Les inspecteurs du travail ont le droit de pénétrer sur les lieux de travail pour vérifier les données transmises par l'entreprise ou pour obtenir des données complémentaires. Les visites dans l'entreprise peuvent être annoncées à l'employeur ou être inopinées.

Article 65

Le Département en charge de l'emploi assure un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes actives sur le marché du travail cantonal. Ce nombre est ajusté annuellement. Ce ratio comprend les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne (art.45).Il n'intègre pas les contrôleurs engagés dans le cadre du contrôle de l'application des conventions collectives de travail.

Article 66

Dans le cadre de l'examen des données de base concernant les contrats de travail, lorsque des infractions flagrantes, notamment la violation de dispositions légales impératives, sont constatées, elles doivent être communiquées aux travailleurs concernés, et, selon le type d'infractions, aux organes compétents ou aux associations d'employeurs et de salariés.

Article 67

Alinéa 1. Le Service en charge de l'emploi prépare et publie chaque année un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton.

Alinéa 2. Ce rapport sert de base de référence pour les interventions de la Commission cantonale tripartite pour l'emploi chargée notamment de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Article 68

Alinéa 1. La non-communication des données sur les contrats, selon l'article 64, est passible d'une amende administrative allant jusqu'à Fr. 10'000.-.

Alinéa 2. Les sanctions et dispositions pénales des lois fédérales sont réservées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Je vais rapidement présenter la motion, cosignée par plus de vingt députés de tous bords, dont je demande le renvoi en commission.

Deux constats s'imposent aujourd'hui : d'une part, sur le marché du travail, une exacerbation encore plus forte de la mise en concurrence des salariés entraîne souvent une sous-enchère salariale et sociale, ayant un impact sur les conditions de travail, et constituant aussi — je le souligne particulièrement pour la droite de cet hémicycle — une distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent le cadre législatif et les conventions collectives en vigueur. D'autre part, nous devons constater tous ensemble que, pour beaucoup de salariés et pour une part importante de la population, cette situation les amène à remettre en cause la libre circulation des personnes, qui est présentée comme la cause de tous les maux — bien que ce ne soit pas mon avis — ce qui amène une part significative de la population à une prise de position plutôt négative, voire stigmatisante, des travailleurs étrangers, ce qui a des conséquences sur les propositions politiques à la droite de la droite de l'assemblée, c'est-à-dire la préférence nationale.

Après examen des instruments existant aujourd'hui, tant du point de vue des conventions collectives que de la collectivité publique cantonale et de Lausanne, en matière de contrôle du marché du travail et de l'application des conventions collectives, il m'est apparu nécessaire de déposer une motion qui vise à modifier la Loi vaudoise sur l'emploi, de façon à répondre à un de ses objectifs, qui consiste à contribuer à la protection des travailleurs. En effet, le ratio des inspecteurs du travail pour l'ensemble du canton, c'est-à-dire pour l'ensemble des salariés du canton, est d'un inspecteur pour 16'000 salariés environ, ce qui est beaucoup trop peu en regard des exigences de l'organisation internationale du travail, par exemple. C'est également beaucoup trop peu pour suivre et contrôler ledit marché du travail sous ses différents aspects, que ce soit selon la Loi sur le travail au noir, les lois sur l'égalité entre hommes et femmes ou celles qui concernent les travailleurs détachés.

La motion présente donc des propositions de modification de la Loi vaudoise sur l'emploi, demandant d'abord que toute entreprise ayant son domicile dans le canton de Vaud et qui occupe des travailleurs sur le territoire vaudois, quelle que soit la durée de l'occupation, transmette chaque année au Service de l'emploi la copie du contrat de travail, avec un certain nombre d'indications précises selon un système proposé ici. Le département ou le Service de l'emploi examine les données sur cette base et, lorsqu'il y a des infractions flagrantes, elles sont immédiatement signalées aux organes et associations d'employeurs et de salariés compétentes, s'il existe des conventions collectives.

La proposition phare de ma motion est d'amener le ratio à un inspecteur pour 5000 personnes actives sur le marché du travail cantonal, ce qui est loin d'être le cas. Le ratio doit également comprendre les inspecteurs du travail de la commune de Lausanne, évidemment, puisqu'ils font partie du dispositif cantonal, dont ils représentent un des aspects positifs pour la commune de Lausanne. Enfin, un dernier point très important est la demande d'un rapport annuel sur la base des contrats de travail fournis au Service de l'emploi. Un rapport annuel statistique sur les salaires dans le canton, notamment, doit être

établi et servir de référence pour les interventions de la commission cantonale tripartite pour l'emploi, justement chargée de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère
salariale et sociale**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 12 janvier 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Florence Bettschart-Narbel et Pauline Tafelmacher ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Arnaud Bouverat, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet et Jean-Michel Dolivo. Monsieur le Député Jérôme Christen était excusé. Madame la Députée Anne Baehler Bech a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) ainsi que Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun, collaborateurs au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion présentée prend la forme d'un projet de modification de la Loi sur l'emploi (LEmp). Il s'agit de déterminer ce qui peut être réalisé dans les prochaines années pour mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale et sociale. Le motionnaire relève que les cantons du Tessin et de Genève ont mis en place des dispositifs d'inspection du travail plus performants que ceux du canton de Vaud. Il cite les rapports d'activité 2016 de la Commission de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de la Commission de surveillance de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de la bouche et activités analogues dans le canton de Vaud et de la Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Ces documents livrent des chiffres et des informations utiles pour cerner la problématique. Dans le canton de Vaud, nombre de contrôles sont effectués dans les secteurs où existent des conventions collectives de travail (CCT), comme la construction par exemple.

La motion veut donc renforcer massivement l'inspection du travail en développant ses compétences et ses effectifs. Ainsi, le nouvel article 65 présenté dans la motion propose un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 personnes, ce dernier étant tiré des recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette modification impliquerait ainsi l'engagement de 75 inspecteurs. Même si ce chiffre paraît hors de portée, il convient de tendre vers ce ratio afin de soutenir le travail des commissions tripartites cantonales. Le dispositif actuel se caractérise par la superposition d'inspecteurs engagés par l'Etat, par les partenaires sociaux (construction) ou dans le cadre de CCT (métiers de la bouche). Le canton de Vaud dispose aussi d'un inspecteur spécifique. De plus, des personnes assurent le suivi des dossiers dans l'administration. A ce système cantonal complexe s'ajoute celui de la ville de Lausanne qui emploie plusieurs inspecteurs. On ne part ainsi pas de rien mais nombreux sont les secteurs, comme l'informatique, dans lesquels les conditions de travail sont peu contrôlées, voire pas du tout. Il est donc nécessaire de développer une véritable politique d'amélioration de l'inspection du travail sur cinq ans.

Le motionnaire est conscient d'avoir présenté une motion « excessive » mais il lui importe que le Conseil d'Etat prenne des mesures. Il attend de celui-ci la mise en place d'une politique renforcée avec les partenaires sociaux et des mesures pour améliorer la surveillance du marché du travail et serait prêt, en fonction des propositions faites, de modifier sa motion ou éventuellement de la retirer.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Sur le fond, si le texte était adopté, un changement radical du droit du travail surviendrait dans le canton de Vaud. Le motionnaire demande notamment un contrôle systématique de l'ensemble des contrats des 435'000 emplois de 350'000 salariés. En Suisse, les contrats de travail ne sont pas forcément écrits et ne sont pas soumis à une forme particulière. Il faudrait donc envoyer l'ensemble de ces contrats de travail sous forme écrite à l'administration qui devrait alors contrôler annuellement ces dispositions, ce qui est impossible à réaliser avec les actuelles forces du SDE. Par ailleurs, l'article 121a de la Constitution (Cst) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2018 afin de réguler la main-d'œuvre étrangère. Le service deviendrait alors complètement pléthorique.

Une des modifications légales présentées dans la motion fixe un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 travailleurs. Le Chef du DEIS ne connaît aucune loi précisant un ratio permettant de déterminer le nombre de collaborateurs, à l'exception du domaine scolaire. La motion obligerait donc le Conseil d'Etat à prévoir un tel dispositif.

En matière de contrôles, une série de secteurs relèvent des partenaires sociaux et des conventions collectives. Si l'Etat doit prendre en charge l'ensemble des contrats, les responsabilités lui seront donc transférées.

Il est précisé que le dispositif actuel compte 30 inspecteurs dans trois entités différentes, lesquelles remplissent trois missions légales :

- a) les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, exécutées conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux au sein de La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ;
- b) les dispositions de la Loi sur le travail au noir (LTN). Les compétences relèvent intégralement de l'Etat qui en a délégué une partie aux partenaires sociaux, au sein de commissions de contrôle mixtes ;
- c) la plus ancienne des tâches, à savoir l'inspection du travail au sens de Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr), dont les dispositifs visent à assurer la sécurité et la santé des travailleurs.

Ces inspecteurs se répartissent en 16 ETP au SDE, 7 ETP au Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud, de constitution mixte Etat-partenaires sociaux, et 7 ETP à l'inspection du travail Lausanne (ITL). Il s'agit d'une délégation des compétences intégrées à la LEmp.

Chaque année, les 30 inspecteurs effectuent plus de 3'500 contrôles. En 2017, ce chiffre a été largement dépassé. Environ 2/3 des contrôles portent sur des aspects de droit du travail, de mesures d'accompagnement et de lutte contre le travail au noir, alors que le 1/3 restant concerne la santé et la sécurité du travail.

En 2016, 2'541 contrôles étaient liés aux mesures d'accompagnement et à la lutte contre le travail au noir : 1'224 contrôles ont été réalisés dans des domaines non soumis à une CCT ; 1'086 dans la construction et 231 dans les métiers de bouche. Parmi ces 2'541 contrôles, 1'786 ont été effectués dans des entreprises indigènes, 636 dans des entreprises étrangères qui détachaient du personnel et 119 auprès d'indépendants.

Dans les études comparatives que mène le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur le plan suisse, ce volume d'activité place le canton de Vaud au 5^{ème} rang pour les mesures d'accompagnement et au 1^{er} rang pour la lutte contre le travail au noir. Il est enfin précisé que l'administration vaudoise est organisée ainsi depuis quinze ans.

Annuellement, notre canton contrôle 3,08% des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71%, et près de 2,6% des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84%. Vaud contrôle donc deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse. Les contrôles sont effectués de manière aléatoire, selon un plan de contrôle ou sur dénonciation. Environ 1'200 contrôles sont répartis dans les différents secteurs d'activité. Dans les métiers de bouche, à la demande des partenaires sociaux, 50% des contrôles sont aléatoires et 50% sur dénonciation.

Concernant les infractions sur les aspects de santé et de sécurité, les ratios sont toujours élevés en raison de problèmes liées à la signalisation et à la durée du temps de travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, la problématique est récurrente. Les inspecteurs donnent des cours sur la sécurité et la santé au travail. Toutes les infractions relèvent de la même base légale, mais elles sont variables. Il est difficile d'établir des critères et de relever un seul type d'infraction, raison pour laquelle elles sont toutes prises en compte.

Le Conseiller d'Etat considère que le dispositif vaudois est performant puisqu'il regroupe l'ensemble des forces et des dispositifs de contrôle pour maximiser l'effet des contrôles. Dans un grand nombre de cantons, les inspecteurs responsables des mesures d'accompagnement ne sont pas chargés de la lutte contre le travail au noir ni des aspects de protection des travailleurs. Il y a donc une déperdition de l'information et des difficultés de coordination des inspecteurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Malgré les efforts et contrôles faits, la situation n'est pas satisfaisante. Avec les accords de libre circulation et les mesures d'accompagnement, les secteurs sans CCT obligatoires connaissent des problèmes de sous-enchère salariale. La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes doit donc déterminer si les salaires correspondent à l'usage admissible dans la branche. Or, il convient de souligner que la majorité des salariés du canton ne sont pas couverts par des CCT. Cette problématique n'est pas propre au canton de Vaud car elle existe dans tous les cantons sujets à la libre circulation des personnes. Les dispositifs doivent donc être renforcés puisque le problème de la concurrence déloyale se pose de manière particulièrement aigüe dans les secteurs sans CCT. Il convient de rappeler aussi que certains cas ont été découverts dans des secteurs avec CCT.

En outre, il faut savoir, que les données récoltées lors d'un contrôle doivent parfois être complétées pour être traitées et exploitées. Dans certains cas, une décision doit être défendue devant les tribunaux. D'un point de vue paritaire, il s'agit d'un énorme travail. La question est de savoir où l'on va, au regard des ressources à disposition. Très souvent, on s'arrête assez tôt, car les moyens sont insuffisants pour donner suite à un premier constat. Il faudrait des forces supplémentaires pour traiter les informations recueillies par les inspecteurs du travail.

De plus, à mesure que les sous-traitants augmentent, la responsabilité initiale se dilue, voire disparaît. La question d'entreprises faisant faillite et ouvrant à nouveau sous une autre raison sociale se pose également, car cela gangrène certains corps de métiers, comme les ferrailleurs par exemple.

Le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat (PL 2017-2022) prévoit de renforcer les moyens de contrôle. Interrogé à ce sujet, le Conseiller d'Etat précise que le gouvernement entend poursuivre une politique de contrôle du marché du travail par notamment la mise en œuvre de l'article 121a Cst. Ce dernier aura en effet un impact sur le marché du travail, car tous les postes devront être annoncés au SDE.

Entendant les critiques faites à l'encontre du texte de la motion présentée et au fait que ses propositions pourraient apparaître comme disproportionnées, il est proposé la piste d'une considération partielle de cette motion. Il s'agirait de proposer de modifier la LEmp en termes généraux afin de renforcer le contrôle du marché du travail en augmentant le nombre de postes dévolus aux contrôles et à leur suivi dans la logique des recommandations de l'OIT. Il s'agirait peut-être aussi de s'inspirer du système tessinois récemment entré en vigueur et qui instaure notamment une augmentation des contrôles. Le texte proposé est le suivant :

« Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées. »

Le motionnaire se rallie à ce texte qui remplace donc le texte initial de la motion déposée.

Même si les données montrent que le canton de Vaud fait un certain nombre de contrôles, voire envisage de prendre de nouvelles mesures, la majorité de la commission estime qu'il est nécessaire de prendre plus en compte cette problématique, d'agir davantage et ce le plus rapidement possible.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Grâce au vote prépondérant de la Présidente, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 4 voix pour, 4 contre et aucune abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 22 février 2018

La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jean-Michel Dolivo et consorts - Agir plus efficacement contre la sous-enchère
salariale et sociale**

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Messieurs Guy-Philippe Bolay, Jean-François Cachin et Jean-Luc Chollet, ainsi que de la soussignée, rapportrice de minorité.

La motion faisant l'objet du présent rapport a été prise en considération partiellement par la majorité de la commission. Son texte a été modifié, mais n'a toutefois pas obtenu l'assentiment d'une minorité de la commission, ce qui donne lieu au présent rapport.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

Déposée sous la forme d'un projet de loi déjà rédigé, la motion initiale du député Jean-Michel Dolivo va extrêmement loin : elle demande de mettre en œuvre un dispositif de contrôle et de surveillance du marché du travail afin de combattre la sous-enchère salariale. Ce dispositif consisterait notamment à ce que toutes les entreprises ayant des activités dans le canton de Vaud transmettent au Service en charge de l'emploi tous les contrats de travail conclus, quelle que soit leur durée, soit environ 435'000 contrats. Pour atteindre ce but, il faudrait engager de nombreuses forces supplémentaires de travail au sein de l'Inspectorat du travail de l'Etat de Vaud, pour aboutir idéalement à un ratio de 1 inspecteur pour 5'000 employés, soit 75 nouveaux inspecteurs. Par ailleurs, la motion demande qu'«*un rapport comprenant notamment des statistiques sur les contrats de travail, en particulier sur les salaires dans le canton*» soit élaboré annuellement.

Suite aux discussions de la commission, notamment au fait reconnu par le motionnaire lui-même que sa motion était radicale dans ses propositions, celui-ci a accepté de modifier le texte de celle-ci sous la forme suivante : «*Il est demandé au Conseil d'Etat par une modification de la Loi sur l'emploi (LEmp) de renforcer le contrôle du marché du travail. Il s'agit d'augmenter le nombre de postes dévolus aux contrôles et surtout au suivi des contrôles, tant dans les branches conventionnées en appui aux partenaires sociaux que dans les branches non conventionnées.*».

Malgré cette relative atténuation du texte de la motion, les commissaires de minorité ne peuvent se rallier à cette proposition pour les raisons suivantes.

Selon une étude comparative faite par le Secrétariat d'Etat à l'économie, le canton de Vaud se situe, au niveau suisse, au 1^{er} rang des contrôles s'agissant du travail au noir et au 5^e rang pour les mesures d'accompagnement. Annuellement, notre canton contrôle 3,08 % des entreprises pour une moyenne suisse de 1,71 % et près de 2,6 % des travailleurs pour une moyenne helvétique de 0,84 %. Il en résulte que le canton de Vaud contrôle deux fois plus d'entreprises et trois fois plus de travailleurs que le reste de la Suisse.

De plus, le système actuel avec les commissions tripartites et les associations professionnelles, qui veulent également lutter contre les distorsions de concurrence et le travail au noir, a jusqu'à ce jour fait ses preuves.

La motion prise en considération partiellement impliquerait un contrôle de l'ensemble des employés actifs dans le canton, ce qui ne semble pas adéquat pour atteindre le but voulu. Il convient plutôt de se focaliser sur les secteurs dans lesquels les problèmes sont importants et ne pas noyer l'administration sous une quantité de données. Certains domaines connaissent des problèmes récurrents : une partie du secteur de la construction, les métiers de bouche, le nettoyage, le personnel de maison et les services aux personnes. Mais il ne sert à rien de mettre en place une usine à gaz qui n'aboutirait qu'à une charge bureaucratique supplémentaire aussi bien pour l'administration que pour les entreprises.

Enfin, il convient de s'attaquer aux causes du problème de la sous-enchère salariale, notamment celles relatives aux marchés publics, adjugés à des prix tels qu'il est impossible d'offrir aux travailleurs des salaires corrects si l'entreprise veut respecter l'offre qui a été faite.

La motion, même si modifiée, est toujours excessive et ne fait pas de proposition allant dans ce sens, raison pour laquelle il convient de la rejeter.

3. CONCLUSIONS

La minorité de la commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat cette motion prise en considération partiellement.

Lausanne, le 23 avril 2018.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission ayant étudié le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 (projet "Alpes vaudoises 2020") et Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer entre autres le projet d'enneigement mécanique des Mosses, portés par Télé-Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA, demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat

Rappel du postulat

Les commissions nommées pour l'étude de l'exposé des motifs et projet de décret 275 de janvier 2016 (décharge de l'Arsat) et de l'exposé des motifs et projet de décret 293 ("Alpes Vaudoises 2020") ont siégé au mois de mai pour étudier les objets précités.

La commission ayant étudié l'assainissement de la décharge de l'Arsat a pu constater l'importance des travaux à exécuter. Toutefois, elle a émis des réserves sur la démolition d'une partie des places de parc, 120 environ. Il lui a été répondu que le financement de cette démolition ne faisait pas partie du crédit demandé et que c'était un point compris dans l'exposé des motifs et projet de décret 293 ("Alpes vaudoises 2020"). Lors de l'étude de cet objet, les membres de la commission sont revenus sur la problématique de ces places de parc. Il leur a été répondu que si un amendement était déposé pour supprimer la subvention à ces travaux, ceux-ci ne seraient pas remis en question, mais qu'ils seraient dès lors mis à la seule charge de la commune et de la société de remontées mécaniques.

La commission a estimé qu'une appréciation devait être faite sur le maintien de ces places de parc. En effet, il ne semble pas logique de vouloir créer un enneigement artificiel dans le but d'obtenir une amélioration des installations permettant tant le ski alpin que le ski nordique d'une part, et de supprimer près de 120 places de parc permettant d'atteindre ces mêmes installations d'autre part.

On relèvera encore que les investissements consentis par les communes d'Ormonts-Dessous et de Château d'Oex pour financer le Centre nordique du Col des Mosses se montent à 343'400 francs.

Ces places de parc nous semblent donc indispensables, d'autant plus que la station des Mosses ne dispose pas d'un service performant de transports publics et que la voiture est indispensable pour s'y rendre, en particulier avec des équipements de ski.

C'est par 12 voix contre 1 que la commission demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport sur les possibilités de trouver une solution à ce problème qui va à l'encontre des objectifs proposés pour le maintien et le développement de la région Les Mosses – La Lécherette.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

1. Contexte légal

Le projet d'enneigement mécanique des Mosses, porté par Télé-Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA et décrit dans l'Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 2'544'000, comme le parking de l'Arsat a la particularité de se situer dans le périmètre du site marécageux d'importance nationale "Col des Mosses – La Lécherette". En vertu de l'article 78, alinéa 5, de la Constitution fédérale, les marais et sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Selon l'article 8 de l'ordonnance fédérale de 1996 sur les sites marécageux, les cantons sont tenus de veiller à ce que les atteintes déjà portées à des objets soient réparées le mieux possible, chaque fois que l'occasion s'en présente. Cette disposition est rappelée dans le Plan d'affectation cantonal N° 292 A (ci-après PAC N° 292 A) adopté par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement le 25 mars 2015, dont les buts définis à l'art. 1 de son règlement sont de :

- a. *préserver le paysage du site marécageux ;*
- b. *assurer la conservation des éléments naturels de valeur, en particulier les hauts-marais et les bas-marais ;*
- c. *maintenir une agriculture alpestre durable et adaptée à la conservation des valeurs naturelles et paysagères ;*
- d. *permettre le maintien d'activités touristiques existantes et leur développement dans la mesure où il est compatible avec les buts de protection ;*
- e. *veiller à la réparation des atteintes déjà portées au site marécageux, en particulier aux marais.*

2. Historique de la protection

Le 7 décembre 1987, le peuple suisse et les cantons acceptaient l'introduction dans la Constitution fédérale de l'article 24^{sexies} visant à protéger les marais et les sites marécageux présentant un intérêt national.

En vertu de l'article 6 de l'ordonnance fédérale sur les sites marécageux (OSM, RS 451.35), les cantons avaient un délai de 3 ans, respectivement de 6 ans, pour traduire la protection nationale au niveau d'un document d'affectation au niveau cantonal. Pour les cantons à faible et à moyenne capacité financière, pour lesquels la protection des sites marécageux représentait une charge considérable, un délai de six ans pouvait être accordé.

Afin d'assurer la protection provisoire du site marécageux n° 99 (Les Mosses - La Lécherette) situé sur le territoire des communes d'Ormont-Dessous et de Château-d'Oex, le département compétent a mis à l'enquête publique du 20 décembre 1990 au 31 janvier 1991 une zone réservée dont le périmètre correspondait à celui du site marécageux d'importance nationale provisoire résultant des études effectuées par la Confédération.

Dès le printemps 1993, un groupe de travail a été créé pour étudier un projet de plan d'affectation cantonal qui a été mis en consultation en été 1996 auprès des services de l'Etat et des deux communes concernées. Ce plan, qui porte le N° 292, a été mis à l'enquête publique du 7 novembre au 8 décembre 1997. Il a soulevé un très grand nombre d'oppositions.

Le 23 février 1999, le Département des infrastructures a approuvé le PAC N° 292 et levé les oppositions. Douze recours ont été déposés auprès du Département des institutions et des relations extérieures (ci-après DIRE).

Par décision du 5 avril 2007, le recours du WWF a été admis pour les raisons suivantes :

- le caractère indicatif donné par le Règlement sur le plan d'affectation cantonal au plan du paysage et à l'inventaire des constructions existantes ainsi que le caractère lacunaire de ce dernier

- avaient pour conséquence que le PAC ne satisfaisait pas aux exigences posées par les articles 18a, 23c et 25b de la loi sur la protection de la nature (LPN, RS 451) ;
- le PAC n'offrait pas une réelle délimitation des zones-tampon ;
 - l'article 12 RPAC violait les articles 4 de l'ordonnance sur les bas-marais (OBM, RS 451.33) et 4 de l'ordonnance sur les hauts-marais (OHM, 451.32) dans la mesure où il n'interdit pas la réalisation de nouveaux drainages ;
 - la scission du territoire en un plan cantonal et trois plans communaux (PPA Terreaux-Plaines Mosses, PPA L'Arsat et PPA Pic Chaussy) prêtaient le flanc à la critique au regard du principe de coordination.

Cette décision a en conséquence admis également les recours formés contre les planifications communales parallèles susmentionnées et annulé le PAC N° 292 et les PPA "Terreaux – Plaines Mosses", "L'Arsat" et "Pic Chaussy".

Pour corriger ces manquements, un plan d'affectation cantonal N° 292 A a été mis en chantier, afin de tenir compte de la décision du DIRE du 5 avril 2007, en assurant la concertation avec les communes et les autres intéressés. Ce nouveau PAC a été mis à l'enquête publique du 8 juin au 9 juillet 2012.

Une centaine d'oppositions ont été déposées émanant des communes d'Ormont-Dessous et de Château-d'Oex, d'agriculteurs, d'organisations de protection de la nature et du paysage, d'une société de remontées mécaniques, d'associations locales et de propriétaires privés.

Une séance d'information s'est tenue le 2 novembre 2012, neuf audiences d'instruction les 26 et 27 février 2013 et de nombreuses rencontres et contacts individuels durant le 2^{ème} semestre 2013.

Ces démarches ont conduit, après discussion avec les chefs de départements concernés et les communes d'Ormont-Dessous et Château-d'Oex, à procéder à une enquête complémentaire. Les modifications proposées visaient alors notamment à prendre en compte le contexte très particulier du site marécageux du Col des Mosses situé au cœur d'une région qui s'est donnée pour but d'ici 2020 de redynamiser le tourisme, secteur incontournable de l'économie des Alpes vaudoises, notamment en améliorant la compétitivité des remontées mécaniques, dans la mesure où l'essentiel des revenus touristiques est directement ou indirectement subordonné au ski.

L'objectif de réparation des atteintes déjà portées au site marécageux, en particulier aux marais, n'a en revanche pas été remis en question.

Les modifications apportées au PAC dans l'enquête complémentaire ont permis le retrait de nombreuses oppositions, retrait conditionné à l'entrée en vigueur des modifications en cause.

Par décision du 25 mars 2015, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement a décidé de rejeter les oppositions restantes et d'approuver, sous réserve des droits des tiers, le Plan cantonal N° 292 A *"Site marécageux Col des Mosses-La Lécherette"*.

Deux recours ont été déposés au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public (CDAP). Chacun d'eux a été rejeté par Arrêt de la CDAP du 27 septembre 2016 (réf. respectivement AC.2015.0105 et AC.2015.0104). L'un des recourants a saisi le Tribunal fédéral en 2016 (réf.1C_502/2016 (COL)). L'affaire est pendante. Ces deux cas sont sans relation aucune avec le présent postulat.

3. PAC N° 292 A, développement touristique et mesures compensatoires

Le PAC N° 292 A s'est attaché dès le début des études en 2007 à intégrer la planification liée au domaine skiable. Pour cela, la société des remontées mécaniques Les Mosses – La Lécherette (ci-après RMML SA, puis dès le 12 janvier 2011, Télé Leysin – Col des Mosses – La Lécherette SA) a fourni les données de base relatives au ski et aux projets d'enneigement mécanique ainsi que l'évaluation de la

faisabilité environnementale de l'enneigement technique.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu entre la Conservation de la nature (aujourd'hui DGE-BIODIV), le Service du développement territorial, les communes concernées et RMML SA pour arrêter le périmètre définitif du PAC N°292 A, préciser les affectations, régler les questions liées à l'enneigement mécanique et préciser les atteintes qui devaient être réparées (29 août 2007, 27 octobre 2008, 17 février 2010, 25 août 2010, 25 octobre 2010, 22 février 2011).

Le 12 octobre 2010, des représentants des associations de protection de la nature et des milieux agricoles ont été informés du contenu du PAC N° 292 A et de son règlement. Les représentants des associations de protection de la nature ont notamment demandé que la justification de recourir à l'enneigement mécanique soit démontrée et que la preuve de l'impossibilité d'implanter les installations prévues hors des secteurs de marais acidophiles soit apportée. Si tel devait être le cas, la garantie de la mise en oeuvre des mesures de compensation et d'un entretien à long terme des surfaces marécageuses restaurées devait être apportée.

Le 25 octobre 2010, les communes d'Ormont-Dessous et de Château-d'Oex ont été informées des requêtes des associations et des modifications apportées. Le 26 octobre 2010, la Municipalité d'Ormont-Dessous, principalement concernée a accepté le principe de l'ensemble des mesures de compensation.

En parallèle à ces démarches, l'avis de l'Office fédéral du développement territorial (ci-après ARE) et de l'Office fédéral de l'environnement (ci-après OFEV) a été requis à plusieurs reprises sur les questions liées aux constructions et au développement du domaine skiable dans un site marécageux. Les prises de position réticentes tant de l'ARE sur les questions constructibles que de l'OFEV sur l'enneigement mécanique, ainsi que la récente jurisprudence du tribunal fédéral concernant les reconstructions dans les sites marécageux, ont conduit le canton à opter pour une solution négociée concernant l'enneigement mécanique.

Conscient des enjeux économiques, l'OFEV a soutenu le canton tout au long de la démarche et conditionné son accord global si démonstration était faite que les mesures prévues dans le PAC amènent une amélioration notable de l'ensemble du site marécageux, entre autres par une réparation des atteintes.

Les principaux griefs des associations de protection de la nature portaient en particulier sur l'enneigement mécanique et sa justification dans une région rarement confrontée à un déficit de neige, et sur les mesures de compensation et de réparation des atteintes qu'elles jugeaient insuffisantes.

Les deux associations de protection de la nature Pro Natura et le WWF ont fait savoir le 24 mai 2013 à Mme la Cheffe du DTE qu'elles pourraient renoncer à recourir dans la suite de la procédure, d'une part si des garanties leur étaient données sur les modalités d'enneigement mécanique, d'autre part si un nombre suffisant de mesures compensatoires et de réparation des atteintes étaient prévues.

Plusieurs rencontres et échanges ont alors eu lieu avec les deux associations en vue d'aboutir à un accord sur les conditions de retrait d'opposition. Les modalités portaient sur la réparation d'atteintes au site marécageux, l'engagement des partenaires, le financement, la gestion agricole, la pratique du ski, la revitalisation de milieux, l'amélioration de la biodiversité, le suivi scientifique, la communication et la sensibilisation.

Dans la mesure où ces conditions étaient liées à l'enneigement mécanique au Col des Mosses et à des réparations d'atteintes liées aux installations touristiques, la Commune d'Ormont-Dessous et la société de remontées mécaniques Télé-Leysin-Col des Mosses-La Lécherette SA ont été impliquées dans les discussions.

Une discussion portant spécifiquement sur la buvette de l'Arsat a également eu lieu avec la Commune d'Ormont-Dessous, propriétaire de la parcelle concernée (N° 4044), et le propriétaire de la buvette, au

bénéfice d'un droit de superficie.

Dans le catalogue de mesures, trois en particulier sont à relever :

- Revitalisation du secteur du camping et du tennis au Col des Mosses
- Evacuation de l'ancienne décharge de l'Arsat et remise en état de la tourbière
- Suppression des 2/3 tiers de la surface goudronnée du parking de l'Arsat.

Ces mesures devaient être réalisées concrètement dans un délai de deux ans après adoption du PAC.

4. Parking de l'Arsat

Le parking de l'Arsat est situé sur la parcelle N° 4044, propriété de la Commune d'Ormont-Dessous. Il se situe en bordure ouest de la route cantonale allant du Col des Mosses en direction de l'Etivaz, à 1.5 km environ du Col. Les surfaces actuellement goudronnées sont constituées de deux branches formant un V, l'une parallèle à la route cantonale, l'autre perpendiculaire et allant en direction du pâturage des Communs de l'Arsat.

Ces surfaces de parking sont utilisées par les skieurs utilisant les remontées mécaniques de l'Arsat, situées côté parking ou celles de Pra Cornet situées de l'autre côté de la route. Les skieurs doivent enlever leurs skis afin de traverser la route cantonale.

Les parkings sont également utilisés par les fondeurs qui empruntent les boucles damées, par exemple le circuit court Arsat – Lécherette – Arsat ou encore le circuit moyen Arsat – Lécherette – Arsat - Col des Mosses-Arsat.

D'autres fondeurs traversent la route cantonale pour rejoindre les pistes de ski de fond situées de l'autre côté de la route cantonale, vers les Communs des Mosses, Pra Cornet, Lioson d'en Bas.

Ainsi, les skieurs qui se garent à l'Arsat le font soit par choix car ils souhaitent skier dans cette partie du domaine skiable, soit parce qu'ils n'ont pas trouvé de place de parking au Col des Mosses. Mais en aucun cas, ils ne choisissent de se garer à l'Arsat lorsqu'ils envisagent de skier au Col des Mosses. Les places de parking de l'Arsat sont en effet trop éloignées du Col pour servir de parking de délestage. De plus, la distance entre le Col des Mosses et l'Arsat est trop grande pour être parcourue à pied. Il faut ajouter à cela qu'il n'y a pas de trottoir et que la vitesse maximum autorisée est de 80 km/h sur ce tronçon.

Le parking de l'Arsat est utilisé en hiver principalement. En été, il est occupé par quelques visiteurs mais il est généralement vide, contrairement au parking du Col des Mosses. Il est à noter que la buvette de l'Arsat amenée également à disparaître à la retraite du propriétaire, n'est ouverte que pendant la saison de ski.

5. Solutions trouvées

Le PAC N° 292 A prévoit une solution longuement négociée consistant à maintenir la branche de parking située le long de la route cantonale et à ne supprimer que la branche attenante à l'ancienne décharge de l'Arsat qui est actuellement en cours d'assainissement (EMPD "Evacuation de l'ancienne décharge de l'Arsat").

A cette fin, les places de stationnement existantes sur la parcelle N° 4044 qui seront maintenues ont été mises en évidence par un trait tillé dans le PAC. Cette visibilité a été demandée par la Commune d'Ormont-Dessous et les milieux touristiques. Ces informations ont été reportées sur les plans du PAC ainsi que dans le règlement.

Des places de stationnement ont également été mises en évidence par un trait tillé sur la parcelle N° 4031, à l'est de la route cantonale. Ces nouvelles places de stationnement permettront aux skieurs désireux de gagner les remontées mécaniques de Pra Cornet ou les pistes de fond des Communs des Mosses, Pra Cornet, Lioson d'en Bas sans avoir à traverser la route. Il s'agit d'un gain important en

matière de sécurité. Ces places de parking seront mieux gérées de manière à optimiser le stationnement des véhicules les jours de forte affluence, grâce notamment à l'appui du TCS. La partie du parking dont le démantèlement répond à l'exigence de réparation d'une atteinte existante sera rendue à l'agriculture. L'accès aux Communs de l'Arsat sera quant à lui maintenu.

Le réaménagement a été discuté dans ses moindres détails avec les partenaires concernés, à savoir la commune territoriale et propriétaire du terrain et la société de remontées mécaniques. Toutes deux ont fini par concéder que, moyennant une bonne gestion des parkings existants, le démantèlement projeté était non seulement faisable, mais acceptable.

La Municipalité d'Ormont-Dessous a été consultée et s'est déterminée par écrit le 17 juillet 2017. La Municipalité relève ce qui suit :

"Par ces quelques lignes, nous vous informons que la Municipalité a décidé, au cours de sa séance du 4 juillet 2017, de confirmer sa décision du 28 août 2013, communiquée à Mme Najla Naceur par courrier du 6 septembre 2013, à savoir son entrée en matière pour l'abandon des places de parc secteur côté l'Arsat aux conditions suivantes :

- Signature d'une convention entre les parties stipulant clairement que le WWF et Pro Natura s'engagent à ne pas intervenir lors de la mise à l'enquête des dossiers relatifs au renouvellement des installations de remontées mécaniques et à l'enneigement comme prévu dans le PAC 292A.*
- Les mesures de compensation seront effectives une fois le permis de construire pour l'enneigement mécanique délivré.*
- La commune d'Ormont-Dessous n'engagera pas d'argent pour la mise en œuvre des mesures de compensation.*

Malgré le fait qu'aucune convention ne soit signée, la Municipalité, consciente que cette mesure de compensation est inéluctable pour obtenir l'enneigement mécanique sur le secteur des Mosses, décide de ne pas soutenir le postulat de Michel Renaud et consorts".

La Commune d'Ormont-Dessous a ainsi consenti à cet effort dans la perspective d'un bénéfice pour le développement touristique de la région, recentré dans le secteur du Col.

6. Conclusion

Le PAC N° 292 A prévoit le démantèlement d'une partie du parking de l'Arsat dans un délai de 2 ans après son adoption. Cette mesure de réparation d'atteintes au site marécageux est le fruit de négociations pour l'enneigement mécanique et, par là, pour le développement touristique de la région.

Le démantèlement de ce parking vise à économiser le sol, embellir la région, tout en préservant l'activité agricole et la pratique confortable du ski. Des stationnements de remplacement ont été trouvés.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère que le démantèlement d'une partie du parking ne va pas à l'encontre des objectifs de développement du domaine des Mosses mais au contraire permet de concilier celui-ci avec les exigences légales très strictes de protection du site marécageux. La remise en question de cette mesure serait une entreprise hasardeuse car elle nécessiterait de renégocier le PAC N° 292 A, et avec lui l'enneigement mécanique, obtenu de longue lutte. Cela impliquerait également de nouvelles négociations avec la Confédération. Le risque paraît donc trop important en regard des enjeux du site et des solutions alternatives qui ont pu être trouvées pour le parcage des véhicules.(OSM, RS 451.35),

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 novembre 2017.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Michel Renaud et consorts au nom de la commission ayant étudié le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la stratégie de soutien économique du Canton de Vaud aux Alpes vaudoises pour les années 2016-2023 (projet "Alpes vaudoises 2020") et EMPDs accordant au CE un crédit-cadre de CHF 2'544'000 pour co-financer entre autres le projet d'enneigement mécanique des Mosses, portés par Télé-Leysin demandant au CE de présenter un rapport au GC sur la possibilité de maintenir les places de parc devant être démolies près de l'ancienne décharge de l'Arsat

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 février 2018 à la Salle Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Eliane Desarzens, Circé Fuchs, de MM. Sergei Aschwanden, Aurélien Clerc, Nicolas Croci Torti, Pierre Volet, Pierre-Alain Favrod, Werner Riesen, Jean-Marc Nicolet, Marc Vuilleumier, ainsi que de M. Olivier Gfeller, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, y était accompagnée de M. Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA) et de Mme Najla Naceur (cheffe de section DGE-BIODIV).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE) rappelle en introduction que le démantèlement du parking de l'Arsat fait l'objet d'un accord négocié de longue date en contrepartie de l'enneigement artificiel du domaine skiable et de mesures de protection des marécages d'importance nationale situés aux Mosses.

Maintenir les places de parc de l'Arsat remettrait en cause une partie de l'accord visant à réparer des atteintes aux sites marécageux figurant dans le Plan d'affectation cantonal 292A (PAC 292A). Ce compromis découle de négociations extrêmement difficiles, puisque ces sites sont protégés par la loi. L'utilisation possible de ce site par le public a nécessité d'intenses et longues négociations.

Par ailleurs, l'enneigement mécanique entre en conflit avec des marécages d'importance nationale et nécessite la mise en place d'une solution négociée.

Les places de parc de l'Arsat sont certes utilisées depuis longtemps. Mais elles sont difficilement conciliables avec un site marécageux remarquable. Il faut encore relever que l'évacuation des deux tiers de ce parking nécessitera d'enlever et de transporter 300 m³ d'enrobés bitumeux, qui seront recyclés. Pour rappel l'assainissement de la décharge de

l'Arsat a également fait l'objet d'un projet présenté à une commission du Grand Conseil. A la demande de la commune et en raison du postulat déposé par la commission précitée, les deux interventions n'ont pas pu se faire en coordination. L'assainissement de l'ancienne décharge est maintenant terminé. Il est temps de mettre en œuvre les autres mesures de réparations d'atteintes prévues à ce site d'importance nationale. Il ne s'agit nullement de vouloir nuire aux personnes qui vont skier dans cette région. La commune d'Ormont-Dessous a d'ailleurs consenti à cet effort en échange de l'enneigement artificiel, essentiel au maintien d'activités touristiques dans la région, activités qui sont petit à petit recentrées dans la zone du col.

Le Conseil d'Etat considère que le démantèlement partiel de ce parking n'est pas incompatible avec le développement du domaine skiable. Cette opération permettra, au contraire, de concilier les activités de loisirs avec des exigences légales très strictes. Remettre en cause ce démantèlement invaliderait l'accord signé, notamment par les communes, les associations de protection de la nature, la Confédération et le Canton.

Un parking de remplacement est prévu de l'autre côté de la route cantonale, sur une surface d'ores et déjà goudronnée. Cette solution a obtenu l'accord de la commune et de la société de remontées mécaniques, car tous estiment que les places disponibles peuvent suffire, y compris lors de fortes affluences.

Concernant la buvette, un accord avec les exploitants a été trouvé : une convention spécifie qu'ils pourront poursuivre leur activité jusqu'à leur retraite en 2025 tout en prévoyant une indemnisation.

Le Directeur des Ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) relève que le postulat se situe dans un cadre restreint par la convention entre parties, le PAC 292A et l'EMPD sur les Alpes vaudoises.

La Cheffe de section à la Division biodiversité et paysage (DGE-BIODIV) a présenté et commenté le plan du PAC 292A aux membres de la commission, afin de donner une meilleure vision territoriale à chacun, notamment la localisation des marais, des zones agricoles, des espaces dédiés au ski alpin et au ski de fond, de la décharge assainie, du parking concerné, de l'endroit prévu comme parking de remplacement (actuellement utilisée par le triage forestier), etc.

3. DISCUSSION GENERALE

Bien que le postulat et la réponse du Conseil d'Etat portent uniquement sur la question du maintien ou non du parking de l'Arsat, la discussion de la commission a porté sur des problématiques plus larges, afin de se faire une meilleure idée de la situation d'ensemble.

Il s'est agi notamment de savoir si, en plus des pistes de ski de fond, d'autres infrastructures de loisirs existent près de ce parking. En fait, deux remontées mécaniques prennent leur départ dans les environs immédiats. L'une permet de rejoindre les pistes des Mosses, l'autre monte jusqu'à Pra Cornet.

La Commission s'est aussi préoccupée de la buvette se trouvant à proximité du parking. Une convention autorise son exploitation jusqu'en 2025. A cette date, l'établissement sera détruit, car il est d'ores et déjà vétuste et ne répond plus aux normes. Un projet de démolition sera mis à l'enquête. On peut estimer que la disparition programmée de cette buvette est une perte pour l'offre touristique. Il faut cependant rappeler que, lors des négociations menées pour trouver un équilibre entre l'activité de loisir et la protection de la nature dans cette région, il a été prévu de concentrer les infrastructures touristiques vers le col des Mosses, afin de laisser le reste de la zone dans son état naturel.

Concernant la compensation de la perte de places de parc dans le secteur, le rapport du Conseil d'Etat prévoit que l'emplacement du dépôt de bois se trouvant de l'autre côté de la route sera libéré pour permettre aux voitures de stationner. Il s'agit d'une surface équivalente à celle du parking actuel. Un député relève toutefois que cette surface sert déjà de place de stationnement en hiver. Il estime donc que, même si l'endroit sera mieux rentabilisé et moins accaparé par les activités forestières, le nombre de places de parc disponibles va bel et bien diminuer.

La question de l'écoulement des eaux à cet endroit s'est aussi posée. Le parking étant recouvert de bitume, les eaux de surface se déversent dans plusieurs collecteurs puis sont rejetées en contrebas dans le ruisseau de l'Hongrin.

L'enneigement artificiel des pistes de ski entre en conflit avec la protection du site. Comme il n'y a pas eu de neige durant la pause de Noël en 2014, 2015 et 2016, l'enneigement mécanique est considéré comme primordial pour la région. Il s'avère que dans le cadre du PAC 292A, l'enneigement mécanique des Mosses est autorisé. Son mode de financement est aussi clarifiée. Par contre, l'approvisionnement en eau n'est pas encore réglé. La société de remontée mécanique mène actuellement une étude sur le sujet. Au moment des travaux de la commission, les autorités n'avaient pas eu connaissance de son résultat. L'une des solutions possibles consisterait à aller chercher l'eau du lac de l'Hongrin. L'ensemble du projet technique lié à l'enneigement artificiel doit cependant encore être développé et approfondi. Le directeur DGE-DIRNA rappelle que l'affectation du sol constitue la première étape pour tout projet de construction. L'entrée en force du PAC 292A a réglé ce point. C'est lors de la deuxième étape, soit le permis de construire, qu'on vérifie la conformité des normes, notamment les normes environnementales et les normes de sécurité.

Toujours en ce qui concerne l'enneigement artificiel, un député se demande si les associations de défense de l'environnement pourraient s'opposer au renouvellement des installations de remontées mécaniques malgré l'entrée en force du PAC 292A. En réponse, le directeur DGE-DIRNA confirme que pour le moment les associations n'ont pas fait recours. Si d'aventure des oppositions étaient déposées, elles pourraient être levées.

Il apparaît que la réponse du Conseil d'Etat s'inscrit dans le cadre général d'une négociation difficile qui a pris près de vingt ans. Conserver le parking de l'Arsat remettrait en cause les accords et les équilibres obtenus, ce qui aurait pour conséquence de retarder tant les projets d'enneigement artificiel que les mesures de protection de la nature.

4. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Au chapitre 3 « PAC N°292A, développement touristique et mesures compensatoires », un député demande si les travaux d'assainissement de la décharge de l'Arsat sont terminés. Le directeur de la DGE-DIRNA confirme que tel est bien le cas.

Le chapitre 4 « Parking de l'Arsat » suscite une question concernant la possibilité d'introduire des restrictions de vitesse temporaires sur la route cantonale, en particulier durant les périodes de grandes fréquentations. Il s'avère que, dans ce cas de figure, ce sont les communes qui doivent s'adresser à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Le chapitre 5 intitulé « Solutions trouvées », contient un courrier de la commune d'Ormont-Dessous. L'extrait suivant a attiré l'attention : « La commune d'Ormont-Dessous n'engagera pas d'argent pour la mise en œuvre des mesures de compensation ». Cette affirmation peut-elle être confirmée ? En préambule de sa réponse, le directeur de la DGE-DIRNA rappelle qu'il s'agit là de la position de la commune. En fait, la Confédération verse un subside de Fr. 190'000.- pour le démontage du parking, ainsi qu'une aide de Fr. 80'000.- de l'Office

fédéral. De plus, une aide cantonale est prévue. Le porteur du projet paie le solde. Voilà en ce qui concerne les compensations liées aux remontées mécaniques. Pour ce qui est du démantèlement de la buvette, ce sera le fonds de protection de la nature auquel s'ajoute un subside de la Confédération (à ce jour 65% pour la Confédération et 35% pour le canton). La commune ne verse effectivement rien.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec dix voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Montreux, le 6 avril 2018.

*Le rapporteur:
(Signé) Olivier Gfeller*

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-189

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Acquisition de véhicules respectueux de l'environnement, l'Etat traîne-t-il les pieds ?

Texte déposé

Dans son rapport « AUDIT SUR LA GESTION DU PARC DE VÉHICULES DE L'ETAT DE VAUD » du 24 mars 2010, la Cour des comptes pointe le manque d'empressement de l'Etat à l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement. Dans sa réponse à une simple question de Alexandre Rydlo (16_QUE_046) du 3 mai 2016, le Conseil d'Etat affirme que le marché des véhicules électriques ne répond pas aux besoins de l'Etat.

Il est reconnu que le marché évolue très vite pour ce qui est des véhicules légers et que des progrès prometteurs sont réalisés pour ce qui est des véhicules utilitaires.

La réponse à cette simple question ne se focalise que sur l'adéquation du marché, mais occulte le devoir d'exemplarité de l'Etat. La problématique de la structure des coûts des véhicules respectueux de l'environnement, qui défavorise ces derniers sur les marchés publics n'est pas non plus abordée alors que les coûts des véhicules électriques sur l'ensemble de leur durée de vie semblent plus faibles que les véhicules thermiques et que leur atteinte sur la qualité de l'air lors de leur utilisation est quasiment nulle. Finalement, il ne suffit pas d'attendre l'évolution du marché, il faut aussi se préparer à l'évolution du parc véhicule.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle proportion de véhicules légers, au sein de l'administration cantonale, ont une motorisation hybride ou différente de l'essence ou du diesel ?
2. Quelle proportion de véhicules utilitaires, au sein de l'administration cantonale, ont une motorisation hybride ou différente de l'essence ou du diesel ?
3. Est-ce que le parc véhicule de l'administration cantonale contient des véhicules électriques et si oui combien ?

4. Est-il prévu d'acquérir des véhicules électriques ?
5. Est-il prévu de mettre en place un réseau de bornes de recharges pour développer l'utilisation de véhicules électriques dans l'administration? Si oui, est-il prévu de laisser des utilisateurs hors des services de l'Etat utiliser ces bornes ?
6. Est-ce que le coût total d'acquisition est prévu comme critère dans les appels d'offre de l'administration cantonale et est-ce que des mesures pour amener les mandataires à développer ce concept sont prises ?
7. Est-ce que les impacts des véhicules sur la qualité de l'air et la santé publique sont pris en compte dans les appels d'offre de l'administration cantonale?
8. Est-ce que les compétences en maintenance de véhicules respectueux de l'environnement sont existantes au sein de l'administration, ou est-il prévu de les acquérir ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pointet François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

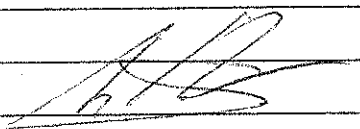
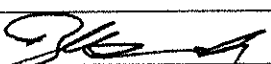
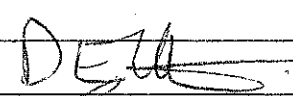
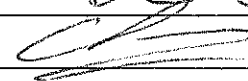
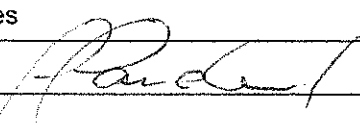
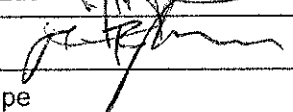
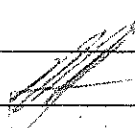
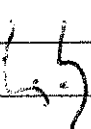
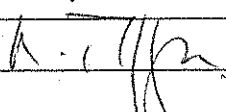
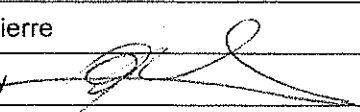
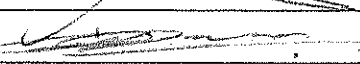
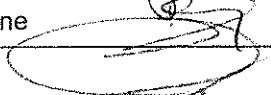
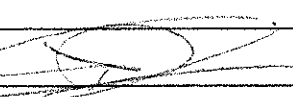
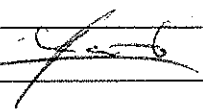
Clerc Aurélien

Signature :

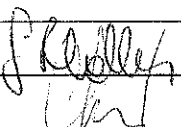
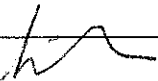
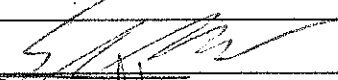
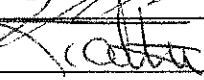
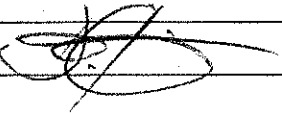
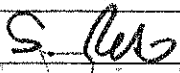
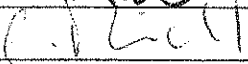
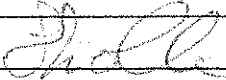
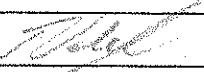
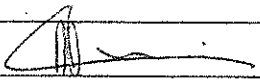
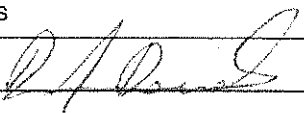
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Serge 	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre 	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis 	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu 	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François 	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire 	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent 	Rime Anne-Lise	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-190

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Travaux sur la ligne Genève-Lausanne-Berne : les CFF nous berneront-ils encore longtemps ?

Texte déposé

Durant les mois de juillet et août 2018, des travaux importants sur le tronçon entre Lausanne et Palézieux vont imposer une interruption du trafic ferroviaire. Au niveau du trafic régional, des bus remplaceront les trains ; pour le trafic grandes lignes, les voyageurs sont invités à transiter par Neuchâtel et Bienne. Dans les deux cas, des temps de parcours seront prolongés de 25 minutes. Les pendulaires réguliers recevront une indemnisation sous forme de bons de réduction à condition d'avoir pu être géolocalisés et attester de la régularité de leurs déplacements au moyen de l'application des CFF.

Dans le cadre du projet d'horaire 2019 qui vient d'être mis en consultation, différentes modifications apportent des péjorations importantes pour les usagers vaudois, en particulier sur l'axe Genève-Lausanne-Berne avec des liaisons directes supprimées aux heures tardives ou des rallongements de temps de parcours. Le projet tel que publié fait par exemple état du passage à une cadence horaire du trafic grandes lignes sur l'axe Lausanne-Berne à partir de 21h et un temps de parcours prolongé dans certains cas de 8 minutes entre Lausanne et Genève. Dans son document apportant des informations complémentaires, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) fait état que le Canton de Vaud travaille activement avec les CFF afin de réduire encore le nombre de trains supprimés ou modifiés. A la suite de la communication du Conseil d'Etat, les CFF prétendent avoir déjà trouvé des solutions, sans toutefois préciser les horaires de manière exhaustive.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. S'agissant des travaux de l'été 2018 :
 - a) le recours à la fermeture de la ligne Lausanne-Palézieux est-elle réellement proportionné et indispensable, et ce alors que peu de lignes de cette importance ont été interrompues jusqu'alors ?
 - b) Des dispositions ont-elles été prises pour assurer davantage de capacité aux trains circulant sur les lignes de transit alternatives (ligne du pied du Jura notamment) ?

c) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les compensations prévues par les CFF aux seuls usagers géolocalisés ? Des remises de contremarques seraient-elles à même de garantir une mesure équivalente pour les usagers non géolocalisés ?

2. S'agissant du projet d'horaire 2019 :

a) Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur les premières réponses données par les CFF sur la communication du canton relative à l'ouverture de la consultation ?

b) Comment se fait-il que le projet soumis à la consultation ne soit aux dires des CFF pas la version la plus récente ?

c) Le recours à des fermetures de grandes lignes ou à des réductions significatives de la qualité des prestations pour des travaux d'entretien ou de renouvellement est-elle une nouvelle méthode spécifiquement appliquée à la Suisse romande ? Les motivations sont-elles d'ordre technique, sécuritaire ou purement financières ?

d) L'importance des travaux est-elle liée à un manque d'entretien ou à des retards dans le renouvellement des infrastructures ferroviaires dans notre canton ?

e) Eu égard aux besoins et à l'usure accélérée des infrastructures ferroviaires, de nouvelles surprises sont-elles prévisibles pour les horaires 2020 et suivants ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Signature :

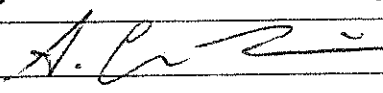
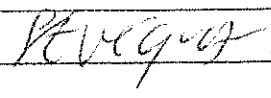
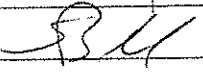
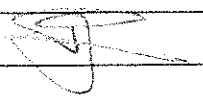
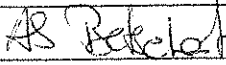
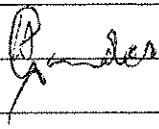
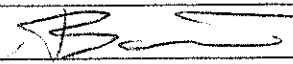
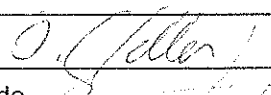
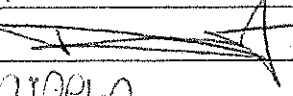
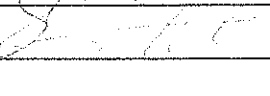
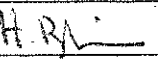
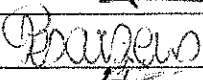
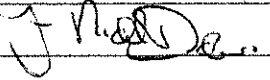
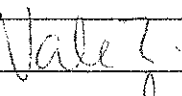
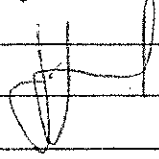
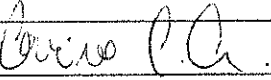
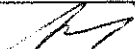
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Valérie Induni

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh		Cherubini Alberto		Epars Olivier	
Aschwanden Sergei		Chevalley Christine		Evéquo Séverine	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Jean-Bernard		Favrod Pierre Alain	
Baehler Bech Anne		Chevalley Jean-Rémy		Ferrari Yves	
Balet Stéphane		Chollet Jean-Luc		Freymond Isabelle	
Baux Céline		Christen Jérôme		Freymond Sylvain	
Berthoud Alexandre		Christin Dominique-Ella		Freymond Cantone Fabienne	
Betschart Anne Sophie		Clerc Aurélien		Fuchs Circé	
Bettschart-Narbel Florence		Cornamusaz Philippe		Gander Hugues	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Gaudard Guy	
Blanc Mathieu		Creteigny Laurence		Gay Maurice	
Bolay Guy-Philippe		Croci Torti Nicolas		Genton Jean-Marc	
Botteron Anne-Laure		Cuendet Schmidt Muriel		Germain Philippe	
Bouverat Arnaud		Deillon Fabien		Gfeller Olivier	
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Glardon Jean-Claude	
Buclin Hadrien		Desarzens Eliane		Glauser Nicolas	
Buffat Marc-Olivier		Dessemontet Pierre		Glauser Krug Sabine	
Butera Sonya		Devaud Grégory		Gross Florence	
Byrne Garelli Josephine		Develey Daniel		Guignard Pierre	
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie	
Cardinaux François		Dubois Carole		Jaccard Nathalie	
Carrard Jean-Daniel		Dubois Thierry		Jaccoud Jessica	
Carvalho Carine		Ducommun Philippe		Jaques Vincent	
Chapuisat Jean-François		Dupontet Aline		Jaquier Rémy	
Cherbuin Amélie		Durussel José		Jobin Philippe	

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Postulat Philippe Grobéty et consorts – Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

Texte déposé

A la fin du mois de novembre 2016, une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR)

Il s'agit d'une bonne nouvelle, puisque cela fait plus de trente ans que l'idée de centrale électrique au fil du Rhône a été évoquée. Le projet MBR porté par des sociétés électriques vaudoises et valaisannes prévoit une production équivalente à la production de quinze éoliennes. Il permet d'exploiter une partie intéressante du potentiel hydro-électrique de la partie vaudoise du Rhône.

Pour rappel, la consommation électrique dans notre pays est en hausse constante. Même si les potentiels d'économie sont loin d'être épuisés et que nous devons continuer les efforts dans ce domaine, il est aussi nécessaire d'utiliser nos ressources d'énergie renouvelable et d'en augmenter notre production.

A l'heure où nous voulons tous nous passer de l'énergie nucléaire, un tel projet se doit d'être soutenu et est réjouissant. Ce d'autant plus que sa réalisation doit se faire en coordination avec les travaux de correction du Rhône.

Pour permettre à ce projet de se réaliser et pour pouvoir envisager d'autres exploitations de notre potentiel hydroélectrique, il est important d'avoir le soutien du canton de Vaud qui doit agir de concert avec le canton du Valais. C'est pourquoi je souhaite, par ce postulat, que le Conseil d'Etat nous présente un rapport qui réponde aux interrogations suivantes :

- Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône, par exemple celui d'Illarsaz, qui ont une chance de voir le jour ?
- Qu'en est-il de la problématique de l'aménagement du territoire et de l'affectation du sol pour la réalisation d'un tel barrage ?
- Le canton a-t-il une stratégie dans son programme énergétique pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Philippe Grobéty
et 39 cosignataires*

Développement

M. Philippe Grobéty (PLR) : — Cela fait maintenant plus de trente ans que l'idée de créer une dizaine de paliers électriques au fil du Rhône a été évoquée. Il y a dix ans, cette idée a même été débattue devant ce Grand Conseil au travers d'un postulat, déposé à l'époque par le député Olivier Français. Aujourd'hui, avec la demande de concession pour le projet de palier hydroélectrique Massongex - Bex - Rhône (MBR), nous avons un espoir qu'une première étape se réalise. L'énergie hydraulique est une énergie renouvelable à fort potentiel. Par exemple, ce palier produira l'énergie de 15 éoliennes — et ce n'est qu'une petite partie des potentiels du Rhône !

Nous le savons : la consommation électrique de notre pays est en hausse. Même si les potentiels d'économies sont loin d'être épuisés et que nous devons continuer les efforts dans ce domaine, il est aussi nécessaire d'augmenter notre capacité de production. En 2009, d'ailleurs, le Conseil d'Etat répondait à une interpellation en expliquant qu'une mesure prise pour assurer l'approvisionnement électrique de notre canton reposait sur l'énergie hydraulique et en particulier les ouvrages sur le Rhône ; le palier de Massongex y était cité.

Le canton se doit donc non seulement de soutenir le projet qui est maintenant en cours, mais aussi les futurs projets de développement le long du Rhône. C'est pour cela qu'au travers de mon postulat, je demande que l'on débattenne de trois questions :

1. Y a-t-il d'autres projets de paliers hydroélectriques ayant une chance de voir le jour sur la partie vaudoise du Rhône, soit entre Massongex et le lac, le projet d'Illarsaz, par exemple, dont on a beaucoup parlé à une époque ?
2. Qu'en est-il du processus engagé avec l'Etat du Valais pour l'affectation du sol pour la réalisation du barrage de Massongex ?
3. Le canton a-t-il une stratégie, dans son programme énergétique, pour régler le problème du coût de l'électricité, qui ralentit et bloque même parfois les projets de production d'énergie renouvelable ?

Bien sûr, on pourrait se poser encore beaucoup d'autres questions, comme savoir s'il y a, de la part des deux cantons, une volonté de s'engager à réserver des surfaces utiles pour d'autres projets hydrauliques, tant au niveau de la propriété que de l'affectation du sol ? Je me réjouis d'en débattre en commission avec vous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le lundi 8 mai 2017 à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Messieurs les Députés Régis Courdesse, Alberto Cherubini, José Durussel, Philippe Grobéty, Rémy Jaquier et Michel Renaud. Monsieur Olivier Epars a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), ainsi que Messieurs Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement (DGE), Philippe Hohl, Chef de la Division Eau (DGE-EAU) et Norbert Tissot, Responsable de l'approvisionnement énergétique à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN).

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance, ce dont il est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant note qu'une demande de concession a été déposée et mise à l'enquête pour le projet de palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) en novembre 2016. Il s'agit d'une bonne nouvelle car cela fait plus de 30 ans que le palier hydroélectrique MBR est évoqué. En outre, ce dernier prévoit une production équivalente à celle générée par 15 éoliennes.

En cette période de débat relative à la Loi sur l'énergie (LEne), le postulant souhaite obtenir des réponses à trois questionnements :

1. Y a-t-il d'autres projets de palier hydroélectrique en gestation, puisque auparavant trois paliers étaient prévus sur la partie vaudoise du Rhône ?
2. Qu'en est-il de l'affectation du sol, à la fois sur sols vaudois et valaisan ?
3. L'Etat mène-t-il une réflexion pour régler le problème du coût de l'électricité qui ralentit et même parfois bloque les projets de production d'énergie renouvelable ?

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe de Département rappelle que pour ce qui est de l'hydroélectricité, les compétences décisives sont du ressort fédéral mais n'empêchent pas le canton d'être proactif. Elle précise qu'elle conduit elle-même une cellule de réflexion stratégique en lien avec ce domaine dans le cadre de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), qu'elle vice-préside, tout en indiquant qu'elle préside le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP).

Par ailleurs, le programme « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »¹ couvre toute une série de projets hydroélectriques novateurs, dont plus de 80% des montants engagés ont été ou sont en train d'être investis.

L'hydroélectricité est l'un des piliers de notre avenir énergétique et représente environ un quart de nos besoins en électricité. Le potentiel de production dans le canton a été augmenté de près de 100 gigawatts (GW) par rapport à 2012 pour atteindre actuellement 900 GW et ce, entre autres, grâce aux projets des Farettes et de Lavey+².

Actuellement, il n'y a pas d'autres installations prévues sur le tronçon du Rhône partagé entre les cantons de Vaud et Valais. En outre, il est précisé que le projet du barrage à Illarsaz a été abandonné car il a été estimé qu'il y aurait trop d'impacts environnementaux à cet endroit-là. Un autre grand projet en cours de réflexion et de planification est la troisième correction du Rhône, la Confédération ayant prévu un élargissement du fleuve afin de le ralentir. En ce qui concerne la problématique de l'aménagement du territoire, le projet MBR demandera un permis de construire hors zone à bâtir puisqu'il s'agit d'une construction sur le domaine public des eaux, l'usage de la force hydraulique n'étant pas considéré comme un « usage conforme ».

Concernant une stratégie en lien avec le coût, Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le canton peut accorder des soutiens aux grands projets hydrauliques, mener des études relatives à une faisabilité économique avérée ou encore participer à la réalisation d'installations pilotes en misant sur des techniques novatrices. L'objectif du programme de « 100 millions » est de contribuer à l'innovation et de créer des plus-values pour le secteur ainsi que pour l'économie vaudoise. En outre, un des volets de ce programme consiste à appuyer l'amélioration d'installations déjà existantes, tant des points de vue technico-économique qu'environnemental, puisque l'objectif de l'Etat est d'obtenir des installations considérées comme exemplaires. Enfin, un autre volet vise à implanter une turbine novatrice dans le cadre de rénovations. De plus, il est précisé que le canton de Vaud peut apporter des aides en vue d'effectuer des études.

Le projet est essentiellement défendu à 50% par les Forces Motrices Valaisannes (FMV) et à 50% entre la Romande Energie ainsi que les Services industriels de Lausanne (SiL).

L'objet est déjà inscrit dans le Plan directeur cantonal (PDCn) ainsi que dans le Plan sectoriel 3^{ème} correction du Rhône (PS-R3)³.

Dans le cadre de la stratégie énergétique 2020, le Conseil fédéral propose trois sortes d'aide :

1. Un système de prime de marché pour les installations de plus de 10 mégawatts (MW) et qui n'approvisionne pas des clients finaux, soit ceux qui vendent sur le marché pour couvrir la différence entre le prix de revient de l'énergie produite et le prix du marché, qui est par ailleurs souvent plus bas que le prix de revient.
2. Un système de rétribution à prix coûtant (RPC) pour des installations sur des cours d'eau et qui va être disponible pour les aménagements situés entre 1 et 10 MW de puissance.
3. Un système d'aide à l'investissement, dont deux cas pour de nouvelles installations d'une puissance supérieure à 10 MW ainsi que pour des rénovations d'aménagements pour des puissances supérieures à 300 kilowatts-heure (kWh).

4. DISCUSSION GENERALE

Si les commissaires approuvent les éléments qui sont apportés sur la globalité du postulat, ils veulent en savoir un peu plus sur le projet tel que prévu à ce jour. Pour cela il est précisé que les oppositions des ONG proviennent du WWF et ProNatura, lesquelles insistent particulièrement sur l'aspect du charriage ainsi que sur des mesures de compensation de meilleure qualité.

¹ [100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique](#), site web de l'Etat de Vaud

² [Nouveaux projets en cours d'étude ou de réalisation](#), site web de l'Etat de Vaud

³ [La Mesure du Plan directeur cantonal et le Plan sectoriel 3e correction du Rhône](#), site web de l'Etat de Vaud

L'opposition des ONG se termine par une proposition. Plutôt que de construire un barrage, il serait opportun de collecter les eaux du Rhône dans l'usine de Lavey, située immédiatement en amont, en prolongeant le canal. L'eau serait ainsi turbinée au même endroit que le projet, mais sans barrage.

En effet, le projet prévoit d'augmenter artificiellement la différence de niveau d'eau entre l'amont et l'aval d'environ 3,70 mètres, et ce afin d'atteindre le chiffre de 7,50 mètres dans un souci de rentabilité. La pente du Rhône, déjà faible, va ainsi être diminuée en aval du barrage (actuellement 2,5/1000, en la réduisant à 1/1000), ce qui engendrera des problèmes de sédimentation, de par le ralentissement du cours du Rhône et aussi par le biais de son élargissement à certains endroits. Cette sédimentation risquerait d'augmenter les risques d'inondation ce qui est contradictoire avec la troisième correction du Rhône (R3) qui est là avant tout pour augmenter la sécurité. Pour éviter cela, il faudra draguer les sédiments s'accumulant sans cesse.

L'entreprise mandatée il y a deux ans par le Conseil d'Etat pour la simulation physique de la création du delta à l'embouchure du Rhône a tablé sur 40'000 mètres cubes (m³) de matériaux charriés dans le lac. Le projet MBR actuel part sur des projections de diminution du charriage à l'aval pour ne laisser que 10'000 m³ arriver dans le lac par an. Le résultat en termes écologiques risquerait alors d'être catastrophique pour le delta en aval car la qualité de celui-ci est liée à la quantité de charriage d'alluvions et à la force du Rhône. Cette mesure étant la principale en termes écologiques pour R3, le projet MBR tel que prévu à ce jour menacerait ainsi l'acceptabilité et la réussite de R3.

Ce sont les promoteurs du projet MBR qui doivent gérer ce dossier et l'améliorer, voire le remanier profondément, l'Etat ne venant qu'en appui et en coordination, tout en délivrant les autorisations. La variante de contournement devrait ainsi être évaluée dans ce contexte lié à R3.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts demandant des études et réflexion
concernant la surélévation du lac des Rousses et l'alimentation de l'Orbe par des eaux profondes
du même lac, afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe ainsi que sa température

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du Postulat Dominique Richard Bonny et consorts

Les signataires demandent que ce postulat s'inscrive dans le suivi dirigé par la Direction générale de l'environnement (DGE) découlant de la convention de 2013 sur l'Orbe supérieure.

Les problèmes récurrents que rencontre ce cours d'eau sont liés à la qualité de l'eau (température et pollution) et à sa quantité (débit minimum). Cette problématique a déjà été relevée dans plusieurs interventions au Grand Conseil sur ce sujet et, pour rappel, l'Orbe prend sa source à la sortie du lac des Rousses en France pour ensuite s'écouler en direction du lac de Joux sur Suisse.

Ce postulat demande deux choses :

1. Une étude et une réflexion avec les autorités françaises sur la faisabilité technique et environnementale d'une surélévation du niveau d'eau du lac des Rousses pour assurer un stockage temporaire jusqu'en été afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe.
2. Une étude et une réflexion avec les autorités françaises pour effectuer une alimentation de l'Orbe par des couches plus profondes du lac lors des épisodes caniculaires permettant ainsi d'avoir une dotation en eau plus fraîche sur le cours d'eau.

En résumé, nous demandons une analyse globale de la gestion des volumes en explorant toutes les pistes possibles pour améliorer tant la situation thermique que les débits d'étiage de l'Orbe.

Tenant compte du fait que ce postulat relève d'un caractère technique lié au suivi de la DGE sur l'Orbe, nous demandons son renvoi direct au Conseil d'Etat.

Nous remercions le Conseil d'Etat de faire diligence à ce postulat.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Dominique Richard Bonny et 116 cosignataires

2 PRÉAMBULE

La problématique qualitative et quantitative des eaux de l'Orbe supérieure est complexe tant sur le plan administratif, du fait de la dimension internationale, que sur les plans scientifique et technique. Suite aux précédentes interventions parlementaires à ce sujet, diverses études et interventions concrètes ont pu être menées sous l'égide de la Direction Générale de l'Environnement (ci-après la DGE), en collaboration avec les divers acteurs impliqués, notamment :

- L'étude " Evaluation qualitative et quantitative de l'Orbe supérieure ", octobre 2009, du bureau Triform SA ".
- La mise en place en 2010 d'un nouveau réglage de la vanne de Planche-Paget, ouvrage de régulation contrôlant le débit à la sortie du lac des Rousses, et dégagement des pierres entravant l'écoulement à son endroit. Ainsi, les débits d'étiage de l'Orbe supérieure ont été augmentés.
- La signature en 2013 d'une convention entre la commune française des Rousses, le syndicat du plateau des Rousses et les communes suisses du Chenit, du Lieu et de l'Abbaye, afin :
 1. de garantir une gestion optimale de l'ouvrage de régulation de Planche-Paget, en particulier en assurant un débit minimal de 100 l/s lorsque les conditions naturelles le permettent,
 2. de mettre sur pied un échange systématique entre les instances françaises et suisses des données permettant le suivi de la quantité et la qualité des eaux de l'Orbe, et
 3. d'effectuer un suivi de contrôle sur 3 ans de divers paramètres des eaux de l'Orbe.
- Le suivi effectif de la qualité des eaux et des débits de l'Orbe entre 2013 et 2015. Les résultats de ce suivi ont été présentés au sein du GRoupe InterMunicipalité (regroupant les trois communes suisses du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit et les deux communes françaises de Bois d'Amont et des Rousses, ci-après GRIM) en novembre 2016. Une douzaine de mesures d'amélioration de la situation des eaux de l'Orbe ont été formulées. Deux d'entre elles font l'objet des réflexions de la réponse à ce postulat.

Les analyses qui suivent concernant les deux propositions du postulat Bonny sont le fruit des réflexions de la DGE, et, puisque les deux mesures proposées sont sur territoire français, des réflexions conjointes du Parc naturel du Haut Jura sur territoire français, dont l'avis est intégré dans cette réponse.

2.1 Faisabilité d'une surélévation du lac des Rousses

Cette surélévation a été proposée au GRIM en novembre 2016, par le bureau Triform, mandataire de la DGE, dans le cadre de la convention signée en 2013, lors d'une séance de présentation des résultats du suivi 2013-2015. Les communes du GRIM ont identifié l'analyse de cette mesure comme prioritaire lors d'une séance ultérieure le 6 avril 2017. Pour rappel, le niveau du lac des Rousses a déjà été adapté, notamment en 1992 lors de la construction de l'ouvrage de Planche-Paget.

Il est attendu d'une telle surélévation qu'elle permette d'augmenter le volume d'eau du lac et d'assurer un soutien aux débits durant les périodes d'étiage sévères. Elle limiterait ainsi les fortes augmentations de températures de l'eau et favoriserait la qualité d'un point de vue biologique.

D'un point de vue technique, jusqu'à 30 cm de hauteur, la surélévation du point de sortie des eaux peut être obtenue par une adaptation géométrique de l'ouvrage de régulation des débits de Planche-Paget. Au-delà, une telle surélévation impliquerait également des travaux importants de terrassement, tout au moins aux abords de l'ouvrage de régulation.

Sur les rives du lac, une surélévation du plan d'eau de 30 cm inondera, en période de basses eaux, des surfaces situées dans la marge de variation actuelle des eaux, augmentant la durée d'inondation des milieux riverains. En hautes eaux par contre, les inondations atteindront des surfaces actuellement jamais inondées, sur une largeur de vallée de l'ordre de 70 m, avec un impact encore à déterminer sur des milieux naturels à haute valeur écologique et fragiles.

En termes d'hydrologie de l'Orbe supérieure, des effets contradictoires sont à attendre d'une telle surélévation :

- Le volume de réserve d'eau ainsi créé est intéressant pour les périodes de sécheresse puisqu'il permettrait de prolonger d'environ 10 jours le débit de soutien d'étiage de 100 l/s par l'orifice de la Planche-Paget.

- Il impliquerait par ailleurs, durant les périodes de remplissage de ce volume de réserve, un débit constant dans l'Orbe, rendant par-là la mesure d'un intérêt moindre.
- Finalement, ce soutien d'étiage apporterait un débit d'eau également chaude, ce qui n'améliorerait probablement pas l'habitat piscicole.

La confirmation de cette proposition de surélévation requerrait tout d'abord une étude afin de vérifier les impacts aux milieux naturels, l'atteinte des objectifs souhaités, et sa conformité avec la législation française. En cas d'intérêt avéré de ce projet de détail, il nécessiterait ensuite une instruction d'une durée d'environ une année dans l'administration française.

En résumé, les effets en termes d'hydrologie seront partiellement négatifs, et des impacts sur les milieux riverains sont à attendre. En ce sens, le Parc naturel régional du Haut Jura, gestionnaire du lac des Rousses, est actuellement défavorable à toute surélévation.

Sachant que seules les deux communes françaises peuvent porter ce projet, leur avis sera déterminant pour la suite à donner. Les éléments ci-avant seront portés à leur connaissance lors de la prochaine rencontre du GRIM prévue en novembre 2017. En cas d'intérêt de leur part le Conseil d'Etat attend que la DGE poursuive la collaboration.

2.2 Faisabilité d'un siphon amenant les eaux profondes du lac des rousses dans l'Orbe

Cette proposition fait également partie des pistes évoquées par le bureau Triform à fin 2016 et conservé par les communes françaises et suisses dans un catalogue des mesures dignes d'intérêt lors de leur séance du 6 avril 2017.

L'intérêt de cette mesure serait de fournir des eaux plus froides lors des périodes où, en raison de débits faibles et d'ensoleillement important, les températures de l'Orbe sont trop élevées pour la survie de l'ombre commun.

Plusieurs éléments viennent mettre en doute la pertinence d'une telle mesure :

Pour ce qui regarde la faisabilité technique, l'analyse du chargé de mission du parc naturel du Haut Jura montre qu'un simple siphon ne serait techniquement pas possible en raison d'une pente trop faible entre le lac et le pied de l'ouvrage de Planche-Paget. Un pompage et une consommation d'énergie seraient par conséquent nécessaires pour assurer un débit significatif d'eau fraîche. De plus, les travaux de pose d'une canalisation de plus de 800 mètres de long dans un milieu extrêmement riche en valeurs naturelles et fragiles ne sont pas sans difficultés.

D'autre part, on peut encore remarquer que, en cas de réalisation sans un boisement important des rives de l'Orbe, cette mesure profiterait presque exclusivement aux premiers kilomètres de la partie française de l'Orbe. En effet, sur la base de l'étude de l'EAWAG de 2005, on peut affirmer que des eaux fraîches sortant du lac se réchaufferaient rapidement et atteindraient les températures critiques pour l'ombre commun avant de parvenir sur le territoire suisse.

Finalement, les eaux fraîches captées en profondeur sont également des eaux de très faible teneur en oxygène, et, de ce point de vue, peu favorables à la vie piscicole.

En ce sens, en l'état actuel des connaissances et à moins de nouveaux éléments, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de poursuivre le développement d'une telle intervention.

3 AUTRES MESURES EN COURS D'ÉTUDE OU DE MISE EN OEUVRE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DE L'ORBE SUPÉRIEURE

3.1 Boisements

Un projet de boisement des rives de l'Orbe est en cours d'élaboration par la DGE. Le but de l'opération est de créer des secteurs refuges où la température de l'eau décroît lors des étiages malgré l'effet de l'ensoleillement estival.

Un effet significatif sur la température est atteint lorsqu'un secteur est ombragé sur plusieurs centaines de mètres. Un effet globalement positif sur les 17 km du tracé de l'Orbe côté suisse sera atteint si plusieurs secteurs peuvent être boisés, à intervalles plus ou moins réguliers le long du cours d'eau.

Si les contraintes légales liées aux inventaires fédéraux de protection des bas-marais limitent le potentiel de boisement des rives, quelques secteurs de boisement hors des inventaires sont envisagés, en particulier celui de la traversée du Chenit, actuellement en discussion avec la commune territoriale.

3.2 Réhabilitation des tourbières

Cette mesure est en cours de réalisation côté français. Côté suisse, la Sagne du Campe a été réhabilitée l'année dernière de manière à stocker davantage d'eau dans ce milieu naturel et lui redonner son fonctionnement d'origine. Dans le même but, la Sagne du Sentier sera réhabilitée cette année.

Ce type de mesure permet de restituer une résilience naturelle au système hydrologique pour lui permettre de mieux résister aux situations de sécheresse.

3.3 Poursuite du suivi

La DGE poursuivra un suivi minimum dont les modalités sont encore à discuter avec les communes du GRIM et le Parc naturel du Haut Jura lors de la prochaine séance de novembre 2017.

4 CONCLUSIONS

Plusieurs actions permettant d'améliorer l'hydrologie et les températures de l'Orbe supérieure ont déjà été entreprises. En particulier, la gestion de l'ouvrage de régulation de Planche-Paget a fait l'objet d'une convention intercommunale et internationale traduite en fait par une adaptation constructive de cet ouvrage et un suivi concerté de l'hydrologie de l'Orbe.

La situation de sécheresse exceptionnelle de l'été 2015 a toutefois été dommageable pour la faune piscicole et a conduit aux questionnements du député Bonny et à deux propositions :

- Dans l'état actuel des connaissances, la surélévation du niveau du lac des Rousses présente un bilan moyennement intéressant. Son acceptabilité par les autorités françaises sera déterminante pour une éventuelle poursuite de la démarche.
- L'idée d'un siphon pour amener des eaux fraîches depuis le fond du lac des Rousses n'est par contre ni faisable, pour des raisons topographiques et d'impact sur les milieux naturels, ni profitable pour l'Orbe suisse.

La réhabilitation des tourbières d'une part, et la poursuite d'un plan de boisement d'autre part, permettront une amélioration de la situation piscicole de l'Orbe supérieure.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 octobre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dominique Richard Bonny et consorts demandant des études et réflexion concernant la surélévation du lac des Rousses et l'alimentation de l'Orbe par des eaux profondes du même lac, afin d'améliorer le débit d'étiage de l'Orbe ainsi que sa température

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 18 décembre 2017 à Lausanne.

La commission était composée de Mme Carole Dubois, MM. Fabien Deillon, Olivier Epars, Hugues Gander (en remplacement de Mme La Députée Taraneh Aminian), Philippe Germain et Yvan Pahud ainsi que du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), était également présente. Elle était accompagnée de M. Sébastien Beuchat, Directeur des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) et de M. Philippe Hohl, Chef de la division Ressources en eau et économie hydraulique de la Direction générale de l'environnement (DGE-EAU).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires. Le soussigné tient à la remercier pour la qualité de son travail.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, Madame la Cheffe du Département précise que le sujet de l'Orbe supérieure à la vallée de Joux a été traité à plusieurs reprises par le Parlement, notamment suite au postulat Bonny et consorts de 2008 demandant une analyse quantitative et qualitative de l'Orbe ainsi qu'un plan de mesures ainsi que suite à une interpellation de 2015 portant sur le boisement de la rivière.

Le rapport en discussion concerne deux mesures à prendre sur territoire français, sur le lac des Rousses :

- Le rehaussement du lac constituant une réserve d'eau pour soutenir les débits de l'Orbe en été ;
- L'alimentation de la sortie du lac par des eaux fraîches à l'aide d'un siphon.

Le Conseil d'Etat est ouvert à la première proposition, mais son acceptation par les autorités françaises déterminera la poursuite des démarches. En revanche, la seconde mesure ne semble pas faisable et le gouvernement propose de l'abandonner.

En résumé, le rapport du Conseil d'Etat rappelle que l'Orbe supérieure a déjà fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires ces dernières années. A la suite de celles-ci, en 2013, les trois communes suisses du Lieu, de l'Abbaye et du Chenit, et la commune française des Rousses ont ratifié une convention de gestion de l'Orbe et d'échange de données.

Ultérieurement, le cours d'eau a fait l'objet d'un suivi présenté à ces mêmes communes¹, en plus de celle de Bois-d'Amont, rassemblées au sein du Groupement inter-municipalité (GRIM) le 7 décembre 2017 et donc après publication du rapport sur ledit postulat.

Les deux mesures proposées par l'ancien député et ses consorts se situent entièrement sur territoire français. Elles ont donc été examinées conjointement par la DGE (Eau, Biodiversité et Forêt) et, du côté français, par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (« PNRH »).

Ces deux mesures devraient avoir pour objectif d'améliorer les débits et la température des eaux de l'Orbe surtout en cas d'étiage sévère. Une situation d'étiage exceptionnelle s'est produite en 2015 et a suscité ces interrogations.

L'examen des deux mesures conduit aux conclusions suivantes :

- **Dans l'état actuel des connaissances, la surélévation du niveau du lac des Rousses présente un bilan moyennement intéressant, mais les discussions peuvent se poursuivre. Son acceptabilité par les autorités françaises sera déterminante pour une éventuelle poursuite de la démarche ;**
- **L'idée d'un siphon pour tirer de l'eau fraîche depuis le fond du lac des Rousses ne paraît pas faisable pour des raisons de topographie et d'impact sur les milieux naturels, ni profitable pour l'Orbe suisse ;**
- **Par contre, la réhabilitation des tourbières d'une part (mesure en cours de réalisation) et la poursuite d'un plan de boisement d'autre part (mesure en cours de planification) permettront une amélioration de la situation piscicole de l'Orbe supérieure.**

Il est précisé que lors de la séance du 7 décembre précitée, le PNRH avec les communes franco-suissees concernées (GRIM) se sont engagés à étudier la proposition d'un rehaussement de 20 à 30 cm et les conséquences sur la végétation.

La Cheffe du Département s'engage à transmettre les résultats de l'étude dans une année environ. En fonction de ces résultats, on s'orientera vers des mesures concrètes.

Il est précisé que la DGE accompagnera l'équipe française qui mènera l'étude, sans influencer sa démarche. Les mesures proposées dans le postulat sont issues de l'étude du bureau TRIFORM demandée suite à la convention signée entre les partenaires du bassin versant. Si l'étude future réussit à montrer les préalables avec peut-être un rehaussement de 10 cm, il faudra trouver un équilibre.

A tout le moins, les membres de l'Administration cantonale informent les commissaires qu'il y aurait clairement une volonté d'entrer en matière de la part des autorités françaises, mais ses représentants insistent sur l'acceptabilité de la part de l'Etat français. Cela fait partie des incertitudes.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant n'étant plus membre du Grand Conseil et, au vu des faits nouveaux intervenus entre la publication du rapport en octobre 2017 et la séance entre le PNRH et le GRIM du 7 décembre 2017, ses observations finales seront communiquées par le soussigné lors du débat en plénum.

4. DISCUSSION GENERALE

Le sujet étant passablement technique, le soussigné s'est limité à retranscrire les observations générales émis par les député-e-s. et ce notamment, concernant la faisabilité d'un reboisement et de zones de refuges piscicoles de l'Orbe ainsi que l'échange des données prévu par la Convention franco-suisse.

¹ Présentation annexée au présent rapport

4.1 Faisabilité d'un reboisement et zones refuges piscicoles

Sur cette problématique, les membres de l'Administration cantonale répondent que, le long de l'Orbe, rares sont les secteurs à ne pas être protégés par un inventaire. Les dispositions actuelles ne permettent donc pas d'envisager le boisement de l'Orbe.

Par la qualité des sols, le boisement n'est naturellement pas touffu dans cette zone. En effet, le règlement concernant ces zones protégées interdirait de boiser et *a fortiori* obligerait de laisser un milieu libre de boisement, selon l'Administration cantonale.

Toutefois, les commissaires sont informés qu'une convention est en phase d'être signée avec la Commune du Chenit pour un reboisement situé dans une zone construite non protégée en aval (zone située entre le Centre sportif et la tête du Lac de Joux au Sentier).

En ce qui concerne le côté français, il est répondu que les autorités françaises ont les mêmes réticences que ceux de l'Administration cantonale concernant le boisement.

Toutefois, une piste alternative et/ou complémentaire consisterait en la création de zones refuges piscicoles. Il n'y a nul besoin d'assurer des zones refuges piscicoles tout le long du cours d'eau.

Différents tronçons, qui peuvent constituer des refuges intéressants, pourraient être aménagés. Actuellement, avec un débit d'étiage faible et des températures élevées, les refuges des ombres redescendent dans le Lac de Joux. Le retour est donc long.

Les zones refuges n'ont pas encore été abordées, mais comme il s'agit de revitalisations au sens large, cela sera étudié. Le PNRH réfléchit aussi à ces aspects.

Ces zones refuges piscicoles correspondraient à des revitalisations ponctuelles auxquelles le reboisement, qui apporte de l'ombre et de la fraîcheur, participerait. Cependant les zones refuges auront peu d'impact sur la température de l'Orbe, un cours d'eau assez large. Pour un ombrage important, il faudrait planter de hautes futaies.

Toutefois, chaque occasion de créer une zone refuge est à étudier. Le cours d'eau possède aussi sa propre capacité naturelle de créer des zones refuges, par exemple des anfractuosités sous les enrochements.

4.2 Echanges des données

La Convention de 2013 prévoit des échanges de données entre les différentes autorités concernant le suivi des caractéristiques hydrauliques, physiques, chimiques et biologiques de l'Orbe supérieure ainsi que toutes les modifications ayant une influence sur le régime des eaux.

Il est répondu que la DGE reçoit toutes les informations nécessaires de la part du PNRH. L'échange des données se fait sans obstacle. Toutefois, il ne nous est pas répondu à la question de savoir si dites données sont publiques.

5. EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Il n'est pas fait de remarques supplémentaires, en plus de celles évoquées au point précédent.

A tout le moins, les commissaires relèvent deux points importants en ce qui concerne le calendrier :

- Les acteurs concernés restent ouverts sur un rehaussement du Lac. Une étude concernant la revitalisation de l'Orbe (tant côté Français qu'en Suisse) sera présentée d'ici la fin de l'année 2018 ;
- Le Conseil d'Etat s'engage à communiquer sur les résultats de cette étude et prendre des mesures concrètes, cas échéant d'ici une année.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Sentier, le 25 février 2018

*Le président-rapporteur :
(Signé) Nicolas Rochat Fernandez*

Annexe :

- Parc naturel régional Haut-Jura, Suivi de l'Orbe et Lac des Rousses, Les Charbonnières, 7 décembre 2017

Parc naturel régional

Haut-Jura

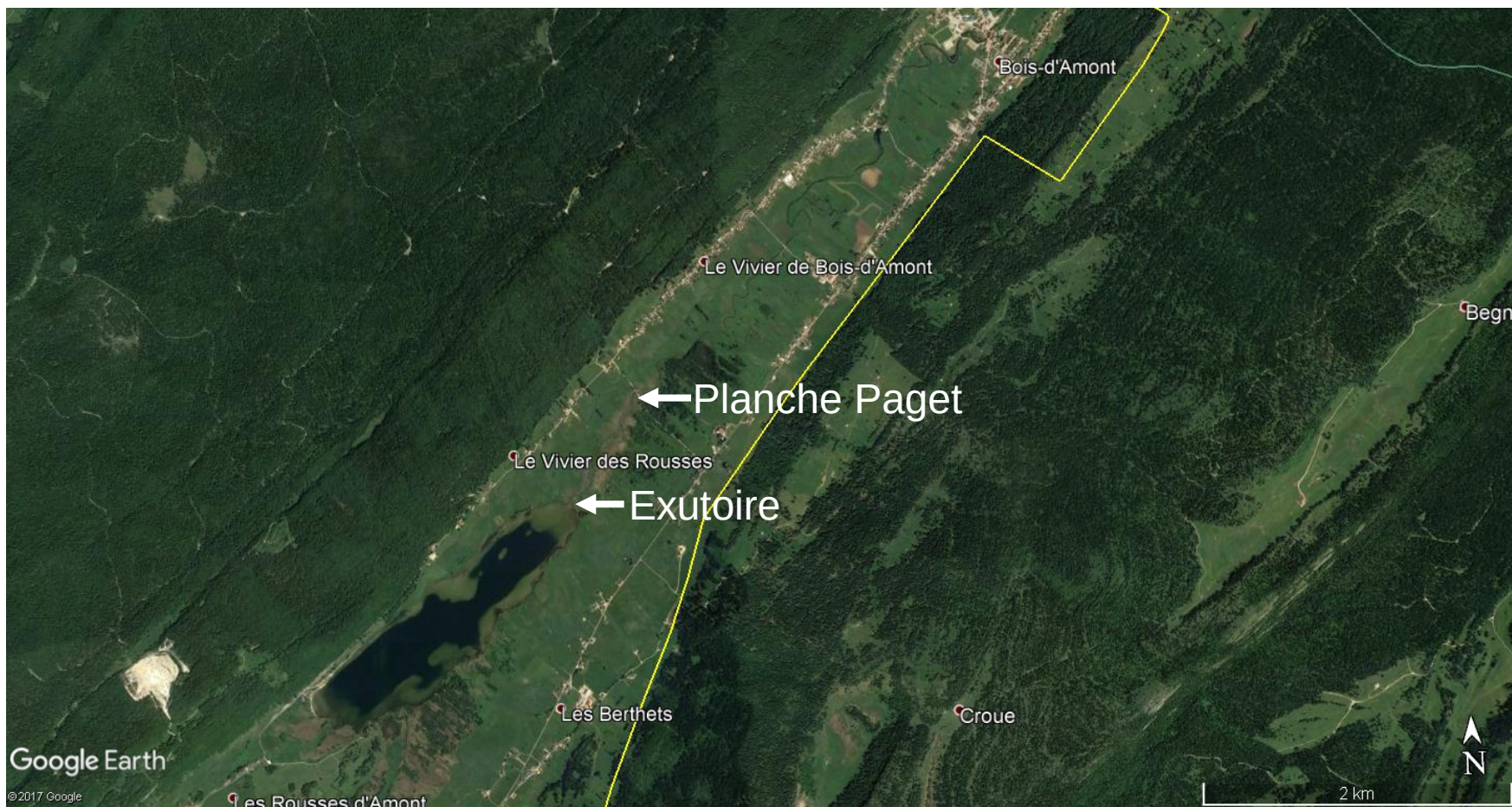
Suivis de l'Orbe et Lac des Rousses
Les Charbonnières – 07 décembre 2017





Faisabilité d'une réhausse du Lac des Rousses

Localisation de la Planche Paget

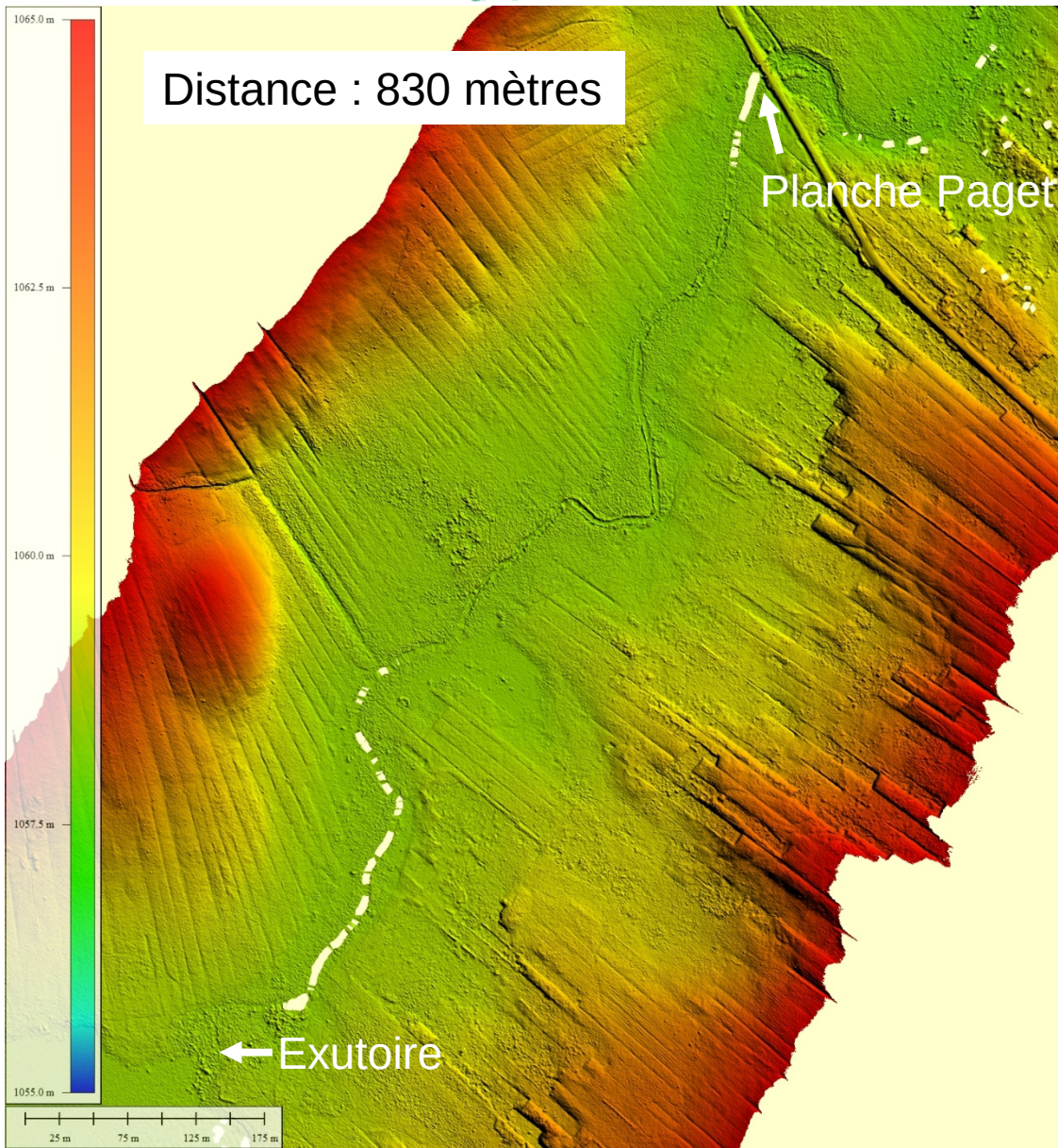


Faisabilité d'une réhausse du Lac des Rousses

Description de la Planche Paget

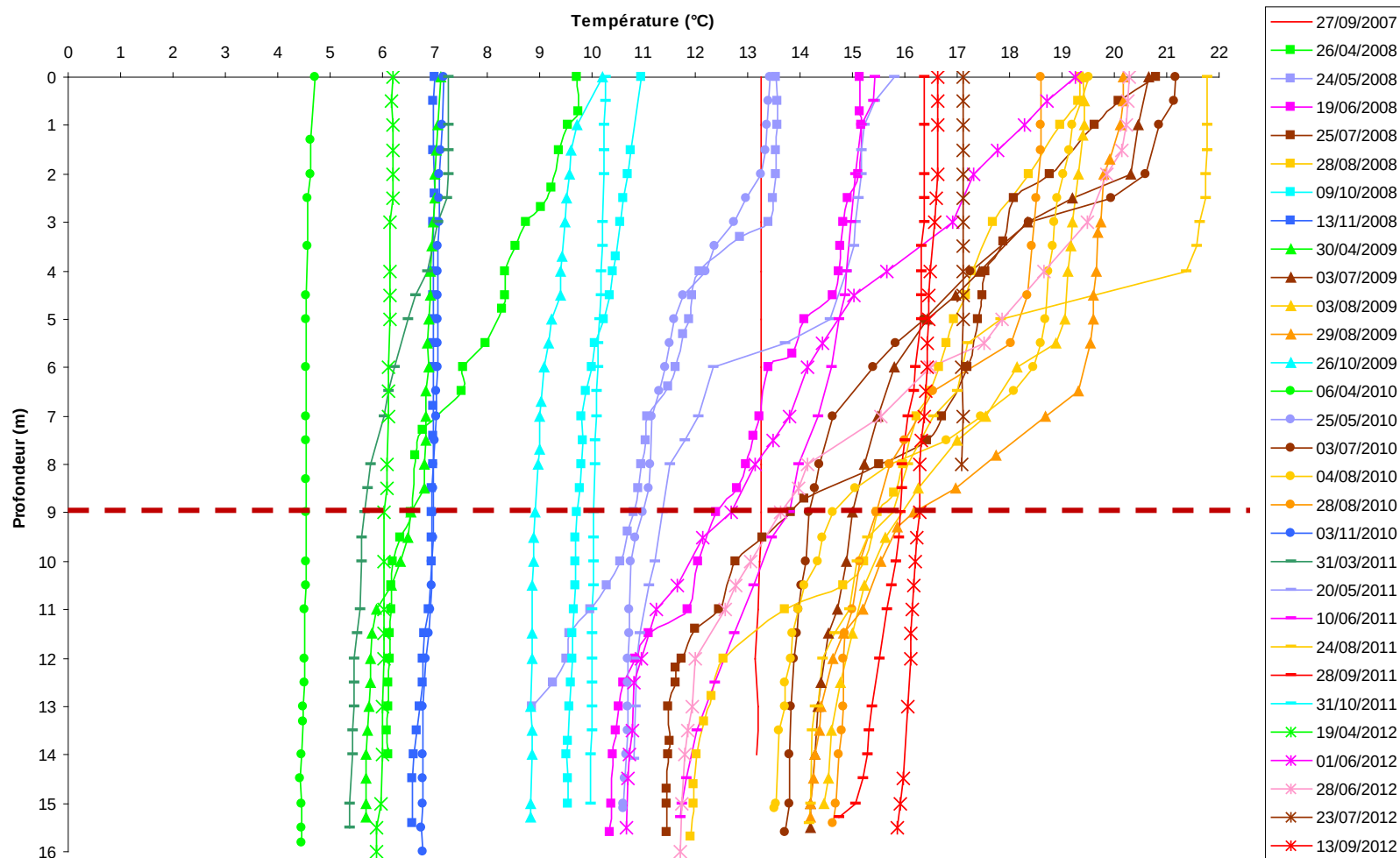


Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses

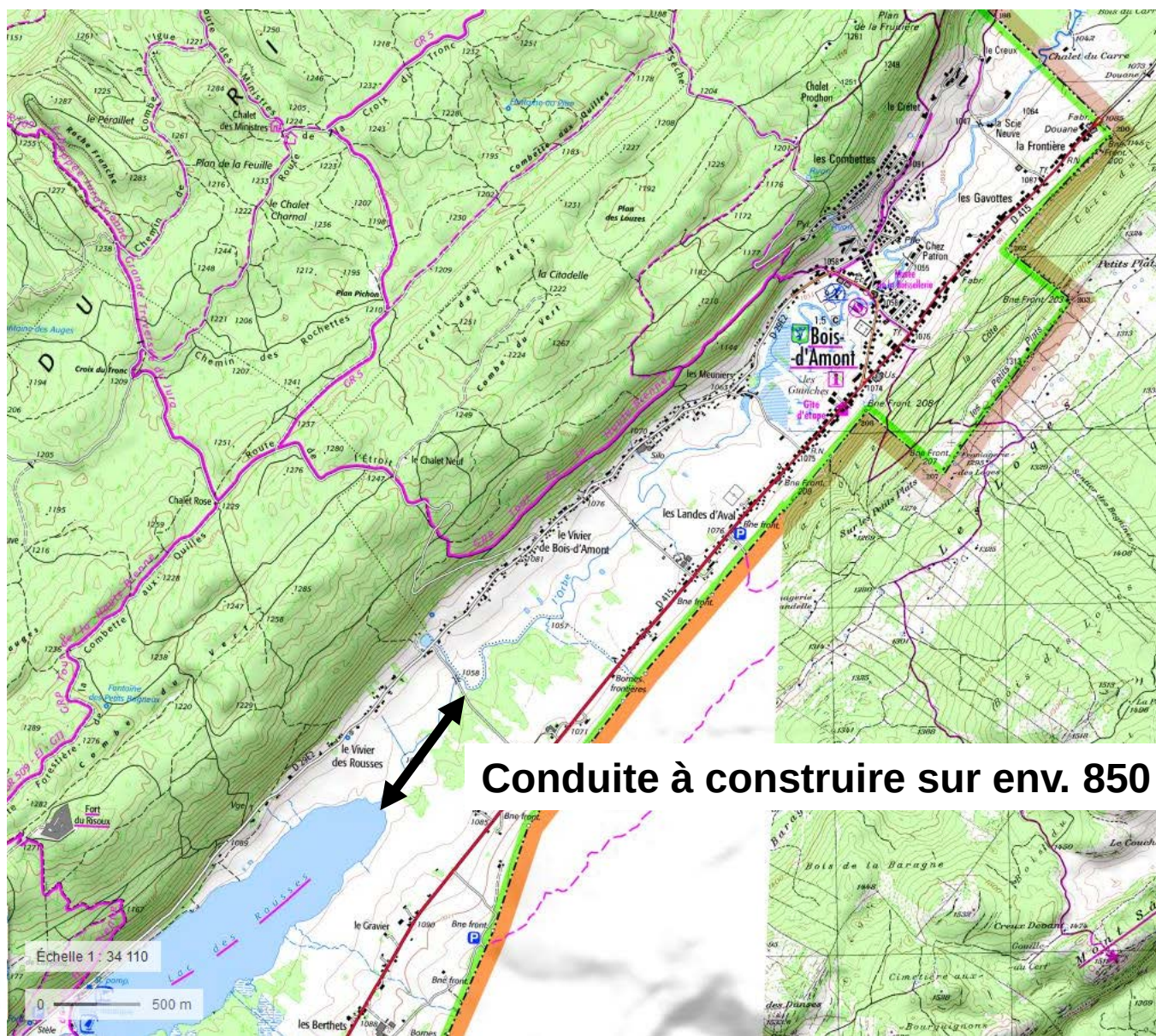


Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses

Profils de température du lac des Rousses : suivi 2007/2012



Faisabilité d'une prise d'eau profonde dans le Lac des Rousses



RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Jean-François Cachin et consorts - Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire
de Vennes

Rappel

Le nouveau parking couvert P+R de Vennes vient de s'ouvrir et offre des possibilités de stationner les véhicules légers, la journée et/ou au mois avec dans le prix de location l'abonnement sur les transports publics de la région lausannoise des zones 11 et 12, pour 1050 places de voitures et en plus 150 places sont actuellement mises à la disposition des visiteurs aux prix de 2,5 francs par heure jusqu'à dix heures.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des 1050 places de ce parking louées à la journée et/ou au mois seront rapidement épuisées et qu'il faudra trouver des solutions nouvelles. En ce qui concerne les véhicules lourds (cars ou camions) aucune place n'est prévue dans ou à proximité dudit parking couvert.

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune de Lausanne pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du parking couvert de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir après les installations de chantiers le P+R provisoire. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R couvert de Vennes incombe à la Commune de Lausanne.

Dès lors, nous estimons que ce P+R provisoire, aménagé dans cette boucle d'accès à l'autoroute, ne devrait pas être démoli comme c'est prévu, mais être transformé d'une part en un parking de courte durée pour les véhicules légers (exemple parking à durée limitée, maximum 3 ou 4 heures) afin de permettre aux personnes souhaitant se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.), et d'autre part, sur les 300 places actuelles pour des véhicules légers, en transformer un certain nombre en places réservées pour les véhicules lourds, tels cars et camions.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures) et pour des véhicules lourds tels que cars et camions. Nous demandons la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi au Conseil d'Etat. Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 5 octobre 2010. (Signé) Jean-François Cachin et 26 cosignataires

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En date du 24 janvier 2012, le Grand Conseil prenait en considération partiellement ce postulat et le transmettait au Conseil d'Etat avec les conclusions modifiées suivantes " Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU, d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges "

Dans son postulat, Monsieur le Député Jean-François Cachin demande au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour des véhicules lourds tels que cars et camions, et d'étudier la problématique du parage des véhicules lourds dans l'agglomération Lausanne-Morges.

Le Conseil d'Etat a répondu à ce postulat en donnant une réponse à la résolution José Durussel et consort (14_RES_014). Cette réponse a été traitée par le Service du développement territorial, avec l'appui de la Direction générale de la mobilité et des routes. Elle constitue ainsi une réponse au postulat Jean-François Cachin et consorts " Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes "

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que, selon les dispositions légales en vigueur, la problématique du stationnement relève de la compétence des communes.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'agglomération Lausanne Morges, il est prévu d'élaborer une stratégie du stationnement à l'échelle de l'agglomération. Cependant, dans les travaux du PALM, aucun enjeu spécifique lié à la thématique du stationnement des véhicules lourds, tels que cars et camions, n'a été identifiée. En conséquence, la stratégie du stationnement du PALM ne portera pas sur cette thématique.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat ne juge pas opportun de développer une stratégie spécifique pour un enjeu qui ne peut être traité qu'au cas par cas. Il appartient en particulier au maître de l'ouvrage de l'installation génératrice de déplacements en véhicules lourds tels que cars et camions de prendre en compte ce type de besoin le plus en amont possible, en s'assurant le cas échéant par des conventions de la faisabilité des solutions envisagées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-François Cachin et consorts
- Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 2 novembre 2017 à la salle Romane, dans le Parlement, à Lausanne et était composée de Mmes Carole Schelker, Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs et Léonore Porchet (qui remplace Christian van Singer), ainsi que MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Stéphane Rezso, Maurice Neyroud (qui remplace Pierre Volet), Pierre Dessemontet, Vincent Jaques, Alexandre Rydlo, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, François Pointet, et de M. Jean-François Thuillard, président. MM Christian van Singer et Pierre Volet étaient excusés.

Accompagnaient Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE : M Pierre Imhof, chef du SDT, M. Pasquale Novellino, Responsable de domaine, DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce dossier remonte loin dans le temps, puisque traité par feu Jean-Claude Mermoud, et il relève de l'aménagement du territoire. Il concerne précisément la problématique du stationnement des cars de visiteurs d'Aquatis et plus généralement les véhicules lourds à l'approche de Lausanne. Ce dossier a déjà fait l'objet de 3 interventions parlementaires.

Le postulat 10_POS_2013, déposé le 12.10.2010, demandait d'examiner l'utilisation de l'ancien P+R provisoire dans la boucle autoroutière de Vennes comme parking pour véhicules légers et lourds (cars). La commission chargée d'examiner ce postulat a restreint la demande d'utilisation aux seuls véhicules lourds et a ajouté la demande d'étudier la problématique du parage des véhicules lourds à l'échelle du PALM. Le Grand Conseil a pris en considération partiellement le postulat amendé et l'a transmis au Conseil d'état le 24.01.2012.

Le postulat 13_POS_044, déposé le 5.11.2013, demandait d'examiner la réalisation de places de stationnement pour cars le long des routes de Berne et de la Corniche. La commission ayant traité ce postulat a conclu que ces solutions ne sont pas faisables pour diverses raisons techniques et juridiques. Ce postulat a été retiré le 09.09.2014 au bénéfice de la résolution Durussel 14_RES_014. La réponse à cette résolution a été apportée par un courrier du Conseil d'Etat en mars 2015.

Concernant le postulat 10_POS_213, la Confédération et la commune de Lausanne ont signé une convention le 18.12.2014 pour la réalisation de quatre places de parc pour cars dans la boucle autoroutière de Vennes, pour une durée de 15 ans. Cette question est donc réglée.

L'aspect aménagement du territoire de ce dossier est également résolu. La boucle autoroutière de Vennes fait partie du domaine public cantonal et est affectée en zone forêt. L'OFROU qui entend

utiliser cette boucle comme place d'installation et de stockage, a demandé une prolongation de 10 ans de l'autorisation temporaire de défricher. Elle va faire une demande définitive de changement de zone. La compensation est prévue par l'utilisation du reboisement compensatoire anticipé réalisé le long de la Vuachère lors de la modification du PAC Vennes. Les démarches de planification adéquates sont et vont être entreprises.

La demande d'étudier le stationnement des véhicules lourds dans le PALM a fait l'objet d'une réponse du Conseil d'Etat à la résolution Durussel et est reprise dans le rapport.

La Conseillère d'Etat rappelle que la définition des places de stationnement pour véhicules à moteur est de compétence communale et qu'il appartient au maître d'ouvrage d'être prévoyant, d'anticiper le problème et de proposer des solutions. Le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de développer une stratégie spécifique pour un enjeu de compétence communale et qui peut être traité au cas par cas.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a lu la réponse avec attention. Il s'étonne des deux derniers paragraphes. Lorsque la commission a traité son postulat, elle avait demandé d'élargir l'étude du stationnement des véhicules lourds pour l'agglomération lausannoise et non uniquement pour Lausanne. Il ignore ce qui sera fait dans le futur lorsqu'il faudra trouver des places pour des cars et des véhicules lourds à stationner dans la périphérie lausannoise et à Lausanne s'il n'y a pas de coordination. La réponse finale le désole, car il lui semble que de ce côté, l'Etat « se tire des flûtes ».

En réponse à la position du postulant, il est rappelé que le rapport mentionne spécifiquement que dans le PALM, il est prévu d'élaborer une stratégie de stationnement à l'échelle de l'agglomération. Elle concernerait l'ensemble des besoins et des véhicules. Une stratégie cantonale paraît superfétatoire.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Que prévoit la ville de Lausanne sur le site de Vennes ?

La boucle appartient à la confédération, représentée par L'OFROU. Une convention a été passée avec la ville de Lausanne par laquelle L'OFROU accepte de céder provisoirement une partie de cette boucle autoroutière pour stationner 4 cars. La convention a été passée entre la ville de Lausanne et la Confédération. Le canton n'est pas partenaire. L'OFROU se réserve l'utilisation du solde pour l'utiliser comme place de dépôt pendant les travaux, notamment ceux entre Belmont et Vennes. L'affectation ne permet pas de faire autre chose que du stationnement ou du dépôt. L'OFROU souhaite une affectation définitive qui permette d'utiliser cette place pour des besoins en lien avec l'autoroute.

Il est relevé que ces préoccupations ont également été abordées au Conseil communal de Lausanne. La déception du postulant est partagée par rapport au manque de vision global dans le cadre du PALM. En effet, le centre-ville de Lausanne risque de porter de manière assez lourde l'arrivée de ces camions en pénétrante. La stratégie actuelle de la ville est de permettre aux camions de déposer leur remorque le long de la Route du Vélodrome, afin de ne pas surcharger le centre-ville. Un projet de parking à côté de la Blécherette a été abandonné. Ainsi ces questions restent vivaces et il aurait été apprécié qu'elles ne restent pas qu'au niveau communal, car une stratégie d'agglomération se met en place. Les propos de la représentante du Conseil d'Etat se veulent rassurant au sujet de la stratégie au niveau de l'agglomération. Il sera fait attention à ce que cette stratégie porte sur toute l'agglomération et ne fasse pas porter le poids des poids lourds sur les pénétrantes de la ville de Lausanne.

Il est rappelé que lorsque cette boucle a été utilisée pour les baraques de chantiers de la construction du M2, il était prévu de reboiser cette zone, qui n'était pas en zone forêt. Un projet intitulé par l'ancien responsable des travaux de la Ville de Lausanne prévoyait de créer une butte et des places pour des véhicules lourds et des véhicules légers. L'OFROU a décidé d'utiliser cette place pour les besoins en cours de réfection de l'autoroute. Suite à l'intervention du Conseil d'Etat, 4 places ont pu être libérées. Il est urgent de pouvoir en disposer. Certains commissaires se déclarent mitigés par rapport à la réponse du Conseil d'Etat à cette question importante. Si la politique cantonale vise le transfert de la route au rail, avec des investissements fédéraux et cantonaux, la desserte locale fine restera assurée par un certain nombre de camions ou de véhicules dits lourds. La demande initiale de complément de ce postulat était légitime et logique, en rapport avec la politique cantonale en matière de transport. Une réflexion un peu plus approfondie à cette question eut été souhaitable, car les deux derniers paragraphes semblent relativement minimalistes. Le problème ne concerne pas que Lausanne, mais le Canton dans sa globalité, avec des transferts entre axes routiers et autoroutiers, les cars de tourisme. La capacité de places pour les cars n'est pas assez importante.

Politique de stationnement des véhicules à moteurs – maintien de la compétence communale ?

Il est rappelé que la politique de stationnement des véhicules à moteur est une compétence communale. Si les députés estiment que du moment qu'il y a une réflexion intercommunale, cette compétence doit être transférée au canton, il faut le dire clairement. Il n'est pas sûr que ce soit le vœu des communes concernées. Le PALM se calque sur les demandes de la confédération.

Cette problématique n'a pas été remontée par les communes dans le cadre des travaux du PALM. Pour la DGMR, cette problématique n'est pas particulièrement importante. L'étude de stationnement telle que prévue dans le PALM portera principalement sur les voitures.

La question de la stratégie de stationnement régionale est abordée. En effet, dans le cadre du PALM, il est prévu que les communes et le canton s'associent dans le cadre de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA). Sont partenaires le canton, les transporteurs et les communes de Lausanne, Renens et Morges. L'idée est d'adopter un système de gestion du trafic qui permette de gérer les flux de mobilité à l'intérieur de l'agglomération pour ce qui est des grands mouvements. Pour la région morgienne, par exemple, la stratégie sera accompagnée d'une étude spécifique sur les conséquences de l'introduction de cette GCTA sur les routes plus fines, en dehors des axes principaux, avec la problématique du report de charge qu'engendre le fait de fermer une route nationale. Dans ce cadre, il semble que la question du stationnement et de la localisation d'aires de stationnement pour les poids lourds peut être imaginée. Le fait de ne pas élaborer une stratégie uniquement isolée sur la question des poids lourds ne paraît pas incongru. Traiter cette question dans le cadre des études GCTA ou connexes paraît correct. D'autres communes paient aussi leur tribut au trafic de transit.

Pour le Canton, la question sous l'angle de l'aménagement du territoire est réglée.

La prise en considération de cette thématique dans le cadre du PALM va dans la bonne direction. L'idée de transmettre cette question au DIRH dans le cadre du PALM va également dans la bonne direction.

En conclusion, il est mal ressenti que l'OFROU lâche du lest concernant le site en question, proche de l'autoroute, avec des travaux immenses partis pour durer des années.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 9 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

Froideville, le 27 novembre 2017

Le rapporteur :
Jean-François Thuillard



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-064

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Encourager les formations continues durant la transition numérique

Texte déposé

Le Conseil d'Etat entend faciliter la transition digitale de l'économie et de la société. Dans son programme de législature, il veut à raison « *développer l'éducation numérique et la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation, prévenir le déclassement professionnel au travers de la formation continue et des mesures de reconversion* » (mesure 1.3 du PL 2017-2022). Il précise dans les actions du PL vouloir « *renforcer les compétences numériques dans le domaine de la formation continue et du placement par les ORP.* »

Ces intentions réalistes prennent la mesure de l'évolution technologique très rapide, dans la plupart des secteurs économiques et sociaux. L'école et les filières de formation paraissent vouloir adapter programmes et méthodes à la société digitale 4.0. Il est cependant certain que de nombreuses personnes, en âge ou peu formées, ont besoin de cours et de sessions de perfectionnement pour maîtriser les techniques nouvelles. Les formations continues nécessitent des ressources et des initiatives à la hauteur de l'enjeu, dans les entreprises comme dans le secteur public et parapublic.

Face aux mutations de nombreux postes de travail, l'employeur a une responsabilité première pour le perfectionnement des collaboratrices et collaborateurs. Mais la transition numérique accélérée exige aussi des efforts communs des organisations professionnelles, des faïtières économiques, des syndicats et associations d'employé.e.s. L'Etat peut faciliter les rapprochements, les mises en

commun, des initiatives interprofessionnelles élargies.

Car la quatrième révolution industrielle ne doit pas laisser les moins préparés au bord du chemin. Des smartphones, plusieurs applications, une intelligence artificielle équitablement conçue contribuent aussi à émanciper des personnes en situation précaire, pour autant qu'elles soient formées et confortées dans l'usage des techniques. Les outils numériques doivent être mis au service des objectifs de développement durable 2030.

Par ce postulat, les signataires demandent au Conseil d'Etat de faire le point des mesures prises ou qui sont à prendre pour la formation continue dans le cadre de la transition numérique. Il s'agit en particulier de la reconversion professionnelle des personnes les moins préparées à l'évolution digitale et de faciliter des initiatives de perfectionnement interprofessionnelles avec les partenaires sociaux.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



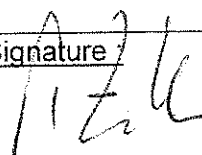
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Zwahlen Pierre

Signature

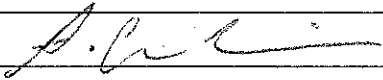
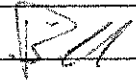
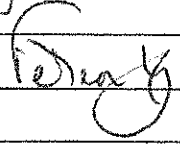
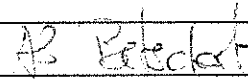
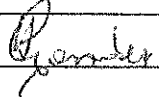
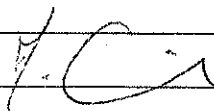
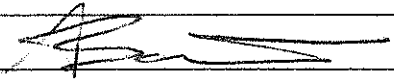
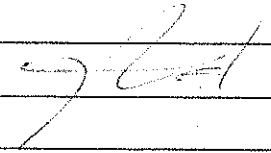
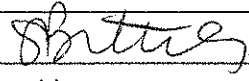
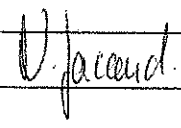
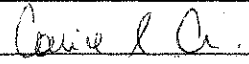
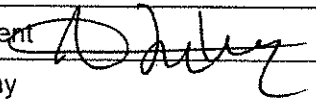


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

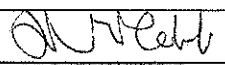
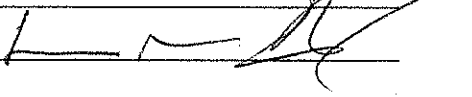
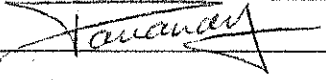
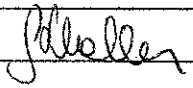
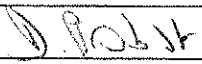
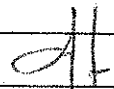
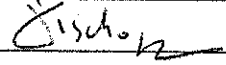
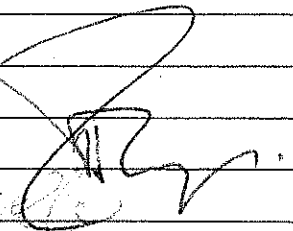
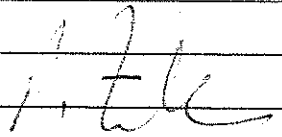
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto 	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane 	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle 
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie 	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues 
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bouverat Arnaud 	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude 
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya 	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine 	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice 	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

NAT -

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_FOS_065

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un RIE III supportable par tous

Texte déposé

Le peuple vaudois a largement soutenu la réforme de l'imposition des entreprises.

Ce succès vaudois s'est construit sur l'équilibre, la volonté d'amener une stabilité à long terme. Il s'agissait de se positionner par rapport à la concurrence de certains cantons ainsi qu'à la pression de l'OCDE, sans oublier les pays européens qui exercent des menaces sur la Suisse. La stabilité est indispensable en particulier pour les entreprises exogènes établies dans notre Canton.

Cette réforme a pour effet d'amener la parité entre toutes les entreprises.

Le volet social, lui aussi, a trouvé des aménagements favorables sur plusieurs points qui touchent toute la population vaudoise.

Seul bémol qui pèse sur la mise en place de la RIE III : une répercussion sur les communes. L'Etat de Vaud prévoit bien une réserve financière de 2 x 128 millions pour palier à ce manque de compensation. Néanmoins, une partie des communes vaudoises sont dans l'incertitude des répercussions sur leur finance, de ce fait certaines communes vaudoises vont devoir modifier leur taux d'imposition communal en relation directe avec la RIE III. Ces mêmes communes ont déjà participé depuis le début des années 2000 au redressement des finances cantonales. Pour mémoire et en exemple, la redistribution de 1/3 à 1/2 de la facture sociale canton/commune. Une participation extraordinaire supplémentaire de cinquante millions par année est venue s'ajouter à la charge des mêmes communes.

Aujourd'hui, ce sont à nouveau ces mêmes communes plus d'autres qui vont devoir augmenter les impôts de leurs citoyens.

Ce postulat demande au CE, d'étudier l'opportunité de compenser les pertes des Communes, pertes liées à la mise en place de la réforme fiscale RIE III, dans cette hypothèse avec effet immédiat soit dès 2019 et jusqu'à la mise en place du nouveau mécanisme PF17.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

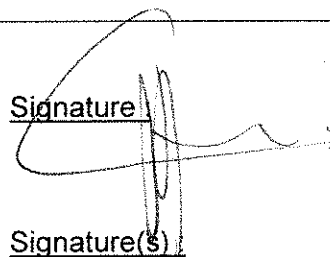
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Pierre-André Romanens

Signature

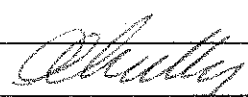
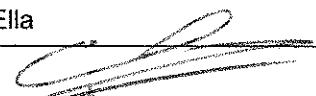
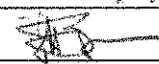
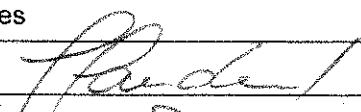
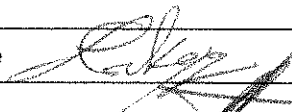
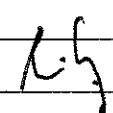
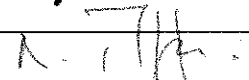
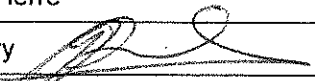
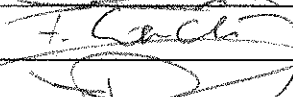
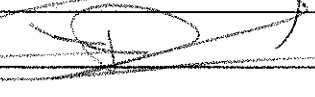


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

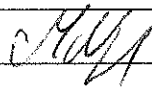
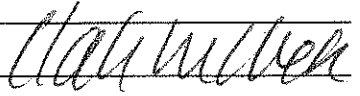
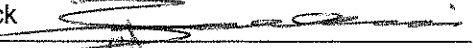
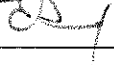
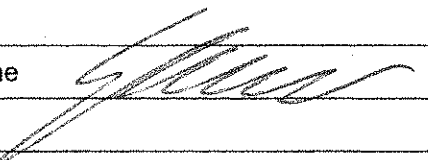
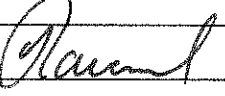
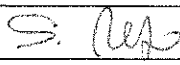
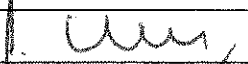
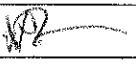
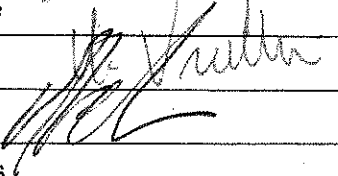
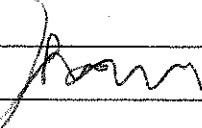
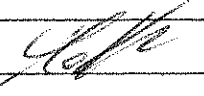
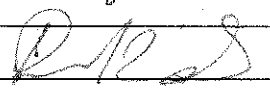
Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei 	Chevalley Christine 	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy 	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien 	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence 	Cornamusaz Philippe 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc 	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence 	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc 
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe 
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain 	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory 	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine 	Develey Daniel 	Guignard Pierre
Cachin Jean-François 	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François 	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel 	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Handwritten signature and initials

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.POS.066

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Adéquation des lieux de résidence pour un mandat électif entre canton et commune

Texte déposé

A l'heure des réflexions sur les révisions des lois des exercices politiques, fusion des communes et autres, permettez-moi de déposer un postulat ; à considérer comme une ouverture du spectre des traditions politiques vaudoises.

Si plusieurs motions ou postulats traitent déjà de la question de domiciliation, de répartition de pouvoir politique, il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir une ligne commune et cohérente pour le citoyen vaudois et avoir une seule logique de réflexion.

La même définition de la domiciliation ne devrait-elle pas être commune pour les élections cantonales et communales ?

Les questions du domicile, les mœurs, la vie professionnelle et de la mobilité ont suscité moult remous et le débat n'est pas clos. A l'article 4 de la LEDP nous pouvons lire au sujet du domicile politique :

1 Le domicile politique est la commune où l'électeur a son domicile civil et s'est annoncé à l'autorité locale.

2 L'acquisition d'un nouveau domicile politique est subordonnée au dépôt d'une déclaration officielle attestant que l'intéressé n'est plus inscrit au rôle des électeurs de la commune de son précédent domicile politique.

3 Peuvent se constituer un domicile politique à leur lieu de résidence moyennant le dépôt de la déclaration officielle prévue à l'alinéa 2 :

a. les personnes au bénéfice d'une mesure de curatelle de portée générale ;

b. les personnes séjournant à leur lieu de travail durant la semaine, notamment les étudiants.

Ne serait-il pas judicieux de se poser les questions aux sujets des modifications de mœurs et de mobilité en relation avec la LEDP des articles 82, 83 et autres ?

Si on peut admettre que constituer un domicile politique, qui ne correspond pas au domicile tel que le définit le droit civil, doit inclure le fait que :

- les époux qui, avec l'accord de leur conjoint, parce que le juge le leur a ordonné ou que la loi les y autorise directement, résident, avec l'intention de s'y établir, ailleurs qu'au domicile du ménage commun;

ou/et

- les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat, qui, avec l'accord de leur partenaire, parce que le juge le leur a ordonné ou que la loi les y autorise directement, résident, avec l'intention de s'y établir, ailleurs qu'au domicile du ménage commun;

ou/et

- les personnes justifiant une activité professionnelle sur le territoire communal durant la semaine.

Ces pistes permettraient peut-être de résoudre les problèmes de :

1. perte de mandat électif lors d'un déménagement en cours de législature.
2. parachutage politique au niveau cantonal
3. aide aux communes en mal de candidats aux fonctions politiques.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



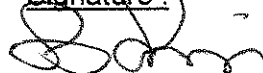
(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Didier Lohri

Signature

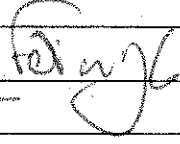
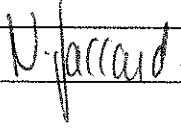


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

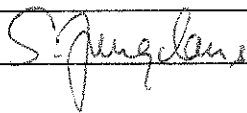
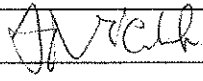
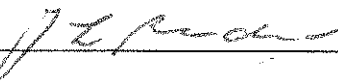
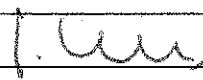
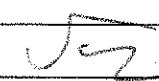
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

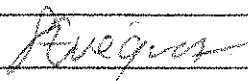
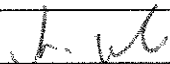
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne 
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

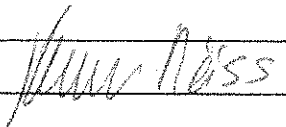
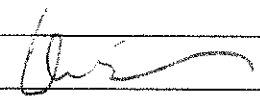
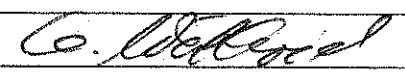
Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Junglaus Delarze Susanne 	Nicolet Jean-Marc 	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine 
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Gardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Daniel Ruch et consorts "Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété
forestière publique et privée vaudoise"

Rappel du postulat

Plus de 14 années se sont écoulées depuis l'ouragan de 1999, "Lothar". Les propriétaires forestiers publics et privés ont su faire face à cette situation, de manière exemplaire. La Confédération et le canton de Vaud ont apporté leurs aides techniques et financières pour épauler les propriétaires forestiers dans leur démarche. Force est de constater que, depuis 1990, l'économie forestière de terrain est en chute libre. La propriété forestière publique et privée est fortement déficitaire (cf. Réseau d'exploitations forestières de la Suisse : résultats pour la période 2008-2010. Rapport de l'Office fédéral de la statistique, 2012).

Nous vivons une époque où les énergies renouvelables occupent le devant de la scène politique suisse et mondiale. Le bois, source entièrement renouvelable, fait partie de cette réflexion. Mais à l'heure actuelle, les moyens financiers à disposition et le résultat de l'exploitation, ne permettent pas d'être concurrentiels sur le marché des énergies et de la construction. L'évolution climatique, par le biais d'un réchauffement constaté depuis 20 ans, est un facteur à prendre en considération sur le long terme, pour la gestion du patrimoine boisé. Pour ce faire, le Conseil d'Etat doit élaborer rapidement une vraie politique cantonale forestière de proximité, accentuée auprès des propriétaires forestiers publics et privés.

Commentaires

La forêt vaudoise a beaucoup de peine à se relever du passage de l'ouragan Lothar, en 1999. Le capital bois sur pied du plateau vaudois augmente chez les propriétaires forestiers privés. Les exploitations chez les propriétaires publics stagnent et diminuent par manque de recettes.

Les surfaces de jeunes peuplements à soigner et à éduquer nécessitent de gros investissements. Malgré une approche nuancée et modérée des soins sylvicoles, les moyens financiers mis à disposition restent faibles. Les frais d'exploitation augmentent et le prix des bois stagne, en suivant l'indice des prix mondiaux.

Si l'on souhaite garantir à moyen et long terme une forêt diversifiée, équilibrée et dynamique, tout en respectant les fonctions de production, de protection, de biodiversité et d'accueil, il faut absolument des moyens financiers supplémentaires pour la propriété publique et privée.

Huitante mille personnes gravitent autour de l'industrie forestière suisse. Si la base ne peut pas répondre à la demande, cette pyramide à court terme, s'effondrera.

Pour rappel, la matière bois exploitée en Suisse est totalement noyée dans le marché économique mondial, tout comme l'agriculture... Les propriétaires forestiers produisent du bois avec un coût de

production suisse élevé, mais conforme à la situation salariale de la Suisse. Par contre, la commercialisation du produit bois sortant de la forêt s'effectue au prix mondial, sans aucun soutien, contrairement à d'autres activités dans le secteur primaire qui obtiennent des aides financières pour équilibrer leur balance.

Malgré l'obtention d'aides financières, contingentées avec les mesures de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dans les secteurs dits de protection, cela ne suffit pas à équilibrer le résultat. Cette situation péjore fortement les investissements à long terme que souhaiteraient réaliser les propriétaires forestiers. Il est donc nécessaire et urgent de soutenir les propriétaires forestiers publics et privés, aussi dans les secteurs hors zone de protection.

La forêt se gère et se modélise sur une centaine d'années et non sur une année de budget courant ou sur une législature ! Il faut être visionnaire, audacieux et prévoyant ! D'où la nécessité de se donner les moyens de vivre au mieux la crise économique que traverse la filière bois.

L'évolution du climat et les changements rapides que nous connaissons actuellement, nous invitent à prendre des mesures pour accompagner et anticiper ce phénomène.

La forêt privée vaudoise représente plus de 27% de la surface forestière du canton. Elle n'est quasiment plus entretenue et ce malgré les aides financières obtenues par le biais des mesures RPT. Le réseau de chemins forestiers carrossables et utiles aux multiples fonctions de la forêt, subit lui aussi, un abandon lancinant et progressif d'entretien.

L'évocation de l'utilisation du bois sous ses différentes formes, comme l'énergie renouvelable par exemple, reste un leurre. Effectivement, l'aspect compétitivité par rapport aux autres énergies (fossiles ou renouvelables) pénalise fortement la propriété forestière.

La forêt vaudoise a un énorme potentiel, mais il n'est pas assez défendu et mis en valeur par les multiples acteurs politiques.

Conclusions

Pour ces différentes raisons, le postulant demande au Conseil d'Etat d'élaborer une politique forestière de proximité à l'égard des propriétaires forestiers publics et privés.

Pour aboutir à cet objectif, il faut reconsidérer les aides directes auprès des propriétaires forestiers, tant dans les secteurs dits de protection que dans les secteurs hors zones de protection. Ces mesures peuvent dès lors assurer et maintenir un équilibre de la gestion forestière dans notre canton, sur le long terme.

Ainsi, la forêt prendra à nouveau la place qu'elle mérite auprès des citoyennes et citoyens. La forêt doit être un acteur-clé des enjeux futurs, tant sur le domaine de l'énergie, que sur ceux de l'emploi, de l'économie, de la biodiversité et surtout de l'accueil.

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

La gestion des forêts vaudoises est actuellement conduite dans le cadre de la politique forestière de 2006 du Conseil d'Etat et de la politique forestière 2013 de la Confédération. Depuis quelques années, en particulier depuis l'appréciation du franc à partir de 2008 et la suppression du taux "plancher" en 2015, la situation économique de la filière forêt-bois s'est fortement dégradée. De ce fait, durant les quatre dernières années, les discussions et interventions politiques au niveau national au sujet des forêts ont été nombreuses et intenses. Elles ont débouché d'une part, sur une révision partielle de la loi forestière fédérale adoptée le 18 mars 2016 et d'autre part, sur une augmentation des moyens financiers de la Confédération destinés au secteur forestier. Ceux-ci ont été préparés parallèlement aux travaux législatifs et ont été insérés dans les conventions-programmes environnementales de l'OFEV avec les cantons pour la période 2016-2019.

Plus récemment, le Conseil fédéral a adopté le 17 août 2016, la nouvelle ordonnance sur les forêts et a fixé la date de l'entrée en vigueur de la législation forestière révisée (loi et ordonnance) au 1er janvier 2017. Les principales modifications portent sur les points suivants:

- Renforcement de la protection des forêts contre les organismes nuisibles dans toutes les forêts (de 2005 à 2016, seules les forêts protectrices, soit un quart des forêts vaudoises, pouvaient faire l'objet de soutiens en cas d'atteintes)
- Optimisation des soins aux forêts dans le cadre des changements climatiques
- Soutiens à la promotion et à l'utilisation des bois issus d'une gestion durable
- Réintroduction des soutiens financiers à la desserte dans les forêts non protectrices.

Avec cette révision partielle, les conditions d'exploitation des forêts, notamment non protectrices, ont été dûment améliorées. Les nouvelles mesures de soutien permettent de répondre à une majeure partie des points critiques développés dans le postulat. Ainsi, par les décisions de la Confédération de fin 2015, complétées au niveau financier par les moyens des cantons, le secteur forestier dispose depuis janvier 2016 d'améliorations substantielles pour la gestion des forêts, notamment la gestion des forêts protectrices.

En ce qui concerne l'amélioration des milieux naturels, le Conseil fédéral est intervenu dans un deuxième temps. Il a décidé en date du 18 mai 2016 d'augmenter le financement de mesures de conservation de la biodiversité en Suisse, dont une partie est destinée à renforcer la convention-programme "biodiversité en forêt". Aux CHF 1,5 mio supplémentaires de la Confédération prévus pour le Canton de Vaud pour la période 2017-2019, s'ajoute la part cantonale de CHF 1,4 mio qui figurent au budget 2017.

L'ensemble des améliorations fédérales et cantonales se présentent du point de vue financier comme suit:

Tableau récapitulatif des subventions fédérales relatives aux conventions-programmes

Convention s-programmes	CP 2016-2019	CP 2012-2015	Evolution	% Aug
Ouvrages de protection (Forêt)	6'743'118	3'925'000	2'818'118	
Forêts protectrices	16'393'600	12'600'000	3'793'600	
Biodiversité en forêt	3'880'000	3'586'000	294'000	
Gestion des forêts	13'580'910	9'831'300	3'749'610	
Total	40'597'628	29'942'300	10'655'328	36%
Cpl biodiv forêt 17-19 selon CF	1'500'000		1'794'000	
Totaux	42'097'628		12'449'328	42%

Tableau récapitulatif des subventions cantonales relatives aux conventions-programmes

Conventions-programmes	Budget VD 2016	Planification VD 2016-2019	Contribution VD 2012-2015	Evolution	% Aug
Ouvrages de protection (Forêt)	2'050'000	8'200'000	5'400'000	2'800'000	
Forêts protectrices	3'500'000	14'000'000	11'995'700	2'004'300	
Biodiversité en forêt	1'257'500	5'030'000	4'851'300	178'700	
Gestion des forêts	2'850'000	11'400'000	8'420'000	2'980'000	
Total	9'657'500	38'630'000	30'667'000	7'963'000	26%
Cpl biodiv forêt 17-19		1'387'500			
Nouveau total		40'017'500		9'350'500	30%

Recapitulation CH+VD	CP 2016-19	CP 2012-15	Evolution/4 an	Evolut°/an	Aug.
	82'115'128	60'609'300	+ 21'505'828	+5'376'457	35%

En résumé, on constate à la date de fin octobre 2016 qu'une augmentation de plus de CHF 5 mio/an des moyens fédéraux et cantonaux a été apportée au secteur forestier, soit une augmentation de l'ordre de 35 % par rapport à la période RPT précédente de 2012-2015.

Cela dit, l'augmentation des moyens annuels pour les propriétaires ne sera pas de 35 %, car l'enveloppe de la période 2012-2015 avait été dépensée en 3,5 ans en raison d'un important report de crédit de la première période RPT 2008-2011. En moyenne, l'augmentation effective sera de l'ordre de 10 % à 30 % selon les différents objectifs des conventions-programmes.

2 RÉPONSE À LA QUESTION DU POSTULAT

Le postulat demandait au Conseil d'Etat en 2014 d'élaborer une nouvelle politique forestière cantonale destinée principalement à augmenter les moyens financiers au secteur de la forêt. Comme l'économie forestière faisait l'objet à l'époque du dépôt du postulat d'intenses discussions au niveau fédéral, le Département a décidé de contribuer en priorité aux travaux au niveau national, ainsi qu'à l'élaboration des nouvelles conditions-cadre de la RPT 2016-2019. Le DTE, par sa cheffe de Département, également Présidente de la Conférence des Directeurs des forêts, s'est beaucoup engagé lors des travaux législatifs auprès des cantons et des milieux professionnels pour obtenir les améliorations nécessaires au maintien d'une gestion durable des forêts.

A ce jour, le Conseil d'Etat constate que les changements des conditions-cadre fédérales énumérés ci-après, répondent dans une large mesure aux questions posées dans le postulat ; il s'agit notamment, dans l'ordre chronologique des points développés :

- a. Soins aux jeunes peuplements : montants plus élevés, mais qui ont été limités à la capacité des propriétaires de mettre à disposition leur participation (env. 40%) ;
- b. Forêt privée : nouveaux soutiens destinés à la vulgarisation des propriétaires privés et à l'appui à l'organisation de la gestion des massifs de forêts privées, principalement avec le concours des groupements forestiers ;
- c. Forêts protectrices : augmentation des moyens financiers pour renforcer la composante "soins sylvicoles" (+ CHF 5,4 mio/4 ans, ou + 22 % par rapport à la période 2012-2015 ou en surface, passage de 2100 ha à 2500 ha de forêt traités en 4 ans) ;
- d. Climat : clarification de la législation forestière permettant aux Cantons et à la Confédération de prendre des mesures pour que les forêts remplissent leurs différentes fonctions, même dans un contexte de changements climatiques.
- e. Utilisation du bois : mise en place d'un programme national de promotion du bois dès 2017, notamment dans le but de faire mieux connaître le Certificat d'origine bois suisse développé par Lignum Suisse (association faîtière de l'économie du bois).

Par ailleurs, la révision a réintroduit la possibilité de prendre des mesures de prévention et d'élimination des dégâts hors des forêts protectrices, ce qui est important pour les forêts du plateau et de la chaîne jurassienne. Par exemple, les conséquences de la présence de capricornes asiatiques récemment découverts à Divonne-les-Bains font que le canton est appelé à prendre des mesures très strictes de surveillance et d'élimination des arbres atteints dans les forêts vaudoises voisines du foyer d'infestation. Dès 2017, les mesures à prendre pourront être subventionnées.

Les modifications intervenues dans le secteur forestier découlent de la politique forestière fédérale de 2013. Les cantons y ont été étroitement associés en raison de la répartition des tâches entre Confédération et Cantons au titre de " domaine partagé ". Cela dit, pour assurer la meilleure cohérence possible avec les spécificités vaudoises, le Département prévoit d'engager les réflexions nécessaires en 2017 pour actualiser la politique forestière vaudoise de 2006. Il est prévu d'aborder l'ensemble des activités du secteur et non seulement les points relevant de l'amélioration des soutiens financiers. Cette révision pourrait, le cas échéant, déboucher sur une mise à jour de la législation cantonale.

3 CONCLUSION

Le postulat du Député Daniel Ruch a été déposé en 2014 en pleine période de réflexions au niveau suisse sur la nécessité de revoir et d'améliorer les conditions-cadre de la gestion forestière, notamment les moyens financiers. Pour y répondre, le DTE a décidé d'appuyer en priorité la révision de la loi forestière qui était en cours au niveau fédéral. Elle est liée aux mesures de mise en œuvre de la politique forestière de la Confédération de 2013. Le DTE a contribué activement à toutes les étapes de la révision, ainsi qu'à l'augmentation des moyens financiers fédéraux au secteur forestier dans le cadre des conventions-programmes de l'OFEV pour la période 2016-2019. Il est à noter qu'une participation financière vaudoise importante a été accordée par le Grand Conseil fin 2015 au secteur forestier. Elle a permis la libération des moyens mis à disposition de la Confédération, ceci dans une moindre proportion VD/CH que ceux de la période RPT précédente.

A ce jour, les modifications et soutiens obtenus pour le secteur forestier couvrent la majeure partie des demandes figurant dans le développement du postulat de M. le Député Daniel Ruch. L'augmentation des moyens cumulés du Canton et de la Confédération est de l'ordre de 35 % pour la période 2016-2019. L'enveloppe passe ainsi de l'ordre de CHF 15 mio/an à CHF 21 mio/an.

En plus des résultats déjà obtenus, la demande de réviser la politique forestière vaudoise développée dans le postulat demeure d'actualité pour le Conseil d'Etat. Elle sera entreprise dès 2017, sur la base des nouvelles conditions-cadre récemment fixées. Si des modifications résultant de ces dernières

devaient être apportées aux mesures de mise en œuvre qui viennent de débiter, elles pourront être intégrées au prochain programme de législature et aux prochaines conventions-programme 2020-2023. En conclusion, avec la révision de la législation forestière fédérale de 2016, avec les moyens financiers plus importants accordés au secteur forestier par le Canton et la Confédération et avec l'annonce de la révision de la politique forestière vaudoise en 2017, le Conseil d'Etat estime avoir apporté des réponses circonstanciées au présent postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts - Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 mars 2017.

Présents : MM. François Debluë, Yves Ferrari, Olivier Kernen, Yvan Pahud (présidence), Philippe Randin, Daniel Ruch, Pierre Volet. Excusé : néant.

Participent de même : Mme. Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE). MM. Yves Golay, Responsable ingénierie et développement durable, Adjoint à l'Architecte cantonal, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), Jean-François Métraux, Inspecteur cantonal des forêts, Cornelis Neet, Directeur général de l'environnement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la conseillère d'Etat rappelle que l'accent a d'abord été mis au niveau fédéral pour obtenir des soutiens financiers. Les moyens financiers à disposition du secteur forestier ont pu être augmentés depuis 2016. Une convention programme canton-communes est en train d'être travaillée, qui permettra peut-être d'obtenir des aides de la part de la Confédération. Elle a entendu la demande d'efforts supplémentaires et annonce qu'ils seront apportés dans le cadre de la révision de la politique forestière vaudoise à partir de cette année. Les bases fédérales préalables étaient nécessaires. Elles seront déclinées au niveau cantonal.

Elle évoque le projet de Parc régional périurbain du Jorat. Dans ce cadre, à titre d'exemple, un équilibre peut être trouvé entre l'accès d'un public de plus en plus nombreux et l'exploitation des ressources forestières, avec toutes les questions de cohabitation, de coordination, de sécurisation que cela pose. Si l'on arrive à se mettre d'accord sur un concept qui reste à élaborer, qui en est actuellement aux prémices, des supports financiers seront apportés pour ce genre de problématique.

Le directeur général de l'environnement rappelle que le budget cantonal doit suivre le budget fédéral.

3. POSITION DU POSTULANT

L'auteur du postulat émet les remarques suivantes :

- Les efforts consentis par le Conseil d'Etat pour améliorer l'avenir de la propriété forestière publique et privée vaudoise sont calqués uniquement sur la politique et les recommandations de la Confédération.
- Le Conseil d'Etat se cache dans la forêt au lieu de la valoriser et de lui donner un coup de pouce. Aucun effort supplémentaire n'est réalisé directement par le Canton, aucune aide spécifique à la propriété privée n'est apportée et aucune réflexion n'est menée sur la thématique de l'accueil en forêt et sur la question de déterminer qui supporte les coûts. En effet, assurer la sécurité des promeneurs toujours plus nombreux a un coût important, à la charge du propriétaire. Dans le canton de Fribourg, par exemple, de l'argent est investi pour cela.

- Le Conseil d'Etat apporte un soutien insuffisant dans notre canton, pourtant deuxième producteur de bois derrière Berne et devant Zürich et possédant la quatrième surface forestière. A ce titre, il est surprenant que le canton de Zürich avec une surface de 50'000 hectares coupe 450'000 m³ de bois par année, soit 8 m³ à l'hectare, alors que le canton de Vaud coupe 435'000 m³ de bois pour 127'000 hectares, soit 3,7 m³ à l'hectare, malgré les Alpes, les Préalpes et les rives des lacs.

L'auteur du postulat réaffirme son souhait que le Canton travaille avec du bois suisse, mette en valeur le Certificat d'origine bois suisse (COBS) et soutienne les exploitations forestières.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant déplore l'absence d'aide aux forêts privées hors des zones de protection. Ces forêts représentent pourtant des réservoirs de bois-énergie qui, si elles ne sont pas exploitées, vont déperir.

L'inspecteur cantonal des forêts précise que le programme de gestion de la convention programme sur quatre ans prévoit un montant pour soutenir le secteur privé. La Confédération a laissé les cantons présenter des projets spécifiques concernant le chapitre sur l'amélioration des infrastructures de la forêt. A ce propos, le Canton de Vaud a présenté un projet pour faciliter l'exploitation des forêts privées. On ne paiera pas une subvention au mètre cube exploité en forêt privée ; par contre, l'organisation des forêts privées sera améliorée en payant les heures de garde nécessaires pour regrouper et démarcher auprès des privés, les localiser et entreprendre des travaux en commun. Ce projet sera mené au sein de l'Inspection cantonale.

Un commissaire soutien les propos du postulant et trouve également que les forêts privées manquent de soutien. Même s'il admet que le budget dévolu aux forêts privées a augmenté, il a le sentiment qu'il manque de résultat concret. Tant que l'exploitation coûte aux propriétaires, ils ne feront pas couper leur bois. Même si l'Etat ne peut apporter d'aide financière directe, il pourrait trouver un système similaire à celui qui prévaut dans les forêts de protection, avec la couverture de déficit. Le potentiel d'exploitation des forêts privées étant important, il convient de déterminer comment inciter concrètement les propriétaires à utiliser ce potentiel.

L'inspecteur cantonal des forêts explique la démarche actuelle du Conseil d'Etat, qui est en train de préparer la stratégie bois-énergie du canton. Il est conscient du potentiel en forêt, car une bonne partie du bois est du bois-énergie. La solution ne viendra pas uniquement du Canton de Vaud qui apportera des subventions, mais il faudra trouver des partenaires dans les communes et dans le tissu d'utilisateurs pour passer aux énergies renouvelables et pour choisir le bois. Certaines communes ou groupements sont prêts à payer correctement le bois, ce qui permet au propriétaire de ne pas subir de pertes. Le travail mené dans le cadre de la stratégie sert aussi à améliorer les conditions d'utilisation du bois. Les subventions seront ciblées, liées aux installations énergétiques.

Mme la conseillère d'Etat reconnaît que même si les conditions-cadres ont été revues et améliorées, ces dernières ne résoudront ni n'amélioreront rapidement toutes les difficultés du secteur forêt-bois.

La problématique touchant plusieurs départements et services, il est logique de procéder à un diagnostic commun avec les professionnels de la construction et du bois pour, d'une part, compléter les bases légales ou réglementaires et, d'autre part, faire connaître les projets en bois qui ont été menés à bien et avec succès. L'Etat va faire un gros effort dans ce sens, car il se rend compte que les mesures prises, même si elles sont sans doute vitales, ne sont pas suffisantes.

Un commissaire souligne les efforts fournis par le Conseil d'Etat pour obtenir des fonds de la part de la Confédération. Il pense que la future votation sur la Stratégie énergétique 2050 devrait faire augmenter le prix du bois qui est une énergie locale.

Une demande est faite concernant une possible déduction d'impôt pour les propriétaires qui touchent un revenu lié à l'exploitation de leur forêt. Ceux-ci pourraient déduire la part liée à l'exploitation de la forêt de leur revenu, dans leur déclaration d'impôts. Une déduction représenterait une aide indirecte qui pourrait résoudre une partie du problème.

La question du commissaire est considérée comme digne d'intérêt, mais n'étant pas du ressort de la Direction générale de l'environnement (DGE), elle ne reçoit aucune réponse.

Une piste est proposée par un commissaire pour favoriser l'exploitation des forêts privées. Il demande s'il serait possible d'augmenter le diamètre des arbres à 40 cm dans le calcul des soins à la jeune forêt. Cela permettrait de percevoir un subventionnement sur un plus long terme pour ce type de forêt.

L'inspecteur cantonal des forêts rappelle que le Canton n'a pas de marge de manœuvre car ceci est régi par la Confédération. Le diamètre comprenant les soins à la jeune forêt est jusqu'à 20 cm, exceptionnellement jusqu'à 30 cm, en précisant que la jeune forêt n'est pas exploitable.

5. LECTURE DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

2 – Réponse à la question du postulat

Un commissaire remarque que les privés ne sont pas incités à se raccorder à un chauffage à distance (CAD), car il n'existe qu'une subvention, distribuée au fournisseur de chaleur. Celui-ci cite l'exemple d'un CAD où il était prévu deux chaudières de 1000 kilowatts/heures en fonction du bois potentiellement disponible, mais finalement une seule a été installée face à l'insuffisance du nombre de ménages qui se sont raccordés. Dès lors, il demande si, dans le cadre du subventionnement accordé à ce type de chauffage, une répartition serait envisageable entre l'exploitant et les propriétaires. Ceci pour inciter d'avantage de propriétaires à se raccorder à un CAD. Le directeur général de l'environnement promet une réponse ultérieure.

La question des forêts situées en zone de sources est abordée par un commissaire. Le problème de ces forêts en zones de protection des eaux se situe au niveau des restrictions d'aménagement de desserte nécessaire à l'exploitation de celles-ci. L'installation d'une ligne de câble amène un déficit de 50 francs par m³ de bois, conduisant les propriétaires à renoncer à l'exploitation de leur forêt. Il évoque une convention dite « bois-eaux » entre propriétaire forestier et exploitant de réseaux d'eau. Celle-ci permet d'alimenter un fond qui permet l'exploitation de ces forêts.

Néanmoins, il souhaite trouver une solution globale et cantonale à ce problème qui, actuellement, se règle au cas par cas et demande s'il serait possible d'inclure toutes les zones de protection des sources en forêts de protection.

L'inspecteur cantonal des forêts répond que la protection des eaux fait l'objet de travaux depuis dix ans. Le problème est que l'on ne peut dédommager les propriétaires qui ont des eaux en forêt comme on le fait avec les agriculteurs. Autant le milieu agricole a su prendre des précautions et obtenir des rétributions, autant en forêt, on doit procéder à des arrangements réseau par réseau. Les entités des eaux ont été très habiles pour ne pas laisser les dédommagements se généraliser pour les forêts. La question a fait l'objet de débats politiques à Berne lors de la révision des ordonnances. D'après les travaux conduits récemment, on est condamné à travailler par contrats. Il doute d'avoir des dispositions spécifiques pour le canton de Vaud, à moins de procéder à une révision ou de conduire des travaux complémentaires. La seule voie actuelle est contractuelle.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

L'Auberson, le 23 mai 2017.

*Le président :
(Signé) Yvan Pahud*

Postulat Yvan Pahud et consorts – Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable

Texte déposé

Source selon le site du canton de Vaud et d'Energie-bois Suisse.

Dans le contexte énergétique actuel, le bois représente une ressource incontournable sur le marché des combustibles. Celui-ci constitue avant tout un formidable fournisseur de matière première renouvelable et la deuxième plus importante source d'énergie du pays derrière l'hydroélectricité. Le bois se démarque en particulier des combustibles classiques par son caractère renouvelable et sa production locale.

La forêt suisse est toujours fortement sous-exploitée. L'accroissement annuel en bois est de 9 à 10 millions de mètres cubes, tandis que l'exploitation annuelle n'atteint en moyenne que 7,1 millions de mètres cubes.

Pour le canton de Vaud, le potentiel en bois-énergie pourrait être doublé.

L'industrie forestière suisse est en crise ! L'intérêt de créer de nouveaux débouchés pour ses produits est donc très vif. Une utilisation accrue du bois-énergie permet de renforcer cette branche importante pour notre pays. De plus, notre forêt a besoin d'être entretenue et toute augmentation de la demande en bois-énergie renforce l'économie forestière nécessaire à l'entretien de celle-ci. Toute notre économie en profite, car les capitaux investis dans l'utilisation du bois-énergie permettent la création de valeurs ajoutées aux niveaux régional et local et favorisent les régions décentralisées.

La réalisation des chaudières à bois, et plus particulièrement des centrales de chauffage à distance (CAD), a donné naissance à de nouveaux débouchés pour des assortiments de bois de moindre qualité qui représentent une excellente matière première pour du bois-énergie. En effet, à côté du bois destiné à la construction, certains assortiments de bois peuvent être utilisés comme bois-énergie, sans concurrencer les autres filières de l'industrie du bois.

Or, malgré les nombreux efforts entrepris par toute la filière du bois, cette énergie reste encore sous-exploitée. La principale raison reste le prix des installations à bois ou le coût de raccordement à une CAD.

Actuellement, deux mesures d'encouragements sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement à une CAD.

Dans le cas des CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il est à constater que dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau.

Dans d'autres cantons, il existe un subventionnement qui encourage les propriétaires à se relier à une CAD. En effet, les cantons fonctionnent avec ce qu'ils appellent le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa). Dans ces mesures, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur, soit la mesure M-07.

Or, celle-ci n'a pas été prise par le canton de Vaud qui a argué qu'il y avait risque de double comptabilisation, ceci malgré la mesure M-07 qui spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter la comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie, ceci par le biais d'un subventionnement aux propriétaires désireux de se relier à un chauffage à distance à bois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Yvan Pahud
et 27 cosignataires*

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le dépôt de ce postulat fait suite à la séance de commission que je présidais, traitant des postulats Yves Ferrari, Pierre Volet et Daniel Ruch. Ces trois postulats avaient pour but de soutenir la filière du bois, qui est en difficulté. Lors des discussions, deux points importants ont été abordés : celui de l'entretien et de l'exploitation des forêts privées et celui du manque de valorisation du bois en tant qu'énergie (bois-énergie). Ces deux points sont intimement liés, car les forêts privées représentent un réservoir important de bois-énergie. Or, le manque de débouchés pour le bois-énergie limite l'exploitation des forêts, privées et publiques, car le bois est souvent déficitaire. En conséquence, lorsque le bois ne paie pas le travail d'exploitation, il n'est tout simplement pas coupé, car le propriétaire ne veut pas en assumer le déficit. Dès lors, des pistes doivent être trouvées afin de promouvoir cette énergie renouvelable locale.

La mesure M-07 du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa) en est une. Jusqu'ici, deux mesures d'encouragement sont mises en place par le canton : le subventionnement au propriétaire privé ou public qui installe un chauffage à bois et le subventionnement des centrales de chauffage à distance (CAD). Dans le cas de ces CAD, seul l'exploitant touche la subvention. Or, il faut constater que, dans notre canton, à part les collectivités publiques et quelques entités privées, peu de propriétaires d'immeubles ou de maisons individuelles se raccordent à un réseau. Dans d'autres cantons, un subventionnement encourage les propriétaires à se relier à une CAD. Parmi les mesures prévues, l'une concerne le subventionnement au client de chaleur : la mesure M-07. Or, elle n'a pas été prise par le canton de Vaud, qui a argué qu'il y avait un risque de double comptabilisation, même si la mesure M-07 spécifie que l'exploitant remet les données visant à éviter une comptabilisation à double.

Dès lors, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place la mesure M-07 du ModEnHa et ainsi de développer l'utilisation du bois-énergie par le biais d'un subventionnement du propriétaire désireux de se relier à un chauffage à distance.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Pahud et consorts - Bois-énergie, comment soutenir cette énergie renouvelable

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en date du jeudi 6 juillet 2017 à la salle de Conférence 403, Place du Château 1 à Lausanne. Présidée par M. Daniel Ruch, elle était composée de Mmes les députées Isabelle Freymond, Valérie Schwaar et Fabienne Freymond Cantone ainsi que de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-Luc Bezençon, Yvan Pahud, Maurice Treboux et Yves Ferrari.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que MM. Cornelis Neet (Directeur général de l'environnement – DGE), François Schaller (chef de la division ressources énergétiques – DGE) et Fabrice Mascello, secrétaire de commissions (SGC) qui s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant fait référence aux travaux d'une ancienne commission¹ qui traitait également du thème du bois. Dans ce contexte, il avait été question des solutions envisagées pour aider cette filière à valoriser les sous-produits, notamment le bois-énergie. Selon Energie-bois Suisse, l'un des moyens pour encourager les propriétaires privés à avoir recours à l'énergie du bois, notamment pour les centrales de chauffage à distance (CAD), se trouve dans l'application d'une des mesures comprises dans le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa), en l'occurrence la 7^{ème} (M-07) ; celle-ci n'a toutefois pas été retenue par le canton. Cette mesure n'en demeure pas moins importante, car les habitations potentiellement concernées sont actuellement chauffées au gaz ou au mazout. Le problème réside dans le fait que le raccordement à une CAD coûte plusieurs milliers de francs et que cette dépense est jugée trop onéreuse par les propriétaires qui préfèrent continuer de se chauffer avec les énergies non renouvelables. Dans ces conditions, la mesure d'encouragement M-07 est nécessaire pour motiver ces utilisateurs à se raccorder à une CAD et se chauffer ainsi avec une énergie renouvelable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE SON ADMINISTRATION

La Conseillère d'Etat confirme le fait que ce besoin a déjà été identifié au sein de la DGE, mais cette source d'énergie est encore assez coûteuse en comparaison avec les centrales énergétiques classiques (gaz ou mazout). A ce stade de la réflexion, il est correct de dire que la M-07 n'a pas été retenue, car une autre mesure, paraissant plus favorable, lui a été préférée.

Le directeur de l'environnement complète ces propos en relevant que la ressource bois-énergie n'est toutefois pas sous-estimée et représente un élément important dans la palette énergétique disponible. Il y a dix ans, le bois-énergie représentait 20% de la production forestière ; il se situe aujourd'hui à 37% et couvre environ 15% des besoins de chaleurs thermiques du canton, avec un doublement possible, soit 30%, à l'avenir. Dans ce contexte, l'ensemble des mesures de soutien contenu dans le MoDenHa

¹ (347) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Volet et consorts – Du bois c'est bien, du bois suisse c'est mieux. (348) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Daniel Ruch et consorts – Forêt de demain. Quel avenir pour la propriété forestière publique et privée vaudoise ? (16_MOT_103) Motion Yves Ferrari et consorts – Sortons du bois pour valoriser nos ressources forestières

2015 est la base de référence, avec un accent mis sur les mesures pour les centrales à bois des réseaux et le développement de la source initiale de chaleur. Actuellement, la M-18 permet d'attribuer CHF 150 par MWh produit, mais tombe à CHF 40 si on la couple avec la M-07 ; raison pour laquelle cette dernière n'est pas appliquée pour le moment. Le directeur de l'environnement confirme que l'accroissement annuel en bois est bien de 10 mios de m³ et que le potentiel national commercialisable se situe entre à 7,1 à 8,2 mios, dont 4,6 mios de m³ exploité en 2015. Ramené à l'échelle cantonale qui représente environ 10%, cela signifie que l'exploitation vaudoise se monte à 465'000 m³ de bois, avec un potentiel de récolte d'environ 700'000 m³ /an. Converti en tonne de bois, la production cantonale de bois-énergie vaudois (forêts et autres sources de bois) se situe à environ 180'000 tonnes / an, avec un potentiel de progression estimé à 285'000 tonnes / an, soit une hausse d'environ 60% pour atteindre 1'500 GWh/an de production thermique. A titre de comparaison, le potentiel maximal électrique éolien est de 1'000 GWh/an.

Le collaborateur de la DGE conclut en rappelant, avant toute chose, que les mesures comprises dans le ModEnHa ne sont pas contraignantes. Leur application induit une contribution globale de la Confédération qui permet, au final, de doubler le montant de chaque franc investi par le canton. S'agissant spécifiquement du bois, poursuit le collaborateur de la DGE, plusieurs mesures existent et permettent le développement de cette ressource : la M-04 (chauffage à bois automatique, avec puissance calorifique > 70 kW), la M-07 (raccordement à un réseau de chauffage) et la M-18 (nouvelle construction / extensions du réseau de chaleur et de l'installation de production de chaleur). L'application de la M-18 permet le versement d'un subside de CHF 150 / MWh aux investisseurs qui développent les réseaux dans le canton. En la couplant avec la M-07, et en déplaçant ainsi l'aide vers le particulier, ce versement tombe à CHF 40 / MWh : le développeur des installations touche ainsi moins d'argent et le répercute sur le coût du raccordement et sur les tarifs de l'énergie vendue. Le Conseil d'Etat a décidé de favoriser la création de réseaux.

4. DISCUSSION GENERALE

Cumul des mesures et soutien financier

Le postulant relève que seul le canton de St-Gall a choisi la même voie que le canton de Vaud. La plupart des autres cantons cumulent la M-04 et la M-07, voire y ajoutent encore la M-18, avec ainsi une incitation assurée sur les trois degrés (16 cantons). Il n'est pas contre le fait que les grandes entreprises, telles que Romande Energie ou le Groupe E, touchent un financement, mais constate que, avec ce choix, les consommateurs ne profitent pas du système. Dans ces conditions, les deux mesures M-18 et M-07 doivent pouvoir s'additionner. Le postulant relève en outre qu'un taux minimal d'encouragement est prévu, mais que l'Etat peut augmenter son soutien s'il le souhaite. Ainsi, lors de l'application cumulée de ces deux mesures, les producteurs, au lieu de ne toucher que CHF 40, pourraient bénéficier d'un montant plus élevé, alors que les particuliers profiteraient de l'application de la M-07. Il cite l'exemple du canton de Fribourg qui, avec trois mesures cumulées, a réussi à augmenter les dotations. Le postulant est toutefois conscient que le chauffage au bois coûte plus cher, mais estime, au final, qu'il s'agit d'une question de principe : cette dépense correspond au prix à payer pour pouvoir revaloriser le bois local et mettre en avant une énergie renouvelable, quitte à perdre de l'argent.

Un député soutient également le principe du développement du bois-énergie, mais craint que, en divisant par quatre la subvention aux promoteurs des réseaux, ces derniers cessent leur développement. Quelle est la vision de l'Etat, avec une telle stratégie ?

En réponse aux diverses questions et autres commentaires, le collaborateur de la DGE amène les éléments de réponses suivants :

- Le Conseil d'Etat a décidé d'opter pour le soutien au développement du réseau.
- S'agissant de l'aspect financier, il faut bien admettre que les chauffages à bois doivent faire face à la rude concurrence des autres énergies fossiles. Le but étant de produire de l'énergie la moins chère possible, la pression sur la matière première qui sort des forêts est énorme et rend difficile sa valorisation à un juste prix.

- L'Etat doit trouver un équilibre entre, d'une part, des sociétés qui doivent densifier leur raccordement et vendre de l'énergie à leur clientèle et, de l'autre, des utilisateurs répartis dans un réseau à densifier, avec le moins de longueurs de conduites possible, tout en garantissant un approvisionnement énergétique optimal. Ces entreprises n'ont par ailleurs aucune contrainte légale en termes de quantité de production d'énergies renouvelables.
- Le ModEnHa n'est qu'une proposition, mais qui doit être respectée si l'on souhaite obtenir des subventions. Certains cumuls sont dès lors possibles, mais peut provoquer une réduction des montants versés au final.
- L'impulsion en faveur du bois est déjà visible avec des augmentations non négligeables (entre x3 et x4), conformément au ModEnHa 2015 dans le modèle de subvention cantonal 2017. Elle se concrétise notamment pour les CAD à bois (application mesure M-18 : de CHF 40 à CHF 150) et pour les nouvelles centrales à bois en substitution aux énergies fossiles (application mesure M-18 et M-04).
- Le réseau des CAD est effectivement coûteux et leur réalisation doit intégrer cette notion de juste densité d'habitation. Certains projets souffrent d'un surdimensionnement ou d'une sous-densification.
- Si, lors du cumul M-18 – M-07, le canton dépasse le montant de CHF 40 il sera sanctionné. En effet, dans le calcul de la contribution globale, un paramètre de performance du franc investi est intégré afin d'avoir le plus de kWh par rapport à l'investissement. En d'autres termes, augmenter la contribution préconisée par le modèle revient à une baisse globale en bout de chaîne.

Autre solution possible

Une députée constate que la ressource bois-énergie reste chère pour se chauffer et ne peut pas être compétitive, sans subvention étatique. De plus, les propriétaires privés semblent rechigner à faire ce choix pour des raisons de durée d'engagement jugée trop longue et avec, comme conséquence logique, des difficultés à se désengager rapidement. Plutôt que de fournir une aide à un développement cher dont le rendement économique est incertain à terme, elle demande au Conseil d'Etat d'examiner toutes les solutions possibles permettant de soutenir le bois-énergie, dont celle en lien avec les installations déjà existantes de chaufferies. Le collaborateur de la DGE mentionne que la mise en place de remplacement des centrales existantes est également analysée. Sur la base d'audits payés par l'Etat, une analyse est menée et permet de proposer des meilleures solutions, comme le subventionnement pour le remplacement des anciennes centrales.

Stratégie cantonale bois-énergie

Pour le collaborateur de la DGE, il est évident que le bois-énergie a un rôle important à jouer dans la transition énergétique. Depuis 2 ans, son service travaille sur une stratégie bois-énergie en étroite concertation avec les acteurs de la branche. Dans ce cadre, la problématique du soutien économique a bien entendu été citée et la conciliation de partenaires, avec des intérêts différents, n'est pas chose aisée. Au final, il a été décidé de mener une analyse économique de l'ensemble de la filière afin de tenter de tenir compte des situations de chacun et ainsi réussir à activer les bons leviers, au bon endroit. Le résultat concret de cette démarche pourrait prendre la forme d'une éventuelle redéfinition de certaines mesures ModEnHa.

Le directeur de l'environnement confirme le fait que le développement du bois-énergie dépend clairement du coût des énergies concurrentes. Une vision temporelle est nécessaire et est donnée via la Stratégie énergétique 2050. Comme il est difficile, à l'heure actuelle, de définir la bonne stratégie, un des principes posés dans le concept bois-énergie a été la création d'une plateforme avec les acteurs des milieux concernés ; cette structure est consultée périodiquement et ses travaux peuvent avoir certaines conséquences sur l'adaptation des subventions étatiques. Le fait que certains individus soient freinés dans leurs motivations par manque d'incitation et que les cantons aient des pratiques différentes sont autant de points intégrés dans cette réflexion qui n'est pas encore aboutie.

La Conseillère d'Etat indique que le rapport sur la stratégie bois-énergie du canton de Vaud est terminé, mais pas encore validé. Le document intègre notamment une recherche de complémentarités entre les divers acteurs (producteurs – distributeurs – consommateurs) en tenant compte du besoin d'efficience du système de subventionnement et des directives fédérales. A ce stade, la réflexion n'est pas encore totalement arrêtée et l'option choisie par le canton de Vaud (soutien aux producteurs pour permettre aux utilisateurs d'en bénéficier) est peut-être encore perfectible, dans un contexte où d'autres cantons ont priorisé d'autres approches. Globalement, le canton de Vaud soutient les énergies renouvelables, dans la droite ligne de la Stratégie énergétique 2050, pourtant contestée par certains élus.

Débat sur la prise en considération (partielle) du postulat

Deux députés relatent des expériences personnelles de construction de logement où la question du raccordement à une CAD s'est posée. Afin d'y voir plus clair et de bénéficier d'un état des lieux complet ils sont favorables à la prise en considération de ce postulat. Un autre député est sensible au fait de ne pas opposer le fournisseur au client et à l'équilibre à trouver entre les deux. Ces dernières années, d'autres énergies ont été soutenues et il n'y a aucune raison qu'il en aille différemment pour celle liée au bois. Il faut dès lors favoriser cette énergie, sans pour cela devoir attendre que ses concurrentes directes non-renouvelables deviennent moins attractives. Un rapport du Conseil d'Etat permettra une mise à jour bienvenue.

Une députée constate que la commission est globalement favorable au soutien de ce type d'énergie, malgré une mise en place complexe fortement impactée par les lois du marché. Dans son texte toutefois, le postulant se concentre sur la mise en place de la mesure M-07, mais ne propose pas à l'Etat d'étudier toute stratégie possible qui viserait une meilleure utilisation du bois-énergie. Par conséquent, elle propose une prise en considération partielle de cet objet, en demandant d'ouvrir l'analyse aux autres options possibles, à toutes les étapes de la chaîne (de la production à la consommation). Une seconde députée valide cette proposition. Dans ce contexte d'incertitude évoqué précédemment, la Conseillère d'Etat est également favorable à une prise en considération partielle qui lui permettra de fournir un rapport avec une vision complète de la problématique.

Le postulant continue de s'interroger sur la pratique fribourgeoise plus généreuse et qui encourage réellement le recours à cette énergie. Chaque canton reste libre de prendre ses propres mesures d'encouragement. S'il était certain que le Conseil d'Etat, dans sa nouvelle vision, allait encourager le raccordement pour les propriétaires privés, il validerait la prise en considération partielle. Mais comme aucune assurance ne lui est donnée quant à cette orientation, il milite pour la prise en considération complète.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Corcelles-le-Jorat, 18 juillet 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - L'Etat veut-il empêcher l'accès aux refuges forestiers du Jura vaudois ?

Rappel

Texte déposé

Restriction d'accès aux nombreux refuges de la Vallée de Joux

Les habitants de la Vallée de Joux se sont vu ces dernières années refuser l'accès motorisé à 238km de routes forestières de leur Vallée, en application de la Loi fédérale sur les forêts (LFo).

Or le règlement d'application vaudois de la Loi sur les forêts stipule (article 24, alinéa 3) que "Sous réserve des autorisations spéciales délivrées par le service forestier et les services concernés, les communes peuvent désigner les parcours et lieux nécessaires aux activités de loisirs qui sont admissibles en forêt. Il sera tenu compte de la planification forestière directrice."

Et le plan directeur sectoriel forestier de la Vallée de Joux stipule (p. 5) :

"Motifs de dérogation à l'interdiction générale :

Les dérogations permanentes à l'interdiction générale de circuler, requises par les communes, peuvent être classées comme suit :

- ...

- accès aux refuges fortement fréquentés"

Or 11 refuges fortement fréquentés sont aujourd'hui inaccessibles aux familles avec enfants en bas âge, personnes âgées ou à mobilité réduite, suite à cette interdiction.

Les communes ont été consultées, et ont obtenu l'accès à certains refuges, mais restent ces 11 refuges si chers aux Combiers. Bon nombre de ces refuges ont été rénovés afin d'en faire profiter les amoureux de la nature.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Ces restrictions d'accès se justifient-elles malgré la possibilité d'y déroger ?*
- 2. Les communes ont-elles été consultées et dans quelle mesure le Canton a-t-il tenu compte de leurs revendications ?*
- 3. Pourquoi l'accès à ces 11 refuges a-t-il été interdit malgré leur forte fréquentation ?*
- 4. Des assouplissements sont-ils possibles, comme permettre l'accès à ceux-ci uniquement du 1er juin au 30 septembre ?*
- 5. Les communes ont-elles encore une marge de négociation avec le canton ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud et 3 cosignataires

1 PRÉAMBULE

A l'époque où les véhicules motorisés n'existaient pas, les refuges forestiers de la Vallée de Joux ont été construits pour offrir un abri aux équipes forestières afin qu'elles puissent s'abriter lors des intempéries.

Cet usage a perduré jusqu'à aujourd'hui. Mais avec le développement de la société des loisirs, l'usage récréatif - à bien plaisir - des refuges publics s'est développé à la fin du XXème siècle et au début du XXIème.

Dans la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991, le législateur fédéral a décidé de restreindre le trafic motorisé en forêt aux seuls besoins forestiers et de quelques autres usages (agriculture, secours, entretien des infrastructures de télécommunication, armée, etc).

Se pliant aux obligations fédérales mais désireuse d'utiliser la marge de manœuvre possible, l'inspection cantonale des forêts a initié en 2005 une procédure de plan sectoriel forestier couvrant le périmètre s'étendant de La Givrine au Mollendruz. Afin d'accompagner son élaboration, un groupe de travail, présidé par Mme la Préfète de la Vallée de Joux et composé des représentants des communes, des fractions de communes, du groupe " Forêt pour tous ", des associations " WWF " et " Pro Natura Vaud " et du Service des forêts, de la faune et de la nature (actuellement DGE) a été formé afin de recueillir les avis des différents partenaires.

Suite aux 10 séances du groupe de travail, le Service des forêts, de la faune et de la nature a élaboré le plan sectoriel forestier – Circulation motorisée sur les routes forestières de la Vallée de Joux. Il a été présenté aux Municipalités des trois communes de la Vallée de Joux le 30 janvier 2007 et a été soumis à consultation publique du 15 mars au 15 mai 2007 ainsi qu'à l'examen des services concernés de l'Etat.

La consultation publique a soulevé de nombreuses oppositions, des habitants, des Municipalités, des fractions de communes ainsi que des associations de protection de l'environnement. Dans ce cadre, la question de l'accès motorisé aux refuges forestiers a été évoquée.

Par décision du 27 juin 2007, le chef du Département de la sécurité et de l'environnement a approuvé le plan sectoriel et s'est déterminé sur les oppositions. Les communes, des fractions de communes, des particuliers et des associations ont fait recours contre cette décision. L'un des motifs évoqués était de maintenir l'accès motorisé à certains refuges. Dans son arrêt du 12 octobre 2010, le Tribunal cantonal a examiné en détails l'accès des refuges, notamment sur la base de leur fréquentation et par rapport à la sensibilité des milieux traversés par l'accès. Il a conclu au rejet des demandes d'ouverture d'accès à des refuges et à l'acceptation de l'ouverture de l'accès à d'autres.

Les recourants ont recouru contre cet arrêt au Tribunal fédéral qui a conclu au rejet du recours le 7 mars 2012 et a ainsi confirmé l'analyse du Tribunal cantonal.

Au cours des années 2016 et 2017, les panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de circuler ont été posés.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

2.1 Ces restrictions d'accès se justifient-elles malgré la possibilité d'y déroger ?

L'interdiction des véhicules à moteur sur les chemins forestiers est une décision fédérale. Compte tenu de la taille des massifs forestiers et de la volonté des communes, le service des forêts, de la faune et de la nature a décidé d'utiliser l'outil du plan sectoriel pour analyser quels accès devaient être laissés ouverts à la circulation motorisée, sur la base des avis des différents intervenants concernés. Ainsi l'accès motorisé à des refuges reste possible là où les routes sont ouvertes.

En ce qui concerne les autres refuges, l'accès reste possible mais par des moyens non motorisés (à pied, à cheval, à vélo ou à vélo électrique jusqu'à 25 km/h).

Parmi les 60-70 refuges publics de la Vallée de Joux[1], le plan sectoriel forestier de la Vallée de Joux dresse l'inventaire des refuges très fréquentés qui se répartissent comme suit :

- 8 refuges sont accessibles de manière motorisée en l'absence de neige ;
- 9 refuges sont accessibles de manière motorisée du 1^{er} juin au 1^{er} décembre ;
- 2 refuges sont accessibles de manière motorisée du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre ;
- 11 refuges ne sont accessibles que de manière non motorisée.

Ce sont ainsi 19 refuges qui sont accessibles en véhicules à moteur à la population de la Vallée de Joux.

De pratique constante de l'inspection cantonale des forêts, cette dernière autorise un seul refuge public par commune (avec des exceptions pour les très grandes communes) et qui ne sont pas tous accessibles en véhicules motorisés. Avec 60 à 70 refuges publics pour 3 communes, la population de la Vallée de Joux a ainsi la chance de pouvoir bénéficier de beaucoup plus de refuges que le reste de la population vaudoise, y compris des refuges entretenus et mis à disposition par l'Etat lui-même (forêts cantonales).

[1] René Weibel " Sur le chemin des refuges forestiers ", imprimerie Baudat Le Brassus

2.2 Les communes ont-elles été consultées et dans quelle mesure le Canton a-t-il tenu compte de leurs revendications ?

Les communes et les fractions de communes ont fait partie du groupe de travail cité ci-dessus. C'est sur cette base que le plan sectoriel a été élaboré. De plus, une présentation spécifique pour les Municipalités a été organisée en janvier 2007 et les Municipalités ont eu l'occasion de faire valoir leurs points de vue lors de la consultation publique et lors de la procédure judiciaire.

2.3 Pourquoi l'accès à ces 11 refuges a-t-il été interdit malgré leur forte fréquentation ?

La législation fédérale impose la fermeture des routes forestières. Le canton a toutefois introduit la possibilité de laisser certains tronçons ouverts à la circulation motorisée dans le cadre d'un plan sectoriel " lorsque la situation l'exige ". Cette disposition ne permet pas de contrevenir à la législation fédérale, mais permet de maintenir ouvertes à la circulation motorisée certaines routes sur la base d'une analyse des différents intérêts en jeu, et notamment l'intérêt du milieu forestier et de la population.

C'est cette analyse qui a été conduite dans le cadre du plan sectoriel et qui a été confirmé par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

2.4 Des assouplissements sont-ils possibles, comme permettre l'accès à ceux-ci uniquement du 1er juin au 30 septembre ?

Le plan sectoriel prévoit qu'il peut être " réexaminé ou révisé en tout temps en fonction des besoins et de l'évolution de la situation. Ainsi, lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles activités se présentent ou qu'il est possible de trouver de meilleures solutions, le plan sectoriel est réexaminé ou remanié ".

Le plan sectoriel peut ainsi être révisé lorsque la situation change. Toutefois, le Conseil d'Etat ne pourra pas revenir sur les grands principes et les cas spécifiquement traités par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral.

Par ailleurs, si des erreurs manifestes ont été commises lors de l'élaboration du plan sectoriel, celui-ci pourrait être révisé pour les corriger.

2.5 Les communes ont-elles encore une marge de négociation avec le canton ?

Les communes sont des partenaires incontournables lors de l'élaboration et de la révision du plan sectoriel. Ainsi, si elles constatent des erreurs d'élaboration qui devraient être corrigées (voir ci-dessus), elles sont invitées à les indiquer à l'inspection cantonale des forêts.

Avant d'envisager une révision totale du plan sectoriel, le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord acquérir quelques années d'expérience suite à la très récente pose de la signalisation pour évaluer si une telle révision est nécessaire.

3 CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que la population de la Vallée de Joux peut accéder en véhicule à de nombreux refuges et que les restrictions d'accès à d'autres refuges ont été faites après consultation des communes et sur la base d'une analyse confirmée par le Tribunal fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Pierre Zwahlen et consorts – L’Agenda 2030 de développement durable pour boussole

Texte déposé

Depuis septembre 2015, la Suisse s’engage avec cent nonante-deux autres Etats à réaliser l’Agenda 2030 de développement durable. Notre pays a activement négocié les dix-sept objectifs qui le composent et prépare un premier état des lieux pour 2018. Il s’agit d’éliminer l’extrême pauvreté, de réduire les inégalités, de préserver le climat et les ressources. Le Conseil fédéral associe à ses efforts les cantons et les communes, les milieux économiques et les scientifiques comme la société civile.

Sans se référer directement à l’Agenda 2030, le canton de Vaud travaille déjà pour l’essentiel dans le sens des nouveaux objectifs de développement durable. Dans les domaines de l’éducation, de la formation, de la santé, de l’environnement ou de l’inclusion sociale, il avance souvent en pionnier avec différents partenaires. De plus, la volonté affirmée d’accroître les contributions de coopération répond à l’exigence planétaire de solidarité, que l’Agenda encourage.

L’Agenda 2030 gagne en portée sur les vieux agendas 21. Les collectivités publiques comme les milieux privés puisent dans son contenu — et les cent soixante-neuf cibles qui le concrétisent — des forces et des orientations convergentes. Notre canton peut y trouver les éléments qui permettent de mesurer et vérifier ses actions à l’aune internationale.

Issus de groupes différents du Grand Conseil, nous demandons par ce postulat au Conseil d’Etat :

- D’examiner dans quelle mesure les objectifs de l’Agenda 2030 peuvent contribuer à l’élaboration du programme de législature 2017-2022.
- D’étudier la possibilité d’utiliser l’Agenda ou une part appropriée de ses cibles et indicateurs à titre de références pour l’action de l’Etat dans les domaines correspondants.
- D’informer les communes et partenaires de l’Etat, pour mieux faire converger leurs efforts avec les dix-sept objectifs adoptés par les pays du monde d’ici 2030.
- D’examiner toutes autres mesures susceptibles de mettre en œuvre les objectifs de l’Agenda dans les domaines d’action du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Pierre Zwahlen
et 32 cosignataires

Développement

M. Pierre Zwahlen (SOC) : — « Les Agenda 21 sont morts, vive l’Agenda 2030 ! » Il y a presque deux ans, la Suisse et 192 Etats se sont fixés des objectifs à réaliser d’ici la fin de la prochaine décennie et la Stratégie suisse du développement durable 2016–2019 intègre pleinement les 17 objectifs. Eliminons ensemble la faim et la pauvreté extrême, qui touche encore 800 millions de personnes. Préservons le climat — alors que notre pays connaît la plus forte hausse de température moyenne — et choisissons nos ressources.

Pourquoi l’Agenda 2030 et ses 169 cibles vérifiables mobilisent-ils tant *economiesuisse*, Syngenta ou Nestlé que le WWF, l’EPFL et une part grandissante de la société civile ? C’est que les uns comme les autres comprennent qu’il faut faire converger les efforts et que les solutions sont autant économiques, scientifiques et sociales que politiques. Pourquoi le premier postulat de la législature réunit-il les soutiens de signataires dans tous les groupes constitués du Grand Conseil, cuvée 2017 ? C’est que les 17 objectifs du développement durable devraient inspirer la nouvelle législature, peut-être bien au-delà de 2022. La prospérité du canton n’est, certes, jamais acquise. L’esprit d’innovation donne l’élan qui permet de poursuivre ces objectifs en pionniers, avec les communes et les partenaires de l’Etat. L’Agenda s’applique au terroir vaudois, à l’aménagement du territoire, à la santé publique, à la production comme à la consommation. Il donne de la force et du sens à la volonté, confirmée,

d'augmenter substantiellement l'aide vaudoise au développement. Durant les quinze premières années du millénaire, sur la planète, l'extrême pauvreté a été divisée par deux — c'est tout de même une bonne nouvelle. Dans le monde, neuf enfants sur dix se sont enfin rendus à l'école primaire !

Par le biais de ce postulat, nous espérons que le Conseil d'Etat se référera à l'Agenda mondial dans son programme de législature. Nous souhaitons que le canton mesure ses avancées à l'aune internationale, pour qu'en bénéficient entreprises et associations, les régions en développement, comme nos institutions et les gens d'ici. Merci de renvoyer cette proposition munie d'une trentaine de signatures à l'examen d'une commission, pour vérifier l'intérêt de la démarche.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Pierre Zwahlen et consorts - L'Agenda 2030 de développement durable pour boussole

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 10 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Séverine Evéquo ainsi que de Messieurs les Députés Jérôme Christen, Maurice Neyroud, Yvan Pahud, Nicolas Suter et Pierre Zwahlen. Madame la Députée Claire Richard a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) ainsi que Madame Vivianne Keller, Cheffe de l'Unité de développement durable (UDD). Madame Marie Poncet Schmid ainsi que Monsieur Florian Ducommun ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé les notes de séance et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant présente les objectifs de ce postulat. Il note à titre symbolique que c'est le premier de la législature et relève son caractère prospectif.

L'Agenda 2030 reste encore peu connu dans le canton de Vaud. Lors de la session de septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suisse et 192 Etats se sont engagés à mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable (ODD)¹ contenus dans l'Agenda 2030. Ce dernier est en quelque sorte la fusion des objectifs fixés par l'Agenda 21, adopté lors de la Conférence des Nations Unies de Rio en 1992, ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), ratifiés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000.

Un rapport sur l'état de réalisation de ces objectifs par la Confédération est actuellement en cours d'élaboration et sera publié en 2018. L'Agenda 2030 ne se limite pas uniquement aux autorités publiques, puisqu'il implique également les milieux privés et la société civile. *economiesuisse* ainsi que de nombreuses entreprises, telles *Migros* et *Nestlé*, s'identifient à la mise en œuvre des 17 ODD. Il est par ailleurs précisé que la plateforme de la Confédération *Dialogue 2030*² rassemble les représentants de différents acteurs issus à la fois des autorités publiques, de l'économie privée, ou encore d'organisations non-gouvernementales.

Il s'agit notamment d'en finir avec la sous-alimentation ainsi que l'extrême pauvreté dans le monde, qui a été divisée par deux en l'espace de vingt ans, de préserver le climat et les ressources. La Suisse s'est notamment engagée pour que figurent dans l'Agenda les objectifs liés à l'égalité des genres ainsi que pour l'eau et son assainissement (ODD 5 et 6).

En outre, les cantons et les communes sont des acteurs essentiels dans la mise en œuvre des ODD. Par exemple, la commune de Thalwil (ZH) a convenu de passer en revue ses politiques sectorielles à l'aune de l'Agenda 2030. Le canton de Genève a également publié un concept cantonal passablement étoffé de développement durable.

¹ [17 objectifs de développement durable](#), site web du Département fédéral des affaires étrangères

² [Dialogue 2030 pour le développement durable](#), site web du Département fédéral des affaires étrangères

Enfin, le postulant exprime sa reconnaissance au Conseil d'Etat d'avoir placé son programme de législature sous l'égide du développement durable et d'avoir consacré à l'Agenda tout un pan de ce programme 2017-2022. Il remercie les membres issus de l'ensemble des groupes politiques du Grand Conseil qui soutiennent ses propositions, et espère que ces efforts permettront de réaliser en terre vaudoise ce que M. Didier Burkhalter a qualifié de « *plan partagé d'amélioration du monde* ».

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme de Quattro salue ce postulat et partage l'ensemble des propos du postulant. Elle souligne qu'il convient d'agir localement afin d'obtenir un résultat global tout en ne cédant pas à la passivité devant des enjeux qui souvent nous dépassent. La Cheffe du DTE passe ensuite en revue les ODD, dont plus de la moitié concernant son département, ce qui démontre l'implication de ce dernier :

- n° 3 « Bonne santé et bien-être », car un environnement respectueux du développement durable a une incidence sur la qualité de vie ;
- n° 5 « Egalité entre les sexes », ainsi que l'élimination de la violence ;
- n° 6 « Eau propre et assainissement », qui consiste à garantir l'accès, la qualité et la gestion durable des ressources en eau ;
- n° 7 « Energie propre et d'un coût abordable », un dossier sur lequel le DTE travaille depuis déjà de nombreuses années ;
- n° 8 « Travail décent et croissance économique », afin que cette dernière ne se fasse plus au détriment de l'environnement ;
- n° 9 « Industrie, innovation et infrastructure », une industrialisation durable passe par une gestion du territoire la plus harmonieuse possible ;
- n° 11 « Villes et communautés durables », avec la réduction de la charge polluante et un urbanisme davantage inclusif et durable ;
- n° 12 « Consommation et production responsables », soit la gestion de produits finis (gestion des déchets, recyclage) ;
- n° 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », avec l'adoption d'un plan climat exposé dans le programme de législature ;
- n° 14 « Vie aquatique », dans la mesure où l'eau des ruisseaux, rivières, fleuves et lacs finit dans la mer et l'océan ;
- n° 15 « Vie terrestre », avec la préservation et la restauration des écosystèmes terrestres et de la biodiversité, ou encore la lutte contre l'érosion et les dangers naturels ;
- n° 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs », à savoir des conditions de base pour tous les départements et acteurs.

Au niveau international, les 17 ODD se déclinent en 169 cibles auxquelles les collectivités sont appelées à contribuer et mettre en œuvre à l'horizon 2030. Dans la poursuite de ces objectifs, la Confédération associe les cantons et les communes, mais également l'économie, la société civile et les milieux scientifiques. Il est nécessaire de se fixer des objectifs réalisables afin de joindre la parole aux actes et arriver à des résultats mesurables et adaptables aux différentes réalités.

A ce titre, l'intégralité du programme de législature est inscrite sous l'égide du développement durable et constitue un acte politique fort. Ainsi, dès qu'une politique publique est mise en œuvre, peu importe le domaine, cette dernière doit s'inscrire dans une perspective de développement durable. C'est un réflexe à adopter. Il convient d'être ambitieux et de ne pas se contenter de mener des actions ponctuelles, mais de valoriser et d'optimiser celles-ci en agissant sur la durée de façon constante afin de montrer que ce modèle fonctionne et est viable.

Si la Confédération fixe les grandes lignes du cadre légal et réglementaire, le canton a une influence et un rôle d'exemplarité en matière de développement durable. Même si cette exemplarité a aujourd'hui un coût, elle rapportera dans le futur. La promotion du développement durable auprès de l'ensemble des acteurs, comme par exemple dans le domaine du bâtiment, ne va pas de soi. Cette même promotion doit également s'accomplir auprès des milieux touristiques, comme par exemple lors des futurs Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ). Par conséquent, respecter le concept de développement durable s'inscrit progressivement dans les mentalités.

Au niveau du DTE, le développement durable constitue une priorité. Celle-ci passera par une mise en perspective des actions du département en lien avec les objectifs fixés par l'Agenda 2030, ainsi que par l'ancrage d'une ligne directrice tant au niveau local qu'intercantonal. Au niveau pratique, cela se traduira par la mise à jour des indicateurs, tels que ceux indiqués dans le programme de législature.

Il faudra instaurer une démarche collaborative entre la Confédération et le Canton afin d'obtenir une cohérence dans les objectifs des actions en cours. En outre, l'association *Coord21* réunit les coordinateurs du développement durable au niveau romand et latin ; quelques communes vaudoises y figurent. Dans ce cadre, des lignes directrices ont été élaborées afin de mettre en place un Agenda 2030 local. Un soutien financier de la Confédération est d'ailleurs attendu. Au niveau du Canton, il semble judicieux de commencer par un département en sensibilisant, entre autres, les cadres et les gestionnaires de projets à une vision davantage systémique. Il s'agit donc d'une opportunité pour faire évoluer les processus tout en augmentant la transversalité.

4. DISCUSSION GENERALE

Les membres de la commission s'accordent unanimement à dire que ce postulat porteur du numéro 001 constitue un bon démarrage de la législature.

La discussion s'engage sur l'Agenda 2030 genevois, qui paraît précurseur et pourrait inspirer le Canton de Vaud pour établir certains axes stratégiques. Même si Vaud a l'intention d'aller plus loin, certaines réflexions relatives à la mobilité, à l'urbanisation ainsi qu'à l'environnement sont communes. On pense notamment aux questions liées au projet d'agglomération du Grand Genève.

Il est relevé que les macro-objectifs de développement durable peuvent parfois être interprétés avec cynisme, mais ils créent toutefois de la valeur et des initiatives.

On constate également que l'Agenda 21 a été vécu timidement, même s'il a tout de même nourri certaines réflexions. Par ailleurs, une grille « développement durable » pourrait être appliquée à chaque exposé des motifs et projet de décret. Et ce même si le critère développement durable y figure déjà, car il est trop souvent éludé.

La question se pose aussi de savoir si les lignes fixées par le canton seront bien transmises aux communes. Ces dernières sont souvent mal préparées dans ce domaine, et ce même si plusieurs mesures de développement durable relèvent simplement du bon sens et sont déjà un fait dans de nombreuses communes.

La représentante du l'Unité de développement durable souligne que l'administration a pour objectif une co-construction entre le canton et les communes afin d'élaborer un cadre de référence. Le canton ne sera donc pas prescripteur. La communication pourra se faire directement avec les communes ou passer par les faîtières.

Un député relève qu'il conviendra de mettre des outils à la disposition des communes, qui se montrent plutôt favorables au développement durable. Par exemple, dans le cadre des marchés publics et de la course au prix le plus bas, un catalogue de critères différents pourrait montrer l'importance du développement durable.

Une députée est ravie que le thème du développement durable soit débattu, car c'est un thème rassembleur, partagé et consensuel. Citant la version abrégée d'un document édicté par la Confédération et intitulé « *Stratégie pour le développement durable 2016-2019* »³, elle mentionne le chapitre « *Système économique et financier* » et expose aux membres de la commission le passage suivant :

« Par ailleurs, la Confédération s'engage au plan national et international en faveur d'une stabilisation du secteur financier. Elle combat par exemple les flux financiers déloyaux ou même illégaux – liés notamment à la fraude fiscale, au blanchiment ou à la corruption – et prend des mesures préventives dans ce domaine. ».

³ [Stratégie pour le développement durable 2016-2019](#), site web du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

La commissaire se demande ainsi ce que le canton pourrait entreprendre à ce niveau et comment celui-ci devrait se positionner, notamment par rapport à la compétition entre cantons dans le cadre de la RIE III. Sur la question des appels d'offres relatifs aux marchés publics, il est souvent difficile de respecter les critères liés au développement durable, puisque ce domaine revêt encore un caractère flou. Par conséquent, elle estime également que des critères de développement durable devraient être plus précisément définis dans le cadre des marchés publics. De plus, elle constate de fortes disparités entre les communes dans l'appréhension du thème du développement durable. L'opportunité de partager des informations par le biais d'outils numériques serait à évaluer. Enfin, elle se demande si les communes pourraient également obtenir un encouragement financier puisqu'un déclic dans le budget leur permettrait d'allouer davantage de moyens au développement durable.

Madame la Conseillère d'Etat relève qu'il convient surtout de procéder de manière progressive, même si la question des subventions demeure importante. Il est donc plutôt nécessaire de responsabiliser les acteurs en promouvant le développement durable.

Un député observe qu'il s'agit souvent d'une question de bon sens, mais que les bonnes volontés se heurtent fréquemment aux marchés publics. Par exemple en ce qui concerne la promotion du bois suisse, l'article 77 alinéa 2 de la Loi forestière stipule que :

« Lors de la planification de bâtiments cantonaux ou subventionnés par l'Etat à raison d'au moins dix pour cent, la construction en bois indigène doit être privilégiée, sous réserve des règles sur les marchés publics. »

On voit que c'est là que le bât blesse : il manque la volonté de donner de l'importance aux critères écologiques et locaux dans le cadre des marchés publics, alors même qu'une marge de manœuvre existe. Le commissaire estime ainsi que l'Etat devrait fournir aux communes des informations relatives à cette problématique, tout en insistant sur le fait que le bois suisse – pour ne prendre que cet exemple – ne coûte pas plus cher que le bois étranger.

Le postulant se dit impressionné par l'accueil favorable réservé à ce postulat et est optimiste pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans le canton ainsi que sur le plan helvétique. En acceptant la Stratégie énergétique 2050, le peuple suisse a emboîté le pas de l'Agenda 2030. A cet égard, le postulant se réjouit du rapport qui sera publié par la Confédération en 2018 et considère que la Suisse sera en avance quant à la réalisation de cet agenda. En outre, il convient de prendre conscience qu'une convergence des efforts est désormais nécessaire. Selon lui, l'Agenda 2030 est devenu une langue commune à l'échelon international, puisque les objectifs sont partagés par 193 Etats. Très engagé dans les domaines de la coopération internationale ainsi que de la coopération au développement, le commissaire estime que cet agenda contribue à la bonne conduite de projets d'aide au Sud ainsi qu'à l'Est de la planète. Il considère que le canton de Vaud peut devenir un pionnier en la matière grâce aux intentions visionnaires du Conseil d'Etat, notamment celles liées au partage des ressources numériques contenues dans le programme de législature.

Le postulant et les commissaires constatent, avec remerciement à Madame la Conseillère d'Etat et au Conseil d'Etat dans son ensemble, que la première demande du postulat est d'ores et déjà réalisée : le programme de législature a bel et bien intégré les objectifs de l'Agenda 2030.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 8 février 2018

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*

Postulat Thierry Dubois et consorts – Encourager et faciliter l’assainissement énergétique des bâtiments

Texte déposé

Le 21 mai 2017, le peuple a accepté la révision de la Loi sur l’énergie, Stratégie énergétique 2050. Cette loi vise notamment à réduire la consommation d’énergie, à améliorer l’efficacité énergétique et à promouvoir les énergies renouvelables en supprimant l’énergie nucléaire à court et moyen terme. Nous devons respecter le choix du peuple et mettre en œuvre tous les moyens possibles pour respecter un calendrier et des buts qui visent une plus grande autonomie au niveau énergétique.

En Suisse, la consommation d’énergie finale a fortement augmenté au cours des soixante dernières années. La Suisse couvre cette consommation majoritairement au moyen de sources non renouvelables. En effet, deux tiers des besoins sont couverts par des agents énergétiques fossiles — carburants, combustibles pétroliers, gaz naturel — importés. Par secteur, les domaines du trafic, des ménages et de l’économie — industries et services — consomment chacun environ un tiers de l’énergie finale en Suisse.

Les conditions climatiques influencent la consommation d’énergie dans l’immédiat, mais à long terme, les facteurs déterminants sont le PIB, la croissance démographique, la production industrielle, ainsi que l’effectif des logements et des véhicules à moteur. Dans les ménages, nous consommons une part prépondérante des énergies — environ 80% — pour le chauffage et l’eau chaude.

En 2010, les bâtiments consommaient environ la moitié de l’énergie primaire en Suisse, à raison de 30% pour le chauffage, la climatisation et l’eau chaude sanitaire, 14% pour l’électricité, et 6% pour la construction et l’entretien¹. En 2017, les bâtiments consomment pratiquement toujours autant.

Il est donc nécessaire de prendre des mesures incitatives pour encourager et faciliter l’assainissement énergétique des bâtiments privés. Des travaux de rénovation peuvent mener à une réduction de plus de 50% de la consommation énergétique d’un bâtiment. Un tel assainissement est indispensable pour créer dans le futur des bâtiments indépendants au niveau énergétique.

Nous sommes conscients des mesures actuelles déjà prises dans notre canton pour encourager l’assainissement énergétique — fiscalité, subventions — mais les subventions pour rénovation prévues actuellement pour 2017 sont limitées par un budget et nécessitent une décision d’octroi qui peut prendre beaucoup de temps. Le but de ce postulat est donc de créer un mécanisme d’encouragement plus simple et facile d’accès afin d’aider et d’inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments. Cette aide financière devrait provenir du canton sous forme d’un cautionnement accompagné d’une aide à fonds perdu. Grâce à cet investissement, les retombées économiques seront visibles à moyen terme en favorisant l’économie locale.

En prenant ce type de mesures, nous respectons la volonté populaire et permettons surtout une mise en œuvre partielle plus rapide de la révision de la Loi sur l’énergie.

Le postulant invite le Conseil d’Etat à créer un mécanisme d’encouragement pour inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments afin de diminuer de manière drastique leur consommation énergétique. A cet effet, le canton pourrait proposer un cautionnement, pour une partie de l’investissement, accompagné d’une aide à fonds perdu. Cette mesure doit contribuer à garantir un meilleur rendement énergétique et à dynamiser les investissements d’assainissements afin d’occasionner des retombées positives pour l’économie locale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Thierry Dubois

¹ Source Office fédéral de l’énergie (OFEN).

Développement

M. Thierry Dubois (UDC) : — L'indépendance énergétique est l'un des défis majeurs de notre siècle, un défi qui nécessite obligatoirement l'assainissement de nos bâtiments. Deux chiffres sont éloquentes : les bâtiments consomment environ la moitié de l'énergie primaire en Suisse et les travaux de rénovation peuvent mener à une réduction de plus de 50 % de la consommation énergétique d'un bâtiment. Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la révision de la Loi sur l'énergie ; la stratégie énergétique 2050 a été acceptée à plus de 58 %. C'est un pari ambitieux, peut-être utopique, où il va falloir se passer de l'énergie nucléaire.

Le peuple a des droits et nous avons des devoirs, notamment celui de faire respecter les lois et d'aider à leur mise en place. Notre canton, bien que très attractif dans ce domaine depuis 2012 grâce à la mise en place d'un fonds de 100 millions, se trouve malheureusement confronté à des propriétaires frileux. Je pense particulièrement aux propriétaires d'immeubles, car en ce qui concerne les propriétaires de maisons individuelles, on constate souvent des rénovations partielles, faute de moyens financiers suffisants pour effectuer tous les travaux en même temps.

Le but de ce postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à créer de nouvelles mesures incitatives, plus simples, pour encourager et faciliter l'assainissement des bâtiments privés. Cette aide financière pourrait, par exemple, se réaliser sur la forme d'un cautionnement accompagné d'une aide à fonds perdus octroyée par le canton.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Thierry Dubois et consorts – Encourager et faciliter l'assainissement énergétique des bâtiments

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 4 décembre 2017 à Lausanne.

La commission était composée de Mme Pauline Tafelmacher, ainsi que de MM. Daniel Ruch, Rémy Jaquier, Thierry Dubois, Pierre Dessemontet, Régis Courdesse et du soussigné, président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département du territoire et de l'environnement était également présente. Elle était accompagnée de M. Laurent Balsiger, Directeur à la Direction de l'énergie (DIREN) et de M. Luis Marcos, Architecte à la DIREN.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant, M. Thierry Dubois, expose d'abord son point de vue sur la situation :

Il rappelle que les bâtiments consomment une part très importante de l'énergie primaire en Suisse. Notre pays couvre cette consommation majoritairement au moyen de sources non renouvelables. Avec l'acceptation de la loi sur l'énergie votée par le peuple le 21 mai 2017 et l'abandon progressif du nucléaire qui en découle, l'indépendance énergétique par le développement des renouvelables et de l'efficacité énergétique devient une priorité.

On dénombrerait environ 205'000 bâtiments dans notre canton en 2014, dont plus des deux tiers comprenaient des logements : 74'000 étant des maisons individuelles.

Les travaux d'assainissement aboutissent à d'importantes économies d'énergie: en moyenne 50% pour les assainissements globaux de l'enveloppe, 30% pour les assainissements partiels et 40% lors de remplacements de chauffages électriques .

Depuis 2012, dans le cadre du programme vaudois « 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique », une enveloppe de 35 millions a été dévolue spécifiquement au domaine de l'efficacité énergétique : dont 30 millions pour l'assainissement des bâtiments et 5 millions pour les audits énergétiques auprès d'entreprises « grands consommateurs ».

Les subventions cantonales complètent donc les aides de la Confédération.

De 2012 à 2015, les aides publiques s'élevaient en moyenne à 12% des coûts des travaux d'assainissement, et à 18% des coûts de remplacement de chauffages électriques. A partir de 2016, elles ont augmenté pour atteindre 20 à 30% du coût total des rénovations. Mais ce sont surtout des propriétaires de maisons individuelles, qui ne constituent que 19% des logements, qui ont eu recours à ces subventions. De 2012 à 2015, 1'170 personnes ont reçu des subventions pour l'isolation de l'enveloppe et 350 pour le remplacement d'un chauffage électrique.

La Cour des comptes a examiné l'efficacité et l'efficience des subventions allouées dans le cadre du programme des 100 millions au domaine « bâtiments ». L'audit a porté sur les années 2012 à 2015, lors desquelles un peu plus d'un tiers de cette enveloppe de 35 millions a été octroyé. La Cour a examiné l'efficacité réelle des subventions fédérales et cantonales à travers une sélection de 30 bâtiments représentatifs de la typologie du parc subventionné, pour la période 2012-2015.

Dans les constatations et recommandations de la Cour, on relève que dans ces travaux subventionnés, l'assainissement de l'enveloppe associé à un recours aux énergies renouvelables est rare : moins de 10% des bénéficiaires. Or un chantier de rénovation constitue une opportunité pour changer de chauffage. Les deux démarches qui devraient être liées ne le sont pas, faute de moyens.

Il ressort également de cet audit que parmi les bénéficiaires de subventions pour l'assainissement des bâtiments, les propriétaires d'immeubles de logements collectifs, soit 55% des logements cumulés dans le canton s'avèrent difficiles à motiver... Les immeubles annonçant des travaux supérieurs à un million, et qui pourraient contribuer de manière substantielle aux économies d'énergie, ne représentent que 4% des bénéficiaires.

Les taux hypothécaires très bas y sont pour beaucoup. Souvent les propriétaires n'adaptent pas les loyers à la baisse lorsque le taux change ; mais ils sont obligés de le faire au moment de la rénovation. S'ajoute la difficulté de reloger des locataires durant les travaux et des incertitudes juridiques en cas de contestation.

Estimant indispensable que le programme puisse atteindre ce type d'immeubles grâce à des conditions cadres plus favorables, la Cour recommande de poursuivre les efforts visant à lever les barrières et d'intensifier la promotion des subventions auprès de ces propriétaires.

Le postulant expose ensuite ses propositions :

A partir de là le postulant, tout en étant conscient des nombreuses mesures déjà prises par le canton pour encourager l'assainissement énergétique (fiscalité, subventions), **propose de créer un mécanisme d'encouragement plus simple et facile d'accès afin d'aider et d'inciter les propriétaires à assainir leurs bâtiments.**

Par exemple :

1. Un prêt sans intérêt sur 10 ans cautionné par le Canton pour les travaux inférieurs à un million (petits propriétaires).
2. Pour les travaux supérieurs à un million, en plus du prêt, le Canton pourrait donner une aide à fonds perdu de 10% supplémentaires (propriétaires d'immeubles)

Ce type de mesures respecterait la volonté populaire et permettrait une mise en œuvre plus rapide de la loi sur l'énergie révisée.

Le postulant relève que la forme choisie pour son intervention, le postulat, laisse une grande liberté au Conseil d'Etat de tenir compte des moyens à disposition, mais aussi de faire des propositions complémentaires et supplémentaires pour atteindre l'objectif visé d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments dans le canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, affirme que l'intervention du postulant s'inscrit dans la volonté du gouvernement, et tout particulièrement du département, de trouver de nouvelles solutions pour encourager et faciliter la rénovation énergétique des bâtiments, un des volets importants de la stratégie énergétique 2050 et un des domaines en mains du Canton.

Madame la Conseillère rappelle que le Canton est déjà très actif dans ce domaine :

1. Le Canton a géré une enveloppe de plus de 30 millions pour le Programme Bâtiments, qui est pratiquement épuisée ce qui montre que la demande est réelle.
2. Les aides ont pratiquement doublé entre 2015 et 2017 mais il s'agit de voir jusqu'où l'Etat peut soutenir des privés au vu du volume des bâtiments concernés.

3. En 2017, plus de 900 audits énergétiques CECB Plus, ont été subventionnés, de manière à inciter les propriétaires à assainir leur bâtiment.
4. Début 2017 est entré en vigueur le nouveau règlement vaudois sur le CECB, instaurant l'obligation d'établir une étiquette énergie selon la loi votée par le Grand Conseil. Le canton de Vaud est largement en tête au niveau suisse en termes de CECB réalisés.
5. Deux groupes de travail, représentant les milieux des locataires, propriétaires, entreprises, associations professionnelles ont été constitués pour travailler sur deux sujets majeurs : le projet de décret pour le remplacement des chauffages électriques, les actions à mener pour agir sur les freins à la rénovation énergétique des bâtiments.
6. Des moyens importants ont été investis en termes de communication, de formation et d'information (mailings aux propriétaires, stand sur l'énergie présent lors des foires régionales, séminaires d'information tout public, publicités dans les médias, rencontres avec les communes).

Concernant la proposition du postulant, Madame la Conseillère considère qu'elle va dans la bonne direction, elle permettrait de débloquer des cas particuliers, notamment pour des sociétés ou des particuliers qui manquent de moyens propres. Toutefois, comme tout cautionnement, cet outil comporterait des risques pour l'Etat (responsabilité subsidiaire à assumer le cas échéant, les montants pouvant être importants). La question se pose en outre de savoir s'il fait sens de développer au sein de l'administration de nouvelles compétences alors que de nombreux organes financiers proposent des cautionnements.

Le directeur de l'énergie précise que le groupe de travail sur les freins à la rénovation a été constitué suite à une étude de l'EPFL sur les barrières et les recommandations par rapport à la rénovation énergétique¹. Selon cette étude, les principaux freins sont les suivants : subventions insuffisantes – ce point a été corrigé depuis – manque d'information du propriétaire, d'où l'importance du CECB Plus qui offre aux propriétaires une feuille de route pour la rénovation. Renseignements ont été pris auprès de quelques banques suite au dépôt du postulat ; le prêt hypothécaire est rarement un frein, si frein il y a, il n'est pas lié à l'investissement et le cautionnement semble peu opportun aujourd'hui (accès au 2^e pilier pour la partie investissement initial). Par contre, les charges peuvent, dans certains cas, être problématiques. Les réponses apportées par la hausse des subventions et le certificat donnent de bons outils aux propriétaires. Les barrières sont plutôt d'ordre réglementaire, de formation ou liées au report des coûts de rénovation sur le locataire.

Si on peut adhérer au postulat sur le fond, pour le moment il ne semble pas prioritaire d'envisager des mesures au niveau des prêts ou des cautionnements ; le travail devrait plutôt porter sur d'autres aspects, notamment sur les relations propriétaire-locataire et l'adaptation de certains règlements.

4. DISCUSSION GENERALE

Le but poursuivi et les propositions du postulant ont été examinés :

L'unanimité s'est rapidement faite sur la nécessité de trouver des moyens pour accélérer le rythme des rénovations énergétiques des bâtiments. Au vu du rythme d'assainissement annuel actuel, il faudrait quasiment un siècle pour assainir le parc.

Le cautionnement permettrait à plus de personnes d'emprunter de l'argent pour assainir leur bâtiment, alors que l'accès à un prêt est difficile pour certaines populations (jeunes, retraités, classe moyenne inférieure...). Il faudrait toutefois éviter d'exposer l'Etat à la défaillance de l'emprunteur. Les compétences d'analyse des dossiers pourraient être cherchées auprès d'instituts de cautionnement. Des démarches pourraient être faites auprès de banques pour l'octroi de crédits avantageux pour les rénovations énergétiques cautionnées.

¹ « Analyse des barrières à l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton de Vaud, Un rapport d'E4tech SARL et du laboratoire LEURE de l'EPFL pour le Canton de Vaud - 07 Octobre 2014 »
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf

L'étude de l'EPFL précitée² montre, sur un échantillon d'une trentaine d'acteurs, que l'assainissement se limite souvent aux enveloppes des bâtiments ; il est dommage que pour des raisons de budget, la rénovation ne soit pas complète. Pour les mesures d'isolation, la subvention moyenne accordée par bâtiment se monte pour 2017 à environ CHF 20'000.-. Sur les 1500 demandes, un peu plus de 1000 concernent l'isolation du bâtiment. C'est aussi une volonté de la Confédération que 2/3 de l'argent de la taxe CO2 aille dans des mesures d'isolation.

Quant aux gros immeubles, ce sont ceux qui consomment le plus d'énergie et sont le moins rénovés. Les rénovations importantes sont difficiles à accepter pour les locataires. Aussi une aide supplémentaire est proposée.

Le postulat permettant au Conseil d'Etat de proposer aussi d'autres mesures pour atteindre le but poursuivi, la commission en a évoqué un certain nombre :

- Amélioration des aspects réglementaires :

Les procédures pour effectuer des améliorations énergétiques devraient être simplifiées

La subvention sera refusée si les travaux ont déjà commencé ou si le matériel commandé a déjà été payé au moment de la demande. Ce message important est transmis et va continuer à l'être avec l'annonce des futures subventions 2018. Par contre si le service est contacté avant les commandes et le début des travaux, même sans avoir toutes les pièces au dossier, la demande est enregistrée.

En ce qui concerne l'obligation légale de fournir un certain % de chaleur, d'ECS et d'électricité pour toute transformation importante, la DIREN répond favorablement à des demandes justifiées de transfert du photovoltaïque thermique au photovoltaïque électrique.

- Mesures de publicité : Les foires régionales permettent d'offrir une bonne information, à l'instar de ce qui est fait par le stand de l'énergie au Comptoir à Payerne.

Il convient de signaler aux propriétaires que le temps des carottes, des subventions, touche à sa fin et qu'il y aura le temps des bâtons, à savoir l'obligation d'atteindre certain niveau d'assainissement.

- Implication accrue des communes : certaines communes agissent déjà dans ce domaine - des fonds d'efficience énergétique leur permettent de compléter les subsides cantonaux. Le DIREN pourrait suggérer à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et à l'association des Communes Vaudoises (AdCV) de demander à leurs membres de s'inspirer des meilleurs exemples.

Une liste des communes qui ont mis en place des mesures d'encouragement - dans la mesure où elles en informent la DIREN - est mise à disposition sur le site internet de la DIREN.

Les services communaux devraient être invités à encourager les propriétaires qui soumettent des projets comportant la rénovation de façades, sans volet énergétique, à compléter leur projet...

- Audits énergétiques : Est-ce pour des raisons de coût, que peu des 900 audits énergétiques effectués au niveau cantonal ont débouché sur des travaux de rénovation ? Les audits énergétiques sont subventionnés dans le canton de Vaud depuis un peu plus d'une année ; il y a toujours une certaine inertie et un décalage entre l'audit énergétique et la décision de faire des travaux, le recul est pour l'instant insuffisant pour répondre de manière précise à cette question.

- Etalement des déductions fiscales : Les investissements dans des rénovations énergétiques de bâtiments peuvent aujourd'hui déjà être déduits des impôts sur le revenu. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement seront aussi déductibles à partir de 2020. Par ailleurs, ces frais de démolition et les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie pourront aussi être reportés à partir de 2020 sur les deux périodes fiscales suivantes s'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération du point de vue fiscal durant l'année au cours de laquelle ils ont été engagés. Il s'agira de s'assurer que cette mesure puisse aussi être mise en œuvre au niveau vaudois dès 2020.

² « Analyse des barrières à l'assainissement énergétique des bâtiments dans le canton de Vaud, Un rapport d'E4tech SARL et du laboratoire LEURE de l'EPFL pour le Canton de Vaud - 07 Octobre 2014 »
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/rapp-141004-renovation-vaud.pdf

- **Interventions à Berne :** Une partie importante des réductions des émissions de CO2 décidées à Berne, devrait être réalisée par des investissements à l'étranger. Il est possible d'intervenir auprès des parlementaires fédéraux pour augmenter la part à réaliser en Suisse, en tenant compte non seulement du budget de la Confédération mais également du bénéfice pour l'économie réelle dans les cantons. CHF 1.- investi en subventions rapporte CHF 4.- ou 5.- dans l'économie, ce qui n'est pas négligeable.

L'isolation périphérique de certains bâtiments hors zone à bâtir ne peut pas être entreprise actuellement car en vertu de l'art 42 al 3 de l'OAT la compensation des SDA serait exigée. Des interventions à Berne sont souhaitables pour que la pose d'une isolation extérieure ne soit plus considérée comme un agrandissement, pour que, comme dans la législation vaudoise, l'isolation extérieure ne soit plus décomptée dans les surfaces.

- **Frais d'investissement énergétique :** la LPPPL³ permet de répercuter les investissements énergétiques sur les loyers pour les logements d'utilité publique. Pour l'ensemble des logements il convient de favoriser un accord entre propriétaires et locataires, d'autant plus que la subvention accordée facilite l'amortissement des investissements.

Les brochures du canton de Vaud suivantes sont transmises aux commissaires par la DIREN :

- Rénovations énergétiques et énergies renouvelables : des subventions à votre disposition
- Le certificat énergétique cantonal des bâtiments CECB ® - Connaître sa consommation énergétique, rénover son bâtiment

En Conclusion :

La commission confirme à la Conseillère d'Etat que si la piste du cautionnement n'était pas soutenue par le Conseil d'Etat, la commission souhaite que d'autres mesures soient étudiées, et proposées le cas échéant, pour hâter le processus de rénovation énergétique des bâtiments.

La commission prend note que pour le postulant aussi le mécanisme d'encouragement qu'il propose est une des pistes possibles, que l'important est le but poursuivi. C'est dans ce sens que la commission vote une recommandation de prise en considération totale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil, à l'unanimité des membres présent-e-s, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La Croix, le 22 janvier 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer*

³ Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Etienne Räss - PDCn : les effets collatéraux du choix de la date de référence

Rappel de l'interpellation

La 4^e adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) a été adoptée par notre Grand Conseil le 20 juin 2017, puis transmis à la Confédération par le Conseil d'Etat le lendemain. Cette date fixe un délai de cinq ans laissé aux communes qui doivent redimensionner leurs zones à bâtir pour réviser leurs plans d'affectation et soumettre leurs projets à l'approbation du Canton, comme prévu par la mesure A11 du PDCn.

Les processus de révision des plans d'affectation sont relativement longs et un bon nombre de communes n'a pas attendu l'adoption de la 4^e révision pour entamer le travail de mise en conformité de leurs plans aux exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). En effet, entré en vigueur le 1^{er} août 2008, le PDCn demandait déjà la mise à jour des plans d'affectation, particulièrement les plus anciens, ne correspondant plus aux planifications récentes.

La situation actuelle est donc particulière vu que, pour le dimensionnement de la zone à bâtir, certaines communes travaillent avec l'année de référence 2008, alors que celles qui n'ont pas encore commencé le travail prendront pour référence l'année 2015.

En complément, la méthodologie vaudoise utilisée pour définir la zone à bâtir, largement critiquée par la minorité du Grand Conseil lors des débats sur la 4^e adaptation du PDCn, révèle également quelques surprises ! Le Conseil d'Etat avait préalablement proposé de fixer 2014 comme année de référence, avant que l'amendement pour passer à 2015 ait été accepté par le Grand Conseil. Ce simple décalage d'une année a eu pour conséquence de changer 12 communes de la catégorie " surdimensionnée " à " correctement dimensionnée ", mais également faire passer 5 autres communes dans le sens inverse.[1]

Au final, cette méthodologie implique également un dimensionnement de la zone à bâtir par " type d'espace " (agglomérations et centres cantonaux, centres régionaux, centres locaux, localités à densifier et villages et quartiers hors centre), pour lequel les croissances démographiques autorisées sont différenciées. Or, les territoires de certaines communes peuvent être répartis dans plusieurs types d'espace simultanément, selon les découpages retenus par le Service du développement territorial (SDT). Les démarches à entreprendre par les communes pour leur mise en conformité au PDCn paraissent donc loin d'être aisées, malgré un calendrier serré.

Ainsi, au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercie par avance pour ses réponses :

1. Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de publier la liste complète de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation, par commune, déclinée par type d'espace de territoire ?
2. Si non, quels sont les éléments qui manqueraient pour faire un " simple " affichage de la

situation ?

3. *Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de donner des directives claires aux communes qui ont entamé la révision de leur plan d'affectation basée sur l'année de référence 2008 ?*

4. *Y a-t-il encore d'autres directives qui doivent être prises en compte par les communes et qui mériteraient d'être communiquées ? Lesquelles sont-elles et où sont-elles listées ?*

Ces directives risquent-elles de mettre en péril le travail déjà effectué par les communes ?

[1] Comme présenté, notamment, par l'infographie du 24Heures du 21 juin 2017, dans son article consacré à l'adoption du PDCn par notre parlement.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de publier la liste complète de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation, par commune, déclinée par type d'espace du territoire ?*

La liste de l'état actuel de l'avancement des révisions des plans d'affectation par commune et par type d'espace est annexée à la présente réponse. A la connaissance du Service du développement territorial, 110 communes révisent actuellement leurs plans d'affectation et 33 autres communes ont d'ores et déjà annoncé leur intention de réviser leur PGA dans la Feuille des avis officiels.

2. *Si non, quels sont les éléments qui manqueraient pour faire un " simple " affichage de la situation ?*

Le Service du développement territorial dispose de tous les éléments nécessaires à un affichage de la situation actuelle.

3. *Le Conseil d'Etat, via le SDT, est-il en mesure de donner des directives claires aux communes qui ont entamé la révision de leur plan d'affectation basée sur l'année de référence 2008 ?*

Le Grand Conseil a fixé l'année de référence pour le calcul du dimensionnement des zones d'habitation et mixtes au 31 décembre 2015 pour toutes les communes, y compris celles dont les plans d'affectation sont en cours de révision.

Par conséquent, selon la première phrase du cadre gris de la mesure A11 du plan directeur cantonal, " les communes évaluent, avant de soumettre au Canton tout plan d'affectation, la nécessité de redimensionner leurs zones à bâtir en vérifiant l'adéquation entre leur capacité d'accueil habitants et la croissance démographique projetée limitée par type d'espace du projet de territoire cantonal selon le tableau suivant (suit le tableau définissant la croissance par type d'espaces) ". L'année de référence de ce tableau est 2015.

4. *Y a-t-il encore d'autres directives qui doivent être prises en compte par les communes et qui mériteraient d'être communiquées ? Lesquelles sont-elles et où sont-elles listées ?*

En plus des mesures du plan directeur cantonal (notamment la mesure A11 sur le dimensionnement des zones d'habitation et mixtes), le Service du développement territorial a publié des fiches d'application qui donnent aux communes et à leurs mandataires des indications détaillées pour élaborer leurs planifications en conformité avec le cadre légal et le plan directeur cantonal. Ces fiches d'application sont disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud (www.vd.ch > territoire > aménagement > planifications territoriales > outils et documentation techniques > fiches d'application).

5. *Ces directives risquent-elles de mettre en péril le travail déjà effectué par les communes ?*

Le dimensionnement des zones à bâtir doit être conforme au plan directeur cantonal et au droit en vigueur, notamment à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et son ordonnance d'application

révisées entrées en vigueur en 2014. Par conséquent, il est possible que certaines communes ayant entrepris une révision de leurs planifications doivent la réorienter en fonction de ce nouveau contexte.

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Aclens	Village	PGA	Subvention
Aigle	Agglomération	Zone réservée communale	Ultime contrôle
Allaman	Centre régional	PGA	Ultime contrôle
Apples	Centre régional	PGA	Subvention
Arzier-Le Muids	Localité à densifier	PGA	Exa préalable complémentaire
Assens	Localité à densifier	PGA	Accord préliminaire
Aubonne	Centre régional	PGA	Subvention
Ballaigues	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bassins	Village	PGA	Exa préalable
Baumes	Centre local	PGA	Subvention
Belmont-sur-Lausanne	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Berolle	Village	PGA	Avis FAO
Bettens	Village	PGA	Avis FAO
Bex	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Bex	Agglomération	PGA	Subvention
Bioley-Orjulaz	Village	PGA	Accord préliminaire
Bionay	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Bonvillars	Village	PGA	Subvention
Borex	Village	PGA	Avis FAO
Bottens	Village	PGA	Accord préliminaire
Bougy-Villars	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bougy-Villars	Village	PGA	Subvention
Bouliens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Bretigny-sur-Morrens	Village	PGA	Avis FAO
Bullet	Village	PGA	Exa préalable
Bullet	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Bursinel	Village	PGA	Avis FAO
Chamblon	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Champvent	Village	PGA	Subvention
Chardonne	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Château-d'Oex	Centre régional	PGA	1er dézonage
Chavannes-sur-Moudon	Village	PGA	Avis FAO
Chavornay	Centre régional	PGA	Avis FAO
Chessel	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Concise	Centre local	PGA	Ultime contrôle
Corbeyrier	Village	PGA	Avis FAO
Corsier-sur-Vevey	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Crans-près-Céligny	Village	PGA	Approbation
Croy	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Cudrefin	Centre local	PGA	Avis FAO
Cugy (VD)	Centre local	Zone réservée communale	Approbation

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Dailens	Village	PGA	Avis FAO
Démoret	Village	PGA	Exa préalable complémentaire
Denens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Dompière (VD)	Village	PGA	Avis FAO
Donneloye	Village	PGA	Accord préliminaire
Donneloye	Village	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Duillier	Village	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire
Eclépens	Village	PGA	Subvention
Epalinges		PGA	Avis FAO
Essertes	Village	Zone réservée communale	Approbation
Essertines-sur-Yverdon	Village	PGA	Approbation
Faug		PGA	Avis FAO
Ferreyres	Village	PGA	recours
Fiez	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Founex	Village	Zone réservée communale	Approbation
Froideville	Village	PGA	Recours
Genolier	Localité à densifier	PGA	Exa préalable complémentaire
Giez	Village	Zone réservée communale	MEV
Giez	Village	PGA	Subvention
Gilly	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Gimel	Centre local	PGA	Subvention
Givrins	Localité à densifier	PGA	Subvention
Gland	Centre cantonal	PGA	Avis FAO
Goumoëns	Village	PGA	Avis FAO
Grancy	Village	PGA	Ultime contrôle
Grandcour	Village	PGA	Avis FAO
Grandson	Centre cantonal	PGA	Avis FAO
Gryon	Centre régional	PGA	1er dézonage
Hermenches	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Jorat-Menthue	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Jorat-Menthue	Village	PGA	Subvention
Jorat-Mézières (VD)	Centre local	PGA	Subvention
Jorat-Mézières (VD)	Centre local	Zone réservée communale	Approbation
Jouxens-Mézery	Agglomération	Zone réservée communale	MEV
La Chaux (Cossonay)	Village	PGA	Accord préliminaire
La Sarraz	Centre régional	PGA	Avis FAO
L'Abbaye	Centre régional	PGA	Subvention
L'Abergement	Village	PGA	Exa préalable complémentaire
Lausanne	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable complémentaire

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Lavey-Morcles	Village	PGA	Avis FAO Exa préalable complémentaire
Lavigny	Village	PGA	Exa préalable
Le Chenit	Centre régional	Zone réservée communale	Exa préalable
Le Vaud	Village	PGA	Avis FAO
Leysin	Centre régional	PGA	1er dézonage Exa préalable complémentaire
L'Isle	Centre régional	PGA	1er dézonage
Lovatens	Village	PGA	Avis FAO
Lucens	Centre régional	PGA	Exa préalable
Lussy-sur-Morges	Village	Zone réservée communale	Approbation
Lutry	Agglomération	Zone réservée communale	MEV
Maracon	Village	Zone réservée communale	Avis FAO
Marchissy	Village	PGA	MEV
Mathod	Village	PGA	Accord préliminaire
Mauraz	Village	PGA	Accord préliminaire
Mex (VD)	Village	PGA	Accord préliminaire
Montanaire	Centre local	PGA	MEV
Montanaire	Centre local	Zone réservée communale	Accord préliminaire
Montcherand	Village	PGA	Exa préalable
Montilliez	Village	Zone réservée communale	Subvention
Montilliez	Village	MPGA	Subvention
Montpreveyres	Village	PGA	MEV
Montpreveyres	Village	Zone réservée communale	Approbation
Montreux	Agglomération	PGA	Avis FAO Exa préalable complémentaire
Montricher	Village	PGA	examen préalable Exa préalable complémentaire
Mont-sur-Rolle	Agglomération	PGA	MEV
Morges	Agglomération	PGA	Exa préalable
Noville	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Ogens	Village	Zone réservée communale	Subvention
Ollon	Agglomération	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Ollon	Agglomération	PGA	Subvention
Onnens (VD)	Village	PGA	Accord préliminaire
Oppens	Village	PGA	Subvention
Oppens	Village	Zone réservée communale	Approbation
Orbe	Centre régional	PGA	1er dézonage
Orges	Village	PGA	Approbation
Ormont-Dessous	Centre local	Zone réservée communale	1er dézonage
Ormont-Dessous	Centre local	PGA	Approbation
Ormont-Dessus	Centre régional	Zone réservée communale	1er dézonage
Ormont-Dessus	Centre régional	PGA	Exa préalable
Oron	Centre régional	Zone réservée communale	Exa préalable
Orzens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable

Liste des plans généraux d'affectation (PGA) en cours de révision

Commune	Type d'espace	Catégorie de planification	Stade de la procédure
Oulens-sous-Echallens	Village	Zone réservée communale	Approbation et MEV
Paudex	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Pompaples	Village	PGA	Avis FAO
Pomy	Agglomération	PGA	Ultime contrôle
Prangins	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Prilly	Agglomération	PGA	Exa préalable complémentaire
Rennaz	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Reverolle	Village	PGA	Avis FAO
Ropraz	Village	PGA	Avis FAO
Rossinière	Centre local	Zone réservée communale	Approbation
Rossinière	Centre local	PGA	1er dézonage
Rougemont	Centre local	PGA	Accord préliminaire
Sainte-Croix	Centre régional	PGA	Examen préalable
Saint-George	Village	PGA	Avis FAO
Saint-Légier-La Chiésaz	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Saint-Oyens	Village	PGA	Avis FAO
Saint-Prex	Centre local	PGA	Subvention
Saint-Prex	Centre local	Zone réservée communale	Ultime contrôle
Senarclens	Village	PGA	Avis FAO
Sullens	Village	PGA	Subvention
Sullens	Village	Zone réservée communale	Approbation
Suscévoz	Village	PGA	Exa préalable
Tannay	Village	PGA	Avis FAO
Tévenon	Village	PGA	Accord préliminaire
Tévenon	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Tolochenaz	Agglomération	PGA	Exa préalable
Trey	Village	PGA	Avis FAO
Treycovagnes	Agglomération	PGA	Approbation
Valbroye	Centre local	PGA	1er dézonage
Valeyres-sous-Montagny	Agglomération	PGA	Approbation
Valeyres-sous-Rances	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Vallorbe	Centre régional	PGA	Avis FAO
Vaux-sur-Morges	Village	PGA	Accord préliminaire
Vevey	Agglomération	Zone réservée communale	Exa préalable
Veytaux	Agglomération	PGA	Accord préliminaire
Vuarrens	Village	PGA	Accord préliminaire
Vullierens	Village	PGA	Subvention
Yens	Village	Zone réservée communale	Exa préalable
Yvonand	Centre régional	PGA	Avis FAO

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Régis Courdesse et consorts - Bilan des réserves de Terrains à bâtir et taux de saturation

Rappel de l'interpellation

La quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2017. Dans la foulée, le Service du développement territorial (SDT) a édicté des directives d'application en juin-juillet 2017, directives remplaçant celles du 16 janvier 2016 mises sur le site internet du SDT au moment de la consultation du PDCn4.

Il y a lieu de rappeler l'article 15 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) sur lequel se base le calcul des réserves de terrains à bâtir lié à la Mesure A11 du PDCn4 :

1 Les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes.

2 Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.

C'est ainsi qu'en 2014-2016, le Département du territoire et de l'environnement, par son SDT a calculé, automatiquement, puis a fait contrôler et valider par les Municipalités, le bilan des réserves de terrains à bâtir (TAB), soit les terrains en zones d'habitations et mixtes nécessaires pour les 15 prochaines années. Le PDCn4 ayant défini la date de référence de la population au 31.12.2015, le calcul des réserves a été déplacé au 31.12.2036 pour inciter les communes, spécialement celles dites surdimensionnées (en population), à réviser rapidement leurs plans généraux d'affectation.

Comme chacun le sait, la Mesure A11 définit pour chaque commune hors centre, agglomération, centre cantonal, régional et local, un potentiel de croissance en % d'augmentation ou en nombre absolu (pour les agglomérations).

Un guide d'application de la mesure A11 avait été publié en 2011, puis actualisé en 2015, sous l'égide de la Commission d'application du Plan directeur cantonal. Deux critères importants, admis précédemment, permettaient le calcul des réserves de terrains à bâtir, soit :

- Le Taux de saturation, exprimant le degré d'utilisation des droits à bâtir, admis en règle générale à 80 %, porté à 90 % pour les Plans partiels d'affectation (PPA) dans les territoires à forte pression immobilière, et éventuellement à 100 %, si des circonstances particulières le justifient.
- La Densité humaine (habitants + emplois par hectare) des terrains bâtis : si cette densité était inférieure à 64 hab.+emplois/ha, le Canton calculait un potentiel de densification qui pouvait difficilement être contrôlé et dont le calcul n'était pas expliqué simplement par le SDT.

Les règles étant posées, toutes les communes du Canton ont procédé de la sorte, jusqu'à fin 2016 en tout cas. Les listes et le plan des communes surdimensionnées publiés régulièrement

par le Canton étaient basés sur ces critères.

Or, suite à l'adoption du PDCn4 par le Grand Conseil, le SDT a mis à disposition des communes un guichet cartographique intitulé " Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte) ", donc en vue d'une actualisation du Bilan des réserves. Les mandataires des communes et autres techniciens communaux qui ont utilisé ce guichet ont pu constater, à leur plus grande surprise, que le taux de saturation était systématiquement passé à 100 %. Ce changement provoque une augmentation des réserves de terrains à bâtir de 25 % (soit 20/80), ce qui est loin d'être négligeable. Cela a augmenté le surdimensionnement des communes qui l'étaient déjà (carte de juillet 2017), mais a rendu surdimensionnées des communes qui ne l'étaient pas et qui ne le savent pas encore, faute d'avoir fait le calcul !

La justification de ce changement par le SDT est de dire que l'on a rendu le bilan des réserves conforme à la LAT, article 15 ! Cela signifie-t-il que tous les calculs précédents, validés par le SDT, n'étaient pas conformes à la LAT ? Donc que le SDT s'est trompé jusqu'au 20 juin 2017 ?

Il est intéressant de voir les résultats de la consultation publique et de l'examen préalable du PDCn4 (document SDT du 29.09.2016) concernant le taux de saturation :

- Page 28, remarque de l'Union des communes vaudoises (UCV) : " Le bilan des réserves inclut les parcelles partiellement libres en tant que potentiel à part entière. Or, l'ARE compte ces surfaces comme un potentiel de densification à mobiliser en 45 ans (3 x 15 ans). Les compter à 100 % sur une période de 15 ans péjore significativement les communes. Notre canton devrait appliquer la méthode fédérale."
- Page 28, réponse du SDT : " Conformément aux directives techniques de la Confédération, la totalité du potentiel des parcelles non bâties ou partiellement bâties est comptée dans le bilan des réserves, compte tenu d'un taux de saturation de 80 % fixé par le Canton.

Le potentiel de densification des parcelles bâties est divisé par trois. En effet, sa mobilisation complète est prévue à 45 ans, soit 3 périodes de planification de 15 ans. "

Le projet qui a été soumis au Grand Conseil en novembre 2016 se basait sur un taux de saturation de 80 % et non de 100 %. Les députés n'ont rien changé et n'ont même pas discuté du taux de saturation en commission du PDCn4.

Lors de la séance du 11 avril 2016 de la Commission d'application du Plan directeur cantonal, la diapositive 18 indiquait : " Le taux de saturation est supprimé pour les nouvelles planifications, car il n'est plus conforme à la LAT. Il est conservé pour le calcul du potentiel des réserves existantes." On comprend par " nouvelles planifications " les nouveaux plans d'affectation (PPA, plans de quartier, etc.) situés dans des zones intermédiaires ou agricoles. Mais le calcul des réserves existantes peut continuer avec un taux de saturation de 80 %, selon la phrase en italique !

Les questions sont les suivantes :

1. Pourquoi le SDT a-t-il modifié à la hausse le taux de saturation dans le guichet cartographique ?
2. Le calcul du potentiel des réserves existantes (parcelles non bâties ou partiellement bâties) peut-il continuer à être fait avec un taux de 80 % ?
3. En cas de dézonage de parcelles situées dans les réserves, faut-il alors appliquer un taux de saturation de 100 % pour un retour en zone non constructible de la réserve en question ?
4. Le potentiel de densification des communes pourrait-il être mieux expliqué, avec des exemples précis en fonction des différentes densités humaines ?

Avec mes remerciements anticipés pour les réponses du Conseil d'Etat.

Réponse du Conseil d'Etat

Réponses aux questions posées

1. Pourquoi le SDT a-t-il modifié à la hausse le taux de saturation dans le guichet cartographique ?

Suite à l'adoption de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal par le Grand Conseil le 20 juin dernier, le Service du développement territorial a mis à disposition des communes un guichet cartographique de simulation du dimensionnement de la zone à bâtir. Ce nouvel outil leur permet de visualiser le potentiel d'accueil en habitants des zones d'habitation et mixtes existantes ou en projet, lors de la révision d'un plan d'affectation.

Dans ce guichet cartographique de simulation, le taux de saturation, qui exprime le degré d'utilisation des droits à bâtir, est fixé a priori à 100%. Il convient en effet que la commune connaisse, au moment d'initier une planification, l'état réel de ses réserves. Toutefois, les communes peuvent baisser ce taux jusqu'à 80% pour un secteur donné pour autant qu'elles le justifient. Elles peuvent également si cela est justifié du point de vue de l'aménagement modifier l'état de leurs réserves par diverses mesures (changement d'affectation, modifications d'indices, périmètres d'implantation, etc.). Ces démarches sont de toute manière à entreprendre au moment de la révision d'un plan d'affectation.

Cet outil permet donc aux communes de disposer d'une connaissance détaillée et complète de l'état de leurs réserves au moment d'entamer la révision de leurs plans d'affectation.

2. Le calcul du potentiel des réserves existantes (parcelles non bâties ou partiellement bâties) peut-il continuer à être fait avec un taux à 80% ?

Si les droits à bâtir existants dans une parcelle ou un secteur donné (bâti ou partiellement bâti) ne pourront vraisemblablement pas être utilisés dans les quinze ans, les communes peuvent baisser le taux de saturation jusqu'à 80%. Une justification est nécessaire au cas par cas. En revanche, le potentiel d'accueil des nouvelles zones d'habitation et mixtes doit être calculé avec un taux de saturation de 100%, conformément à l'art. 15a LAT.

3. En cas de dézonage de parcelles situées dans les réserves, faut-il appliquer alors un taux de saturation de 100% pour un retour en zone non constructible de la réserve en question ?

Le bilan des réserves en zones à bâtir constitue la somme du potentiel d'accueil de chaque parcelle non bâtie ou partiellement bâtie. Par conséquent, l'application d'un taux de saturation aux parcelles qui seront dézonées et qui ne sont donc pas comptées dans le bilan des réserves n'a pas d'effet.

4. Le potentiel de densification des communes pourrait-il être mieux expliqué, avec des exemples précis en fonction des différentes densités humaines ?

Le potentiel de densification des parcelles déjà bâties se base sur les densités autorisées par le règlement communal en termes d'indice d'utilisation du sol. Il correspond aux droits à bâtir restants par rapport aux droits autorisés, une fois déduites les surfaces de plancher construites. Ce solde de droits à bâtir dans les zones déjà construites est considéré comme un potentiel de développement. Conformément aux directives fédérales, seul un tiers du potentiel de densification est compté dans le calcul du potentiel d'accueil en habitants. Enfin, pour faire la conversion entre les densités humaines et l'indice d'utilisation du sol, une surface de plancher déterminante de 50 m² par habitant est utilisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg – Taxe CO₂ prélevée sur les combustibles fossiles : plus de transparence de la taxe affectée

Rappel

La taxe sur le CO₂ est l'un des principaux instruments dont dispose la Suisse pour réaliser ses objectifs en matière de protection du climat. Il s'agit d'une taxe incitative prélevée depuis le 1^{er} janvier 2008 sur les combustibles fossiles tels que le mazout et le gaz naturel. Il s'agit de permettre de disposer d'un fonds pour soutenir des actions dans les domaines de l'énergie et du développement durable. Quiconque achète des combustibles fossiles est automatiquement soumis à la taxe CO₂. Cette taxe est prélevée par la Confédération et redistribuée aux cantons et aux communes. Objectifs : Encourager l'utilisation des énergies indigènes, favoriser le recours aux énergies renouvelables, améliorer la qualité thermique des bâtiments et l'efficacité des systèmes énergétiques et mettre en place des actions en faveur du développement durable. Il s'agit bien d'un compte affecté. Questions :

1. Pour quelle raison la taxe CO₂ n'alimente-t-elle pas à 100 % le compte affecté pour le développement durable ?
2. Quel est l'article de loi ou le règlement cantonal qui régit cette taxe ?
3. Quel est le montant de la taxe CO₂ perçu par le canton ?
4. Le canton assure-t-il le suivi des dépenses du fonds et veille-t-il à ce que celles-ci répondent au but de la taxe ?
5. Pour quelles raisons un fort pourcentage de cette taxe CO₂ est-il redistribué à tous les habitants de Suisse par le biais de l'assurance-maladie ?
6. Y a-t-il d'autres taxes perçues non affectées et quels en sont les montants ?

Préambule

Les mécanismes de perception et de redistribution de la taxe CO₂ sont réglés par la loi sur la réduction des émissions de CO₂ au niveau fédéral (loi sur le CO₂ de 2011). Dès lors, le canton a peu de marge de manœuvre dans ce domaine et ne fait qu'appliquer les dispositions qui le concernent. Au niveau suisse, la taxe CO₂ est redistribuée principalement via les assurances maladie (env. 640 millions), puis par le programme bâtiments (env. 380 millions) et enfin aux entreprises (env. 270 millions). La part vaudoise est proportionnelle respectivement à la population, aux fonds investis et à la masse salariale. Un projet de révision de cette loi a été déposé par le Conseil Fédéral le 1^{er} décembre 2017 et sera prochainement discuté aux chambres fédérales. Il prévoit des modifications destinées notamment à respecter les engagements internationaux pris par la Suisse suite aux accords de Paris.

Réponses aux questions posées

1. *Pour quelle raison la taxe CO₂ n'alimente-t-elle pas à 100 % le compte affecté pour le développement durable ?*

Le mécanisme de financement est défini dans la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂). L'article 34 alinéa 1 en précise la répartition et son affectation dans le domaine des bâtiments. C'est donc un choix du législateur.

Art. 34 Réduction des émissions de CO₂ des bâtiments

1 Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 450 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction à long terme des émissions de CO₂ des bâtiments, y compris les mesures de diminution de la consommation d'électricité durant les mois d'hiver. A cet effet, la Confédération accorde aux cantons des contributions globales destinées aux mesures d'encouragement visées aux art. 47, 48 et 50, de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)².

2. *Quel est l'article de loi ou le règlement cantonal qui régit cette taxe ?*

C'est la loi fédérale sur le CO₂ qui régit cette taxe. Il n'y a pas de loi ou règlement cantonal, car la perception d'une taxe sur les émissions de CO₂ est une prérogative fédérale.

3. *Quel est le montant de la taxe CO₂ perçu par le canton ?*

Les modalités de répartition de la taxe sur le CO₂ sont précisées à l'article 34 alinéa 3 de la loi :

3 Les contributions globales sont allouées selon l'art. 52 LEne en tenant compte des particularités suivantes:

a. en complément à l'art. 52 LEne, les contributions globales sont allouées uniquement aux cantons qui disposent de programmes d'encouragement des assainissements énergétiques des enveloppes des bâtiments et de leurs installations techniques ainsi que de remplacement des chauffages électriques à résistance ou des chauffages à mazout existants et qui garantissent une mise en oeuvre harmonisée ;

b. en dérogation à l'art. 52, al. 1, LEne, les contributions globales sont réparties entre une contribution de base par habitant et une contribution complémentaire. La contribution de base par habitant se monte à 30 % au plus des moyens disponibles. La contribution complémentaire ne doit pas représenter plus du double du crédit annuel accordé par le canton à la réalisation de son programme.

Le montant prélevé via la taxe CO₂ pour 2018 est estimé à environ CHF 380 millions pour l'ensemble de la Suisse.

A ce montant s'ajoutent exceptionnellement cette année les fonds non utilisés de l'ancien programme bâtiments (2010-2016), soit env. 200 millions supplémentaires. Au total, ce sont près de 580 millions qui sont répartis en fonction de la clef de répartition de l'article 34 alinéa 3 ci-dessus.

Cela signifie pour le canton de Vaud environ 16 millions de part fixe comme contribution de base par habitant (et en fonction de la population), ainsi que 14 millions complémentaires qui représentent le double de la contribution cantonale (7 millions). Au total, ce sont

donc 30 millions qui sont issus de la taxe CO2 fédérale, et du côté cantonal, 7 millions qui sont prélevés dans le fonds sur l'énergie.

C'est sur cette base que le canton de Vaud a annoncé pour 2018 une enveloppe totale de 37 millions pour l'assainissement des bâtiments.

4. *Le canton assure-t-il le suivi des dépenses du fonds et veille-t-il à ce que celles-ci répondent au but de la taxe ?*

Le département du territoire et de l'environnement, par sa direction générale de l'environnement (DGE) effectue un suivi mensuel du Programme bâtiment et s'assure du respect des modalités d'application fixées par la loi sur le CO2 et par la loi sur l'énergie. En effet, les aides sont conditionnées pour tous les cantons suisses au respect du modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015).

Ce document détermine quelles sont les mesures qui peuvent être subventionnées et les conditions qui doivent être impérativement respectées.

5. *Pour quelles raisons un fort pourcentage de cette taxe CO2 est-il redistribué à tous les habitants de Suisse par le biais de l'assurance-maladie ?*

Voir la réponse à la première question, le législateur a défini à l'article 34 qu'au maximum un tiers de la taxe CO2 peut être affectée à l'assainissement des bâtiments. Le reste est donc redistribué à la population et à l'économie selon les modalités de l'article 36 :

Art. 36 Distribution à la population et aux milieux économiques

1 Le solde du produit de la taxe sur le CO2 est réparti entre la population et les milieux économiques en fonction du montant qu'ils ont versé.

2 La part revenant à la population est répartie de façon égale entre toutes les personnes physiques. Le Conseil fédéral règle les modalités et la procédure de répartition. Il peut charger les cantons, des corporations de droit public ou des particuliers de procéder à la répartition, en les indemnisant en conséquence.

3 La part revenant aux milieux économiques est versée aux employeurs, par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement au salaire déterminant versé aux employés (art. 5 de la LF du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants 1). Les caisses de compensation AVS sont indemnisées en conséquence.

En 2016, un montant de CHF 1'345'563.13 a été versé à ce titre à l'Etat de Vaud (rubrique 4600 du SPEV). A noter que ce montant n'est pas affecté au développement durable ni au fonds de l'énergie.

6. *Y a-t-il d'autres taxes perçues non affectées et quels en sont les montants ?*

Le canton de Vaud perçoit une taxe de 0.18 ct. par kWh électrique pour alimenter le fonds sur l'énergie (article 40 LVL Ene et article 3 RF-Ene), ce qui représente un montant annuel d'env. 7.4 millions. Cette taxe, est affectée aux objectifs de la loi.

Ce sont les montants prélevés sur ce fonds qui permettent à notre canton de profiter de la redistribution de la taxe CO2. Le département ou la DGE ne perçoivent pas de taxe non affectée en dehors de cas pour le domaine considéré.

.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-BES-013

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Lutte contre le deal de rue

Texte déposé

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'État prenne des mesures d'urgence en coordination avec les polices régionales, et lausannoises en particulier, pour assurer un dispositif de la chaîne pénale, comprenant des places de détention, en vue de renforcer la lutte contre le deal de rue.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Marc-Olivier Buffat

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

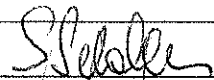
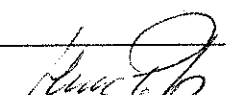
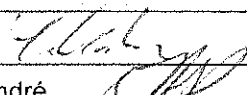
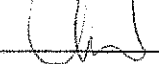
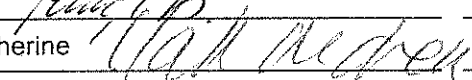
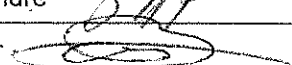
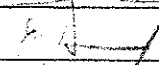
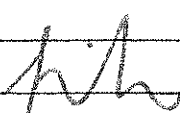
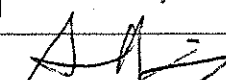
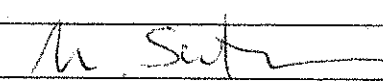
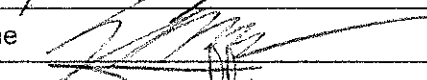
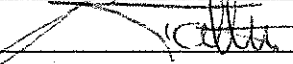
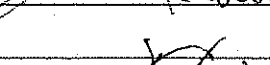
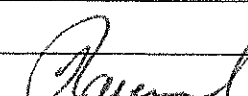
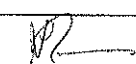
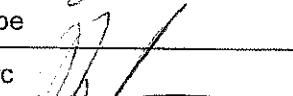
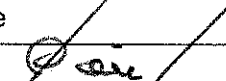
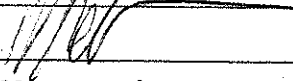
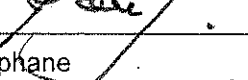
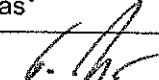
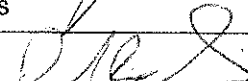
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergej	Chevalley Christine	Evéquoze Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegnny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe 	Pahud Yvan 	Schelker Carole 
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier 	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick 
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel 	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas 
Masson Stéphane 	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier 	Ravenel Yves 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise 	Volet Pierre 
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion 
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François 	Rubattel Denis	Zünd Georges 
Neumann Sarah	Ruch Daniel 	Zwahlen Pierre



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18. MOT. 019

Déposé le : 05.06.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Lutte contre le « deal » : maintenant c'est le temps de l'action !

Texte déposé

Les nuisances créées par le trafic de stupéfiants (« deal ») en ville de Lausanne sont au cœur de l'actualité depuis plusieurs jours. De l'avis de tous les intervenants, le traitement efficace de cette problématique passe par des mesures à tous les niveaux institutionnels, donc bien sûr aussi à l'échelle du canton. Il convient ici de rappeler que cette problématique n'est pas propre à Lausanne et se retrouve dans d'autres villes voire bourgs du canton.

Différentes mesures sont d'ores et déjà identifiables et mériteraient d'être examinées. Par exemple, les actions du canton de Neuchâtel qui a décidé de réserver des places de détention pour les auteurs de trafic de stupéfiants, ce qui semble avoir eu un effet dissuasif important. L'interdiction de périmètre pour les trafiquants, compétence qui relève actuellement de la police cantonale, pourrait également être une solution utile.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat d'identifier toutes les mesures utiles à renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants, en soutien entre autres aux mesures annoncées la semaine dernière par la Ville de Lausanne sous la pression populaire, et de les présenter dans les meilleurs délais sous la forme de projets de loi ou de décrets au Grand Conseil.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | ☐ |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | ☐ |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | ☐ |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | ☒ |

Nom et prénom de l'auteur :

Marion Axel

Signature :

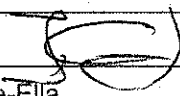
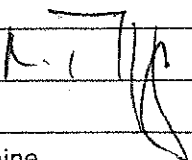


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

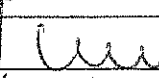
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquo Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier 	Dessementet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre